Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

N° 2020-11

Publié le : 18 décembre 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du pôle juridique

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger
CS 40078
76192 Yvetot Cedex
www.sdis76.fr

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

SOMMAIRE

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
AG-2020-898	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Jean-Michel BOYER, chef de groupement en charge du pôle Anticipation et action
AG-2020-899	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Pascal DOLBEAU, chef de groupement en charge du pôle Programmation et soutien techniques
AG-2020-900	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au médecin de classe exceptionnelle Thierry SENEZ, chef de groupement en charge du pôle Santé et bien être
AG-2020-901	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Martial DELABARRE, chef de groupement en charge du pôle Financier
AG-2020-902	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Nicolas BLEYON, chef du groupement territorial Est
AG-2020-903	28/10/2020	Arrêté portant abrogation d'un arrêté portant délégation de signature au Commandant Pierre MACHILLOT, chef du groupement Formation et activités physiques
AG-2020-904	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Madame Cécile GAUDEFROY, cheffe du groupement Immobilier
AG-2020-905	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Commandant William PELLOIN, chef du groupement Opérations

N°	Date	Titre
AG-2020-906	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Arnaud SUFFYS, chef du groupement territorial Ouest
AG-2020-907	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Erwan MAHE, chef du groupement Pilotage-Evaluation-Prospective
AG-2020-908	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à la Lieutenante-colonelle Valérie FILLEBIEN, chef du groupement Prévention
AG-2020-909	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Hervé COLIBERT, chef du groupement Prévision et aménagement du territoire
AG-2020-910	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Commandant Luc TACONNET, faisant fonction de chef du groupement Ressources Humaines
AG-2020-911	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Commandant David REYNE, chef du groupement territorial Sud par intérim
AG-2020-912	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Capitaine Eddy KOPYLA, adjoint au chef de groupement faisant fonction de chef du groupement technique et logistique
AG-2020-913	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Madame Céline LIDOR, faisant fonction de cheffe du groupement juridique
AG-2020-914	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Commandant Chris CHISLARD, faisant fonction de chef de groupement des Affaires réservées
AG-2020-915	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Sylvain BABAULT, chef du service de la Commande publique – pôle Financier
AG-2020-916	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Sylvain MONNIER, chef du service de la Restauration – pôle Financier
AG-2020-917	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Commandant Philippe RENAULT, chef du service Mise en œuvre opérationnelle – groupement Opérations

N°	Date	Titre
AG-2020-918	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Madame Ellen DEBEAURAIN, cheffe du service Opérations, Constructions et réhabilitations – groupement Immobilier
AG-2020-919	28/10/2020	Arrêté portant abrogation d'un arrêté portant délégation de signature à Monsieur Franck BRUGOT
AG-2020-920	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Capitaine Christophe MARGRIT, chef du service Equipements, approvisionnements et logistiques – groupement Technique et logistique
AG-2020-921	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Daniel MAROUSE, chef du service Contrôles des équipements et des matériels – groupement Technique et logistique
AG-2020-922	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Julien RENAULT, chef du service Matériels roulants – groupement Technique et logistique
AG-2020-923	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Madame Angélique FREMAUX, cheffe du service Communication
AG-2020-924	28/10/2020	Arrêté désignant Monsieur Loïc TETU référent ANTS gestionnaire de parc – groupement Technique et logistique
AG-2020-925	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant de 1ère classe Christophe VIOGNE, chef du service coordination des territoires – Territoire EST – groupement Technique et logistique
AG-2020-926	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jacques MENARD, chef d'atelier - service coordination des territoires – Territoire OUEST – groupement Technique et logistique
AG-2020-927	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thierry RAMOIN, chef d'atelier - service coordination des territoires – Territoire SUD – groupement Technique et logistique
AG-2020-928	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thierry DELAFOSSE, responsable des ateliers de Tourville-la-Rivière - service coordination des territoires – Territoire SUD – groupement Technique et logistique

N°	Date	Titre
AG-2020-929	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Commandant Benoit LAGON, chef du service Ressources et Analyses – pôle juridique
AG-2020-930	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant de 1ère classe Cyril DUPRE, chef du service Gestion des temps et activités – groupement des Ressources Humaines
AG-2020-931	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Guillaume AUBER, chef du service applications métiers, sécurisation des systèmes réseaux – groupement Pilotage, Evaluation, Prospective et Systèmes d'informations
AG-2020-932	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles MARTIN, chef du service Téléphonie et Transmission – groupement Pilotage, Evaluation, Prospective et Systèmes d'informations
AG-2020-933	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Jean-Marc PARIS, chef de groupement en charge du pôle Stratégie et cohérence territoriale
AG-2020-934	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Madame Sophie BONNAMY-LACUISSE, cheffe du service Gestion des emplois, effectifs, activités et compétences – groupement des Ressources Humaines
AG-2020-935	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie-Laure BREUGNOT, chef du service Mission d'aide au pilotage et info-valorisation – groupement Pilotage, Evaluation, Prospective et Systèmes d'informations
AG-2020-936	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Olivier BERNARD, chef du service Planification accompagnement prospective – groupement Formation et activités physiques
AG-2020-937	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Madame Réjane PASQUIER, cheffe du service Soutien administration générale – pôle Programmation et Soutien techniques
AG-2020-938	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Georges VAN EENOO, chef du service coordination des territoires – Territoire SUD du groupement Technique et logistique

N°	Date	Titre
AG-2020-939	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOULANGER, chef du service des Affaires budgétaires et financières – pôle Financier
AG-2020-940	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Madame Adélaïde AUVRAY, cheffe du service Maintenance immobilière – groupement Immobilier
AG-2020-941	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Arnaud DUBUC, chef du service Carrières, rétributions et budget – groupement Ressources humaines
AG-2020-942	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Madame Audrey DELALONDE, cheffe du service sécurité et qualité de vie – pôle Santé et bien-être
AG-2020-943	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à la pharmacienne de classe normale Emilie CLERC, cheffe du service logistique et santé – pôle Santé et bien-être
AG-2020-944	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à l'infirmière hors classe Vanessa DELAHOCHE SERY, cheffe du service coordination des territoires – territoire Sud – pôle Santé et bien-être
AG-2020-945	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à l'infirmier hors classe Mickael DUMOUCHEL chef du service coordination des territoires – territoire Ouest – pôle Santé et bien-être
AG-2020-946	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au cadre de santé de 2ème classe Florian BREE, chef du service coordination des territoires – territoire Est – pôle Santé et bien-être
AG-2020-947	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à la commandante Blandine LEFORT, cheffe du service développement du volontariat – groupement des Affaires réservées
AG-2020-948	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Madame Mélanie CAMPBELL, cheffe du service administration générale – pôle Anticipation et action
AG-2020-949	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Commandant Eric DIDOT, chef du service de la chaîne de commandement et des spécialités – pôle Anticipation et action

N°	Date	Titre
AG-2020-950	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Capitaine Vincent HELLO, chef du service coordination des territoires – territoire Ouest – groupement Prévision aménagement du territoire – pôle Anticipation et action
AG-2020-951	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Capitaine Clément JOLY, chef du service coordination des territoires – territoire Est – groupement Prévision aménagement du territoire – pôle Anticipation et action
AG-2020-952	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Capitaine Cédric LEBORGNE, chef du service des territoires Sud et Est - groupement Prévention – pôle Anticipation et action
AG-2020-953	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Commandant Pierre RISPAL, chef du service prévision et planification – groupement Prévision aménagement du territoire – pôle Anticipation et action
AG-2020-955	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant hors classe Emmanuel MENDY, chef du service mise en œuvre des formations départementales – groupement Formation et activités physiques
AG-2020-956	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à l'adjudant-chef Samuel BERTIN, chef du service mise en œuvre des formations départementales – territoires Est - groupement Formation et activités physiques
AG-2020-958	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Madame Odile COUROYER, cheffe du bureau Secrétariat de direction
AG-2020-959	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature à Madame Aurélie SAMSON, chargée du Secrétariat général – pôle Juridique
AG-2020-960	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Commandant Ronan PHILIP, chef du groupement formation et activités physiques par intérim
AG-2020-962	28/10/2020	Arrêté portant délégation de signature au Commandant Jean-Pierre RONDEAU, chef du service des territoires Centre et Ouest – groupement Prévention – pôle Anticipation et action
AG-2020-964	25/11/2020	Arrêté portant composition du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

N°	Date	Titre
AG-2020-965	01/12/2020	Arrêté portant composition de la Commission administrative et techniques du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
AG-2020-966	02/12/2020	Arrêté portant composition du Comité technique compétent pour l'ensemble des agents du Sdis
AG-2020-967	02/12/2020	Arrêté portant composition de la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C
AG-2020-968	02/12/2020	Arrêté portant composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour l'ensemble des agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
AG-2020-969	02/12/2020	Arrêté portant composition du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
AG-2020-974	10/12/2020	Arrêté portant acceptation d'un don en nature de la Société Renault au bénéfice du Sdis de la Seine-Maritime
AG-2020-975	17/12/2020	Arrêté fixant les lignes directrices de gestion 2021

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 09 décembre 2020

Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
09/12/20	DBCA-2020-078	Pôle Financier	Travaux de reconstruction du Centre d'incendie et de secours du Havre Sud
09/12/20	DBCA-2020-079	Pôle Financier	Maintenance préventive et curative des portes et portails
09/12/20	DBCA-2020-080	Pôle Financier	Démontage, fourniture, installation de pylônes et prestations accessoires
09/12/20	DBCA-2020-081	Pôle Financier	Fourniture d'articles de droguerie et de produits d'entretien
09/12/20	DBCA-2020-082	Pôle Financier	Défense incendie du Grand port maritime du Havre : fourniture de moyens nautiques équipés de moyens de lutte contre les incendies et les pollutions
09/12/20	DBCA-2020-083	Pôle Financier	Marché d'acquisition de véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) - avenant n°4
09/12/20	DBCA-2020-084	Pôle Financier	Vente de matériels - Mises à prix
09/12/20	DBCA-2020-085	Pôle Compétence humaine	Remboursement des titres-restaurant périmés
09/12/20	DBCA-2020-086	Pôle Compétence humaine	Contrat d'apprentissage
09/12/20	DBCA-2020-087	Pôle Compétence humaine	Modifications du tableau des emplois budgétaires

Séance	N°	Service instructeur	Titre
09/12/20	DBCA-2020-088	Pôle Compétence humaine	Concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels année 2021
09/12/20	DBCA-2020-089	Pôle Compétence humaine	Convention relative à la restauration au sein du cercle mixte de gendarmerie mobile du Havre
09/12/20	DBCA-2020-090	Pôle Juridique	Compte-épargne temps - dispositions temporaires pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire
09/12/20	DBCA-2020-091	Pôle Anticipation et Action	Convention relative à la participation du Grand port maritime du Havre au financement d'équipements et de fonctionnement des moyens de lutte contre les incendies et les pollutions
09/12/20	DBCA-2020-092	Pôle Programmation et soutien techniques	Don d'un véhicule destiné à la réforme à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Seine-Maritime
09/12/20	DBCA-2020-093	Pôle stratégie et cohérence territoriale	Convention d'utilisation de l'outil de géolocalisation des appels d'urgence
09/12/20	DBCA-2020-094	Pôle Santé et bien-être	Convention Sdis 76 - IDU
09/12/20	DBCA-2020-095	Pôle Compétence humaine	Lignes directrices de gestion 2021 - orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunions du 26 novembre et du 09 décembre 2020

Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
26/11/20	DBCA-2020-022	Pôle Juridique	Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du Sdis 76
26/11/20	DBCA-2020-023	Pôle Juridique	Composition du Bureau du Conseil d'administration du Sdis 76
26/11/20	DBCA-2020-024	Pôle Juridique	Election du 1er vice-président du Conseil d'administration du Sdis 76
26/11/20	DBCA-2020-025	Pôle Juridique	Election du 2ème vice-président du Conseil d'administration du Sdis 76
26/11/20	DBCA-2020-026	Pôle Juridique	Election du 3ème vice-président du Conseil d'administration du Sdis 76
26/11/20	DBCA-2020-027	Pôle Juridique	Election du 5ème membre du Conseil d'administration du Sdis 76 siégeant au Bureau
26/11/20	DBCA-2020-028	Pôle Juridique	Election des membres de la Commission d'appel d'offres du Sdis 76
26/11/20	DBCA-2020-029	Pôle Juridique	Indemnités du Président et des vice-présidents
26/11/20	DBCA-2020-030	Pôle Juridique	Délégations du Conseil d'administration au Président
26/11/20	DBCA-2020-031	Pôle Juridique	Délégations du Conseil d'administration au Bureau du Conseil d'administration
26/11/20	DBCA-2020-032	Pôle Financier	Règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres du Sdis 76

Séance	N°	Service instructeur	Titre
26/11/20	DBCA-2020-033	Pôle Financier	Orientations budgétaires 2021
26/11/20	DBCA-2020-034	Pôle Financier	Evolution des ressources et charges prévisibles pour l'année 2021
26/11/20	DBCA-2020-035	Pôle Financier	Répartition des contributions communales et intercommunales - débat
26/11/20	DBCA-2020-036	Pôle Juridique	Désignation par le Président des membres du Conseil d'administration siégeant au sein des instances de gestion du Sdis 76
09/12/20	DBCA-2020-037	Pôle Compétence humaine	Organigramme du Sdis 76
09/12/20	DBCA-2020-038	Pôle Compétence humaine	Recrutement de sapeurs-pompiers volontaires sous contrat
09/12/20	DBCA-2020-039	Pôle Financier	Budget annexe restauration 2020 - décision modificative n°2
09/12/20	DBCA-2020-040	Pôle Financier	Contributions communales ou intercommunales pour 2021
09/12/20	DBCA-2020-041	Pôle Financier	Actualisation de la tarification des prestations de structure de formation
09/12/20	DBCA-2020-042	Pôle Financier	Actualisation des tarifs appliqués aux non restitution des effets d'habillement ou restitution d'effets sales
09/12/20	DBCA-2020-043	Pôle Financier	Actualisation des tarifs de la restauration
09/12/20	DBCA-2020-044	Pôle Financier	Actualisation des tarifs et des participations demandés par le Sdis 76 aux bénéficiaires de certaines prestations
09/12/20	DBCA-2020-045	Pôle Financier	Tarifs appliqués aux visites médicales
09/12/20	DBCA-2020-046	Pôle Financier	Autorisation de programme relative au Cis de Montivilliers - ajustement
09/12/20	DBCA-2020-047	Pôle Financier	Budget primitif 2021 - budget principal

Séance	N°	Service instructeur	Titre
09/12/20	DBCA-2020-048	Pôle Financier	Budget primitif 2021 - budget annexe restauration
09/12/20	DBCA-2020-049	Pôle Programmation et soutien techniques	Mise à jour de l'annexe 12 du règlement intérieur, règlement d'habillement

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-898
portant délégation de signature
au Lieutenant-colonel Jean-Michel BOYER,
chef de groupement en charge du pôle Anticipation et action

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- les arrêtés du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2020-896 et n°AG-2020-897 en date du 29 octobre 2020,
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-089 portant délégation de signature en date du 15 octobre 2019 portant délégation de signature,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son pôle, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Michel BOYER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement en charge du pôle Anticipation et action, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration:

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son pôle.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur départemental, et du directeur départemental adjoint, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Michel BOYER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement en charge du pôle Anticipation et action, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration et dans le cadre des attributions de son pôle, tous actes, arrêtés, décisions, pièces et correspondances dans la limite des crédits ouverts au budget et inférieur à 25 000 € HT, à l'exception :

- des rapports, des délibérations et des procès-verbaux du conseil d'administration et du bureau,
- des ordres de réquisition du comptable,
- des conventions de transfert visées par la loi n°96.369 du 3 mai 1996,
- des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires,
- des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°AG-2019-089 en date du 15 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-898-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-899
portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Pascal DOLBEAU, chef de groupement en charge du pôle Programmation et soutien techniques

---

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- les arrêtés du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2020-896 et n° AG-2020-897 date du 29 octobre 2020,
- l'arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-090 en date du 15 octobre 2019 portant délégation de signature ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son pôle, délégation de signature est conférée à Monsieur Pascal DOLBEAU, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement en charge du pôle Programmation et soutien techniques, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son pôle.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur départemental, et du directeur départemental adjoint, délégation de signature est conférée à Monsieur Pascal DOLBEAU, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement en charge du pôle Programmation et soutien techniques, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration et dans le cadre des attributions de son pôle, tous actes, arrêtés, décisions, pièces et correspondances dans la limite des crédits ouverts au budget et inférieur à 25 000 € HT, à l'exception :

- des rapports, des délibérations et des procès-verbaux du conseil d'administration et du bureau,
- des ordres de réquisition du comptable,
- des conventions de transfert visées par la loi n°96.369 du 3 mai 1996,
- des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires,
- des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°AG-2019-090 en date du 15 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-899-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-900
portant délégation de signature au médecin de classe exceptionnelle
Thierry SENEZ,
chef de groupement en charge du pôle Santé et bien être

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- les arrêtés du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2020-896 et n°AG-2020-897 en date du 29 octobre 2020,
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-092 du 15 octobre 2019 portant délégation de signature,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Thierry SENEZ, médecin de classe exceptionnelle, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration:

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son pôle,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son pôle par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son pôle,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son pôle, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son pôle,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son pôle dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur départemental, et du directeur départemental adjoint, délégation de signature est conférée à Monsieur Thierry SENEZ, chef de groupement en charge du pôle Santé et bien-être, médecin de classe exceptionnelle, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, médecin chef, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration et dans le cadre des attributions de son pôle, tous actes, arrêtés, décisions, pièces et correspondances dans la limite des crédits ouverts au budget et inférieur à 25 000 € HT, à l'exception :

- des rapports, des délibérations et des procès-verbaux du conseil d'administration et du bureau,
- des ordres de réquisition du comptable,
- des conventions de transfert visées par la loi n°96.369 du 3 mai 1996,
- des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires,
- des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry SENEZ, chef de groupement en charge du pôle Santé et bien-être, médecin de classe exceptionnelle, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, médecin chef, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Stéphane JAHIER, cadre supérieur de santé de sapeur-pompier professionnel, adjoint au chef de groupement en charge du pôle Santé et bien-être.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°AG-2019-092 en date du 15 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-900-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-901
portant délégation de signature à Monsieur Martial DELABARRE, chef de groupement en charge du pôle Financier
---
Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- les arrêtés du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2020-896 et n°AG-2020-897 date du 29 octobre 2020,
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2020-893 portant délégation de signature en date du 15 octobre 2019 portant délégation de signature,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son pôle, délégation de signature est conférée à Monsieur Martial DELABARRE, chef de groupement en charge du pôle Financier, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité du pôle Financier,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence du pôle Financier par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant le pôle Financier,
  - la restitution des retenues de garantie et les mains levées de garanties financières après avis du groupement porteur du projet,
  - les demandes de tirages ou de remboursements concernant les emprunts ou les lignes de trésorerie,
  - la validation des virements de crédits réalisés au sein des groupements,
  - les actes administratifs courants liés aux demandes de subventions ou de financement divers (et pièces s'y rapportant, accusé de réception, demande de compléments, notification,...),

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation et à la passation des marchés publics ou accords-cadres, quelle que soit la procédure utilisée, à l'exception de leur signature et de leur notification,
  - les actes liés à l'exécution financières des marchés publics ou accords-cadres, notamment les décomptes financiers et ordres de service, quelle que soit l'incidence financière, à l'exception des avenants et de leur notification,
  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du Service départemental, les bons de commandes en lien avec l'activité du pôle Financier dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur départemental et du directeur départemental adjoint, délégation de signature est conférée à Monsieur Martial DELABARRE, chef de groupement en charge du pôle Financier, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration et dans le cadre des attributions de son pôle, tous actes, arrêtés, décisions, pièces et correspondances dans la limite des crédits ouverts au budget, à l'exception :

- des rapports, des délibérations et des procès-verbaux du conseil d'administration et du bureau,
- des ordres de réquisition du comptable,
- des conventions de transfert visées par la loi n°96.369 du 3 mai 1996,
- des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires,
- des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martial DELABARRE, chef de groupement en charge du pôle Financier, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Jean-François BOULANGER, adjoint au chef de groupement.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°AG-2019-091 en date du 15 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-901-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-902
portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Nicolas BLEYON
chef du groupement territorial Est

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-093 portant délégation de signature en date du 15 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Nicolas BLEYON, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Est, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,
  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BLEYON, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Est, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Fabrice CAUMONT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Est.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2019-093 du 15 octobre 2020 portant délégation de signature est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-902-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-903
portant abrogation d'un arrêté portant délégation de signature au Commandant Pierre MACHILLOT
chef du groupement Formation et activités physiques

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général
  des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous- section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- les élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-094 portant délégation de signature en date du 15 octobre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté du président du Conseil d'administration n°AG-2019-094 du 15 octobre 2019 portant délégation de signature est abrogé à compter du 28 octobre 2020

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-903-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-904
portant délégation de signature à Madame Cécile GAUDEFROY
cheffe du groupement Immobilier

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-095 portant délégation de signature en date du 15 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Madame Cécile GAUDEFROY, cheffe du groupement Immobilier, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son groupement,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
- les pièces relatives à la conduite d'opérations relevant du domaine d'activité de son groupement,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GAUDEFROY, cheffe du groupement Immobilier, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Emmanuel DUBAILLAY, adjoint à la cheffe du groupement Immobilier.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du président du Conseil d'administration n°AG-2019-095 du 15 octobre 2019 portant délégation de signature est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-904-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-905
portant délégation de signature au Commandant William PELLOIN
chef du groupement Opérations

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-096 portant délégation de signature en date du 15 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur William PELLOIN, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Opérations, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,
  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur William PELLOIN, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Opérations, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Eric TIRELLE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement Opérations.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2019-096 15 octobre 2019 portant délégation de signature est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-905-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-906
portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Arnaud SUFFYS
chef du groupement territorial Ouest

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-097 portant délégation de signature en date du 15 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Arnaud SUFFYS, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Ouest, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,
  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2019-097 du 15 octobre 2019 portant délégation de signature est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-906-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-907
portant délégation de signature
au Lieutenant-colonel Erwan MAHE
chef du groupement Pilotage - Évaluation - Prospective

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général
  des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous- section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-098 portant délégation de signature en date du 15 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Erwan MAHE, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Pilotage - Évaluation - Prospective, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,
  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Erwan MAHE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Pilotage - Évaluation - Prospective, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Marie-Laure BREUGNOT, cheffe du service projets stratégiques et adjointe au chef de groupement.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-096 du 15 octobre 2019 portant délégation de signature est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-907-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-908
portant délégation de signature à la Lieutenante-colonelle
Valérie FILLEBIEN
cheffe du groupement Prévention

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-099 portant délégation de signature en date du 15 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Madame Valérie FILLEBIEN, lieutenante-colonelle de sapeurs-pompiers professionnels, cheffe du groupement Prévention, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,
  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie FILLEBIEN, lieutenante-colonelle de sapeurs-pompiers professionnels, cheffe du groupement Prévention, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Jean-Pierre RONDEAU, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint à la cheffe du groupement Prévention

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° AG-2019-099 en date du 15 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-908-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-909
portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Hervé COLIBERT
chef du groupement Prévision et aménagement du territoire

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-100 portant délégation de signature en date du 18 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Hervé COLIBERT, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Prévision et aménagement du territoire, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,
  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé COLIBERT, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Prévision et aménagement du territoire, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Sylvere PERROT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement Prévision et aménagement du territoire

ARTICLE 3 :

L'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° AG-2019-100 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-909-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-910
portant délégation de signature au Commandant Luc TACONNET
faisant fonction de chef du groupement Ressources humaines

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-101 portant délégation de signature en date du 15 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Luc TACONNET, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, faisant fonction de chef du groupement des Ressources humaines, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité de son groupement,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son groupement,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT,

- **au titre des Ressources humaines**

- les décisions d'acceptation ou de refus d'ouvertures, d'alimentations et d'utilisation des compte-épargne temps des agents du Service départemental,
- les attestations relatives à la situation administrative des agents du Service départemental,
- les actes relevant de la gestion des agents du Service départemental par ampliation,
- les correspondances se rapportant à l'exécution des conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental,
- les correspondances, demandes ou transmissions relevant de la gestion des dossiers des agents du Service départemental et adressées aux institutions de la fonction publique territoriale et autres organismes extérieurs concernés,
- les correspondances relatives aux candidatures hors officiers de sapeurs-pompiers et aux mobilités,
- les correspondances relatives au changement temporaire de régime de travail,
- les correspondances et les arrêtés relatifs aux congés de maladie ordinaire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc TACONNET, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, faisant fonction de chef du groupement des ressources humaines, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Sophie BONNAMY-LACUISSE, cheffe du service de la gestion des emplois, des effectifs, activités et compétences et adjointe au chef de groupement.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2019-101 du 15 octobre 2019 portant délégation de signature est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-910-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-911
portant délégation de signature au Commandant David REYNE
chef du groupement territorial Sud par intérim

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2020/GAP-4804 affectation du 17 septembre 2020 de Monsieur David REYNE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de chef de groupement territorial Sud par intérim,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur David REYNE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud par intérim, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-911-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-912
portant délégation de signature au capitaine Eddy KOPYLA
adjoint au chef de groupement faisant fonction de chef du groupement technique et logistique

---

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-103 portant délégation de signature en date du 15 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Eddy KOPYLA, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de groupement faisant fonction de chef de groupement technique et logistique, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,
  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eddy KOPYLA, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement faisant fonction de chef du groupement technique, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Christophe MARGRIT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service équipements, approvisionnements et logistiques faisant fonction d'adjoint au chef du groupement technique et logistique.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2019-103 du 15 octobre 2019 portant délégation de signature est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-912-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Notifié le

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2019-913
portant délégation de signature à Madame Céline LIDOR,
faisant fonction de cheffe du groupement juridique

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-104 portant délégation de signature en date du 15 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son pôle, délégation de signature est conférée à Madame Céline LIDOR, faisant fonction de cheffe du groupement juridique, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité des services du pôle Juridique,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence du pôle Juridique par ampliation,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- les bordereaux d'élimination et de versements des archives.

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant le pôle Juridique,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant le pôle Juridique, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du pôle Juridique,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité du pôle Juridique dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

- **au titre des affaires juridiques**

  - les courriers relatifs à la protection fonctionnelle des agents ou aux constitutions de partie civile du service départemental présentant un caractère d'urgence,
  - les pièces dans le cadre des significations d'actes et décisions de justice adressées au service départemental.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°AG-2019-104 en date du 15 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-913-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-914
portant délégation de signature au Commandant Chris CHISLARD
faisant fonction de chef de groupement des Affaires réservées
---
Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté n°2020/GAP-4255 en date du 24 juillet 2020 portant changement d'affectation du commandant Chris CHISLARD,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Chris CHISLARD, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, faisant fonction de chef de groupement des Affaires réservées, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,
  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Chris CHISLARD, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement des Affaires réservées, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Blandine LEFORT, commandante de sapeurs-pompiers professionnels, adjointe au chef de groupement des Affaires réservées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-914-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-915
portant délégation de signature à Monsieur Sylvain BABAULT,
chef du service de la Commande publique
Pôle Financier

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-106 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2020.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Sylvain BABAULT, chef du service de la Commande publique, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité du service de la commande publique,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service de la Commande publique,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant le service de la Commande publique, à l'exception des certificats administratifs,

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation et à la passation des marchés publics ou accords-cadres, quelle que soit la procédure utilisée, à l'exception de leur signature et de leur notification,
- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du service départemental,
- les bons de commandes en lien avec l'activité du de la Commande publique dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain BABAULT, chef du service de la Commande publique, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Reynald HAUCHARD, adjoint au chef du service de la commande publique.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°AG-2019-106 en date du 23 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-915-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-916
portant délégation de signature à Monsieur Sylvain MONNIER,
chef du service de la Restauration
Pôle financier

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-105 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Sylvain MONNIER, chef du service de la Restauration, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° AG-2019-105 en date du 23 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-916-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-917
portant délégation de signature au Commandant Philippe RENAULT,
chef du service Mise en œuvre opérationnelle
Goupement Opérations

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-108 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Philippe RENAULT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Mise en œuvre opérationnelle, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° AG-2019-108 en date du 23 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-917-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-918
portant délégation de signature à Madame Ellen DEBEAURAIN, cheffe du service Opérations, Constructions et réhabilitations Groupement Immobilier

---

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-109 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Ellen DEBEAURAIN, cheffe du service Opérations, constructions et réhabilitaitons immobilières, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs,

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° AG-2019-109 en date du 23 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-918-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-919
portant abrogation d'un arrêté portant délégation de signature à Monsieur Franck BRUGOT

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-11 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019,

Considérant le changement d'affectation de Monsieur Franck Brugot,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'arrêté n° AG-2019-110 en date du 23 octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-919-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-920
portant délégation de signature au Capitaine Christophe MARGRIT, chef du service Equipements, approvisionnements et logistiques Groupement Technique et logistique
---
Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-111 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Christophe MARGRIT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Equipements, approvisionnements et logistiques, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° AG-2019-111 en date du 23 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-920-AI

Notifié le

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-921
portant délégation de signature à Monsieur Daniel MAROUSE,
chef du service Contrôles des équipements et des matériels
Groupement Technique et Logistique

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-112 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Daniel MAROUSE, chef du service Contrôles des équipements et des matériels, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel MAROUSE, chef du service Contrôles des équipements et des matériels, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Gilbert MILAN, adjoint chef du service Contrôles des équipements et des matériels

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° AG-2019-112 en date du 23 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-921-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-922
portant délégation de signature à Monsieur Julien RENAULT,
chef du service Matériels roulants
Groupement Technique et logistique

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-113 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Julien RENAULT, chef du service Matériels roulants, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° AG-2019-113 en date du 23 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-922-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-923
portant délégation de signature à Madame Angélique FREMAUX,
cheffe du service Communication

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-114 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Angélique FREMAUX, cheffe du service Communication, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°AG-2019-114 en date du 23 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-923-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-924
Désignant de Monsieur Loic TETU référent ANTS
gestionnaire de parc - groupement Technique et Logistique

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-115 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019,

Considérant qu'en l'état actuel de fonctionnement de la plateforme de l'Agence nationale de titres sécurisés (ANTS), il ne peut y avoir d'accès aux personnes morales (collectivités territoriales entre autre),

Considérant que l'ANTS préconise dans l'attente de l'évolution de sa plateforme que les personnes morales procède à la désignation d'un collaborateur qui agira pour le compte du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) via ses identifiants personnels.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Loic TETU est désigné en sa qualité de gestionnaire de parc au sein du groupement Technique et Logistique pour procéder à toute demande ou toute déclaration relative à la gestion des matériels roulants et navigants pour le compte du Sdis 76 sur la plateforme de l'ANTS.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° AG-2019-115 en date du 23 octobre 2018 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-924-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/12/2020
Affichage : 01/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-925
portant délégation de signature au Lieutenant de 1ère classe
Christophe VIOGNE,
chef du service coordination des territoires – Territoire Est
Groupement Technique et logistique

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-116 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Christophe VIOGNE, lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service coordination des territoires – territoire Est, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° AG-2019-116 en date du 23 octobre 2020 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-925-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-926
portant délégation de signature à Monsieur Jacques MENARD, chef d'atelier
Service coordination des territoires – Territoire Ouest
Groupement technique et logistique

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-117 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de l'atelier situé sur le territoire du groupement Ouest, délégation de signature est conférée à Monsieur Jacques MENARD, chef d'atelier – Service coordination des territoires – Territoire Ouest, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant de 1 000 euros hors taxes au plus et ce dans la limite des autorisations budgétaires,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant de 1 000 euros hors taxes au plus,
- les factures dans la limite des autorisations budgétaires,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant l'activité de l'atelier, à l'exception des certificats administratifs.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°AG-2019-117 du 23 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-926-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-927
portant délégation de signature à Monsieur Thierry RAMOIN,
chef d'atelier
Service coordination des territoires – territoire Sud
du groupement Technique et logistique

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-118 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de l'atelier situé sur le territoire du groupement Sud au Cis ROUEN-GAMBETTA, délégation de signature est conférée à Monsieur Thierry RAMOIN, chef d'atelier – service coordination des territoires – territoire Sud du groupement Technique et logistique, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant de 1 000 euros hors taxes au plus et ce dans la limite des autorisations budgétaires,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant de 1 000 euros hors taxes au plus,
- les factures dans la limite des autorisations budgétaires,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant l'activité de l'atelier, à l'exception des certificats administratifs.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°AG-2019-116 du 23 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-927-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-928
portant délégation de signature à Monsieur Thierry DELAFOSSE,
responsable des ateliers de Tourville-la-Rivière
Service coordination des territoires – Territoire Sud
groupement Technique et logistique

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-119 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions des ateliers de Tourville-la-Rivière, délégation de signature est conférée à Monsieur Thierry DELAFOSSE, responsable des ateliers, service coordination des territoires du groupement technique et logistique, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant de 1 000 euros hors taxes au plus et ce dans la limite des autorisations budgétaires,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant de 1 000 euros hors taxes au plus,
- les factures dans la limite des autorisations budgétaires,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant l'activité des ateliers, à l'exception des certificats administratifs.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°AG-2019-119 du 23 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-928-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-929
portant délégation de signature au Commandant Benoit LAGON,
chef du service Ressources et Analyses
Pôle Juridique

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-122 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Benoit LAGON, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Ressources et Analyses, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,
- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°AG-2019-122 du 23 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-929-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-930
portant délégation de signature au Lieutenant de 1ère classe Cyril DUPRE,
chef du service Gestion des temps et activités
Groupement des Ressources humaines

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-123 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019 portant délégation de signature,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Cyril DUPRE, lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Gestion des temps et activités, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,
- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° AG-2019-123 du 23 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-930-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-931
portant délégation de signature à Monsieur Guillaume AUBER,
chef du service applications métiers, sécurisation des systèmes réseaux
groupement Pilotage, Évaluation, Prospective et Systèmes d'informations
---

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-125 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Guillaume AUBER, chef du service Applications métiers, sécurisation des systèmes réseaux, du groupement Pilotage, Évaluation, Prospective et Systèmes d'informations à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,
  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son service,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°AG-2019-125 en date du 23 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-931-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-932
portant délégation de signature à Monsieur Gilles MARTIN,
chef du service Téléphonie et Transmission
groupement Pilotage, Évaluation, Prospective et Systèmes d'informations
---

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-126 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Gilles MARTIN, chef du service Téléphonie et Transmission, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°AG-2019-126 en date du 23 octobre 2019 du président du Conseil d'administration est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-932-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-933
portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Jean-Marc PARIS, chef de groupement en charge du pôle Stratégie et cohérence territoriale
---
Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- les arrêtés du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2020-896 et n° AG-2020-897 date du 29 octobre 2020,
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-127 portant délégation de signature en date du 19 novembre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son pôle, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Marc PARIS, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement en charge du pôle Stratégie et cohérence territoriale, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son pôle.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur départemental, et du directeur départemental adjoint, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Marc PARIS, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement en charge du pôle Stratégie et cohérence territoriale, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration et dans le cadre des attributions de son pôle, tous actes, arrêtés, décisions, pièces et correspondances dans la limite des crédits ouverts au budget et inférieur à 25 000 € HT, à l'exception :

- des rapports, des délibérations et des procès-verbaux du conseil d'administration et du bureau,
- des ordres de réquisition du comptable,
- des conventions de transfert visées par la loi n°96.369 du 3 mai 1996,
- des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires,
- des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° AG-2019-127 du 19 novembre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-933-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-934
portant délégation de signature à Madame Sophie BONNAMY-LACUISSE, cheffe du service Gestion des emplois, effectifs, activités et compétences Groupement des Ressources humaines
---

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-129 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Sophie BONNAMY-LACUISSE, cheffe du service Gestion des emplois, effectifs, activités et compétences, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,
- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°AG-2019-129 en date du 23 octobre 2019 portant délégation de signature est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-934-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-935
portant délégation de signature à Madame Marie-Laure BREUGNOT,
cheffe du service Mission d'aide au pilotage et info-valorisation
groupement Pilotage, Évaluation, Prospective et Systèmes d'information
---

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-130 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Marie-Laure BREUGNOT, cheffe du service Mission aide au pilotage et info-valorisation, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° AG-2019-130 du 23 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-935-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-936
portant délégation de signature à Monsieur Olivier BERNARD,
chef du service Planification accompagnement prospective
Groupement Formation et activités physiques

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-131 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Olivier BERNARD, chef du service Planification accompagnement prospective, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° AG-2019-131 du 23 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-936-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-937
portant délégation de signature à Madame Réjane PASQUIER,
cheffe du service Soutien administration générale
Pôle Programmation et Soutien Techniques

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020--895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-132 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Réjane PASQUIER, cheffe du service Soutien administration générale, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté du président du Conseil d'administration n°AG-2019-132 en date du 23 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-937-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-938
portant délégation de signature à Monsieur Georges VAN EENOO, chef du service coordination des territoires – territoire SUD du groupement Technique et logistique
---

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2020-130 en date du 10 février 2020 portant délégation de signature,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Georges VAN EENOO, chef du service coordination des territoires – territoire Sud du groupement Technique et logistique, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°AG-2020-130 en date du 20 février 2020 portant délégation de signature est abrogé à compter du 28 octobre 2020

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-938-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-939
portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOULANGER,
chef du service des Affaires budgétaires et financières
Pôle Financier

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-120 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-François BOULANGER, chef du service des Affaires budgétaires et financières, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité du service des Affaires budgétaires et financières,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service des Affaires budgétaires et financières,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant le service des Affaires budgétaires et financières, à l'exception des certificats administratifs,
  - les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses, emportant certification du service fait des dépenses concernées et attestant du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes,
  - les bordereaux récapitulant les titres de recettes, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et rendant exécutoires les titres joints,

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du service des Affaires budgétaires et financières,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité du service des Affaires budgétaires et financières dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT,
  - en cas d'urgence, les bons de commandes en lien avec l'activité des groupements du Service départemental dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOULANGER, chef du service des Affaires budgétaires et financières, la délégation est exercée par Madame Karine TASSERIE, adjointe en charge de la préparation budgétaire et de la certification des comptes, et par Madame Béatrice DUFOUR, adjointe en charge de l'exécution du budget et du soutien aux groupements et services, chacune dans son périmètre de responsabilités, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à leur périmètre de responsabilité au sein du service des Affaires budgétaires et financières,

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant leur périmètre de responsabilité au sein du service des Affaires budgétaires et financières,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant leur périmètre de responsabilité au sein du service des Affaires budgétaires et financières, à l'exception des certificats administratifs,

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°AG-2019-120 en date du 23 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-939-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-940
portant délégation de signature à Madame Adélaïde AUVRAY,
cheffe du service Maintenance immobilière
Groupement Immobilier

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2020/GAP- 4740 en date 14 septembre 2020 portant affectation de Madame Adélaïde AUVRAY en qualité de cheffe du service Maintenance immobilière,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Adélaïde AUVRAY, cheffe du service maintenance immobilière, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs,

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-940-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-941
portant délégation de signature à Monsieur Arnaud DUBUC,
chef du service Carrières, rétributions et budget
Groupement Ressources humaines

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2020/GAP- 1582 en date 10 août 2020 portant affectation de Monsieur Arnaud DUBUC en qualité de chef de service Carrières, rétributions et budget,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Arnaud DUBUC, chef de service Carrières, rétributions et budget, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs,

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-941-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-942
portant délégation de signature à Madame Audrey DELALONDE,
cheffe du service sécurité et qualité de vie
Pôle Santé et bien-être

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2020/GAP-654 en date 26 février 2020 portant affectation de madame Audrey DELALONDE, cheffe du service sécurité et qualité de vie,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Audrey DELALONDE, cheffe du service sécurité et qualité de vie en service, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-942-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-943
portant délégation de signature à la pharmacienne de classe normale
Emilie CLERC,
cheffe du service logistique et santé
Pôle Santé et bien-être

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2020/GAP-656 en date 26 février 2020 portant affectation de madame Emilie CLERC, pharmacienne de classe normale, cheffe du service logistique et santé,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Emilie CLERC, pharmacienne de classe normale, cheffe du service logistique et santé, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-943-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-944
portant délégation de signature à l'infirmière hors classe
Vanessa DELAHOCHE SERY,
cheffe du service coordination des territoires – territoire Sud
Pôle Santé et bien-être

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2020/GAP-651 en date 26 février 2020 portant affectation de madame Vanessa DELAHOCHE SERY, infirmière hors classe, cheffe du service coordination des territoires – territoires Sud,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Vanessa DELAHOCHE SERY, infirmière hors classe, cheffe du service coordination des territoires- territoire Sud, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-944-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-945
portant délégation de signature à l'infirmier hors classe
Mickaël DUMOUCHEL,
chef du service coordination des territoires – territoires Ouest
Pôle Santé et bien-être

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2020/GAP-647 en date 26 février 2020 portant affectation de monsieur Mickaël DUMOUCHEL, infirmier hors classe, chef du service coordination des territoires – territoires Ouest,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Mickaël DUMOUCHEL, infirmier hors classe, en qualité de chef du service coordination des territoires,- territoires Ouest à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-945-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-946
portant délégation de signature au cadre de santé de 2e classe
Florian BREE
chef du service coordination des territoires – territoires Est
Pôle Santé et bien-être

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2020/GAP-655 en date 26 février 2020 portant affectation de monsieur Florian BREE, cadre de santé de 2e classe, chef du service coordination des territoires – territoires Est,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à monsieur Florian BREE, cadre de santé de 2e classe, chef du service coordination des territoires-territoires Est, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-946-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-947
portant délégation de signature à la commandante Blandine LEFORT,
cheffe du service développement du volontariat
Groupement des Affaires réservées

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-107 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Blandine LEFORT, commandante de sapeurs-pompiers professionnels, cheffe du service développement du volontariat, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° AG-2019-107 en date du 23 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 octobre 2020

Notifié le

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-947-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-948
portant délégation de signature à Madame Mélanie CAMPBELL,
cheffe du service administration générale
Pôle Anticipation et action

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2020/GAP-3892 en date 4 septembre 2020 portant affectation de madame Mélanie CAMPBELL, cheffe du service administration générale,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Mélanie CAMPBELL en qualité de cheffe du service administration générale, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-948-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-949
portant délégation de signature au Commandant Eric DIDOT,
chef du service gestion de la chaîne de commandement et des spécialités
Pôle Anticipation et action

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2017/GAP-1206 en date 28 février 2017 portant affectation de monsieur Eric DIDOT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service gestion de la chaîne de commandement et des spécialités,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Eric DIDOT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service gestion de la chaîne de commandement et des spécialités, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-949-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-950
portant délégation de signature au Capitaine Vincent HELLO,
chef du service coordination des territoires – territoire Ouest
Groupement prévision aménagement du territoire
Pôle Anticipation et action

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2020/GAP-4069 en date 22 septembre 2020 portant affectation de monsieur Vincent HELLO, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service coordination des territoires – territoires ouest,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Vincent HELLO, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service coordination des territoires – territoires Ouest, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-950-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-951
portant délégation de signature au Capitaine Clément JOLY,
chef du service coordination des territoires – territoire Est
Groupement prévision aménagement du territoire
Pôle Anticipation et action

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2020/GAP-4084 en date 22 septembre 2020 portant affectation de monsieur Clément JOLY, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service coordination des territoires – territoires Est,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Clément JOLY, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service coordination des territoires – territoire Est, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-951-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-952
portant délégation de signature au Capitaine Cédric LEBORGNE,
chef du service des territoires Sud et Est
Groupement prévention
Pôle Anticipation et action

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2020/GAP-4024 en date 22 septembre 2020 portant affectation de monsieur Cédric LEBORGNE, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service des territoires Sud et Est,
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2020/GAP-4034 en date 22 septembre 2020 portant affectation de monsieur Sébastien ROUTIER, lieutenant de 1ere classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du service des territoires Sud et Est,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Cédric LEBORGNE, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service territoires Sud et Est, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric LEBORGNE, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service des territoires Sud et Est, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Sébastien ROUTIER, lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du service des territoires Sud et Est– territoire Sud.

ARTICLE3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-952-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-953
portant délégation de signature au Commandant Pierre RISPAL,
chef du service prévision et planification
Groupement prévision aménagement du territoire
Pôle Anticipation et action

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2020/GAP-507 en date 7 janvier 2020 portant affectation de monsieur Pierre RISPAL, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service prévision et planification,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Pierre RISPAL, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service prévision et planification, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-953-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-955
portant délégation de signature au lieutenant hors classe
Emmanuel MENDY,
chef du service mise en œuvre des formations départementales
Groupement formations et activités physiques

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2020/GAP-1605 en date 10 août 2020 portant affectation de monsieur Emmanuel MENDY, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service mise en œuvre des formations départementales,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Emmanuel MENDY, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de chef du service mise en œuvre des formations départementales, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-955-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-956
portant délégation de signature à l'adjudant-chef Samuel BERTIN, chef du service mise en œuvre des formations départementales – territoires Est
Groupement formations et activités physiques

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2019/GAP-3012 en date 29 avril 2019 portant affectation de monsieur Samuel BERTIN, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service mise en œuvre des formations départementales – territoires Est,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Samuel BERTIN, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service mise en œuvre des formations départementales – territoires Est, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-956-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2019-958
portant délégation de signature à Madame Odile COUROYER,
cheffe du bureau Secrétariat de direction

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2019-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-151 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019 portant délégation de signature,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son bureau, délégation de signature est conférée à Madame Odile COUROYER, cheffe du bureau Secrétariat de direction, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son bureau,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son bureau par ampliation,

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son bureau,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son bureau, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son bureau,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son bureau dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile COUROYER, cheffe du bureau Secrétariat de direction, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Virginie LEVASSEUR.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° AG-2019-151 en date du 23 octobre 2020 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-958-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-959
portant délégation de signature à Madame Aurélie SAMSON,
chargée du Secrétariat général
Pôle Juridique

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2019-086 du 15 octobre 2019 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2019-134 portant délégation de signature en date du 23 octobre 2019 portant délégation de signature,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Aurélie SAMSON, chargée du Secrétariat général, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité du secrétariat général,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence du secrétariat général par ampliation,
  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° AG-2019-134 en date du 23 octobre 2019 est abrogé à compter du 28 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Notifié le

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-959-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-960
portant délégation de signature au Commandant Ronan PHILIP
chef du groupement formation et activités physiques par intérim
---
Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2020/GAP-6572 portant affectation de Monsieur Ronan PHILIP, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de chef de groupement formation et activités physique par intérim,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Ronan PHILIP, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement formation et activités physiques par intérim, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

- **au titre de la gestion financière**

  - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**

  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-960-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Notifié le

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-962
portant délégation de signature au Commandant Jean-Pierre RONDEAU,
chef du service des territoires Centre et Ouest
Groupement Prévention
Pôle Anticipation et action

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°2020/GAP-4031 en date 22 septembre 2020 portant affectation de monsieur Sébastien PRIGENT, lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du service des territoires Centre et Ouest – territoires Ouest,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Pierre RONDEAU, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service des territoires – territoires centre et ouest, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre RONDEAU, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service des territoires Centre et Ouest, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Sébastien PRIGENT, lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du service des territoires Centres et Ouest – territoire Ouest.

ARTICLE3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201028-AG-2020-962-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2020
Affichage : 18/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

YVETOT, le 28 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-964
portant composition du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

---

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L. 1424-24 à L. 1424-31 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R. 1424-2 à R. 1424-18 ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration du service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- la délibération du Conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°DCA-2019-046 du 14 novembre 2019 portant préparation du renouvellement du Conseil d'administration ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2020-818 du 15 juillet 2020 portant répartition des sièges et détermination du nombre de suffrages concernant le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le procès-verbal des élections portant élections des représentants des communes et des EPCI au Conseil d'administration en date du 27 octobre 2020 ;
- le procès-verbal des élections des membres de la Commission administrative et technique des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime du 27 octobre 2020 ;

Considérant que les élections en date du 27 octobre 2020 ont procédé au renouvellement des membres des communes et des EPCI siégeant au Conseil d'administration du Sdis ainsi qu'au renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers professionnels (SPP), des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et des fonctionnaires territoriaux des Services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la Commission administrative et technique des Services d'incendie et de secours et dont les premiers titulaires et suppléants de chaque collège (SPP officiers, SPP non officiers, SPV officiers, SPV non officiers, fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel) siègent au Conseil d'administration .

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARRETE

ARTICLE 1ER :

La composition du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est fixée comme suit :

Membres titulaires du CASDIS 76				Membres suppléants du CASDIS 76			
Membres représentant le Département							
Monsieur	**GAUTIER**	**André**	**Conseiller départemental – Président du CASDIS**	Madame	TESSIER	Dominique	Conseillère départementale
				Madame	LUCOT-AVRIL	Virginie	Conseillère départementale
Monsieur	TASSERIE	Sébastien	Conseiller départemental	Madame	SINEAU PATRY	Cécile	Conseillère départementale
Madame	DURANDE	Florence	Conseillère départementale				
Monsieur	LEJEUNE	Michel	Conseiller départemental	Madame	MISCA GUEROUT	Christelle	Conseillère départementale
Madame	ALLAIS	Sophie	Conseillère départementale	Monsieur	ROUSSELIN	Jean-Louis	Conseiller départemental
Madame	COTTEREAU	Chantal	Conseillère départementale	Madame	CARON	Marine	Conseillère départementale
Madame	LEFEBVRE	Blandine	Conseillère départementale	Monsieur	DUVAL	Christian	Conseiller départemental
Madame	THIBAUDEAU RAINOT	Florence	Conseillère départementale	Madame	FLAVIGNY	Catherine	Conseillère départementale
Madame	CANU	Pierrette	Conseillère départementale	Monsieur	MARCHE	Frédéric	Conseiller départemental
Monsieur	REIGNER	Didier	Conseiller départemental	Madame	VIEUBLE	Nacera	Conseillère départementale
Membres représentant les Communes							
Monsieur	BERTRAND	Nicolas	Maire des Grandes Ventes	Monsieur	PICARD	Eric	Maire de Gournay-en-Bray
Monsieur	CORITON	Bastien	Maire de Rives en Seine	Monsieur	GUERARD	Hervé	Maire de Neuville-Ferrières
Monsieur	COLIN	Gérard	Maire de Veauville-lès-Quelles	Madame	CLABAUT	Anne-Sophie	Maire de Montville
Monsieur	THEVENOT	Jean-Pierre	Maire de Cany-Barville	Monsieur	HERMAND	Thomas	Maire de Serqueux
Membres représentant les EPCI							
Madame	POUSSIER-WINSBACK	Marie-Agnès	Psdte de Fécamp Caux Littoral Agglomération	Monsieur	AUBRY	Pierre	Vice Psdt de Fécamp Caux Littoral Agglomération
Monsieur	COUTEY	Guillaume	Maire de Malaunay, membre de la Métropole de Rouen	Monsieur	MAUGER	Jean-Michel	Maire de St Pierre de Varengeville – membre de la Métropole de Rouen
Monsieur	SAINT-MARTIN	Florent	Vice-Psdt de Le Havre Seine Métropole	Monsieur	BRUNEAU	Alban	Vice Psdt de Le Havre Seine Métropole

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Monsieur	BUREAUX	Olivier	Psdt de la communauté de communes Terroir de Caux	Monsieur	BRUMENT	Antoine	Maire de Martigny, membre de la communauté d'agglomération de la région dieppoise
Membre de droit							
Monsieur	DURAND	Pierre André	Préfet	Monsieur	LEMAIRE	Benoît	Directeur de cabinet du Préfet
Membres consultatifs							
Colonel hors classe	LAGALLE	Jean-Yves	Directeur départemental	Colonel	WECLAWIAK	Rémy	Directeur adjoint
Médecin-Colonel	SENEZ	Thierry	Médecin-Chef	*	*	*	*
Capitaine	HURE	Julien	Collège de sapeurs-pompiers professionnels officiers	Lieutenant-colonel	COLIBERT	Hervé	Collège de sapeurs-pompiers professionnels officiers
Adjudant-chef	SEVESTRE	Philippe	Collège de sapeurs-pompiers professionnels non officiers	Adjudant	BOCLET	Bertrand	Collège de sapeurs-pompiers non officiers
Capitaine	VACLE	Nicolas	Collège de sapeurs-pompiers volontaires officiers	Capitaine	BOCLET	Jean-Bernard	Collège de sapeurs-pompiers volontaires officiers
Adjudant-chef	ANQUETIL	Jérôme	Collège de sapeurs-pompiers volontaires non officiers	Sergent-chef	COTARD	Mehdi	Collège de sapeurs-pompiers volontaires non officiers
Madame	TEINTURIER	Gladys	Collège des PATS	Madame	DUFOUR	Béatrice	Collège des PATS
Lieutenant-colonel	TESNIERE	Hervé	Président de l'UDSP	*	*	*	*
Monsieur	GRESSER	Pascal	Payeur départemental				

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 25 NOV. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201125-AG-2020-964-V2-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2020
Affichage : 26/11/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-965
portant composition de la Commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

---

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du service départemental d'incendie et de secours et notamment son article L. 1424-31 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du service départemental d'incendie et de secours et notamment son article R. 1424-18 ;
- le procès-verbal des élections des membres de la Commission administrative et technique des Services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime du 27 octobre 2020 ;

Considérant que les élections en date du 27 octobre 2020 ont procédé au renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers professionnels (SPP), des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et des fonctionnaires territoriaux des Services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la Commission administrative et technique des Services d'incendie et de secours.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

La composition de la Commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est fixée comme suit :

Membres titulaires de la CATSIS 76				Membres suppléants de la CATSIS 76			
Président							
Colonel hors classe	**LAGALLE**	**Jean-Yves**	**Directeur départemental**	Colonel	WECLAWIAK	Rémy	Directeur départemental adjoint
Membres élus							
Capitaine	HURE	Julien	Collège de sapeurs-pompiers professionnels officiers	Lieutenant-colonel	COLIBERT	Hervé	Collège de sapeurs-pompiers professionnels officiers
Capitaine	SCHERZER	François	Collège de sapeurs-pompiers professionnels officiers	Lieutenant	GENOU	Téo	Collège de sapeurs-pompiers professionnels officiers
Adjudant-chef	SEVESTRE	Philippe	Collège de sapeurs-pompiers professionnels non officiers	Adjudant	BOCLET	Bertrand	Collège de sapeurs-pompiers non officiers
Sergent-chef	FERRATON	Stéphane	Collège de sapeurs-pompiers professionnels non officiers	Sergente	MORIOT	Laure	Collège de sapeurs-pompiers professionnels non officiers
Sergent	GIBASSIER	Mathieu	Collège de sapeurs-pompiers professionnels non officiers	Caporal-chef	BRU	Thomas	Collège de sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Capitaine	VACLE	Nicolas	Collège de sapeurs-pompiers volontaires officiers	Capitaine	BOCLET	Jean-Bernard	Collège de sapeurs-pompiers volontaires officiers
Lieutenant	LAINE	Damien	Collège de sapeurs-pompiers volontaires officiers	Lieutenant	FOURNIER	Mickaël	Collège de sapeurs-pompiers volontaires officiers
Adjudant-chef	ANQUETIL	Jérôme	Collège de sapeurs-pompiers volontaires non officiers	Sergent-chef	COTARD	Mehdi	Collège de sapeurs-pompiers volontaires non officiers
Adjudant-chef	CANU	Baudoin	Collège de sapeurs-pompiers volontaires non officiers	Adjudant	BOU	Frédéric	Collège de sapeurs-pompiers volontaires non officiers
Adjudant-chef	LEFRANCOIS	Stéphane	Collège de sapeurs-pompiers volontaires non officiers	Sergent-chef	AUBERY	Yannick	Collège de sapeurs-pompiers volontaires non officiers
Madame	TEINTURIER	Gladys	Collège des PATS	Madame	DUFOUR	Béatrice	Collège des PATS
Monsieur	LEMARIÉ	Thierry	Collège des PATS	Madame	DIEPPOIS	Céline	Collège des PATS
Membre de droit							
Médecin de classe exceptionnelle	SENEZ	Thierry	Médecin-chef	*	*	*	*

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201201-AG-2020-965-V2-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2020
Affichage : 03/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

YVETOT, le - 1 DEC. 2020

Le président du conseil d'administration

André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

A R R E T E N°AG-2020-966
portant composition
du Comité technique
compétent pour l'ensemble des agents du SDIS

Le Président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,
- le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- l'arrêté n° AG-2020-895 en date du 28 octobre 2020 du Président du Département portant désignation de monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- la délibération n° 2018-BCA-40 en date du 06 juin 2018 portant organisation des instances de gestion du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, instaurant la parité au comité technique et fixant le nombre de sièges titulaires à six,
- la liste présentée par le syndicat SA SP PATS 76 pour l'élection des représentants du personnel au Comité technique,
- la liste présentée par le syndicat CGT 76 pour l'élection des représentants du personnel au Comité technique,
- le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales pour le renouvellement des représentants du personnel dans le cadre des élections professionnelles en date du 06 décembre 2018,
- la délibération n° DCA-2020-036 du Conseil d'administration en date du 26 novembre 2020 portant désignation par le Président des membres du Conseil d'administration pour siéger au sein des instances de gestion du Sdis 76,
- l'arrêté n° AG-2019-136 du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 06 novembre 2019 modifiant la composition du Comité technique compétent pour l'ensemble des agents du Sdis 76,
- l'arrêté n° 2020/GAP–2065 en date du 03 mars 2020 portant mise en disponibilité pour convenances personnelles de monsieur Kévin VINCENT à compter du 1er mars 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Considérant la délibération n° DCA-2020-036 du 26 novembre 2020 portant désignation par le Président des membres du Conseil d'administration pour siéger au Comité technique.

Considérant qu'en application de l'article 6 du décret 85-565 du 30 mai 1985 : « *En cas de vacance du siège d'un représentant titulaire du personnel, le siège est attribué à un représentant suppléant de la même liste. En cas de vacance du siège d'un représentant suppléant du personnel, le siège est attribué au premier candidat non élu de la même liste.* »

Considérant que le siège de monsieur Kévin VINCENT, membre suppléant est vacant.

Considérant qu'il convient d'attribuer un siège de suppléant au premier candidat non élu sur la liste présentée par le syndicat SA SPP PATS 76 pour l'élection des représentants du personnel au Comité technique.

Considérant que monsieur Alexis LEROYER et monsieur Yannick MAGLOIRE LA GREVE ont fait part de leur refus de siéger au Comité technique.

Considérant que le suivant de liste présenté par le syndicat SA SPP PATS 76 est madame Laure MORIOT.

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental,

ARRETE

Article 1er :

Le Comité technique départemental unique compétent pour l'ensemble des agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est composé comme suit :

Représentants de l'administration :

Titulaires :

- Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, désigné Président du Comité technique,
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Dominique TESSIER, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Bastien CORITON, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Suppléants :

- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-présidente du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Cécile SINEAU PATRY, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Anne-Sophie CLABAUT, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Didier REGNIER, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.
- Monsieur Hervé GUERARD, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Représentants du personnel :

Titulaires :

- Monsieur Mathieu GIBASSIER,
- Monsieur Thomas BRU,
- Monsieur Sébastien FILLIETTE,
- Madame Éloïse LEFEBVRE,
- Monsieur François JOUTEL,
- Monsieur Bertrand BOCLET,

Suppléants :

- Monsieur Matthieu DENIS,
- Monsieur Thierry LEMARIE,
- Monsieur Jérémy MENARD,
- Madame Gladys TEINTURIER
- Monsieur Florent FIDELIN,
- Madame Laure MORIOT.

Article 2 :

L'arrêté n° AG-2019-136 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 06 novembre 2020 modifiant la composition du comité technique compétent pour l'ensemble des agents du Sdis 76 est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et notifié aux membres du Comité technique susnommés.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le - 2 DEC. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201202-AG-2020-966-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2020
Affichage : 02/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

A R R E T E N°AG-2020-967
portant composition
de la Commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

Le Président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- l'arrêté n° AG-2020-895 en date du 28 octobre 2020 du Président du Département portant désignation de monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- la délibération n° 2018-BCA-40 en date du 06 juin 2018 portant organisation des instances de gestion du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et fixant pour la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C le nombre de sièges titulaires à six représentants du groupe hiérarchique supérieur,
- la liste présentée par le syndicat SA SPP PATS 76 pour l'élection des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,
- la liste présentée par le syndicat CGT 76 pour l'élection des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,
- le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales pour le renouvellement des représentants du personnel dans le cadre des élections professionnelles en date du 06 décembre 2018,
- la délibération n° DCA-2020-036 du Conseil d'administration en date du 26 novembre 2020 portant désignation par le Président des membres du Conseil d'administration pour siéger au sein des instances de gestion du Sdis 76,
- l'arrêté n° AG-2019-135 du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 06 novembre 2019 modifiant la composition de la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,
- l'arrêté n° 2020/GAP–2065 en date du 03 mars 2020 portant mise en disponibilité pour convenances personnelles de monsieur Kévin VINCENT à compter du 1er mars 2020.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Considérant la délibération n° DCA-2020-036 du 26 novembre 2020 portant désignation par le Président des membres du Conseil d'administration pour siéger à la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.

Considérant qu'en application de l'article 6 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié *« lorsqu'un représentant suppléant se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il est remplacé par le premier candidat non élu restant sur la même liste et relevant du même groupe hiérarchique ».*

Considérant que le siège de monsieur Kévin VINCENT, membre suppléant, est vacant.

Considérant qu'il convient d'attribuer un siège de suppléant au premier candidat non élu sur la liste présentée par le syndicat SA SPP PATS 76 pour l'élection des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.

Considérant que le suivant de liste présenté par le syndicat SA SPP PATS 76 est monsieur Florent FIDELIN.

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental,

ARRETE

Article 1er :

La Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, instituée auprès du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est composée comme suit :

Représentants de l'administration :

Titulaires :

- Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, Président de la Commission administrative paritaire,
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Dominique TESSIER, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Pierrette CANU, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Didier REGNIER, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Suppléants :

- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-présidente du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Cécile SINEAU PATRY, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Anne-Sophie CLABAUT, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Frédéric MARCHE, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.
- Madame Nacera VIEUBLE, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Représentants du personnel :

Titulaires :

- Monsieur Mathieu GIBASSIER,
- Monsieur Cyrille REBISCHUNG,
- Monsieur Gérald GRISEL,
- Monsieur Sébastien FILLIETTE,
- Monsieur Frédéric POUVREAU,
- Monsieur François JOUTEL.

Suppléants :

- Monsieur Yacine MOUFADDAL,
- Monsieur Thomas BRU,
- Monsieur Arnaud DUVAL,
- Madame Eloïse LEFEBVRE,
- Monsieur Bertrand BOCLET,
- Monsieur Florent FIDELIN.

Article 2 :

L'arrêté n° AG-2019-135 du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 06 novembre 2019 modifiant la composition de la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et notifié aux membres de la Commission administrative susnommés.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201202-AG-2020-967-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2020
Affichage : 02/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

YVETOT, le - 2 DEC. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

A R R E T E N°AG-2020-968
portant composition
du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
compétent pour l'ensemble des agents du Service départemental
d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Le Président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- l'arrêté n° AG-2020-895 en date du 28 octobre 2020 du Président du Département portant désignation de monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- la délibération n° 2018-BCA-40 en date du 06 juin 2018 portant organisation des instances de gestion du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, instaurant la parité au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et fixant le nombre de sièges titulaires à six,
- le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales pour le renouvellement des représentants du personnel dans le cadre des élections professionnelles en date du 06 décembre 2018,
- la délibération n° DCA-2020-036 du Conseil d'administration en date du 26 novembre 2020 portant désignation par le Président des membres du Conseil d'administration pour siéger au sein des instances de gestion du Sdis 76,
- l'arrêté n° AG-2019-137 du 06 novembre 2020 portant composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour l'ensemble des agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Considérant la délibération n° DCA-2020-036 du 26 novembre 2020 portant désignation par le Président des membres du Conseil d'administration pour siéger au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental,

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

A R R E T E

Article 1er :

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour l'ensemble des agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est composé comme suit :

Représentants de l'administration :

Titulaires :

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, désigné président du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Didier REGNIER, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- Madame Dominique TESSIER, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- Madame Pierrette CANU, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Suppléants :

- Madame Cécile SINEAU PATRY, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- Madame Nacera VIEUBLE, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- Madame Florence DURANDE, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- Madame Christelle MSICA GUEROUT, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Bastien CORITON, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Représentants du personnel :

Titulaires :

- Monsieur Matthieu DENIS,
- Monsieur Thierry LEMARIE,
- Madame Eloïse LEFEBVRE,
- Monsieur Thomas BRU,
- Monsieur François JOUTEL,
- Madame Laure MORIOT,

Suppléants :

- Monsieur Jérémy MENARD,
- Monsieur Fabien DOUILLET,
- Monsieur Renaud JAN,
- Monsieur Yacine MOUFADDAL,
- Monsieur Guillaume SIMON,
- Monsieur Philippe SEVESTRE,

Article 2 :

L'arrêté n° AG-2020-137 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 06 novembre 2019 fixant la composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pour l'ensemble des agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime est abrogé

Article 3 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et notifié aux membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail susnommés.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

YVETOT, le - 2 DEC. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201202-AG-2020-968-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2020
Affichage : 02/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

A R R E T E N°AG-2020-969
portant composition
du Comité consultatif départemental
des sapeurs-pompiers volontaires

Le Président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales,

- le code de la sécurité intérieure et ses annexes,

- l'arrêté ministériel du 29 mars 2016 modifié portant organisation du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

- l'arrêté n° AG-2020-895 en date du 28 octobre 2020 du Président du Département portant désignation de monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

-le procès-verbal de recensement des élections des sapeurs-pompiers volontaires au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 27 octobre 2020,

- l'arrêté n° AG-2019-007 du 12 février 2019 fixant la composition du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

- la délibération n° DCA-2020-036 du Conseil d'administration en date du 26 novembre 2020 portant désignation par le Président des membres du Conseil d'administration pour siéger au sein des instances de gestion du Sdis 76,

Considérant que le 27 octobre 2020, les sapeurs-pompiers volontaires ont élu leurs représentants au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant la délibération n° DCA-2020-036 du 26 novembre 2020 portant désignation par le Président des membres du Conseil d'administration pour siéger au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant que les membres du Conseil d'administration désignés par le Président pour représenter l'administration au Comité technique, siègent au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant la désignation par le Président d'un membre supplémentaire pour siéger au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental,

A R R E T E

Article 1er :

Le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est composé comme suit :

Représentants de l'administration :

Titulaires :

- Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, désigné Président du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- Monsieur Sébastien TASSEIRE, 1er Vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-présidente du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Bastien CORITON, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Guillaume COUTEY, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Suppléants :

- Madame Dominique TESSIER, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Cécile SINEAU PATRY, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Anne-Sophie CLABAUT, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Monsieur Didier REGNIER, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.
- Monsieur Hervé GUERARD, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- Madame Pierrette CANU, membre du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Représentants des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires :

- Madame Nancy LOGER, représentant les sapeurs,
- Monsieur Pascal ANCELOT, représentant les caporaux,
- Monsieur Mehdi COTARD, représentant les sergents,
- Monsieur Frédéric BOU, représentant les adjudants,
- Madame Angela RENARD, représentant les officiers,
- Monsieur Jean-Bernard BOCLET, représentant les officiers,
- Madame Annie-Claude BECHE THIERREE, représentant le service de santé et de secours médical.

Suppléants :

- Monsieur Benjamin MARTIN, représentant les sapeurs,
- Madame Manon DIOLOGENT, représentant les caporaux,
- Monsieur Yannick AUBERY, représentant les sergents,
- Monsieur Jérôme ANQUETIL, représentant les adjudants,
- Monsieur Damien LAINE, représentant les officiers,
- Monsieur Hervé TESNIERE, représentant les officiers,
- Madame Aliénor GUILLAUME, représentant le service de santé et de secours médical.

Article 2 :

Le directeur départemental des Services d'incendie et de secours, le médecin-chef du Service de santé et de secours médical ainsi que le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, ou leurs représentants, s'ils ne sont pas membres, assistent avec voix consultative aux séances du comité.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Article 3 :

L'arrêté n° AG-2019-007 du 12 février 2019 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime fixant la composition du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et notifié aux membres du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires susnommés..

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le - 2 DEC. 2020

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201202-AG-2020-969-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020
Affichage : 16/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N° AG-2020-974
Portant acceptation d'un don en nature de la Société Renault au bénéfice du Sdis de la Seine Maritime

---

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, articles L.1424-29 et L.1424-30,
- le code général des impôts, article 238 bis,
- la délibération du conseil d'administration du 05 décembre 2018,

Considérant,

- le partenariat initié entre la société Renault et le Sdis 76 pour améliorer les services de secours,
- que ce partenariat prend la forme de fournitures au Sdis 76 de véhicules réformés pour réaliser des manœuvres de désincarcérations dans le cadre du mécénat d'entreprise.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Il est accepté le don en nature de la société Renault de 17 véhicules thermiques réformés d'une valeur unitaire de 2 000 € HT, soit un total de 34 000 € HT, selon le détail des numéros de série suivants :

N° Série	Valeur unitaire HT
HJD PT1 2057 - Ordre 235784	2 000 €
LFD VC 2930 - Ordre 237189	2 000 €
JFC PT1 2793 - Ordre 236791	2 000 €
JFA MVMM 2393 - Ordre 231117	2 000 €
JFA PT1 3220 - Ordre 238002	2 000 €
JFA PT2 3289 - Ordre 238967	2 000 €
B52 PT1 531 - Ordre 227946	2 000 €
KFD PT1 3891 - Ordre 244756	2 000 €
HJB PT1 1755 - Ordre 241535	2 000 €
JFC PT1 3540 - Ordre 241781	2 000 €
JFA PP 2425 - Ordre 230419	2 000 €
B07 PT2 5202 - Ordre 240113	2 000 €
HFE PT2 2167 - Ordre 240059	2 000 €
BFB SR 10248 - Ordre 236586	2 000 €
B07 PT1 6219 - Ordre 248655	2 000 €
LFF PT2 1616 - Ordre 251443	2 000 €
J92 PT1 2217 - Ordre 244302	2 000 €

ARTICLE 2 :

Un reçu fiscal sera présenté au Payeur Départemental afin de permettre à la société Renault de bénéficier d'une réduction d'impôt au titre du mécénat d'un montant de 20 400 €.

ARTICLE 3 :

Ce don sera porté à la connaissance du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance. Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Pour le Président et par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201210-AG-2020-974-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020
Affichage : 16/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ARRETE N°AG-2020-975
Fixant les lignes directrices de gestion 2021

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion 2021 du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Les lignes directrices de gestion du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion prennent effet au 1er janvier 2021 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 17 DEC. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201217-AG-2020-975-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2020
Affichage : 18/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Lignes Directrices de Gestion 2021 – Orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 ont modifié le cadre juridique relatif à l'avancement de grade et à la promotion interne et prévoient, désormais, la définition de Lignes Directrices de Gestion (LDG), avant le 31 décembre 2020.

I/ Présentation des Lignes Directrices de Gestion

A) Un nouvel outil de gestion des ressources humaines...

Les LDG constituent une source d'information pour tous les agents, leurs supérieurs hiérarchiques, les encadrants et responsables de service, les organisations syndicales qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines (recrutement, affectation, évolution des carrières, mobilité, égalité professionnelle...).

Elles constituent le document de référence pour le groupement Ressources Humaines du SDIS de la Seine-Maritime. Leur élaboration s'inscrit dans l'esprit du législateur autour de cinq objectifs :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Cette évolution s'articule avec la création des comités sociaux territoriaux (en remplacement du comité technique lors des prochaines élections professionnelles) qui formuleront un avis sur les lignes directrices de gestion dont l'objet est de fixer les critères à l'aune desquels les autorités territoriales prendront les décisions individuelles en matière d'avancement et de promotion. Par ailleurs les Lignes Directrices de Gestion fixent les orientations générales, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

B) ... à double objectif

D'une part, déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines qui peut être définie comme les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences :

1° Les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois ;

2° Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

D'autre part, fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les commissions administratives paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021

L'article 19 du décret du 29 novembre 2019 précise que les lignes directrices visent en particulier :

- à préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes ;
- à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés ;
- à favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

C) L'élaboration des lignes directrices de gestion et leur suivi

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale. Elles peuvent comporter des orientations qui sont propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories et être communes ou distinctes. Elles sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années. Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure. Le comité technique puis, à compter du prochain renouvellement des instances paritaires, le comité social territorial est consulté sur les projets des lignes directrices de gestion ainsi que sur leur révision.

Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il est présenté au comité technique puis au comité social territorial compétent.

II/ La mise en œuvre au sein du SDIS de la Seine-Maritime pour l'année 2021

La mise en œuvre des LDG est propre à chaque filière (sapeurs-pompiers, administrative, technique et spécialisée).

S'agissant des filières administrative, technique et sociale, en raison du conventionnement entre le SDIS et le Centre de gestion, les LDG seront établies par le Président du CDG en prenant en considération le processus et les critères retenus pour le classement des personnels promouvables en vue de l'établissement du tableau annuel d'avancement et les listes d'aptitude au titre de l'année 2021.

Concernant la filière sapeurs-pompiers professionnels, les LDG sont définies en tenant compte des dispositions des statuts particuliers d'une part, en fixant les orientations générales d'autre

part, du processus et des critères retenus pour le classement des personnels promouvables en vue de l'établissement du tableau annuel d'avancement et les listes d'aptitude au titre de l'année 2021.

1. *Personnels relevant des filières administrative, technique et spécialisée :*

Le Service a signé, en juin 2019, un protocole d'accord avec les partenaires sociaux en vue de valoriser les parcours professionnels des personnels administratifs, techniques et spécialisé par des avancements de grade. De plus, il a été convenu que ce dispositif serait échelonné sur trois années (2019-2021).
Afin de garantir l'égalité de chance des personnels concernés par ce protocole d'accord, le processus et les critères utilisés en 2019 et 2020 doivent être maintenus.

Aussi pour envisager une nomination au grade supérieur, les agents de ces filières doivent répondre aux critères statutaires et occuper un poste dont la plage de grade et la filière permet cette nomination (cf. organigramme du SDIS76). Le classement dans les différents viviers sera apprécié par le chef de groupement concerné sur la base des critères suivants, les compétences professionnelles et la manière de servir.

Processus :

2. *Personnels relevant de la filière sapeurs-pompiers professionnels :*

2.1. Les sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C sont comme les PATS concernés par le protocole d'accord signé en 2019. Aussi, afin de garantir l'égalité de chance des personnels concernés par ce protocole d'accord, le processus et les critères utilisés en 2019 et 2020 doivent être maintenus.

2.2. Les sapeurs-pompiers professionnels officiers

Les LDG pour les cadre d'emplois de Lieutenant, Capitaine, Commandant, Lieutenant-colonel, de cadre de conception et de direction des sapeurs-pompiers ainsi que les emplois fonctionnels de Directeur départemental et directeur départemental adjoint sont prévues par les statuts particuliers.

2.1 Le processus

2.2 Les critères :

Pour envisager une nomination au grade supérieur, les agents concernés doivent répondre aux critères statutaires et occuper un poste dont la plage de grade et la filière permettent cette nomination (cf. organigramme du SDIS76). Le classement dans les différents viviers sera apprécié au regard des compétences professionnelles et de la manière de servir.

N°DBCA-2020-078

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
- Votants : 5

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU HAVRE SUD

Le 09 décembre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni au Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Ressources et moyens	*Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis*	*Adapter le patrimoine*

*
* *

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2014-CA-49 du 14 novembre 2014 portant sur la création de l'autorisation de programme relative à la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours au Havre Sud,*
- *la délibération du Bureau n°DBCA-2019-026 du 04 avril 2019 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du Cis Le Havre Sud,*
- *la délibération du Bureau n°DBCA-2020-004 du 30 janvier 2020, portant fixation du coût prévisionnel des travaux et forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Cis du Havre Sud,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2020-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*
* *

Par délibération en date du 14 novembre 2014, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a validé le projet de construction du nouveau Centre d'incendie et de secours du Havre Sud.

A l'issue d'une procédure de concours, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe dont le mandataire est la SCP Lucet Lorgeoux Architectes.

Après validation des différentes phases d'études, la procédure de mise en concurrence permettant de designer les entreprises en charge de réaliser les travaux a pu être lancée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 27 septembre 2020 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 05 novembre 2020 à 12h00.

La procédure mise en œuvre est un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-4, R. 2124-2 1° et R. 2161-1 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres définis dans le cadre de cette consultation sont les suivants :

- Prix : 60 points
- Valeur technique : 40 points

*
* *

La Commission d'appel d'offres (CAO), après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 09 décembre 2020 et a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot(s)	***Désignation***	***Attributaire(s)***	***Montant***
1	*VRD – Aménagements paysagers*	*Colas*	*796 152,72 € HT solution de base + variante 1 (portail) + variante 4 (accès sur le domaine public)*
2	*Gros œuvre – Fondations spéciales*	*De Biasio*	*1 735 910,00 € HT*
3	*Charpente bois et métallique*	*Fourcade*	*425 168,07 € HT*
4	*Couverture et bardage*	*ENC*	*712 646,36 € HT*
5	*Etanchéité*	*Smac*	*113 584,50 € HT*
6	*Menuiseries extérieures aluminium – Fermetures*	*Société Générale de Métallerie*	*281 696,75 € HT*
7	*Métallerie*	*CSTP*	*98 554,70 € HT*
8	*Portes sectionnelles*	*DEFI*	*15 571,88 € HT*
9	*Menuiseries intérieures – ICD – Plafonds*	*GNC Menuiserie*	*444 881,74*
10	*Chapes – Finitions béton poli*	*Lot infructueux*	
11	*Revêtements de sols – Faïences*	*Nechirvan*	*114 357,65 € HT*
12	*Peintures*	*ABBEI*	*85 480,05 € HT*
13	*Plomberie – Chauffage – Ventilation*	*Eiffage Energie Clévia*	*635 685,36 € HT Solution de base + variante 6 (test étanchéité à l'air)*
14	*Electricité CFO / CFA*	*Symelec*	*374 429,13 € HT Solution de base + variante 7 (alarme technique) + variante 9 (groupe électrogène)*
15	*Pylône*	*Sans suite*	
16	*Signalétiques*	*Comwest*	*4 879,00 € HT*

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la Commission d'appel d'offres.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DBCA-2020-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

N°DBCA-2020-079

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
- Votants : 5

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES PORTES ET PORTAILS

Le 09 décembre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni au Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Ressources et moyens	*Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis*	*Entretenir le patrimoine*

*
* *

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Bureau n°2018-BCA-31 du 04 avril 2018 relative à la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Conseil départemental de la Seine-Maritime et le Sdis 76,*
- *la délibération du Bureau n°DBCA-2020-022 du 04 mars 2020 relative à la conclusion d'un avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Conseil départemental de la Seine-Maritime et le Sdis 76, portant élargissement du périmètre à la maintenance des portes et portail et désignation du Sdis 76 en tant que coordonnateur de la procédure,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2020-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*
* *

Les parcs bâtimentaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) et du Conseil départemental de la Seine-Maritime (CD 76) disposent de différents types de fermetures (portes sectionnelles, portes accordéons, rideaux métalliques, portails, barrières levantes, niveleurs de quai, portes automatiques). Ces équipements nécessitent une maintenance préventive réglementaire.

Afin de maintenir en parfait état de fonctionnement ces équipements, il est nécessaire de recourir à un marché de maintenance. Les prestations incluses dans le marché sont :

- la maintenance préventive : visites annuelles ou semestrielles en fonction des équipements (manuels ou automatiques) ;
- la maintenance curative : en cas de panne d'un équipement ;
- le remplacement de certains équipements devenus vétustes.

Le Sdis 76 et le CD 76 ayant chacun des équipements à entretenir, par délibération en date du 04 mars 2020, il a été décidé de faire entrer la maintenance des portes dans le périmètre des domaines mutualisables.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 octobre 2020 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 17 novembre 2020 à 12h00.

La procédure mise en œuvre est un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-4, R. 2124-2 1° et R. 2161-1 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Le marché concerne la mise en place d'accords-cadres mono-attributaire, exécutés par l'émission de bons de commandes, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 reconductible 3 fois.

Il est décomposé de la façon suivante :

Lot(s)	Désignation	Montant minimum par période	Montant maximum par période
1	Maintenance préventive et curative des portes et portails pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76)	30 000 € HT	300 000 € HT
2	Maintenance préventive et curative des portes et portails pour le Conseil départemental de la Seine-Maritime (CD 76)	Sans minimum	400 000 € TTC

Les critères de jugement des offres définis dans le cadre de cette consultation sont les suivants :
- Prix : 60 points
- Valeur technique : 40 points

*
* *

La Commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 09 décembre 2020 et a attribué les accords-cadres aux sociétés suivantes, pour les montants minimum et maximum indiqués ci-dessus :

Lot(s)	***Désignation***	***Attributaires***
1	Maintenance préventive et curative des portes et portails pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76)	*DEFI SEINE ET EURE*
2	Maintenance préventive et curative des portes et portails pour le Conseil départemental de la Seine-Maritime (CD 76)	*KONE*

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la Commission d'appel d'offres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DBCA-2020-079-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°DBCA-2020-080

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
- Votants : 5

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DEMONTAGE, FOURNITURE, INSTALLATION DE PYLONES ET PRESTATIONS ACCESSOIRES

Le 09 décembre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni au Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Ressources et moyens	*Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis*	Adapter le patrimoine Entretenir le patrimoine

*
* *

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Bureau n°2016-BCA-13 du 27 janvier 2016 relative à la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27,*
- *la délibération du Bureau n°DBCA-2020-023 du 04 mars 2020 portant avenant n°6 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27, actant l'intégration du Conseil départemental de l'Eure (CD 27) dans ledit groupement de commandes,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2020-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*
* *

Par délibération en date du 27 janvier 2016, un groupement de commandes a été constitué avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure (Sdis 27), concernant l'acquisition ou l'entretien de différents matériels, équipements ou consommables.

Au titre de ces matériels et équipements, figurent les moyens de transmissions de l'alerte, notamment les pylônes.

Le Conseil départemental de l'Eure, disposant également de pylônes, a souhaité prendre part à la consultation. Une modification de la convention de groupement de commandes a donc été effectuée par délibération en date du 04 mars 2020 permettant l'intégration du Conseil départemental de l'Eure.

Le Sdis de la Seine-Maritime a été désigné coordonnateur de la procédure. Il est donc en charge de la passation, la sélection des candidatures et des offres, l'attribution (la Commission d'appel d'offres du coordonnateur étant compétente pour l'attribution du marché) et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre restant responsable quant à l'exécution de sa part de l'accord-cadre et de la passation des marchés subséquents.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 octobre 2020 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 16 novembre 2020 à 12h00.

La procédure mise en œuvre est un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-4, R. 2124-2 1° et R. 2161-1 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Le marché concerne la mise en place d'un accord-cadre multi-attributaires, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une période d'un an. Il sera reconductible 3 fois. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents mono-attributaire, lors de la survenance des besoins par chacun des membres.

Le 1er marché subséquent, commun à l'ensemble des membres, a été lancé concomitamment à la procédure d'accord-cadre. Ce 1er marché subséquent porte sur la maintenance des pylônes et les prestations accessoires.

Dans le cadre de la conclusion des contrats relatifs à la présente procédure, il convient donc de procéder en deux temps :

1) Conclusion de l'accord-cadre multi-attributaires portant sur le démontage, la fourniture et l'installation de pylônes ainsi que sur la réalisation de prestations accessoires (4 titulaires maximum),
2) Conclusion du marché subséquent n°1 (1 titulaire), portant sur les prestations de maintenance des pylônes et les prestations accessoires.

1) <u>Conclusion de l'accord-cadre multi-attributaires</u>

L'accord-cadre prévoit une multi-attribution à quatre entreprises.
Dans le cadre de la consultation, quatre entreprises ont remises une offre, répondant en tous points à nos attentes.
Le nombre d'entreprises soumissionnaire étant égal au nombre maximum de titulaire pouvant être sélectionné, il n'est pas nécessaire de faire application des critères de jugement des offres afin d'établir un classement et d'écarter des candidats.

*
* *

La Commission d'appel d'offres (CAO), après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 09 décembre 2020 et a attribué l'accord-cadre aux entreprises suivantes (par ordre chronologique d'arrivée des offres) :
- Pylônes du Littoral
- SNEF Télécom
- ETH Télécom
- SADE Télécom

Ces quatre entreprises seront remises en concurrence lors de la survenance d'un besoin par chaque membre.

2) <u>Conclusion du marché subséquent n°1</u>

Le marché subséquent n°1, portant sur les prestations de maintenance et les prestations accessoires prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum ni maximum, exécuté par l'émission de bons de commandes est conclu pour une période d'un an, reconductible 3 fois.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :
- Prix : 60 points
- Valeur technique : 40 points

*
* *

La Commission d'appel d'offres (CAO), après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 09 décembre 2020 et a attribué le marché subséquent n°1 relatif à la maintenance des pylônes à la société SNEF Télécom.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DBCA-2020-080-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

N°DBCA-2020-081

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
- Votants : 5

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

FOURNITURE D'ARTICLES DE DROGUERIE ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Le 09 décembre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni au Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Ressources et moyens *Sociétale*	*Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis* *Intégrer la qualité de vie en service et le développement durable dans le fonctionnement du Sdis*	*Entretenir le patrimoine* *S'engager dans une démarche de santé, de sécurité au travail et de qualité de vie en service dynamique*

*
* *

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Bureau n°2016-BCA-13 du 27 janvier 2016 relative à la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27,*
- *la délibération du Bureau n°DBCA-2020-041 du 25 juin 2020 portant avenant n°7 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27, portant désignation du Sdis 76 en tant que coordonnateur de la consultation relative à la fourniture d'articles de droguerie et de produits d'entretien,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2020-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*
* *

Par délibération en date du 27 janvier 2016, un groupement de commandes a été constitué avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure (Sdis 27), concernant l'acquisition ou l'entretien de différents matériels, équipements ou consommables.

Les fournitures d'articles de droguerie et de produits d'entretien figurent dans ce périmètre. Cela concerne essentiellement les matériels liés à l'entretien courant (éponges, gants, balais, chiffons, papiers hygiéniques, sacs poubelles, vaisselles à usage unique, produits de nettoyage, produits d'entretien des véhicules, gel wc…).

A ce jour, nous disposons de deux marchés distincts mutualisés avec le Sdis 27 : un pour les articles de droguerie et un pour les produits d'entretien. Les entreprises présentes sur ces deux secteurs étant les mêmes, le choix a été fait de fusionner ces deux marchés en un seul, dans une optique de simplification et de massification de l'achat.

Le Sdis de la Seine-Maritime a été désigné coordonnateur de la procédure. Il est donc en charge de la passation, la sélection des candidatures et des offres, l'attribution (la commission d'appel d'offres du coordonnateur étant compétente pour l'attribution du marché) et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre restant responsable quant à l'exécution de sa part de l'accord-cadre.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 octobre 2020 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 16 novembre 2020 à 12h00.

La procédure mise en œuvre est un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-4, R. 2124-2 1° et R. 2161-1 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Le marché concerne la mise en place d'un accord-cadre mono-attributaire, exécuté par l'émission de bons de commandes, conclu pour une période d'un an à compter du 06 mars 2021. Il sera reconductible 3 fois.

Les montants annuels respectifs pour le Sdis 76 et le Sdis 27 sont les suivants :

	Montant minimum par période	Montant maximum par période
Sdis 76	40 000 € HT	Sans maximum
Sdis 27	Sans minimum	40 000 € HT

Quatre offres ont été reçues et analysées selon le critère unique du prix le plus bas.

*
* *

La Commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 09 décembre 2020 et a attribué l'accord-cadre à la société Groupe PLG Normandie, pour les montants minimum et maximum indiqués ci-dessus.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la Commission d'appel d'offres.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DBCA-2020-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

N°DBCA-2020-082

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
- Votants : 5

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DEFENSE INCENDIE DU GRAND PORT MARITIME DU HAVRE : FOURNITURE DE MOYENS NAUTIQUES EQUIPES DE MOYENS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES ET LES POLLUTIONS

Le 09 décembre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni au Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Sociétale	*Assurer un service public de qualité sur le terrain*	*Garantir la qualité des interventions*

*
* *

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2020-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*
* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) dispose d'un panel de moyens d'intervention sur le plan terrestre. A contrario, les moyens nautiques permettant notamment de lutter contre l'incendie sont plus limités.

A ce titre, afin de permettre une couverture optimale du risque, le Sdis 76 dispose à ce jour d'un marché avec la société BOLUDA Le Havre, gestionnaire des remorqueurs du port du Havre ; cette société étant la seule pouvant répondre aux besoins du Sdis 76 dans ce domaine.

Le retour d'expérience, notamment suite aux opérations menées dans le cadre de l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen, a démontré la pertinence des moyens d'extinction mis en œuvre par les remorqueurs du port du Havre.

Le marché actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2020, une nouvelle procédure a donc été mise en œuvre.

Le Sdis 76, a donc eu recours à la procédure sans publicité ni mise en concurrence prévue aux articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique. Cette procédure permet en effet, la conclusion d'un marché directement avec un opérateur économique lorsqu'il existe un droit d'exclusivité au bénéfice de celui-ci.

Le marché est conclu pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2021.

*
* *

La commission des marchés à procédure adaptée, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du motif de recours à une telle procédure, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société BOLUDA LE HAVRE, pour un montant global et forfaitaire pour la durée du marché de 777 600,00 € HT, soit un montant annuel de 97 200,00 € HT.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la Commission d'appel d'offres.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20201209-DBCA-2020-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

N°DBCA-2020-083

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
- Votants : 5

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MARCHE D'ACQUISITION DE VEHICULES DE SECOURS ET D'ASSISTANCE AUX VICTIMES (VSAV) – AVENANT N°4

Le 09 décembre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni au Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Ressources et moyens	*Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis* *Adapter les équipements au besoin*	*Adapter le patrimoine* *Doter le Sdis d'équipements efficaces, efficients, simples et résistants*

*

* *

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Bureau n°2017-BCA-11 du 1er mars 2017 portant attribution du marché d'acquisition de véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV),*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2020-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Par délibération en date du 1er mars 2017, le Bureau du Conseil d'administration a autorisé le Président à signer le marché relatif à l'acquisition de véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) avec la société GIFACOLLET, pour une quantité minimum de 28 véhicules et une quantité maximum de 50 véhicules, au prix unitaire de base de 67 324,76 € TTC.

Ce marché, d'une durée de 4 ans, a été notifié le 16 mars 2017.

Depuis sa notification, plusieurs modifications du marché ont déjà été effectuées, portant sur :

- la suppression du GPS d'origine et mise en œuvre d'un câblage permettant l'installation du GPS (poids lourd) pilot box compatible avec notre système d'alerte,
- le passage aux pneus toutes saisons,
- la mise en œuvre de films occultant anti-agression sur l'ensemble des vitres de la cellule conformément aux préconisations du SAELSI (Service de l'Achat, des Equipements et de la Logistique de la Sécurité Intérieur),
- le passage à la norme anti-pollution Euro VI, occasionnant un changement de motorisation.

Suite au retour d'expérience des précédents véhicules, il convient de réaliser la mise en peinture blanche du pavillon du véhicule afin de limiter l'absorption de la chaleur par le véhicule.

Cette prestation avait été supprimée des derniers véhicules afin de réduire les coûts. Mais il semble opportun de revenir sur cette décision afin de réduire la température à l'intérieur de la cellule et ainsi d'assurer une meilleure prise en charge de la victime transportée et d'améliorer le confort du personnel.

L'incidence financière de cet avenant est une plus-value de 304,00 € HT (soit 364,80 € TTC) sur le montant du véhicule.

Cet avenant, additionné aux avenants antérieurs, porte le montant du véhicule à 71 003,96 € TTC (58 931,00 € HT plus 286,76 € de frais de carte grise), soit une augmentation de 5,46% par rapport au montant initial du véhicule.

*

* *

Cet avenant engendrant une augmentation supérieure à 5% par rapport au montant d'origine du marché, la commission d'appel d'offres, a eu à statuer sur ce dossier. Elle s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 09 décembre 2020.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant n°4 au marché d'acquisition de véhicules de secours et d'assistance aux victimes.

*

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DBCA-2020-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

N°DBCA-2020-084

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

VENTE DE MATERIELS – MISES A PRIX

Le 09 décembre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-Président

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Ressources et moyens	*Moderniser et valoriser le patrimoine*	*Optimiser la gestion financière du patrimoine*

*

* *

Vu :

- *la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000, portant règlementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, supprimant le monopole des commissaires-priseurs,*
- *le code général des collectivités territoriales,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,*
- *la délibération du Bureau du Conseil d'administration n° 2014-BCA-47 du 11 septembre 2014, approuvant le principe de ventes aux enchères des biens dépréciés ou inutilisés du Sdis 76,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Il est envisagé de sortir du patrimoine du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime les matériels énoncés ci-dessous.

Ces matériels seront pour l'essentiel mis en vente en ligne sur le site internet de la société Agora store.

MATERIELS MOBILES D'INCENDIE ET DE SECOURS

N° Inventaire comptable	Année	Article budgétaire	Marque-modèle	Immat.	Kms	Prix acquisition	Mise à prix initiale *
02250	2001	2144	RENAULT KANGOO	7674 TR 76	149184	15 408,64 €	1 000 €

MATERIELS DIVERS

N° Inventaire comptable	Année	Article budgétaire	Matériel	Fournisseur	Prix d'achat unitaire	Mise à prix unitaire initiale *
Sans objet	Non connu	Non connu	1 lot de 21 roues d'occasion (pneus + jantes) toutes marques et tailles (usure variée)	Non déterminable	Non déterminable	100 €
2007000000323	2007	21571	1 machine à laver les tuyaux	HAFENRICHTER	131 058,33 €	10 000 €

** En cas d'enchère ou négociation infructueuse, la cession pourra être réalisée à un montant inférieur à la mise à prix initiale.*

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DBCA-2020-084-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°DBCA-2020-085

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REMBOURSEMENT DES TITRES-RESTAURANT PERIMES

Le 09 décembre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-Président

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Ressources et moyens	*Préserver, optimiser et adapter la RH*	*Améliorer les conditions de travail*

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code du travail et notamment les articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2020-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*
* *

Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux salariés pour leur permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté auprès d'une personne ou d'un organisme mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 3262-3 du Code du travail.

Conformément à l'article L. 3262-5 dudit code, les titres-restaurant qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois de l'année suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.

Sous réserve de prélèvements par l'émetteur des titres, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procurés leurs titres.

Aussi, chaque année, la société UP Chèque Déjeuner, émetteur des titres dans le cadre d'un marché public, verse un remboursement au Sdis 76 pour les titres-restaurant périmés de l'année précédente.

Afin de respecter la réglementation, il est proposé que cette somme soit versée au fond de secours exceptionnel du Sdis 76 qui a pour but d'aider les personnels en difficulté financière.

*
* *

Les avis suivants ont été recueillis :

- le comité technique du Sdis, lors de sa séance du 09 décembre 2020 :
  - pour le collège des représentants de l'administration, un avis favorable a été émis à l'unanimité ;
  - pour le collège des représentants du personnel, un avis favorable a été émis à l'unanimité.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20201209-DBCA-2020-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

N°DBCA-2020-086

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le 09 décembre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-Président

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Ressources et moyens	*Préserver, optimiser et adapter la RH*	*Permettre l'épanouissement professionnel*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales*
- *le code du travail*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2020-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*
* *

Conformément à la réglementation en vigueur, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou administration. Peut devenir apprenti un jeune qui atteint l'âge de 15 ans (entre la date de la rentrée scolaire et le 31 décembre) et qui est inscrit, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis. A 15 ans, l'apprenti doit avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé et des qualifications requises. Pour mémoire, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) s'est engagé depuis maintenant 10 ans à recruter des jeunes sous ce type de contrat.

Le Sdis 76 souhaite poursuivre son engagement par le recours à un contrat d'apprentissage dans le cadre d'une 2ème année de formation en «D.U.T Hygiène, Sécurité, Environnement» dès le 10 décembre 2020. L'apprenti sera affecté au service Sécurité et qualité de vie en service du pôle Santé et Bien-Etre.

Il convient d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dispositif.

*
* *

Les avis suivants ont été recueillis :

- le comité technique du Sdis, lors de sa séance du 09 décembre 2020 :
  - pour le collège des représentants de l'administration, un avis favorable a été émis à l'unanimité ;
  - pour le collège des représentants du personnel, un avis favorable a été émis à l'unanimité.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20201209-DBCA-2020-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

N°DBCA-2020-087

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Le 09 décembre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-Président

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Ressources et moyens	*Préserver, optimiser et adapter la RH*	

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2020-CA-31 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*
* *

Tableau n°1 : effectifs au 31 décembre 2020

I - Création et suppression de postes

- **Création temporaire :** néant
- **Création permanente :** néant
- **Suppression :** néant

II - Ajustement des emplois budgétaires au sein des filières sapeur-pompier, administrative, technique et sociale

Depuis le dernier Bureau du conseil d'administration en mars dernier, le Sdis 76 a vu évoluer ses effectifs en qualité et en quantité au sein des différentes filières notamment suite à :

- des nominations ;
- des recrutements notamment 9 caporaux pour la formation d'intégration qui a débuté en octobre ;
- des départs en retraite ;
- des mutations ;

III – Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Adjoint (e) au chef (fe) de service téléphonie et transmission, cadre d'emplois des techniciens au sein du groupement pilotage, évaluation prospective et système d'information ;

- Chargé de la gestion immobilière Est, cadre d'emplois des techniciens au sein du groupement immobilier ;

Tableau n°2 : effectifs au 1er janvier 2021

I - Création et suppression de postes

- **Création temporaire :** néant
- **Création permanente :** néant
- **Suppression :** néant

II - Ajustement des emplois budgétaires au sein des filières sapeur-pompier, administrative, technique et sociale

Une régularisation du tableau des effectifs prenant en compte les nouveaux organigrammes 2021 et les changements de grade au 1er janvier 2021 sera réalisée lors d'un prochain Bureau du conseil d'administration.

*
* *

Les avis suivants ont été recueillis :

- le comité technique du Sdis, lors de sa séance du 09 décembre 2020 :
  - pour le collège des représentants de l'administration, un avis favorable a été émis à l'unanimité ;
  - pour le collège des représentants du personnel, un avis favorable a été émis à l'unanimité.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20201209-DBCA-2020-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

Emplois budgétaires au 31/12/2020

Grades / cadres d'emplois	Emploi budgétaire au 04/03/2020	Emploi budgétaire au 31/12/2020	Titulaires	Contractuels	MAD	Postes Pourvus Effectif total	Ecart pourvus/budgétaires
Colonel hors classe	1	1	1			1	0
Colonel	1	1	1			1	0
Lieutenant-colonel	10	10	10			10	0
Commandant	24	27	21		4	25	-2
Capitaine	33	26	25			25	-1
Lieutenant hors classe	6	4	4			4	0
Lieutenant de 1re classe	35	35	31		1	32	-3
Lieutenant de 2e classe	14	35	32			32	-3
Adjudant	259	247	227			227	-20
Sergent	157	160	153			153	-7
Caporal-chef	98	94	88			88	-6
Caporal	234	227	225			225	-2
Sapeur	33	33	30			30	-3
Filière SPP hors SSSM	**905**	**900**	**848**	**0**	**5**	**853**	**-47**
Médecin de classe exceptionnelle	2	2	2			2	0
Médecin hors classe	1	1	0	1		1	0
Pharmacien hors classe	1	1	1			1	0
Pharmacien classe normale	1	1	1			1	0
Cadre supérieur de santé	0	1	1			1	0
Cadre de santé de 1ère classe	1	0	0			0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	1	1			1	0
Infirmier hors classe	4	3	3			3	0
Filière SPP SSSM	**10**	**10**	**9**	**1**	**0**	**10**	**0**
Directeur territorial	1	1	0			0	-1
Attaché	11	11	7	1		8	-3
Rédacteur	39	40	33	4		37	-3
Adjoint administratif	94	94	89	1		90	-4
Filière Administrative	**145**	**146**	**129**	**6**		**135**	**-11**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1	1			1	0
Filière Sociale	**1**	**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**0**
Ingénieur	11	13	5	6		11	-2
Technicien	28	27	20	5		25	-2
Agent de maitrise	28	31	30	1		31	0
Adjoint technique	40	40	33	5		38	-2
Filière Technique	**107**	**111**	**88**	**17**	**0**	**105**	**-6**
Somme :	**1168**	**1168**	**1075**	**24**	**5**	**1104**	**-64**

Autres contractuels	Nb
APPRENTI	4
ART 3 - 1	3
ART 3 ALINEA 1	3
Somme :	10

Emplois budgétaires au 01/01/2021

Grades / cadres d'emplois	Emploi budgétaire au 31/12/2020	Emploi budgétaire au 01/01/2021	Titulaires	Contractuels	MAD	Postes Pourvus Effectif total	Ecart pourvus/budgétaires
Colonel hors classe	1	1	1			1	0
Colonel	1	1	1			1	0
Lieutenant-colonel	10	10	10			10	0
Commandant	27	27	21		4	25	-2
Capitaine	26	26	25			25	-1
Lieutenant hors classe	4	4	4			4	0
Lieutenant de 1re classe	35	35	31		1	32	-3
Lieutenant de 2e classe	35	35	31			31	-4
Adjudant	247	247	226			226	-21
Sergent	160	160	152			152	-8
Caporal-chef	94	94	88			88	-6
Caporal	227	227	223			223	-4
Sapeur	33	33	30			30	-3
Filière SPP hors SSSM	**900**	**900**	**843**	**0**	**5**	**848**	**-52**
Médecin de classe exceptionnelle	2	2	2			2	0
Médecin hors classe	1	1	0	1		1	0
Pharmacien hors classe	1	1	1			1	0
Pharmacien classe normale	1	1	1			1	0
Cadre supérieur de santé	1	1	1			1	0
Cadre de santé de 2ème classe	1	1	1			1	0
Infirmier hors classe	3	3	3			3	0
Filière SPP SSSM	**10**	**10**	**9**	**1**	**0**	**10**	**0**
Directeur territorial	1	1				0	-1
Attaché	11	11	6	1		7	-4
Rédacteur	40	40	33	4		37	-3
Adjoint administratif	94	94	89	1		90	-4
Filière Administrative	**146**	**146**	**128**	**6**		**134**	**-12**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1	1			1	0
Filière Sociale	**1**	**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**0**
Ingénieur	13	13	5	7		12	-1
Technicien	27	27	20	5		25	-2
Agent de maitrise	31	31	30	1		31	0
Adjoint technique	40	40	33	5		38	-2
Filière Technique	**111**	**111**	**88**	**18**	**0**	**106**	**-5**
Somme :	**1168**	**1168**	**1069**	**25**	**5**	**1099**	**-69**

Autres contractuels	Nb
APPRENTI	4
ART 3 - 1	3
ART 3 ALINEA 1	3
Somme :	10

N°DBCA-2020-088

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ANNEE 2021

Le 09 décembre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-Président

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Sociétale	*Assurer un service public de qualité sur le territoire*	*Garantir la qualité des interventions de secours*

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,*
- *le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,*
- *le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,*
- *la délibération n°DBCA-2020-051 du 25 juin 2020 portant organisation d'un concours pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.*

*
* *

L'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels a été décidée par le Bureau du conseil d'administration en date du 25 juin 2020.

1. <u>Modalités relatives à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels en 2021</u>

Au regard du nombre prévisionnel de candidats (1 800), une mutualisation des moyens humains matériels et donc un partage des coûts a paru souhaitable, c'est pourquoi les Sdis de la zone de défense ouest ont été contactés pour conventionner avec le Sdis 76. L'étude est en cours et sera présentée lors d'un prochain Bureau.

A. Mise en œuvre de l'organisation du concours :

Les conventions seront établies pour la durée de validité de la liste d'aptitude établie par le Sdis qui assure la gestion administrative du concours ainsi que l'organisation générale des épreuves d'admissibilité et d'admission. Il assure la gestion de la liste d'aptitude et la gestion financière de l'ensemble du dispositif et prend en charge l'ensemble des frais qui résultent des obligations afférentes.

B. Modalités financières :

Une participation aux frais de dossier de 40 € sera demandée aux candidats. Cette contribution par candidat sera encaissée même en cas d'absence aux épreuves quel que soit le motif.

2. <u>Création d'une régie de recettes temporaire</u>

Au regard du nombre de dossiers attendus, il est proposé de créer une régie de recettes temporaire auprès du groupement Formation et activités physiques du Sdis 76, installée à Saint Valery-en-Caux,

9 rue du noroit et fonctionnera du 1er juillet au 30 novembre 2021, dont les recettes sont encaissées par chèque.
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €, versé au Payeur départemental dès que celui-ci atteint ce montant et au moins une fois par mois.
Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ou son mandataire suppléant.

3. Indemnisations des membres du jury, examinateurs et correcteurs

Le Sdis 76 prendra à sa charge la rémunération des membres de jury de toutes les épreuves, des examinateurs du Sdis 76 et de tous les Sdis conventionnés suivant les dispositions règlementaires dans la limite du taux 2 prévu à l'annexe 2 de l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, afin de permettre la prise en compte du niveau de difficulté des prestations fournies.

4. Cellule concours

Le bureau du 25 juin 2020 a autorisé le Président à créer une cellule concours spécifique avec le recrutement notamment d'un juriste pour une durée de douze mois. Considérant, que le centre départemental de gestion de la Seine-Maritime apportera son aide sur le plan juridique ainsi que la ressource en interne au Sdis 76 de profils juridiques, il vous est donc demandé que le poste de juriste soit modifié en un poste d'assistant administratif permettant ainsi un appui administratif au regard notamment de l'incertitude du nombre de candidats. Cette transformation de profil amène le service à optimiser la ressource humaine.

Ainsi, il est proposé de bien vouloir autoriser le Président à :

- ouvrir par voie d'arrêté le concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2021 (conformément au décret n° 2020-1474),

- instituer une participation aux frais de dossier d'un montant de 40 €,

- créer une régie de recettes temporaire dont les éléments constitutifs ont été présentés,

- fixer la rémunération des membres de jury, examinateurs et correcteurs dans les conditions prévues au point 2,

- à procéder au recrutement d'un assistant administratif pour une durée de 11 mois en lieu et place du juriste initialement prévu sur une période de 12 mois.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DBCA-2020-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

N°DBCA-2020-089

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION AU SEIN DU CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE MOBILE DU HAVRE

Le 09 décembre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-Président

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Ressources et moyens	*Préserver, optimiser et adapter la RH*	*Améliorer les conditions de travail*

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2020-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Le cercle mixte de gendarmerie mobile du Havre a sollicité le Sdis 76 pour établir une convention relative à la restauration au sein du cercle mixte de gendarmerie mobile du Havre.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le cercle mixte de gendarmerie du Havre fournit les prestations d'alimentation au profit des personnels du Sdis 76 et d'autres personnels désignés par celui-ci, lors d'actions de formation sur l'agglomération havraise.

Cette convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature. Elle est reconductible tacitement, sans que la durée totale n'excède cinq ans.

Il convient d'approuver les termes de la convention, d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DBCA-2020-089-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

CONVENTION
RELATIVE À LA RESTAURATION AU SEIN DU CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE MOBILE DU HAVRE

Entre :

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME dont le siège est 6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT CEDEX

« le Sdis 76 »

Représenté par Monsieur André GAUTIER, agissant en qualité de Président.

d'une part,

Et :

LE CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE MOBILE dont le siège est 28 avenue d'Arromanches – 76610 LE HAVRE

« l'escadron 22/3 »

Représenté par Monsieur le maréchal des logis chef Benjamin DUROUX, agissant en qualité de directeur du cercle mixte de gendarmerie mobile du Havre.

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PROJET

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le cercle mixte de gendarmerie du Havre fournit les prestations d'alimentation au profit du personnel du Sdis 76 et d'autres personnels désignés par le Sdis 76 (stagiaires, formateurs, personnels extérieurs au Sdis 76).

Article 2 : Modalités d'exécution

Les prestations concernent le petit-déjeuner, le déjeuner et le diner pris sur place au sein du cercle mixte du lundi au vendredi inclus.

Chaque repas comprendra :

- une entrée,
- un plat principal,
- un fromage,
- un dessert,
- une portion de pain,
- un café.

L'eau en carafe, les condiments ainsi que les serviettes à usage unique sont compris dans la prestation du déjeuner.

Les grammages seront adaptés aux catégories des convives en tenant compte des grammages conseillés par le Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN).

Tout cas d'allergie alimentaire sera signalé au préalable par les bénéficiaires. Le titulaire doit être en mesure de fournir des repas de substitution en respectant certaines contraintes en matière de régime alimentaire (d'ordre médical ou religieux).

Un bon de commande sera transmis au cercle mixte par le gestionnaire, au plus tard la veille pour le lendemain ; Il précisera éventuellement les « régimes spéciaux ».

Article 3 : Tarifs des prestations

Le tarif fixé est de :

- 3,50 € TTC par personne pour le petit-déjeuner,
- 8,50 € TTC par personne pour le déjeuner,
- 8,50 € TTC par personne pour le diner.

Révision des tarifs :

Tout changement de tarif devra parvenir au bénéficiaire au moins un mois avant la date souhaitée de sa prise d'effet par lettre recommandée avec accusé réception. À défaut de demande de résiliation émanant du bénéficiaire, son silence vaut acceptation tacite.

Article 4 : Facturation

Les factures seront établies de manière mensuelle et devront comporter obligatoirement :

- le numéro de SIRET du cercle mixte,
- le détail des prestations : type de repas, date, quantité, prix unitaire HT et TTC,
- le compte bancaire,

PROJET

- le numéro de l'engagement juridique,
- le numéro du service exécutant.

La facture est transmise par voie dématérialisée sur le portail https://chorus-pro.gouv.fr.

Liste des informations complémentaires indispensables pour effectuer le dépôt sur le portail :
- numéro du bon de commande,
- intitulé et numéro du stage,
- l'identification « structure publique » - SIRET du Sdis : 287 600 019 00049,
- le code service à utiliser est « FACTURES_PUBLIQUES ».

La facture est déposée au format PDF en noir et blanc si possible, sans être doublée par un envoi courrier.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, 30 jours à réception de facture.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.
Elle est reconductible par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède cinq ans.

Article 6 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté pour les modifications indiquées à l'article 3. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Article 7 : Modalité de résiliation de la convention

Le cercle mixte conserve la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général et le Sdis 76 conserve la faculté de résilier les présentes quant à la révision des tarifs, par courrier recommandé avec accusé réception. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit 5 jours après la date d'envoi dudit courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Article 8 : Règlement des litiges et attribution des compétences

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine de la juridiction compétente.

Fait à Yvetot, le

Le directeur du cercle mixte de gendarmerie mobile du Havre,	Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Maréchal-des-logis-chef Benjamin DUROUX

PROJET

N°DBCA-2020-090

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMPTE-EPARGNE TEMPS
DISPOSITIONS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE AUX CONSEQUENCES DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Le 09 décembre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-Président

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Ressources et moyens	*Préserver, optimiser et adapter la RH*	*Améliorer les conditions de travail*

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales*
- *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale,*
- *le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire,*
- *la délibération n°8 du Conseil d'administration du 16 décembre 2010 relative à la modification du règlement portant modalités de mise en œuvre du compte épargne temps,*
- *la note de service n°2010/87 du 17 décembre 2010,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*

*
* *

La période de crise sanitaire et de confinement de la population du 16 mars au 11 mai 2020 a eu des conséquences importantes notamment sur le droit à congés.

Afin de concilier les objectifs de conservation des droits à congés acquis par les agents et de continuité du service public après la période de confinement, le décret n° 2020-723 déroge, à titre temporaire, aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et par voie de conséquence à celles de l'article 6 du règlement portant modalités de mise en œuvre du compte épargne temps au sein du Sdis 76.

Il est proposé, pour l'année 2020 exclusivement, d'autoriser un dépassement du plafond réglementaire du nombre de jours pouvant être déposés sur un compte épargne-temps dans la limite de dix jours, fixant ainsi ce plafond à soixante-dix jours.

Cette mesure permet aux agents susceptibles d'atteindre le plafond de 60 jours ou l'ayant déjà atteint de pouvoir l'alimenter dans un maximum de 70 jours.

Les jours épargnés en dépassement du plafond, pourront être maintenus sur le compte épargne temps ou être utilisés les années suivantes dans le respect des dispositions réglementaires de droit commun.

*
* *

Les avis suivants ont été recueillis :

- le comité technique du Sdis, lors de sa séance du 09 décembre 2020 :
  - pour le collège des représentants de l'administration, un avis favorable a été émis à l'unanimité ;
  - pour le collège des représentants du personnel, un avis favorable a été émis à l'unanimité.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DBCA-2020-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

N°DBCA-2020-091

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU GRAND PORT MARITIME DU HAVRE AU FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS ET DE FONCTIONNEMENT DES MOYENS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES ET LES POLLUTIONS

Le 09 décembre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-Président

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Sociétale	*Assurer un service public de qualité sur le terrain*	*Garantir la qualité des interventions*

*

* *

Vu :

- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2020-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

La circulaire du 30 septembre 1977 du Ministère de l'Intérieur, adressée aux Préfets, invite les ports à participer aux dépenses d'équipements et de fonctionnement correspondant aux moyens spécifiques mis en œuvre sur le port pour la lutte contre l'incendie dans le cadre de conventions particulières.

Le retour d'expérience depuis 2005 a mis en évidence des besoins importants en moyens terrestres, adaptés à la lutte contre les sinistres survenant régulièrement sur le port et de manière plus limité pour ce qui concerne le renforcement de l'équipement en moyens nautiques de lutte contre l'incendie. Les opérations menées dans le cadre de l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen, en septembre 2019, ont démontré la pertinence des moyens d'extinction mis en œuvre par les remorqueurs du port du Havre utilisés à cet effet.

Une convention de partenariat entre le Sdis 76 et le GPMH, relative à la participation du grand port maritime du Havre au financement d'équipement et de fonctionnement des moyens de lutte contre les incendies et les pollutions, existe depuis 2005. D'une durée de 8 ans, celle-ci a été renouvelée en 2013.

La version qui vous est proposée intègre :

1) un volet investissement :
   - 76 606 € HT annuel : annuité d'amortissement d'engins de secours, équipements nautiques et subaquatiques, moyens d'analyse en risque chimique, matériel de secours.
   - 15 000 € HT correspondant à la réfection de la cuve à émulseur du remorqueur VB Barfleur (VB 18) corrodée par le produit et la mise en place d'un revêtement de protection dans cette même cuve.

2) un volet fonctionnement :
   - 123 355 € HT annuel : disponibilité de moyens nautiques pour faire face à des feux importants et de lutte contre les pollutions, moyens d'extinction et formation en risques spécifiques feux de navire et risques portuaires.
   - 20 000 € HT pour financer le renouvellement du stock de 5 m^3, de produit émulsifiant embarqué à bord des remorqueurs.

Un suivi de l'exécution de cette convention prévue pour 8 ans, est attendu à mi-parcours.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DBCA-2020-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

CONVENTION RELATIVE

A LA PARTICIPATION DU GRAND PORT MARITIME DU HAVRE

AU FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS ET DE FONCTIONNEMENT

DES MOYENS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

ET LES POLLUTIONS

Projet

Entre :

Le Grand Port Maritime du Havre, Etablissement Public de l'Etat, institué par le Décret n° 2008-1037 du 9 octobre 2008, dont le siège social est situé Terre-Plein de la Barre, CS 81413, 76067 LE HAVRE Cedex, représenté par M. Baptiste MAURAND, Président du Directoire et Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Désigné ci-après « GPMH »,

D'une part,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime, 6 rue du Verger, BP 78, 76192 YVETOT CEDEX, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'Administration.

Désigné ci-après « SDIS 76 »,

D'autre part,

ci-après dénommées collectivement « Parties » ou individuellement « Partie ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE : Contexte légal et réglementaire - exposé de la situation

- La prévention et la lutte contre les fléaux calamiteux, dont l'incendie et la pollution, incombent aux Maires des communes, dans le cadre de leurs pouvoirs de police générale conformément à l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales.
- L'article L 1424-2 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), dans le cadre de ses compétences, exerce les missions suivantes :
  - la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
  - la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
  - la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
  - les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes naturelles et artificielles ainsi que leur évacuation.

- La circulaire du 30 septembre 1977 du Ministère de l'Intérieur adressée aux Préfets, invite les ports à participer aux dépenses d'équipements et de fonctionnement correspondant aux moyens spécifiques mis en œuvre sur le port pour la lutte contre l'incendie dans le cadre de conventions particulières.

- Les discussions menées sous l'égide de Monsieur le Sous-Préfet du Havre, entre les différentes parties concernées, conformément à la circulaire ministérielle du 30 septembre 1977, ont abouti à la mise en place pour 8 ans à compter du 01/01/2005 d'une convention, actant la participation financière du Port Autonome du Havre, devenu Grand Port Maritime du Havre, auprès du SDIS. Cette convention prévoyait une participation du PAH aux dépenses engagées par le SDIS pour disposer de moyens nautiques de lutte contre les incendies et les pollutions sur les plans d'eau pour un montant de 527 840 €, au financement d'équipements spécifiques de lutte embarqués pour un montant de 700 800 € et à l'achat d'un fourgon mousse de grande puissance pour un montant de 215 000 € par voie d'un avenant en date du 11/04/2012.

- En 2013, sur la base du même fondement juridique, le GPMH et le SDIS ont convenu de renouveler la convention relative à la participation financière du GPMH aux dépenses engagées par le SDIS pour la mise en œuvre de moyens nautiques et terrestres de lutte contre les sinistres survenant sur le port du Havre et du Havre-Antifer. Cette nouvelle convention portait sur l'achat d'équipements embarqués sur les remorqueurs de la société « LES ABEILLES » devenue BOLUDA LE HAVRE à hauteur de 295 000 €, le financement d'équipements équivalent à 8 annuités d'amortissement sur la durée du marché relatif à l'achat d'un Fourgon Pompe Tonne Secours Routier (FPTSR), d'une échelle EPS30, d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) pour un montant de 338 000 € et l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 000 € de participation à la construction d'un plateau d'entraînement. La convention prévoyait également une participation annuelle de 90 000 € correspondant aux dépenses engagées par le SDIS pour maintenir et mettre en œuvre les moyens nautiques de lutte contre les incendies et les pollutions.

- Le retour d'expérience depuis 2005 a mis en évidence des besoins importants en moyens terrestres adaptés à la lutte contre les sinistres survenant régulièrement sur le port et plus limités pour ce qui concerne le renforcement de l'équipement en moyens nautiques de lutte contre l'incendie. Les opérations menées dans le cadre de l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen en septembre 2019 ont démontré la pertinence des moyens d'extinction mis en œuvre par les remorqueurs du port du Havre utilisés à cet effet, alors que des moyens d'investigation et d'analyse des produits chimiques à distance ont fait défaut.

Projet

- Le SDIS contracte au 1er janvier 2021 avec une société de remorquage agréée sur le port du Havre un marché de prestation de service sur 8 ans : « Défense incendie du Grand Port Maritime du Havre : Fourniture de moyens nautiques équipés de moyens de lutte contre les incendies et les pollutions ». Le GPMH participe aux dépenses d'équipements et de fonctionnement engagées par le SDIS dans ce cadre.

Il est réaffirmé par ailleurs :

- Que les moyens de lutte contre les sinistres de la société de remorquage seront mis à disposition du Commandant des Opérations de Secours (COS) sur sa demande, relayée par le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), par le Commandant de port suivant le protocole tripartite en date du 18 février 2013 déterminant notamment la disponibilité permanente minimale de ces moyens, leur délais de ralliement en fonction de leur condition d'exploitation et la prise en charge financière par le GPMH.

Article 1 - Objet de la convention

Les parties conviennent de définir, à effet au 1er janvier 2021, les conditions de participation financière du GPMH aux dépenses engagées par le SDIS dans le cadre de la mise à disposition de moyens nautiques et terrestres de lutte contre les sinistres survenant sur le port du Havre et du Havre-Antifer.

Article 2 - Montant des subventions

2.1 Subvention d'équipement

Pendant la durée de la convention, le GPMH s'engage à :

- Verser au SDIS une subvention d'équipement de : 386 835 € HT (trois cent quatre-vingt-six mille huit cent trente-cinq euros hors taxe) équivalent aux 8 annuités d'amortissement d'acquisition des matériels en bon état de fonctionnement, cités ci-dessous :
  - un Fourgon Pompe Tonne Secours Routier (FPTSR),
  - un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV),
  - une échelle (EPSA).
- Financer à hauteur de 15 000 € HT (quinze mille euros hors taxe) la réfection de la cuve à émulseur du remorqueur VB Barfleur (VB 18) corrodée par le produit et la mise place d'un revêtement de protection dans cette même cuve.
- Verser au SDIS une subvention de 226 020 € HT pour l'achat d'équipements visant à renforcer ses moyens d'investigation et de lutte en milieu portuaire comprenant :
  - L'équipement visant à permettre l'intervention en mer et en milieu portuaire d'une embarcation d'intervention type BIS (72 600 € HT), ainsi qu'une motopompe (5 600 € HT).
  - Du matériel de plongée spécifique en milieu portuaire pollué intégrant des tenues sèches avec masques faciaux (25 000 € HT) et un système de localisation des plongeurs (22 000 € HT).

Projet

- Des équipements d'investigation pour la lutte contre les sinistres liés aux produits chimiques sur les terminaux conteneurs et les industriels, intégrant : un spectromètre laser (39 300 € HT), un compteur de particules RCH (4 220 € HT).
- Des équipements de protection et d'intervention pour les équipes d'évaluation hélitreuillées à bord des navires en difficulté intégrant des tenues sèches SAV (7 200 € HT), des sacs IBNB (13 500 € HT), deux caméras thermiques (1 600 € HT) et une civière hélitreuillable (9 000 € HT).
- Une paire de jumelles à vision nocturne (15 000 € HT).
- Un treuil électrique pour permettre l'évacuation de blessés dans un portique ou une grue portuaire (11 000 € HT).

2.2 Subvention de fonctionnement

Pendant la durée de la convention, le GPMH s'engage à :

- Verser chaque année au SDIS une participation de 99 000 € HT (quatre-vingt-dix-neuf mille euros hors taxe) correspondant aux dépenses engagées par le SDIS pour le maintien opérationnel et la mise en œuvre des moyens nautiques de lutte contre les incendies et les pollutions.
- Verser chaque année au SDIS une participation de 17 637,50 € HT (dix-sept mille six cent trente-sept euros cinquante centimes hors taxe) correspondant aux dépenses engagées par le SDIS pour l'entretien du matériel technique.
- Verser chaque année au SDIS une participation de 6 717,50 € HT (six mille sept cent dix sept euros vingt-cinq centimes hors taxe) correspondant aux dépenses engagées par le SDIS pour les formations spécifiques à l'intervention à bord des navires et en milieu portuaire.
- Financer le renouvellement du stock de 5 m^3, de produit émulsifiant embarqué à bord des remorqueurs, via l'octroi d'une subvention à l'achat non soumise à la TVA, pour un montant de 20 000 € à la demande du SDIS, qui est responsable du contrôle et de la qualité des produits.

Projet

Article 3 - Modalités de versement

Le SDIS est un établissement public qui n'est pas assujetti à la TVA.

Les subventions seront versées chaque année au cours de troisième trimestre au SDIS par le GPMH, selon les modalités qui suivent :

3.1 Subvention d'équipement

La subvention d'équipement équivalente à l'amortissement, sur la durée du marché relatif à l'achat par le SDIS, d'un Fourgon Pompe Tonne Secours Routier (FPTSR), d'une échelle (EPSA) et d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) sera versée à raison de huit annuités de 48 354,38 € HT (quarante-huit mille trois cent cinquante-quatre euros trente-huit centimes hors taxe) révisables selon l'article 4 de cette même convention.

La subvention de 226 020 € HT relative à l'achat d'équipements visant à renforcer les moyens d'investigation et de lutte en milieu portuaire à raison de huit annuités 28 252,50 € HT (vingt-huit mille deux cent cinquante-deux euros et cinquante centimes hors taxe) révisables selon l'article 4 de cette même convention.

La subvention relative à la réfection de la cuve émulseur du remorqueur VB Barfleur (VB18) sera versée au SDIS en un versement de 15 000 € HT (quinze mille euros hors taxe) sur présentation de la facture acquittée par la société de remorquage contractante.

Les versements s'effectueront sur la présentation de la facture acquittée, des matériels mis à disposition, transmise par le SDIS au GPMH sur la base d'un prix HT.

3.2 Subvention de fonctionnement

Les participations correspondantes aux :

- dépenses engagées par le SDIS pour le maintien opérationnel et la mise en œuvre des moyens nautiques de lutte contre les incendies et les pollutions pour un montant annuel de 99 000 € HT (quatre-vingt-dix-neuf mille euros hors taxe),
- dépenses engagées par les SDIS pour l'entretien du matériel technique pour un montant annuel de 17 637,50 € HT (dix-sept mille six cent trente-sept euros cinquante centimes hors taxe),
- dépenses engagées par le SDIS pour les formations spécifiques à l'intervention à bord des navires et en milieu portuaire pour un montant annuel de 6 717,50 € HT (six mille sept cent dix sept euros vingt-cinq centimes hors taxe),
- au renouvellement du stock de 5 m^3, de produit émulsifiant embarqué à bord des remorqueurs, pour un montant maximum de 20 000 €, à la demande du SDIS qui est responsable du contrôle et de la qualité des produits.

Le remboursement des produits émulsifiants se fera sur la base de justificatifs TTC transmis par le SDIS au GPMH.

Les participations seront révisées chaque année selon l'article 4 de cette même convention.

Les versements seront effectués sur la présentation des factures acquittées transmises par le SDIS au GPMH sur la base d'un prix HT.

Article 4 - Révision de la participation

Le montant des subventions versées annuellement est révisé par ajustement à la date anniversaire de la présente convention par application de la formule suivante dans laquelle l'indice de référence I est l'indice FSD3 « frais et services divers-modèle de référence N° 3 » publié par l'INSEE :

$$S = Sc(0,40+0,60(I/Ii))$$

S = Montant de la subvention annuelle à verser
Sc = Montant de la subvention telle que prévu par la convention
I = Valeur du dernier indice définitif connu à la date anniversaire
Ii = Valeur de l'indice au mois zéro

Projet

Article 5 - Suspension, inexécution partielle des obligations

En cas de rupture ou du non renouvellement du contrat dans la cadre du marché « Défense incendie du Grand Port Maritime du Havre : Fourniture de moyens nautiques équipés de moyens de lutte contre les incendies et les pollutions » entre le SDIS et la Société de remorquage contractante pour quelque motif que ce soit, le GPMH suspendrait aussitôt le versement de la partie de sa contribution annuelle au SDIS correspondant aux dépenses engagées par le SDIS pour le maintien opérationnel et la mise en œuvre des moyens nautiques de lutte contre les incendies et les pollutions, dans l'attente de la conclusion d'un nouveau contrat ou de la mise en œuvre par le SDIS directement ou indirectement de moyens de lutte spécifiques de substitution.

Par ailleurs, dans le cas où le SDIS et la Société contractante conviendrait, avec l'aval de l'autorité portuaire, de retirer de la flotte un ou plusieurs remorqueurs visés dans le marché passé par le SDIS, le GPMH serait conduit à diminuer le montant de sa contribution annuelle au prorata, de la valeur des éléments retirés du service, sauf à ce que le SDIS mette en œuvre, directement ou indirectement, des moyens de lutte spécifiques de substitution. La présente convention de participation financière sera alors revue.

Dans le cas où un ou plusieurs des remorqueurs précités seraient remplacés par des unités dotées d'équipements spécifiques équivalents, la contribution du GPMH demeurerait inchangée.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 8 ans à partir du 1er janvier 2021.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet des présentes.

Article 7 - Evaluation des clauses de la convention

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation entre les parties aux présentes dans le cadre d'une réunion minimum tous les quatre ans. Les parties évalueront le fonctionnement du dispositif contracté. Un bilan sera dressé conjointement par les parties aux présentes, permettant ainsi de réaliser des retours sur expériences.

A l'issue de chaque année d'application des présentes, les parties examineront et réajusteront si besoin par voie d'avenant, le dispositif en terme d'activité et de coût, tout en respectant l'objectif général de la présente convention.

Article 8 - Responsabilité

Au titre de la présente, le GPMH ne s'engage qu'à apporter une subvention pour le fonctionnement et l'achat d'équipements par le SDIS. Seule la responsabilité du propriétaire ou de l'utilisateur des équipements subventionnés par la présente convention peut être engagée.

Projet

Article 9 - Modifications

Toute adjonction ou modification à la présente convention ne sera valable que dans la mesure où elle aura été conclue d'un commun accord entre les Parties, formalisée par voie d'avenant, écrit et signé par leurs représentants dûment habilités.

Article 10 – Autonomie des stipulations

Si l'une quelconque des stipulations de la convention était déclarée nulle à la suite d'une décision de justice ou devait être modifiée par suite d'une décision d'une autorité nationale ou communautaire, les parties s'efforceront de bonne foi d'en adapter les conditions d'exécution, étant entendu que cette nullité n'affectera pas les autres stipulations de la convention.

Article 11 – Loi applicable et règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes, les deux parties essaieront prioritairement de trouver un arrangement amiable, avant l'engagement d'un éventuel recours. Un délai de trois mois maximum est accordé aux tentatives de conciliation. En cas de difficulté manifeste non résolue par les parties suite à la mise en œuvre de la procédure précitée, les parties pourront porter le litige devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Projet

Le Havre, le

Le Président du Directoire du Grand Port Maritime du Havre,	Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et De Secours,
Baptiste MAURAND	**André GAUTIER**

N°DBCA-2020-092

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DON D'UN VEHICULE DESTINE A LA REFORME A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SEINE-MARITIME

Le 09 décembre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-Président

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Sociétale	*Faire de la sécurité civile l'affaire de tous*	*Participer au développement d'une culture de la sécurité civile*

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-1,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *le décret n°2016-33 du 20 janvier 201 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2020-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*
* *

Le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime a sollicité auprès du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) la mise à disposition d'un véhicule réformé de type VTU, dans le cadre du remplacement de son véhicule actuel, devenu vétuste et ainsi, permettre à l'association de continuer à assurer ses activités de sécurité civile dans le département de la Seine-Maritime, lors de diverses manifestations.

Le Sdis 76 dispose d'un VTU destiné à la réforme qu'il peut céder à l'association, à titre gracieux.

Au regard des éléments présentés, il vous est proposé de donner une suite favorable à cette demande et d'approuver le don à l'UDSP du véhicule suivant :

N° inventaire comptable	Année	Marque - modèle	Immatriculation	Kms	Prix d'acquisition	Valeur nette comptable
02510	2001	PEUGEOT BOXER	4713 TS 76	50557	27 456,95 €	0,00€

Les frais de transfert, ainsi que l'ensemble des futurs frais de gestion de ce véhicule, sont laissés à l'entière charge de l'association UDSP.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DBCA-2020-092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°DBCA-2020-093

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION D'UTILISATION DE L'OUTIL DE GEOLOCALISATION DES APPELS D'URGENCE

Le 09 décembre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-Président

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Modernisation et sécurisation et sociétale	*Garantir la sécurité et assurer un service public de qualité*	*Sécurité opérationnelle et garantir la qualité des interventions de secours*

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2020-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Les personnes qui composent le 18 ou le 112 ignorent parfois où ils se situent précisément ou rencontrent des difficultés à décrire leur position exacte (accident en zone rurale, promeneur blessé en forêt…).

Dans ce cas, le CTA-CODIS de la Seine-Maritime a recours aux opérateurs de téléphonie. Leur recherche est basée sur les relais téléphoniques sollicités par le mobile du requérant. Les résultats obtenus manquent bien souvent de précision.

Or, la technologie permet aujourd'hui de localiser de plus en plus précisément les personnes qui appellent les secours grâce à leur smartphone. C'est ainsi que les Sdis 56 et 83 ont développé en partenariat une application d'aide à la géolocalisation des appels d'urgence dénommée « GEOLOC18-112 ». Cette solution utilise le vecteur SMS entre le CTA-CODIS et le requérant.

Depuis le 1er janvier 2016, le Sdis 76 teste ce nouvel outil avec des résultats satisfaisants. Il a notamment permis de géo-localiser un motard blessé en forêt et ainsi faciliter sa prise en charge. Déployée dans plusieurs départements, cette application a déjà permis de sauver des vies.

Dans le cadre de la transposition de la directive n° 2018-1972 établissant le code des communications électroniques européen en date du 11 décembre 2018, l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), opérateur du Ministère de l'Intérieur, est chargée de la mise en œuvre de la technologie « Advanced Mobile Location » (AML). Il s'agit d'une fonctionnalité intégrée dans les systèmes d'exploitation des smartphones permettant, lors d'une communication d'urgence, la transmission de la localisation du smartphone au service d'urgence contacté, sans aucune action préalable de l'appelant.

Les Sdis 56 et 83 ont désormais la possibilité d'intégrer le service AML à leur service GEOLOC18_112.

Cette connexion sécurisée et personnalisée à chaque Sdis permet de récupérer les informations de localisation transmises au serveur national lors d'un appel 18 ou 112 sur le territoire français.

Le Sdis 76 souhaite officialiser l'utilisation de cette plateforme par la signature d'une convention. L'objectif est de définir les conditions de mise à disposition à l'établissement bénéficiaire par les Sdis 56 et 83 d'un accès gratuit à leur service de géolocalisation des appels d'urgence et de prendre en compte la nouvelle fonctionnalité (AML) conformément au règlement européen sur la protection des données.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention de mise à disposition et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DBCA-2020-093-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

	CONVENTION N° 2016-GEOLOC18_112
	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU SERVICE DE GEOLOCALISATION DES APPELS D'URGENCE « GEOLOC18_112 »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan**, dont la direction est sise 40 rue Jean Jaurès – PIBS - CP 62 - 56038 VANNES Cedex,
Représenté par le Contrôleur Général Cyrille BERROD, directeur, dûment habilité à effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation du président du conseil d'administration en date du 6 mai 2015,
Désigné ci-après par l'appellation **« SDIS du Morbihan »**,

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var**,
dont la direction est sise 87 boulevard Michel Lafourcade – CS 30255 – 83007 DRAGUIGNAN Cedex,
Représenté par le Colonel Hors Classe Eric GROHIN, directeur, dûment habilité à effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation du président du conseil d'administration en date du 12 juillet 2018,
Désigné ci-après par l'appellation **« SDIS du Var »**,

ET

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Seine Maritime**
Sise 6, rue du Verger - CS 40078 - 76122 YVETOT CEDEX
Représenté par le Colonel Hors-classe LAGALLE Jean-Yves, Directeur,
Désigné ci-après par l'appellation **« SDIS de Seine Maritime »**,

Le SDIS du Morbihan, le SDIS du Var et l'établissement bénéficiaire étant collectivement désignés les « **parties** » ou individuellement la « **partie** ».

PREAMBULE

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var se sont associés autour d'un projet de développement d'un service en ligne accessible en mode « Software as a Service » (Saas), c'est-à-dire accessible à distance depuis un navigateur web, grâce à une connexion internet, qui consiste à fournir une aide à la localisation des appels d'urgence. Ce dispositif, permettant de géolocaliser rapidement et précisément des personnes égarées ou accidentées, consiste à récupérer les coordonnées GPS d'un smartphone équipé depuis le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) sur simple envoi d'un SMS. Opérationnel aux CTA/CODIS du Morbihan et du Var depuis décembre 2015, ces derniers ont mis à disposition ce service de géolocalisation des appels d'urgence dénommé « GEOLOC18_112 » (ci-après le « service GEOLOC18_112 ») aux autres centres d'appels d'urgence.

Projet

Dans le cadre de la transposition de la directive n°2018-1972 établissant le code des communications électroniques européen du 11 décembre 2018, l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile, opérateur du Ministère de l'Intérieur, est chargée de la mise en œuvre de la technologie « Advanced Mobile Location » (ci-après le « service AML »). Il s'agit d'une fonctionnalité intégrée dans les systèmes d'exploitation des smartphones permettant, lors d'une communication d'urgence, la transmission de la localisation du smartphone au service d'urgence contacté, sans aucune action préalable de l'appelant.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ont la possibilité d'intégrer le service AML à leur service GEOLOC18_112. Il s'agit d'un service facultatif qui peut être activé au choix de l'établissement bénéficiaire. Le service GEOLOC18_112 intègre alors un connecteur vers la plateforme nationale AML. Cette connexion sécurisée et personnalisée à chaque SDIS permet de récupérer les informations de localisation transmises au serveur national lors d'un appel 18 ou 112 sur le territoire français.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ont développé le service de géolocalisation des appels d'urgence dénommé « GEOLOC18_112 » et en sont propriétaires.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'établissement bénéficiaire par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var d'un accès gratuit à leur service GEOLOC18_112, pouvant intégrer le service AML facultatif.

Article 2 : ARCHITECTURE CONTRACTUELLE

Les documents contractuels applicables aux parties sont les suivants :

- la présente convention ;
- ses annexes, à savoir :
    - Annexe 1 : Contacts
    - Annexe 2 : Données personnelles

En cas de contradiction entre la présente convention et ses annexes, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues la présente convention prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

Toutefois, en cas de contradiction entre la présente convention et ses annexes avec les Conditions générales d'utilisation du service AML en France mises en place par l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile, ces dernières prévaudront uniquement pour le service AML lorsque l'établissement bénéficiaire aura choisi d'y avoir recours.

En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Le service « GEOLOC18_112 » propose l'utilisation d'un logiciel en mode Saas, accessible à distance depuis un navigateur web, grâce à une connexion Internet, et dont l'hébergement est garanti par le SDIS de l'Eure et Loire.
Aucun prérequis matériel/logiciel n'est nécessaire pour accéder au service.

L'accès est configuré avec un compte « Administrateur » (nom, prénom, adresse mail et numéro de GSM à renseigner en annexe) propre à l'établissement bénéficiaire, permettant de créer l'accès aux utilisateurs de l'établissement bénéficiaire et de personnaliser les informations liées à l'établissement bénéficiaire du service (entête du SMS envoyé, site web, nom de l'organisation, coordonnées GPS, filtrage IP, etc.).

Projet

Un crédit de 200 SMS est fourni lors de la création du compte « Administrateur » permettant une mise en œuvre expérimentale, la formation des utilisateurs, voire la mise en service opérationnelle (50 SMS crédités à la création de l'accès, 150 SMS crédités à la signature de la présente convention).

Le rechargement des crédits SMS est ensuite à la charge de l'établissement bénéficiaire de l'accès, directement via une société prestataire d'envoi de SMS référencée au sein des centrales d'achat public.

Article 4 : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE AML

Lorsque l'établissement bénéficiaire souhaite accéder au service AML, l'établissement bénéficiaire confirme avoir préalablement accepté et signé les « Conditions générales d'utilisation du service AML en France » mises en place par l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile, et s'engage à ce que chaque utilisateur du service GEOLOC18_112 respecte ces conditions générales d'utilisation.

Article 5 : DISPONIBILITE DU SERVICE

L'accès au service « GEOLOC18_112 » est en principe disponible 24H/24H et 7J/7.

Néanmoins, le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ne peuvent garantir un accès permanent au service proposé sans aucune interruption ou suspension. En l'occurrence, aucune garantie sur le temps de rétablissement du service ne peut être assurée vis-à-vis d'éventuelles pannes (matérielles/logicielles), de ruptures de liens de connexion ou d'interruptions de service (plateforme cartographique, plateforme d'envoi de SMS…).

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var disposent du droit de restreindre ou d'interrompre l'accès aux services afin d'assurer la maintenance. Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var feront leurs meilleurs efforts pour informer l'établissement bénéficiaire de ces opérations de maintenance en temps utiles avant la date prévue pour ces interventions par l'envoi d'un courrier électronique.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var feront leurs meilleurs efforts pour planifier ces interventions pendant les périodes de faible affluence.
Il pourra être proposé à l'établissement bénéficiaire des nouveaux services ou des services complémentaires dont les conditions d'accès, de disponibilité et d'utilisation seront régies par la présente convention.

Projet

Article 6 : LICENCE D'UTILISATION DU SERVICE GEOLOC 18_112

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ont développé un logiciel spécifique pour les SDIS, qui est mis à disposition dans une version standard pour l'établissement bénéficiaire en vue de satisfaire les besoins génériques et communs aux SDIS.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var sont titulaires des droits d'auteur sur le service GEOLOC18-112 ainsi que sur sa documentation y afférente, à l'exclusion du service AML.

Par l'effet de la présente convention, le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var concèdent à titre gratuit à l'établissement bénéficiaire une licence personnelle, non-exclusive d'utilisation du logiciel opérant le service GEOLOC18_112, pour l'ensemble des utilisateurs de l'établissement bénéficiaire et pour toute la durée de la présente convention.

Cette autorisation d'utilisation s'effectue par accès distant à partir de la connexion de l'établissement bénéficiaire au serveur du SDIS de l'Eure et Loire pour l'utilisation des fonctionnalités du service GEOLOC18-112.

L'autorisation d'utilisation accordée par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var à l'établissement bénéficiaire n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice de l'établissement bénéficiaire.

En conséquence, l'établissement bénéficiaire s'interdit tout agissement ou acte pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'auteur du SDIS du Morbihan et du SDIS du Var sur le service GEOLOC18_112.

A ce titre, l'établissement bénéficiaire n'est pas autorisé à adapter, modifier tout ou partie du service GEOLOC18_112, d'en faire la maintenance corrective, adaptative et évolutive, d'en réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, d'en réutiliser les algorithmes à toutes fins, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir.

L'établissement bénéficiaire n'est pas autorisé à distribuer, commercialiser le service GEOLOC18_112, directement ou indirectement, à titre onéreux ou gratuit, par tout mode d'exploitation y compris la location, le prêt ou la vente du progiciel, la mise à disposition sous forme de licence ou de service externalisé, en tout ou partie, associé ou non à d'autres logiciels ou d'autres produits de nature différente, par tout procédé et sur tout support et ce, pour tout public et sans limitation.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var se réservent le droit, en fonction d'intérêts techniques, de procéder à tout moment à la modification des caractéristiques du service GEOLOC18_112 ou de sa documentation associée.

Dans le cas où l'établissement bénéficiaire souhaiterait disposer de développements spécifiques, il en informera le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var dans les meilleurs délais et devra conclure avec ces derniers une convention écrite spécifique.

Projet

Article 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Article 7.1 : Généralités

Les parties sont tenues de respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données ou « RGPD ») en vigueur et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en vigueur (ci-après la « réglementation applicable sur la protection des données personnelles »).

Pour l'utilisation du service GEOLOC18_112, l'établissement bénéficiaire est qualifié de responsable de traitement et le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var, qui sont amenés à traiter des données à caractère personnel pour le compte de l'établissement bénéficiaire, sont qualifiés ensemble de sous-traitants.

Dans le cas où le service AML est activé pour l'établissement bénéficiaire, l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile a mis en place des conditions générales d'utilisation de ce service, qui gouvernent les traitements de données personnelles réalisés dans le cadre de ce service. Par conséquent, pour les droits et obligations relatifs aux traitements de données personnelles réalisés dans le cadre du service AML, sont fixés par conditions générales d'utilisation.

En tout état de cause, l'établissement bénéficiaire s'engage à ne traiter les données personnelles qu'au regard des finalités suivantes :

- la gestion organisationnelle des missions d'interventions de secours telles que précisées à l'article D98-8 du code des postes et communications électroniques ;
- la gestion des appels d'urgence, et notamment l'identification et la localisation des appelants.

L'annexe 2 « Données personnelles » précise l'objet et la durée du traitement du service GEOLOC18-112, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel traitées, ainsi que les catégories de personnes concernées par la sous-traitance des SDIS du Var et du Morbihan.

Article 7.2 : Obligations du responsable du traitement

L'établissement bénéficiaire, en tant que responsable du traitement, s'engage à :

- donner accès au SDIS du Morbihan et le SDIS du Var aux données visées à l'annexe 2 ;
- documenter par écrit les instructions concernant le traitement des données par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la règlementation applicable sur la protection des données personnelles de la part du SDIS du Morbihan et du SDIS du Var ;
- réaliser les démarches et éventuelles formalités préalables auprès de la Cnil ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du SDIS du Morbihan et le SDIS du Var.
- s'assurer que les traitements et leurs finalités sont conformes au RGPD, étant précisé que de son côté le système d'information utilisé ou mis en œuvre par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var sous sa responsabilité pour opérer les traitements qui lui sont confiés par l'établissement bénéficiaire intègrent les exigences du RGPD en termes notamment de protection des données dès la conception et par défaut, droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données et droit à l'effacement,
- s'interdit de traiter les données personnelles pour d'autres finalités que celles prévues par l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile dans les conditions générales d'utilisation du service AML.

Conformément aux articles 12 et suivants du RGPD, l'établissement bénéficiaire s'engage à respecter son obligation d'information auprès des personnes concernées au moment de la collecte des données personnelles.

Article 7.3 : Obligations des sous-traitants

Sans préjudice des autres obligations spécifiées au sein de la présente convention, le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var s'engagent à prendre toutes les mesures utiles et/ou nécessaires au respect par lui-même et par son personnel de ses obligations et notamment à :

- ne pas traiter et consulter les données ou les fichiers à d'autres fins que l'exécution des prestations et obligations objets de la présente convention qu'il effectue pour le compte de l'établissement bénéficiaire au titre des présentes ;
- ne pas traiter, consulter les données en dehors du cadre des instructions documentées et des autorisations reçues de l'établissement bénéficiaire ;
- ne pas insérer dans les fichiers de données étrangères aux données de l'établissement bénéficiaire;
- prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données et des fichiers ;
- notifier à l'établissement bénéficiaire toute modification ou changement pouvant impacter le traitement des données à caractère personnel ;
- informer immédiatement l'établissement bénéficiaire si une instruction semble constituer une violation de la réglementation sur la protection des données.

Les parties conviennent de définir la notion d'instruction comme étant acquise lorsque le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var agissent dans le cadre de l'exécution des présentes.

Par ailleurs, le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var s'interdisent :

- la consultation, le traitement de données autres que celles auxquelles il a strictement besoin d'accéder dans le cadre des prestations prévues aux présentes, même si l'accès à ces données est techniquement possible ;
- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées ;

Projet

- de prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par lui au cours de l'exécution de la présente convention, en dehors des cas couverts par les présentes.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var s'engagent à tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'établissement bénéficiaire, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données. Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var donneront à l'établissement bénéficiaire accès au registre sur demande.

Le registre comprendra :

- le nom et les coordonnées de l'établissement bénéficiaire pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte de l'établissement bénéficiaire ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre par le sous-traitant conformément aux dispositions de l'article Sécurité ci-dessus.

<u>Article 7.4</u> : Sécurité et confidentialité

Les parties s'engagent conformément à la règlementation sur la protection des données personnelles, à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données des fichiers et notamment empêcher toute déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation et/ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement.

Elles mettent en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, portée, contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Ces mesures comprennent entre autres, selon les besoins :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement. Dans le cadre de cette évaluation, le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var prennent en compte les risques que présente le traitement résultant notamment de la destruction, de la perte, de l'altération, de la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou de l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite.

Les éventuelles mesures mises en place ou à mettre en place par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var pour (i) garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et services de traitement, (ii) rétablir la disponibilité des données en cas d'incident physique ou technique, (iii) tester et analyser régulièrement ses mesures et (iv) gérer les droits d'accès aux données, sont visées en Annexe 2.

Les parties distinguent entre celles qu'il appartient à l'établissement bénéficiaire de mettre en œuvre, et celles qui incombent au SDIS du Morbihan et au SDIS du Var. Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var mettent alors en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées qu'il leur appartient de prendre, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque encouru par les traitements qui leur sont confiés.

Les mesures de sécurité mises en œuvre par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var sont conformes aux règles de l'art.

Projet

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var s'engagent à prendre toute mesure utile afin de garantir que les personnes physiques agissant sous leur autorité et ayant accès aux données personnelles ne les traitent pas, excepté sur instruction de l'établissement bénéficiaire, à moins d'y être obligées par une disposition impérative résultant du droit d'un Etat membre de l'Union européenne applicable aux traitements objet des présentes. Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var veillent à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Il appartient à l'établissement bénéficiaire de s'assurer que les mesures de sécurité et de confidentialité des données à caractère personnel dont il est responsable, offertes par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var sont suffisantes, ainsi que les garanties présentées par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var à cet effet.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var s'engagent à maintenir les mesures de sécurité et de confidentialité des données tout au cours de l'exécution des présentes. En tout état de cause, en cas de changement de ces mesures elle s'engage à les remplacer par des mesures d'une performance équivalente et à en informer immédiatement l'établissement bénéficiaire.

Article 7.5 : Violation de données personnelles

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var s'engagent à notifier à l'établissement bénéficiaire, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, toute violation de donnée à caractère personnel, soit toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Cette notification doit préciser, dans la mesure du possible, la nature et les conséquences de la violation des données, les mesures déjà prises ou celles qui sont proposées pour y remédier. Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var s'engagent à collaborer avec l'établissement bénéficiaire pour qu'il soit en mesure de répondre à ses obligations réglementaires et contractuelles. Il revient uniquement à l'établissement bénéficiaire, en tant que responsable du traitement, de notifier cette violation de données à l'autorité de contrôle compétente ainsi que, le cas échéant, à la personne concernée.

Article 7.6 : Sous-traitance ultérieure

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ne peuvent sous-traiter, au sens de la règlementation applicable sur la protection des données, tout ou partie des prestations, notamment vers un pays qui n'est pas situé dans le cadre de l'Union européenne sans l'autorisation préalable, écrite et expresse de l'établissement bénéficiaire.

L'établissement bénéficiaire autorise par les présentes les sous-traitants ultérieurs identifiés en Annexe 2 à procéder au traitement des données personnelles.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var notifieront à l'établissement bénéficiaire par écrit toute modification envisagée de la liste des sous-traitants ultérieurs autorisés. L'établissement bénéficiaire devra notifier le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var par écrit toute objection à ces modifications, dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var devront exiger de ces sous-traitants ultérieurs qu'ils soient tenus contractuellement de respecter les mêmes obligations en matière de protection des données que celles prévues au titre de la présente convention.

Lorsque les sous-traitants ultérieurs ne remplissent pas leurs obligations en matière de protection des données, le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var demeurent pleinement responsables devant l'établissement bénéficiaire de l'exécution par les sous-traitants ultérieurs de leurs obligations.

Projet

Article 7.7 : Coopération

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var fournissent à l'établissement bénéficiaire une assistance raisonnable afin de permettre :

- la gestion des demandes des personnes concernées par les traitements tendant à l'exercice de leurs droits. Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var transmettront toutes les demandes d'exercice des droits des personnes concernées à l'établissement bénéficiaire. A ce titre, les conditions générales d'utilisation de l'AML prévoient que l'établissement bénéficiaire doit transférer les demandes d'exercice des droits relatifs à la protection des données à l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile à l'adresse suivante : donnees-personnelles-ansc@interieur.gouv.fr ;
- la réalisation de toute analyse d'impact que l'établissement bénéficiaire déciderait d'effectuer, afin d'évaluer les risques qu'un traitement fait peser sur les droits et libertés des personnes et d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour faire face à ces risques, et la consultation de l'autorité de contrôle. A ce titre, il est rappelé que les traitements de données de géolocalisation doivent faire l'objet d'une analyse d'impact relative à la protection des données par l'établissement bénéficiaire préalable à la mise en œuvre du traitement[142] ;
- plus généralement, le respect des obligations pesant sur l'établissement bénéficiaire au regard de la règlementation applicable sur la protection des données personnelles, telles que notamment ses obligations de notification à l'autorité de contrôle et de communication d'une violation de données aux personnes concernées.

L'établissement bénéficiaire prendra à sa charge les coûts raisonnables occasionnés par cette assistance.

Article 7.8 : Conservation des données

Le SDIS de l'Eure et Loire est chargé de l'hébergement des données traitées dans le cadre du service GEOLOC18_112. Le back-up est réalisé par le SDIS du Var.

L'établissement bénéficiaire reconnaît et accepte qu'un changement d'hébergeur pour le service GEOLOC18_112 peut avoir lieu au cours de l'exécution de la présente convention. En cas de changement d'hébergeur, le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var en informeront l'établissement bénéficiaire par tout moyen.

La conservation des différentes données obtenues dans le cadre d'une opération de géolocalisation effectuée par le biais du service proposé est de deux (2) mois.

- Les actions de géolocalisation sont ponctuelles

A la fin de la présente convention, le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var devront restituer ou supprimer toutes données à caractère personnel à première demande de l'établissement bénéficiaire.

Article 7.9 : Flux transfrontières

Les parties conviennent qu'aucun transfert de données à caractère personnel vers des sous-traitants établis dans des pays tiers situés hors de l'Union européenne n'aura lieu.

Article 7.10 : Audit et vérifications

A la demande de l'établissement bénéficiaire, le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var devront établir une attestation ou transmettre toute information utile pour démontrer que les règles prévues par les présentes, et de manière générale ses obligations en matière de données à caractère personnel ont bien été respectées.

Projet

[142] Une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) doit obligatoirement être mené quand le traitement est « susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées ». Soit le traitement envisagé figure dans la liste des types d'opérations de traitement pour lesquelles la Cnil a estimé obligatoire de réaliser une AIPD ; soit, le traitement remplit au moins deux des neuf critères issus des lignes directrices du G29, mises à jour le 4 octobre 2017. Selon la liste de la Cnil, les traitements de données de localisation à large échelle doivent faire l'objet d'une AIPD.

L'établissement bénéficiaire se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraissent utiles pour constater le respect des obligations précitées, et notamment en procédant à un audit de sécurité auprès du SDIS du Morbihan et du SDIS du Var ou directement auprès d'un sous-traitant ultérieur.

Cet audit, qui pourra être réalisé à tout moment et sans limitation quelconque, sera effectué par l'établissement bénéficiaire conformément aux conditions suivantes (sauf indication contraire d'ordre public relevant de la règlementation applicable en matière de données à caractère personnel) :

- l'établissement bénéficiaire devra en informer le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var moyennant un préavis écrit raisonnable, d'au moins quinze (15) jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant le périmètre et les modalités de l'audit ;
- l'établissement bénéficiaire se porte fort de la signature d'un engagement de confidentialité par les auditeurs ;
- l'audit ne devra pas interférer avec la capacité du SDIS du Morbihan et du SDIS du Var à exécuter leurs prestations et obligations en conformité avec la convention, ou à assurer l'exercice normal de leurs activités.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var s'engagent à répondre aux demandes d'audit de l'établissement bénéficiaire effectuées par lui-même ou par un tiers de confiance qu'il aura sélectionné, reconnu en tant qu'auditeur indépendant, c'est-à-dire indépendant du SDIS du Morbihan et du SDIS du Var, ayant une qualification adéquate, et libre de fournir les détails de ses remarques et conclusion d'audit à l'établissement bénéficiaire.

Les audits doivent permettre une analyse du respect par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var de leurs obligations au titre de la présente convention, ainsi qu'au titre de la règlementation sur la protection des données. Ils doivent permettre notamment de s'assurer que les mesures de sécurité et de confidentialité mises en place ne peuvent être contournées sans que cela ne soit détecté et notifié.

Une copie du rapport d'audit devra être communiqué par l'établissement bénéficiaire au SDIS du Morbihan et au SDIS du Var. Si les conclusions de certains audits contiennent des recommandations tendant à la modification ou à l'amélioration des procédures et mesures audités, la mise en œuvre de ces recommandations entre les parties sera discutée de manière contradictoire.

Projet

Article 8 : CONDITIONS FINANCIERES

L'accès au service mis à disposition de l'établissement bénéficiaire est gratuit.

La présente convention est établie à titre gracieux et aucune participation financière ne pourra être exigée par l'une des trois parties.

Article 9 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var s'engagent à :

- jouer un rôle de soutien et d'assistance pour la mise en œuvre et l'utilisation de l'application,
- prévenir les utilisateurs (administrateur de référence de chaque organisation) en cas de maintenance programmée ou d'installation de nouvelles mises à jour sur le serveur nécessitant une interruption momentanée du service,
- pallier les défaillances techniques, dans la limite de leurs capacités (sans garantie sur le délai de rétablissement du service).

L'établissement bénéficiaire s'engage à :

- faire part des remarques et observations permettant de faire évoluer favorablement le service proposé (proposition de nouvelles fonctionnalités),
- faire part des dysfonctionnements rencontrés dans l'utilisation du service,

- mettre à disposition des autres utilisateurs les différents supports de formation, de présentation, de communication, réalisées autour du service mis à disposition (via l'espace de travail collaboratif mis à disposition),
- faire part des utilisations efficaces du service sur des opérations ayant apporté un réel intérêt dans la prise en charge de la (des) victime(s), ceci pouvant être réalisé par le biais de bilans réguliers. Dans ce cadre, le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var sont autorisés à communiquer autour de ces évènements dans le respect de la confidentialité des données liées aux opérations de secours.

Article 10 : COMITE DE PILOTAGE

Dans le cadre du suivi et de la gestion de la mise en place du service GEOLOC 18_112 au sein de l'établissement bénéficiaire, il est créé un comité de pilotage. Chaque partie nommera deux représentants pour siéger à ce comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunira une (1) fois par an. Des réunions extraordinaires du comité de pilotage peuvent être organisées, en cas d'urgence notamment, sur demande écrite et motivée d'une ou plusieurs parties.

Le comité de pilotage a pour fonction d'effectuer un suivi de la mise en œuvre du service GEOLOC18_112 au sein de l'établissement bénéficiaire, de permettre une organisation cohérente et efficace entre les parties, et notamment de répondre à toutes questions sur l'utilisation du service GEOLOC18_112.

Le comité de pilotage prend les décisions relatives à la direction globale du service GEOLOC18_112, en conformité avec les dispositions de la présente convention, et conformément aux attributions suivantes :

- compétence décisionnelle relative à l'orientation stratégique : le comité de pilotage définira les orientations stratégiques relatives aux périmètres du service GEOLOC18_112 ;
- compétence décisionnelle relative à l'éthique : le comité de pilotage établira les règles éthiques relatives à la gouvernance du service GEOLOC18_112 à mettre en œuvre entre les métiers et les personnes physiques (sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, personnels administratifs et techniques, usagers et citoyens) ;
- compétence décisionnelle relative à l'harmonisation des procédures et mesures techniques et organisationnelles mises en place par l'établissement bénéficiaire et le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ;
- compétence décisionnelle relative à la politique : le comité de pilotage définira les orientations politiques relatives à la gestion du service GEOLOC18_112 ;
- arbitre en cas de de difficultés d'exécution du service GEOLOC18_112, et statue sur les solutions à proposer.

Article 11 : RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE

L'établissement bénéficiaire s'engage à utiliser le service GEOLOC18_112 sous sa responsabilité exclusive. De plus, il est seul responsable de l'utilisation conforme du service aux dispositions de la présente convention par les utilisateurs.

Le service proposé constitue **une aide supplémentaire à la localisation** des appelants. En aucun cas, il ne saurait se substituer aux procédures utilisées habituellement pour déterminer l'adresse des interventions.

L'établissement bénéficiaire garantit le SDIS du Var et le SDIS du Morbihan contre toute réclamation, action, recours de toute nature, liée à la mauvaise utilisation du service GEOLOC18_112 ou non conforme aux dispositions de la présente convention.

Projet

Article 12 : RESPONSABILITE DU SDIS DU MORBIHAN ET DU SDIS DU VAR

Les coordonnées GPS issues du mobile utilisé pour l'opération de géolocalisation sont stockées dans une base de données distante du SDIS de l'Eure et Loir pour permettre l'affichage sur une cartographie au centre d'appels d'urgence. Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ne peuvent garantir la fiabilité des informations provenant du système de géolocalisation du mobile de l'appelant, ni leur transcription sur le moteur cartographique utilisé ().

En outre, les données obtenues par le biais du service proposé doivent impérativement être vérifiées avant tout engagement des secours. Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ne pourraient être tenus responsables de l'engagement des secours à une adresse erronée.

Au titre de la présente convention, la responsabilité du SDIS du Morbihan et du SDIS du Var s'apprécie sur la base d'une obligation de moyens.

La responsabilité du SDIS du Morbihan et du SDIS du Var ne saurait être engagée en raison des perturbations ou dommages inhérents à internet ou aux réseaux de télécommunication ou de communication électronique.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ne sont pas responsables de l'activation, de l'accessibilité, de la disponibilité et du bon fonctionnement du service AML, dont seule l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile en a la charge et la responsabilité.

La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résolution ou de résiliation de la présente convention.

Projet

Article 13 : PREJUDICE

L'établissement bénéficiaire reconnaît expressément que la responsabilité du SDIS du Morbihan et du SDIS du Var, quelle qu'en soit la cause :

- est limitée au préjudice direct subi par l'établissement bénéficiaire et démontré par lui comme provenant sans ambiguïté possible d'une faute grave du SDIS du Morbihan et/ou du SDIS du Var ;

- ne peut inclure aucun préjudice indirect tel que la perte de données, de temps ou encore l'atteinte à l'image ou toute action ou réclamation de la part d'un tiers, et ce même si l'établissement bénéficiaire a été averti de la survenance de tels dommages.

Article 14 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la signature par les trois parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sur une période maximale de cinq ans (quatre renouvellements).

La présente convention sera également applicable à tout nouveau service et service complémentaire au service GEOLOC 18_112 sans qu'il n'y ait lieu à la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 15 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie peut, sous réserve d'un préavis de trois mois et sur simple lettre recommandée avec avis de réception, résilier à tout moment la convention qui les lie.

De même, en cas de non-respect des termes de la convention par l'une des parties, la résiliation peut s'effectuer sur simple lettre recommandée avec avis de réception après mise en demeure effectuée selon la même modalité et restée sans effet pendant un mois.

<u>Article 16</u> : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de prendre toutes les dispositions utiles au règlement amiable des litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention, avant d'engager une action en justice devant la juridiction compétente.

<u>Article 17</u> : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

A défaut de règlement amiable, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine, CS 40510 83 041 TOULON Cedex 9.

<u>Liste des annexes</u> :

- Annexe 1 : Contacts
- Annexe 2 : Données personnelles

Fait en trois exemplaires originaux.

Fait le, 18 août 2020

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine Maritime	Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var	Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Morbihan
	Colonel HC Eric GROHIN	Contrôleur Général Cyrille BERROD

Projet

Annexe 1 : Contacts

Service « GEOLOC18_112 » : SDIS56 et SDIS83

Gestion administrative/Communication	**Support technique**
Lt-Col Christophe PASQUINI Chef de groupement Opérations / RESCOM SDIS du Var Tel fixe : 04 94 60 37 30 GSM : 06 73 00 60 01 Mail : christophe.pasquini@sdis83.fr Cne Martin DEROIDE Chef du service Opérations SDIS du Morbihan Tel fixe : 02 97 54 56 01 GSM : 06 07 77 70 28 Mail : mderoide@sdis56.fr	Cne Martin DEROIDE Chef du service Opérations SDIS du Morbihan Tel fixe : 02 97 54 56 01 GSM : 06 07 77 70 28 Mail : mderoide@sdis56.fr Loïc CLERGET Adjoint chef service informatique SDIS du Var Tel fixe : 04 94 60 37 56 GSM : -- Mail : loic.clerget@sdis83.fr

ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE :

Administrateur de l'organisation (référent local)

Nom : Prénom : Fonction / Grade :
Adresse postale :
Tel fixe : GSM :
Adresse mail :

L'administrateur de l'organisation peut personnaliser les paramètres de son organisation de référence (Nom de l'organisation, adresse du site web, coordonnées GPS de l'organisation, Filtrage d'adresse IP, Expéditeur du SMS, identifiants SMS Factor…). Il peut créer d'autres utilisateurs, dont des administrateurs. Il est destinataire des mails générés à l'issue de chaque processus de géolocalisation. Il est informé des maintenances programmées sur le serveur, ainsi que de l'installation de nouvelles mises à jour.

Projet

PRESTATAIRE D'ENVOI DE SMS : SMS Factor

Contact commercial

Marie-Delphine SANCHIS – Responsable commerciale
Tel : 09.81.88.87.45 – Mob : 06.27.12.70.28 - marie-delphine@smsfactor.com

Références UGAP
Nom du produit : SMS Factor
Pack 1000 SMS : Réf. 0620001
Pack 2500 SMS : Réf. 0620002
Pack 5000 SMS : Réf. 0620003
Pack 10000 SMS : Réf. 0620004
Pack 25000 SMS : Réf. 0620005

<u>Annexe 2</u> : Données personnelles

La présente annexe fait partie intégrante de la convention et avec l'article « Protection des données personnelles » fait office de contrat écrit de traitement des données entre le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var, sous-traitants de données à caractère personnel, et l'établissement bénéficiaire, responsable du traitement.

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var sont autorisés à traiter des données à caractère personnel pour le compte de l'établissement bénéficiaire dans le cadre de l'exécution des prestations objet de la convention.

Objet & finalités. Le traitement de données à caractère personnel réalisé par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var a pour finalité :

- la gestion du service GEOLOC18_112 ; et,
- la mise en œuvre de statistiques².

Nature. Les opérations réalisées sur ces données sont les suivantes :

- consultation et utilisation des données de géolocalisation des appels d'urgence ;
- collecte, enregistrement et conservation des données de géolocalisation des appels d'urgence.

Durée. Par principe, et sauf instruction contraire de l'établissement bénéficiaire, la durée du traitement réalisée par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var est limitée à la durée de la présente convention.

Type de données. Les données à caractère personnel traitées par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var concernent les catégories suivantes de données :

- données d'identification de l'utilisateur (nom de l'utilisateur, prénom de l'utilisateur, son adresse email, son numéro de téléphone, le nom de son organisation, etc.) ;
- données de localisation (numéro GSM de localisation, identifiant de l'opérateur PSAP, position GPS du requérant, précision de la position, altitude de la position, etc.) ;
- données du navigateur (cookies de session) ;
- données de santé collectées à l'occasion des appels et des interventions de secours des personnes.

Catégories de personnes concernées. Les données à caractère personnel objet des traitements concernent les catégories suivantes de personnes :

- requérants du service GEOLOC 18_112 ;
- utilisateurs au sein du SDIS du service GEOLOC 18_112.

Liste des sous-traitants autorisés. Les sous-traitants autorisés par l'établissement bénéficiaire à procéder à tout ou partie du traitement des données personnelles sont les suivants :

- SDIS de l'Eure et Loire pour l'hébergement des données.

Projet

Mesures de sécurités. Les mesures de sécurité, techniques et organisationnelles mises en œuvre par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var sont les suivantes :

- des mesures de sécurité physique destinées à empêcher les personnes non autorisées d'accéder à l'infrastructure dans laquelle les données sont stockées,
- des contrôles d'identité et d'accès au moyen d'un système d'authentification et d'une politique en matière de mots de passe,
- un système de gestion des accès qui limite l'accès aux locaux, aux personnes ayant besoin d'y accéder dans l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre de leurs responsabilités,
- du personnel de sécurité chargé de surveiller la sécurité physique des locaux,
- un système redondant des serveurs et des liaisons afin de garantir une haute disponibilité du service,
- des processus d'authentification des utilisateurs et des administrateurs, ainsi que des mesures visant à protéger l'accès aux fonctions d'administration,
- des processus et des mesures de suivi des actions effectuées sur son système d'information,
- Un système de sauvegarde et de restauration de l'ensemble des données et logs.

Projet

N°DBCA-2020-094

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION SDIS 76 - IDU

Le 09 décembre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-Président

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Sociétale	*Garantir un service public de qualité sur le territoire à coût maîtrisé*	*Ajuster et simplifier les procédures opérationnelles*
Politique modernisation et sécurisation	*Faire du Sdis un établissement moderne et innovant, capable de répondre aux enjeux organisationnels de demain et d'évaluer sa performance*	*Sécurisation des processus opérationnels, techniques, administratifs*

*
* *

Dans le cadre du projet dénommé « e–secours », validé en Conseil d'administration en date du 14 novembre 2019 (N° DCA 2019-039) comportant la dématérialisation des fiches bilan médico-secouriste, le service propose de conventionner avec la société IDU pour intégrer une technologie de recueil d'identité et d'antécédents médicaux des victimes prise en charge par les équipages de nos VSAV.

Cette technologie permet d'accéder à des informations médicales que le patient aura consenti à renseigner en amont de l'accident. Ainsi, nous conservons un moyen d'accéder à des éléments essentiels à la prise en charge en urgence d'une victime qui serait dans l'incapacité de communiquer avec les secours (ex: l'inconscient diabétique).

La société IDU propose ce service sécurisé dans le respect strict des règles de la RGPD et de la gestion des données de santé.

De plus, cette technologie sécurise l'établissement d'un point de vu de l'identito-vigilance puisque les informations relevant de l'état-civil sont également accessible.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DBCA-2020-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

CONVENTION DE COOPÉRATION

entre

IDTAG SAS

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

du département de la Seine-Maritime

Projet

LA PRÉSENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE :

1. La société IDTAG SAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Parc Technologique, rue des Rives de l'Oise 60280 Venette, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 822 865 218, (« **IDTAG** »), représentée par Monsieur Mathieu Tarrade, Président ;

DE PREMIÈRE PART,

ET

2. Le SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS du département Sdis76, sis, ci-après dénommé le « SDIS76 » représenté par le Président de son conseil d'administration ;

DE SECONDE PART,

IDTAG et le SDIS76 étant ci-après dénommés ensemble les «**Parties**» et, individuellement, une « **Partie** ».

APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE :

(A) IDTAG souhaite mettre en place un service sécurisé «IDU», permettant à ses utilisateurs de donner accès à des informations personnelles et médicales lors de leur prise en charge par des services de premières urgences.

(B) La solution proposée (l'«**Outil**») consiste à équiper des personnes physiques (les «**Porteurs**») de supports visibles (les «**IDUtag**») comportant un QRCode ou tout autre élément d'identification personnel tel qu'un numéro de dossard permettant d'accéder de manière sécurisée à une base de données (la «**Plateforme IDU**») via un lecteur de type tablette.

(C) La Plateforme IDU est une base de données sécurisée, développée par IDTAG et qui sera hébergée par un «hébergeur de données de santé» (HDS) ayant l'agrément du Ministère en charge de la Santé. Le cadre juridique de l'hébergement de données de santé à caractère personnel est issu de l'article L.1111-8 du code de la santé publique, créé par la loi dite « Kouchner » (loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des patients). Le décret n°2006-6, du 4 janvier 2006, définit, quant à lui, les conditions d'agrément des hébergeurs de données de santé sur support informatique. Ces dispositions ont été insérées aux articles R. 1111-9 et suivants du code de la santé publique.

(D) IDTAG s'est rapprochée du SDIS76 afin d'étudier la possibilité de collaborer ensemble en vue de la mise place et du déploiement de l'Outil dans le département de Sdis76. Après avoir validé, au cours de différentes réunions, l'intérêt respectif des Parties pour la mise place de l'Outil, il est apparu utile aux Parties de formaliser les conditions de leur collaboration initiale dans la perspective d'implémentation de l'Outil dans les conditions et selon les termes de la présente convention (avec le préambule et les Annexes, la «**Convention**»).

(E) Il est expressément rappelé que le SDIS76 n'est pas le client du service proposé par IDTAG mais un partenaire permettant à ce dernier de développer son Outil et de le valoriser auprès de sa clientèle.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Projet

ARTICLE 1: MISE EN OEUVRE

Phase Préparatoire

a) Personnes de référence

Chacune des Parties désignera, dans les meilleurs délais, un coordinateur qui sera l'interlocuteur privilégié de l'autre Partie pendant la phase de déploiement. Les coordinateurs se rencontreront régulièrement, selon un calendrier à convenir entre eux, pour faire un point fixe sur l'avancée du dossier.

b) Formation

La formation des équipes sera assurée par le SDIS76. Les supports de formation pourront être élaborés conjointement entre IDTAG et le SDIS76.

c) Bilan d'intervention digital

La solution IDUalert est intégrée au logiciel de fiche bilan **URGSAP** de la société **A PROPOS** qui est utilisé par le SDIS76. Cette intégration ne signifie pas validation de la solution et IDU ne saurait être tenue pour responsable des manquements du fait de la société **A PROPOS**.

Il est rappelé que la solution IDUalert doit être installée sur l'ensemble du parc de tablettes afin de pouvoir, le cas échéant, lire un IDUTAG sans passer par la fiche bilan digital.

d) Population couverte

Sans pouvoir prendre d'engagement ferme quant au nombre de personnes qui accepteront de souscrire au service IDU, et pour information au SDIS76, l'objectif est d'équiper l'ensemble de la population du département et, prioritairement, les populations suivantes :

- Les personnes âgées,
- Les personnes en situation de handicap,
- Les salariés du Bâtiment, des Travaux Publics et de l'Énergie, et toutes autres activités industrielles pour lesquelles IDTAG s'engage à prévenir le SDIS76 à chaque signature avec un site industriel ou commercial.

e) Coopération

Les Parties coopéreront étroitement. IDU prendra en compte et fera évoluer l'Outil autant que raisonnablement possible en fonction des commentaires et recommandations formulés par Le SDIS76.

Dans le cadre du montage des exercices de PPI et POI, le SDIS76 pourra, s'il le juge opportun, mettre en avant la solution IDU. Cette dernière étant un des moyens permettant d'améliorer la sécurité des salariés.

Projet

L'apposition des IDUtag sur les EPI (Equipements de protection individuelle) et autres accessoires des salariés, durant les exercices et simulations, permettra également aux sapeurs-pompiers mobilisés d'utiliser l'application IDUalert seule ou intégrée à la fiche bilan digital.

f) Statistiques

IDU fournira, chaque semestre, un reporting synthétique sur les statistiques suivantes concernant le département :

- Diffusion des IDUtag (nombre d'IDUtag expédiés),
- Répartition géographique des IDUtag expédiés,
- Nombre d'accès à la Plateforme IDU.

Ces informations anonymisées resteront confidentielles et ne pourront faire l'objet d'un échange qu'entre IDTAG et le SDIS76.

g) Conditions particulières

Dans ses relations avec ses abonnés, la société IDTAG s'assurera que la responsabilité du SDIS76 ne soit, en aucune manière, recherchée par les porteurs de QR code (ou par leurs ayants droit) en raison de sa participation au dispositif IDU.

IDTAG s'assurera que le SDIS76 ne soit pas l'objet d'une action ou d'une condamnation encourue du fait de tout dysfonctionnement ou défaillance du dispositif objet de la présente.

Dans ce cadre, l'article 5 des CGU relatif à l'abonnement au service IDU dégage les secouristes de toute responsabilité.

Projet

ARTICLE 2 : SÉCURITÉ ET ANONYMAT

Autorisation de la CNIL

IDTAG s'engage à donner les éléments de validation de la Commission Nationale Informatique et Liberté pour le traitement et la diffusion de données de santé à caractère personnel, dont l'autorisation a été accordée sous le N°1998510, en date du 26 août 2017.

Plateforme IDU

IDTAG s'engage à stocker l'ensemble des données à caractère de santé sur un serveur répondant aux normes HDS.

L'ensemble des accès à la base de données via la lecture des IDUtag sera enregistré (log) et, ces «log» seront fournis aux services du SDIS76 qui auront été préalablement autorisés à recevoir cette information.
IDUalert permettra d'accéder à la Plateforme IDU de manière sécurisée et anonymisée, puisque les droits d'accès seront attribués à chaque tablette pour un VSAV défini.
Le SDIS76 sera seul en mesure d'identifier les personnels utilisateurs des tablettes.

Afin de sécuriser l'accès à la Plateforme IDU, le SDIS76 communiquera à IDTAG un recensement des tablettes avec au minimum les trois niveaux d'identification suivant pour

chaque tablette : le numéro de véhicule d'affectation (VSAV), son rang dans l'organisation de la réponse opérationnelle (VSAV 1, 2 ou 3), ainsi que l'unité dans laquelle le véhicule est remisé.
La sécurisation d'enregistrement et de reconnexion est détaillée dans l'annexe - Sécurisation des données.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Aucune rémunération d'aucune sorte ne sera versée de part et d'autre au titre de la présente Convention. Sauf accord contraire, chacune des Parties conservera à sa charge les frais qu'elle aura engagés.

Par ailleurs, IDTAG s'engage à fournir gracieusement le service IDU (à savoir l'abonnement annuel et une planche de 3 IDUtag) à chaque sapeur-pompier (professionnel ou volontaire) du corps départemental, à son personnel administratif et technique en activité, aux jeunes sapeurs-pompiers, aux vétérans inscrits à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) ainsi qu'aux pupilles et aux membnres du Conseil d'administration.

Il sera possible d'acheter des planches supplémentaires d'IDUtag en se rendant sur le site internet idutag.fr.

L'abonnement cessera en même temps que le partenariat entre IDTAG et le SDIS76.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Afin de favoriser le déploiement de IDU auprès des prescripteurs publics, privés et utilisateurs, le SDIS76 autorise IDTAG à communiquer sur le partenariat décrit dans la présente convention, notamment en associant le logo « IDU » avec celui du SDIS76.

IDTAG s'engage à travailler dans ce cadre en coordination avec les services de communication du SDIS76 et à en respecter l'image ainsi que celle des sapeurs-pompiers en général. IDTAG fera valider préalablement toute utilisation du logo du SDIS.

IDTAG autorise également le service communication du SDIS76 à communiquer sur le partenariat au sein de son réseau en coordination avec IDTAG, tout en s'engageant à respecter son image.

Le SDIS76 pourra être sollicité par IDTAG pour la mise en relation avec le conseil départemental, des entreprises partenaires ou des SDIS limitrophes.

Le SDIS76 s'efforcera d'y répondre favorablement.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits sur l'Outil, la Plateforme IDU, les codes sources, le questionnaire IDTAG, ainsi que tout autre système, document, service ou développement, actuel ou futur, réalisé dans le cadre de la présente convention sont la propriété exclusive d'IDTAG et de ses prestataires.

Projet

ARTICLE 6 : NOTIFICATION

Les avis, notifications et communications faits en rapport avec la Convention ou les opérations qu'elles visent seront régulièrement adressés aux sièges des Parties sous réserve qu'une Partie ne notifie à l'autre, dans les formes prévues ci-après, une nouvelle adresse qui vaudra nouvelle élection de domicile à compter du troisième jour ouvré de la date de réception par l'autre Partie de cette notification.

Ces avis, notifications ou communications seront valablement effectués par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en mains propres contre décharge. Ils pourront, en cas d'urgence, être faits par email, sous réserve d'un accusé de réception électronique de l'autre Partie. Ils seront présumés reçus à la date apposée par le destinataire sur le récépissé, s'ils sont remis en mains propres, à celle mentionnée par le destinataire du courrier recommandé sur l'accusé de réception ou à sa date de dernière présentation, s'ils n'ont pas été retirés par son destinataire, ou à la date de réception par les destinataires concernés, s'ils sont adressés par email confirmé.

ARTICLE 7 : DURÉE – CADUCITÉ – RECONDUCTION – RÉSILIATION

La Convention prend effet à sa signature pour une période de 36 mois. Les clauses de confidentialité et propriété intellectuelle survivront.

Le SDIS76 pourra se retirer du service IDU, dans la mesure où ce dernier l'exposerait à des frais particuliers ou à toute autre circonstance, non envisagée par la présente convention, de nature à perturber son fonctionnement ou son organisation.

La résiliation unilatérale de la présente convention par l'une ou l'autre Partie n'entraînera le versement d'aucune indemnité au bénéfice de l'autre Partie.

ARTICLE 8 : INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

La Convention exprime seule l'intégralité de l'accord des Parties relativement à son objet. Elle annule et remplace tout accord, convention, document, engagement ou déclaration, écrit ou verbal, préalablement intervenu ou échangé entre les Parties quant au même objet.

La Convention ne peut être modifiée que par un accord préalable et écrit des Parties.

ARTICLE 9 : INTERPRÉTATION – NULLITÉ D'UNE DISPOSITION

Les titres des articles figurent, à titre indicatif, pour la commodité du lecteur et ne peuvent être utilisés afin d'interpréter les stipulations de la Convention.

Au cas où une stipulation de la Convention se révélerait nulle en tout ou en partie, cette nullité n'affectera pas la validité du reste de la Convention. Dans un tel cas, les Parties substitueraient si possible à cette disposition illicite une disposition licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

La Convention est régie par le droit français.

Projet

Tout litige en découlant sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du tribunal administratif de céans.

Fait à le,

Établie en 2 exemplaires.

Pour le SDIS76	**Pour IDTAG** SAS
Nom :	Nom : Mathieu Tarrade

* * *

Projet

N°DBCA-2020-095

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2021 – ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Le 09 décembre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3ème Vice-Président

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Modernisation et sécurisation	*Garantir la sécurité*	*Sécurité fonctionnelle et administrative*
Ressources et moyens	*Préserver, optimiser et adapter la RH*	*Permettre l'épanouissement professionnel*

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*
- *le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.*

*
* *

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 ont modifié le cadre juridique relatif à l'avancement de grade et à la promotion interne et prévoient, désormais, la définition de Lignes Directrices de Gestion (LDG), avant le 31 décembre 2020.

Après une présentation de ce nouveau dispositif (I), le présent rapport vous proposera la mise en œuvre de ces LDG au sein du Sdis de la Seine-Maritime (II).

I/ Présentation des Lignes Directrices de Gestion

A) Un nouvel outil de gestion des ressources humaines…

Les LDG constituent une source d'information pour tous les agents, leurs supérieurs hiérarchiques, les encadrants et responsables de service, les organisations syndicales qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines (recrutement, affectation, évolution des carrières, mobilité, égalité professionnelle...).

Elles constituent le document de référence pour le groupement Ressources Humaines du SDIS de la Seine-Maritime. Leurs élaborations s'inscrit dans l'esprit du législateur autour de cinq objectifs :

- renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Cette évolution s'articule avec la création des comités sociaux territoriaux (en remplacement du comité technique lors des prochaines élections professionnelles) qui formuleront un avis sur les lignes directrices de gestion dont l'objet est de fixer les critères à l'aune desquels les autorités territoriales prendront les décisions individuelles en matière d'avancement et de promotion. Par ailleurs les Lignes Directrices de Gestion fixent les orientations générales, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

B) … à double objectif

D'une part, déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines qui peut être définie comme les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences :

1° Les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois ;

2° Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

D'autre part, fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les commissions administratives paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021

L'article 19 du décret du 29 novembre 2019 précise que les lignes directrices visent en particulier :

- à préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes ;
- à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés ;
- à favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

C) L'élaboration des lignes directrices de gestion et leur suivi

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale. Elles peuvent comporter des orientations qui sont propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories et être communes ou distinctes. Elles sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années. Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure. Le comité technique puis, à compter du prochain renouvellement des instances paritaires, le comité social territorial est consulté sur les projets des lignes directrices de gestion ainsi que sur leur révision.

Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il est présenté au comité technique puis au comité social territorial compétent.

II/ La mise en œuvre au sein du Sdis de la Seine-Maritime pour l'année 2021

La mise en œuvre des LDG est propre à chaque filière (sapeurs-pompiers, administrative, technique et spécialisée).

S'agissant des filières administrative, technique et sociale, en raison du conventionnement entre le Sdis et le Centre de gestion, les LDG seront établies par le Président du CDG en prenant en considération le processus et les critères retenus pour le classement des personnels promouvables en vue de l'établissement du tableau annuel d'avancement et les listes d'aptitude au titre de l'année 2021
Concernant la filière sapeurs-pompiers professionnels, les LDG sont définies en tenant compte des dispositions des statuts particuliers d'une part, en fixant les orientations générales d'autre part, du processus et des critères retenus pour le classement des personnels promouvables en vue de l'établissement du tableau annuel d'avancement et les listes d'aptitude au titre de l'année 2021.

1. *Personnels relevant des filières administrative, technique et spécialisée :*

Le Service a signé, en juin 2019, un protocole d'accord avec les partenaires sociaux en vue de valoriser les parcours professionnels des personnels administratifs, techniques et spécialisé par des avancements de grade. De plus, il a été convenu que ce dispositif serait échelonné sur trois années (2019-2021).
Afin de garantir l'égalité de chance des personnels concernés par ce protocole d'accord, le processus et les critères utilisés en 2019 et 2020 doivent être maintenus.

Aussi pour envisager une nomination au grade supérieur, les agents de ces filières doivent répondre aux critères statutaires et occuper un poste dont la plage de grade et la filière permet cette nomination (cf. organigramme du Sdis 76). Le classement dans les différents viviers sera apprécié par le chef de groupement concerné sur la base des critères suivants, les compétences professionnelles et la manière de servir.

Processus :

2. *Personnels relevant de la filière sapeurs-pompiers professionnels :*

2.1. Les sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C sont comme les PATS concernés par le protocole d'accord signé en 2019. Aussi de garantir l'égalité de chance des personnels concernés par ce protocole d'accord, le processus et les critères utilisés en 2019 et 2020 doivent être maintenus.

2.2. Les sapeurs-pompiers professionnels officiers

Les LDG pour les cadres d'emplois de Lieutenant, Capitaine, Commandant, Lieutenant-colonel, de cadre de conception et de direction des sapeurs-pompiers ainsi que les emplois fonctionnels de Directeur départemental et directeur départemental adjoint sont prévues par les statuts particuliers.

2.1 Le processus

2.2 Les critères :

Pour envisager une nomination au grade supérieur, les agents concernés doivent répondre aux critères statutaires et occuper un poste dont la plage de grade et la filière permettent cette nomination (cf. organigramme du Sdis 76). Le classement dans les différents viviers sera apprécié au regard des compétences professionnelles et de la manière de servir.

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines pour les années 2022 et suivantes fera l'objet de travaux techniques menés dans le cadre du dialogue social. Elle sera soumise à votre vote au second semestre 2021.

*
* *

Les avis suivants ont été recueillis :

- le comité technique du Sdis, lors de sa séance du 09 décembre 2020 :
  - pour le collège des représentants de l'administration, un avis favorable a été émis à l'unanimité ;
  - pour le collège des représentants du personnel, un avis favorable a été émis à l'unanimité.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DBCA-2020-095-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

N°DCA-2020-022

- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 18
- Pouvoir : -
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le 26 novembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Michel LEJEUNE, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléants
Mmes Catherine FLAVIGNY, Virginie LUCOT-AVRIL.
MM. Christian DUVAL, Hervé GUERARD (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE – représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT - représentée.
MM. Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, le Capitaine Nicolas VACLE

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Modernisation et sécurisation	*Garantir la sécurité*	*Sécurité fonctionnelle et administrative*

En application des articles L 1424-29 et R 1424-16 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration fixe son règlement intérieur, sur proposition de son président.

Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil.

J'ai l'honneur de vous proposer :

- d'adopter le règlement intérieur du conseil d'administration, joint en annexe.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201126-DCA-2020-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2020
Affichage : 02/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

Projet

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Objet 3
Art. 1 : Compétences 3
Art. 2 : Publicité des actes 3
CHAPITRE II : Composition 3
Art. 3 : Composition – Administrateurs 3
Art. 4 : Les autres membres 4
Art. 5 : Renouvellement 4
Art. 6 : Absence, empêchement et vacance 4
Art. 7 : Le Président 5
CHAPITRE III : Réunions 5
Art. 8 : Convocation 5
Art. 9 : Urgence 5
Art. 10: Présence, représentation et procuration 6
Art. 11: Ordre du jour 6
Art. 12: Quorum 6
CHAPITRE IV : Organisation des séances 6
Art. 13 : Direction 6
Art. 14 : Secrétariat des séances 7
Art. 15 : Déroulement des séances 7
Art. 16 : Vote 7
Art. 17 : Procès-verbal 7
CHAPITRE V : Commissions 7
Art. 18 : Création 7
CHAPITRE VI : Dispositions diverses 8
Art. 19 : Frais de déplacement des élus 8
Art. 20 : Modification du règlement intérieur 8
Art. 21 : Entrée en vigueur – Exécution 8

Projet

REGLEMENT INTERIEUR

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CHAPITRE I : OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement du Conseil d'administration et du Bureau du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76).

Art. 1 : Compétences

Le Conseil d'administration dont le siège est situé à la direction départementale à Yvetot (76) règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du Sdis 76, comme prévu dans les articles L.1424-29 et R.1424-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Il vote le budget et détermine le calcul et les modalités des contributions financières des collectivités locales et EPCI.
Il donne son avis sur les questions pour lesquelles cet avis est prévu par la loi :
- il donne un avis sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)
- il donne un avis sur le règlement opérationnel et définit les moyens consacrés aux actions de prévention des risques de sécurité civile.

Art. 2 : Publicité des actes

Les délibérations ainsi que les actes du Président qui ont un caractère règlementaire sont publiés au recueil des actes administratifs du Sdis 76. ~~Ce dernier a une périodicité trimestrielle.~~ Ce dernier a une périodicité au moins semestrielle.

Projet

CHAPITRE II : COMPOSITION

Art. 3 : Composition – Administrateurs

Conformément aux articles L.1424-24, L.1424-24-1, L.1424-24-2 et L.1424-24-3 du CGCT, le Conseil d'administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus.

Les sièges des membres ayant voix délibérante sont répartis entre, d'une part, le Département, et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le nombre des sièges attribués au Département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total de sièges.
Ainsi, suite au dernier renouvellement ~~général~~, le Conseil d'administration comprend 12 membres élus par le conseil départemental de la Seine-Maritime, 4 membres élus représentant les communes et 4 membres élus représentant les établissements publics de coopération intercommunale ou EPCI.

Art. 4 : Les autres membres

Le Préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral, assiste de plein droit aux séances du Conseil d'administration.

Assistent, en outre, aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative en application de l'article L.1424-24-5 du CGCT :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers,
- un officier de sapeur-pompier professionnel élu,
- un sapeur-pompier professionnel non officier élu,
- un officier de sapeur-pompier volontaire élu,
- un sapeur-pompier volontaire non officier élu,
- un représentant des fonctionnaires territoriaux du Sdis 76 n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel élu,
- le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers.

Le comptable de l'établissement est convoqué aux séances.
Le directeur départemental adjoint est également présent lors des séances.

Peuvent également assister aux réunions du Conseil d'administration, les personnes compétentes pour l'examen des rapports.

Art. 5 : Renouvellement

Selon les dispositions de l'article L.1424-26 du CGCT, le Conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés ~~par le représentant de l'État dans le département~~ par le Président du Conseil d'administration au vu de cette délibération.

L'article R1424-2 du CGCT précise que les membres du Conseil d'administration sont saisis de propositions en ce sens quinze jours au moins avant de délibérer. ~~L'article R1424-3 du CGCT précise qu'à défaut de réception de cette délibération du conseil d'administration dans un délai de quinze jours après la date fixée par cet article, ou lorsque la délibération transmise ne permet pas de fixer la répartition des sièges et la pondération des suffrages, le Préfet adresse au conseil d'administration une mise en demeure de délibérer dans les quinze jours. A défaut de réception de cette délibération dans un délai d'un mois à compter de cette mise en demeure, le Préfet arrête la répartition des sièges et la pondération des suffrages.~~

L'article R.1424-3 du CGCT dispose que si à la date d'installation des conseils municipaux, le Conseil d'administration n'a pas pris la délibération prévue à l'article R.1424-2, le Préfet arrête la répartition et la pondération des suffrages.

Art. 6 : Absence, empêchement et vacance

En cas d'absence, un membre titulaire peut être représenté lors des séances par son suppléant. Chaque membre ne peut disposer que d'une seule procuration (articles L.1424-24-4 et R.1424-16 du CGCT).

L'article R.1424-15 du CGCT prévoit qu'en cas de vacance d'un siège de représentant titulaire du Département, des Communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale, ~~ou~~ des sapeurs-pompiers ou des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, le titulaire est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir. Lorsque le titulaire ne peut pas être remplacé par son suppléant ou

Projet

à défaut son suivant de liste, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède six mois.

Art. 7 : Le Président

Comme le précise l'article L.1424-27 du CGCT, le Conseil d'administration est présidé par le Président du Conseil départemental ou l'un des membres du Conseil d'administration désigné par le Président du Conseil départemental après le renouvellement des représentants du Département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Cette désignation se fait par un arrêté du Président du Conseil départemental.

En application de l'article L.1424-30 du CGCT, en cas d'absence, d'empêchement de toute nature du président, le 1er vice-président exerce ses attributions dans la plénitude des fonctions attribuées au président.

En cas d'absence ou d'empêchement du 1er vice-président en même temps que du président, un autre vice-président assure les fonctions dans les mêmes conditions. En cas d'absence simultanée des sièges du président et des vice-présidents, le Conseil d'administration est convoqué en urgence par le doyen d'âge pour procéder à l'élection d'un nouveau Bureau.

CHAPITRE III : REUNIONS

Art. 8 : Convocation

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président. Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre (art L. 1424-28 CGCT).

L'ensemble des transmissions de documents relatif au Conseil d'administration (convocations, rapports et ordres du jour) se fait par voie électronique.
À cette fin, les membres du Conseil d'administration doivent transmettre au groupement de l'administration générale et des affaires juridiques, une adresse courriel sur laquelle ils souhaitent recevoir les documents. Dès lors qu'une convocation ou un ordre du jour a été transmis, il appartient aux membres du Conseil d'administration d'en accuser réception.

La convocation mentionne le jour, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est adressée, sous quelque forme que ce soit, ~~au moins douze jours francs~~ quinze jours avant la date de la réunion, simultanément aux titulaires et aux suppléants, à l'adresse indiquée par leurs soins. Les membres titulaires ont seuls la responsabilité de se faire représenter par leur suppléant.

Tout empêché d'assister à une séance est tenu d'en informer le Président avant la séance.
Sur décision du Président du Conseil d'administration et de manière exceptionnelle, la présence des titulaires et de leur suppléant peut être demandée.

Art. 9 : Urgence

En cas d'urgence, le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du Préfet ou de cinq de ses membres, sur un ordre du jour déterminé. Le Conseil

Projet

d'administration se réunit de plein droit le troisième jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et à ses membres.

Art. 10: Présence, représentation et procuration

Si le suppléant est lui-même indisponible, l'administrateur titulaire a la possibilité de donner procuration à un titulaire de son choix pour voter en son nom, sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Cependant, si un administrateur titulaire initialement empêché, ayant donné procuration, assiste finalement à la séance, il peut alors notifier sa décision verbalement et ainsi récupérer son pouvoir écrit.

Art. 11: Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour et peut également inscrire au début de chaque séance des questions complémentaires sur lesquelles il y a lieu de délibérer rapidement. Des rapports écrits portant sur les questions inscrites à l'ordre du jour sont transmis aux membres du Conseil ainsi qu'à leurs suppléants, ~~six jours francs~~ huit jours au moins avant la date de la réunion. Les membres du Conseil se munissent des rapports afin d'en délibérer.

Dans un souci d'information des membres, le recours aux questions diverses doit rester occasionnel. En outre, les sujets traités sous cette rubrique ne doivent pas revêtir un caractère important pour la collectivité.

L'envoi de l'ordre du jour et des rapports se fait en application des dispositions de l'article 8 alinéa 4 du présent règlement.

Art. 12: Quorum

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum doit être apprécié pour chacune des délibérations et après chaque suspension de séance.

En cas de défaut de quorum, le Président procède à une nouvelle convocation des membres du Conseil d'administration dans les conditions évoquées préalablement à l'article 9.

Lors de cette nouvelle séance, le Conseil d'administration délibèrera valablement quel que soit le nombre d'administrateurs présents, sur l'ensemble des affaires ou affaires restant à traiter, en cas de défaut de quorum au cours d'une séance.

CHAPITRE IV : ORGANISATION DES SEANCES

Art. 13 : Direction

Projet

Le Président assure la présidence des séances et dirige les délibérations. Il maintient l'ordre des discussions et assure la police des séances. Il rappelle à l'ordre tout membre qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit. En cas d'absence du Président, le 1er vice-président préside le Conseil d'administration.

Art. 14 : Secrétariat des séances

Le secrétariat des séances est assuré par le directeur départemental assisté par le ou les fonctionnaires qu'il désigne à cette fin.

Art. 15 : Déroulement des séances

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et les soumet à l'approbation du Conseil. Chaque affaire fait l'objet d'une présentation orale. La parole est accordée par le Président aux membres qui la demandent.

A la demande de la majorité des membres, une question inscrite à l'ordre du jour peut-être renvoyée à une séance ultérieure.

Si une délibération paraît de nature à affecter la capacité opérationnelle du Service départemental d'incendie et de secours ou à la bonne distribution des moyens, le préfet peut demander une nouvelle délibération.

Les séances ne sont pas publiques.

Art. 16 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents. Le président a voix prépondérante. Le Conseil d'administration vote selon l'une des modalités suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public sur demande d'un sixième des membres présents,
- au scrutin secret sur demande du président ou du tiers des membres présents. Seuls les élus ayant voix délibérative peuvent voter.

Art. 17 : Procès-verbal

Les séances du Conseil d'administration donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par le Président. Ce procès-verbal est transmis aux membres titulaires et aux suppléants dans un délai d'un mois à compter de la date de séance.

Le procès-verbal est diffusé par voie électronique à l'adresse courriel fournie par les membres du Conseil dans les conditions fixées à l'article 8 alinéa 4.

CHAPITRE V : COMMISSIONS

Art. 18 : Création

Projet

Le Conseil d'administration peut décider, sur proposition du Président, de créer une ou plusieurs commissions permanentes ou temporaires chargées d'étudier une question particulière.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 19 : Frais de déplacement des élus

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du Conseil d'administration à l'occasion des réunions de ce Conseil ou de tout organisme dont ils font partie ès qualité sont remboursés dans les conditions prévues par le décret ~~n° 919573 du 19 juin 1991 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.~~ n° 2001-654 du 1er juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Art. 20 : Modification du règlement intérieur

Les modifications du présent règlement doivent être proposées par écrit par le Président ou bien par la moitié des membres avec voix délibérative dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces dispositions sont inscrites à l'ordre du jour d'une séance.

Art. 21 : Entrée en vigueur – Exécution

Le présent règlement entre en vigueur dès que la délibération, décidant de son adoption, devient exécutoire.

Projet

Yvetot, le

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°DCA-2020-023

- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 18
- Pouvoir : -
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le 26 novembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Michel LEJEUNE, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléants
Mmes Catherine FLAVIGNY, Virginie LUCOT-AVRIL.
MM. Christian DUVAL, Hervé GUERARD (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE – représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT - représentée.
MM. Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, le Capitaine Nicolas VACLE

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Modernisation et sécurisation	*Garantir la sécurité*	*Sécurité fonctionnelle et administrative*

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-27.*

*
* *

Les modalités de composition du Bureau sont prescrites par l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales :

« Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. »

Il est proposé de fixer à cinq (5) le nombre de membres composant le Bureau.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201126-DCA-2020-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2020
Affichage : 02/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°DCA-2020-024

- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 18
- Pouvoir : -
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ELECTION DU 1er VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le 26 novembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Michel LEJEUNE, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléants
Mmes Catherine FLAVIGNY, Virginie LUCOT-AVRIL.
MM. Christian DUVAL, Hervé GUERARD (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE – représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT - représentée.
MM. Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, le Capitaine Nicolas VACLE

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Modernisation et sécurisation	*Garantir la sécurité*	*Sécurité fonctionnelle et administrative*

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-27.*

*
* *

En application des dispositions de l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales, les membres du Bureau du Conseil d'administration sont élus parmi les membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers lors de la réunion suivant chaque renouvellement.

Un vice-président, au moins, est élu parmi les maires représentant les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou si aucun maire ne siège au Conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des EPCI.

Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.

Il sera procédé à l'appel à candidature puis à l'élection du 1er vice-président du Conseil d'administration, membre par membre dans les conditions prévues à l'article 16 du règlement intérieur.

*
* *

Après avoir procédé à l'appel à candidature et à l'élection à main levée, Monsieur Sébastien TASSERIE est élu 1er vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Les résultats sont portés au procès-verbal ci-joint.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201126-DCA-2020-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2020
Affichage : 02/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2020

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION
DU 1er VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le jeudi 26 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur André GAUTIER, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime procèdent à l'élection du 1er vice-président du Conseil d'administration, dans les conditions fixées par l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales.

Tour de scrutin : 1er

La candidature suivante a été formulée :

1- Monsieur Sébastien TASSERIE

Après avoir fait procéder aux opérations de vote à main levée, les résultats sont les suivants :

	En chiffres	**En lettres**
Inscrits :	**17**	dix-sept
Votants :	**17**	dix-sept
Abstentions :	**0**	zéro
Majorité absolue :	**9**	neuf

Nom et prénom	**En chiffres**	**En lettres**
M. Sébastien TASSERIE	17	dix-sept

Monsieur Sébastien TASSERIE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 1er vice-président.

Fait à Rouen, le 26 novembre 2020.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°DCA-2020-025

- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 18
- Pouvoir : -
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ELECTION DU 2ème VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le 26 novembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Michel LEJEUNE, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléants
Mmes Catherine FLAVIGNY, Virginie LUCOT-AVRIL.
MM. Christian DUVAL, Hervé GUERARD (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE – représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT - représentée.
MM. Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, le Capitaine Nicolas VACLE

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Modernisation et sécurisation	*Garantir la sécurité*	*Sécurité fonctionnelle et administrative*

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-27.*

*
* *

En application des dispositions de l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales, les membres du Bureau du Conseil d'administration sont élus parmi les membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers lors de la réunion suivant chaque renouvellement.

Un vice-président, au moins, est élu parmi les maires représentant les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou si aucun maire ne siège au Conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des EPCI.

Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.

Il sera procédé à l'appel à candidature puis à l'élection du 2ème vice-président du Conseil d'administration, membre par membre dans les conditions prévues à l'article 16 du règlement intérieur.

*
* *

Après avoir procédé à l'appel à candidature et à l'élection à main levée, Madame Sophie ALLAIS est élue 2ème vice-présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Les résultats sont portés au procès-verbal ci-joint.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201126-DCA-2020-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2020
Affichage : 02/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2020

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION
DU 2ème VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le jeudi 26 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur André GAUTIER, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime procèdent à l'élection du 2ème vice-président du Conseil d'administration, dans les conditions fixées par l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales.

Tour de scrutin : 1er

La candidature suivante a été formulée :

1- Madame Sophie ALLAIS

Après avoir fait procéder aux opérations de vote à main levée, les résultats sont les suivants :

	En chiffres	**En lettres**
Inscrits :	**17**	dix-sept
Votants :	**17**	dix-sept
Abstentions :	**0**	zéro
Majorité absolue :	**9**	neuf

Nom et prénom	**En chiffres**	**En lettres**
Mme Sophie ALLAIS	17	dix-sept

Madame Sophie ALLAIS, ayant obtenu la majorité absolue, est élue 2ème vice-présidente.

Fait à Rouen, le 26 novembre 2020.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°DCA-2020-026

- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 18
- Pouvoir : -
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ELECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le 26 novembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni au Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Michel LEJEUNE, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléants
Mmes Catherine FLAVIGNY, Virginie LUCOT-AVRIL.
MM. Christian DUVAL, Hervé GUERARD (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE – représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT - représentée.
MM. Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, le Capitaine Nicolas VACLE

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Modernisation et sécurisation	*Garantir la sécurité*	*Sécurité fonctionnelle et administrative*

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-27.*

*
* *

En application des dispositions de l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales, les membres du Bureau du Conseil d'administration sont élus parmi les membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers lors de la réunion suivant chaque renouvellement.

Un vice-président, au moins, est élu parmi les maires représentant les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou si aucun maire ne siège au Conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des EPCI.

Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.

Il sera procédé à l'appel à candidature puis à l'élection du 3ème vice-président du Conseil d'administration, membre par membre dans les conditions prévues à l'article 16 du règlement intérieur.

*
* *

Après avoir procédé à l'appel à candidature et à l'élection à main levée, Monsieur Nicolas BERTRAND est élu 3ème vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Les résultats sont portés au procès-verbal ci-joint.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201126-DCA-2020-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2020
Affichage : 02/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2020

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION
DU 3ème VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le jeudi 26 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur André GAUTIER, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime procèdent à l'élection du 3ème vice-président du Conseil d'administration, dans les conditions fixées par l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales.

Tour de scrutin : 1er

La candidature suivante a été formulée :

1- Monsieur Nicolas BERTRAND

Après avoir fait procéder aux opérations de vote à main levée, les résultats sont les suivants :

	En chiffres	**En lettres**
Inscrits :	**17**	dix-sept
Votants :	**17**	dix-sept
Abstentions :	**0**	zéro
Majorité absolue :	**9**	neuf

Nom et prénom	**En chiffres**	**En lettres**
M. Nicolas BERTRAND	17	dix-sept

Monsieur Nicolas BERTRAND, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 3ème vice-président.

Fait à Rouen, le 26 novembre 2020.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°DCA-2020-027

- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 18
- Pouvoir : -
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ELECTION DU 5ème MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME SIEGEANT AU BUREAU

Le 26 novembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Michel LEJEUNE, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléants
Mmes Catherine FLAVIGNY, Virginie LUCOT-AVRIL.
MM. Christian DUVAL, Hervé GUERARD (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE – représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT - représentée.
MM. Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, le Capitaine Nicolas VACLE

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Modernisation et sécurisation	*Garantir la sécurité*	*Sécurité fonctionnelle et administrative*

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-27.*

*
* *

En application des dispositions de l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales, les membres du Bureau du Conseil d'administration sont élus parmi les membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers lors de la réunion suivant chaque renouvellement.

Un vice-président, au moins, est élu parmi les maires représentant les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou si aucun maire ne siège au Conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des EPCI.

Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.

Il sera procédé à l'appel à candidature puis à l'élection du 3ème vice-président du Conseil d'administration, membre par membre dans les conditions prévues à l'article 16 du règlement intérieur.

*
* *

Après avoir procédé à l'appel à candidature et à l'élection à main levée, Monsieur Bastien CORITON est élu 5ème membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime siégeant au Bureau.

Les résultats sont portés au procès-verbal ci-joint.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201126-DCA-2020-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2020
Affichage : 02/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2020

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION
DU 5ème MEMBRE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le jeudi 26 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur André GAUTIER, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime procèdent à l'élection du 5ème membre du bureau du Conseil d'administration, dans les conditions fixées par l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales.

Tour de scrutin : 1er

La candidature suivante a été formulée :

1- Monsieur Bastien CORITON

Après avoir fait procéder aux opérations de vote à main levée, les résultats sont les suivants :

	En chiffres	**En lettres**
Inscrits :	**17**	dix-sept
Votants :	**17**	dix-sept
Abstentions :	**0**	zéro
Majorité absolue :	**9**	neuf

Nom et prénom	**En chiffres**	**En lettres**
M. Bastien CORITON	17	dix-sept

Monsieur Bastien CORITON, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 5ème membre du Bureau du conseil d'administration.

Fait à Rouen, le 26 novembre 2020.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°DCA-2020-028

- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 18
- Pouvoir : -
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le 26 novembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Michel LEJEUNE, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléants
Mmes Catherine FLAVIGNY, Virginie LUCOT-AVRIL.
MM. Christian DUVAL, Hervé GUERARD (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE – représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT - représentée.
MM. Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, le Capitaine Nicolas VACLE

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Modernisation et sécurisation	*Garantir la sécurité*	*Sécurité fonctionnelle et administrative*

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 – II.*

*
* *

En application des dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres est composée du Président du Conseil d'administration ou son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a des sièges à pourvoir. Elles ne doivent pas identifier le caractère titulaire ou suppléant de ses membres, ni attribuer un suppléant à un titulaire.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ce même article prévoit que « le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents ».

Il sera procédé à l'appel à candidature puis à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

*
* *

La liste énumérée ci-dessous s'est portée candidate :

	Liste A
1	*Monsieur Sébastien TASSERIE*
2	*Madame Sophie ALLAIS*
3	*Monsieur Nicolas BERTRAND*
4	*Monsieur Bastien CORITON*
5	*Madame Dominique TESSIER*
6	*Madame Cécile SINEAU PATRY*
7	*Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN*
8	*Monsieur Gérard COLIN*
9	*Monsieur Olivier BUREAUX*
10	*Madame Anne-Sophie CLABAUT*

Après un vote unanime à main levée, les membres du conseil d'administration renoncent à procéder à un vote à bulletin secret.

Les suffrages se sont exprimés comme suit :
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Nombre de sièges à pourvoir : 5
Soit un quotient électoral égal à : 3.4

<u>Répartition des sièges</u> :

Liste	*Nombre de voix obtenues*	*Voix / Quotient (R)*	*Nombre de sièges*	*Restes*	*Nombre de sièges supplémentaires*	*Nombre de sièges total*
A	*17*	*3,4*	*5*	*0*	*5*	*10*

Les membres du Conseil d'administration élus à la Commission d'appel d'offres sont donc :

1	*Monsieur Sébastien TASSERIE*
2	*Madame Sophie ALLAIS*
3	*Monsieur Nicolas BERTRAND*
4	*Monsieur Bastien CORITON*
5	*Madame Dominique TESSIER*
6	*Madame Cécile SINEAU PATRY*
7	*Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN*
8	*Monsieur Gérard COLIN*
9	*Monsieur Olivier BUREAUX*
10	*Madame Anne-Sophie CLABAUT*

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201126-DCA-2020-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2020
Affichage : 02/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2020

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION
DES MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le jeudi 26 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur André GAUTIER, les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime procèdent à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours, dans les conditions fixées par l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Élection des membres sur scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste suivante a été présentée par le Président du conseil d'administration.

Titulaires	Suppléants
Président : M. André GAUTIER *(de droit)*	
Monsieur Sébastien TASSERIE	Madame Cécile SINEAU PATRY
Madame Sophie ALLAIS	Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN
Monsieur Nicolas BERTRAND	Monsieur Gérard COLIN
Monsieur Bastien CORITON	Monsieur Olivier BUREAUX
Madame Dominique TESSIER	Madame Anne-Sophie CLABAUT

Après avoir fait procéder aux opérations de vote à main levée, les résultats sont les suivants :

	En chiffres	En lettres
Inscrits :	**17**	dix-sept
Votants :	**17**	dix-sept
Abstentions :	**0**	zéro
Quotient électoral :	**3.4**	trois virgule quatre
Attribution des sièges titulaires :	**5**	cinq
Attribution des sièges suppléants:	**5**	cinq

La liste présentée par le Président du conseil d'administration ayant obtenu la majorité absolue, l'ensemble des sièges de titulaire et de suppléant à la Commission d'appel d'offres est attribué à ladite liste.

*
* *

Fait à Rouen, le 26 novembre 2020.

Le Président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°DCA-2020-029

- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 18
- Pouvoir : -
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le 26 novembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Michel LEJEUNE, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléants
Mmes Catherine FLAVIGNY, Virginie LUCOT-AVRIL.
MM. Christian DUVAL, Hervé GUERARD (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE – représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT - représentée.
MM. Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, le Capitaine Nicolas VACLE

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Modernisation et sécurisation	*Garantir la sécurité*	*Sécurité fonctionnelle et administrative*

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-27.*

*
* *

L'article L.1424-27 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales dispose des indemnités maximales votées par le Conseil d'administration pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président *« Les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers généraux par l'article L. 3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents. »*

Il vous est proposé d'attribuer, des indemnités de fonctions aux taux suivants :

- Au profit du président du Conseil d'administration :

50% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur multiplié par la valeur du point d'indice de la fonction publique en vigueur multiplié par 70% du taux maximal en fonction de la population départementale.

- Pour chacun des trois vice-présidents du Conseil d'administration :

25% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur multiplié par la valeur du point d'indice de la fonction publique en vigueur multiplié par 70% du taux maximal en fonction de la population départementale.

Chacun des vice-présidents va se voir attribuer le pilotage d'une des politiques du Sdis définies dans le projet d'établissement (politique Sociétale, Ressources et Moyens, Modernisation et sécurisation).

La politique Sociétale a pour objet de prendre en compte l'évolution des territoires tant en ce qui concerne les aléas que les enjeux. Cette politique est donc ciblée sur le développement des actions de prévision, d'éducation, de prévention et de sensibilisation en intégrant également une démarche de qualité de vie en service et de développement durable.

La politique Ressources et Moyens s'attache à préserver la richesse humaine du Service en permettant de garantir un service de qualité en tous points du département. En cela, le Service doit être le garant de la santé et de l'intégrité physique de ses agents, doit offrir une perspective d'amélioration des conditions de travail et d'épanouissement professionnel. Le Service doit

également réexaminer l'ensemble de ses pratiques pour s'assurer de la mobilisation de ses moyens de manière efficiente en s'inscrivant dans une gestion dynamique et pluriannuelle de ses ressources et moyens.

Enfin, la politique Modernisation et Sécurisation doit permettre au Sdis 76 de faire face aux nouveaux défis tant organisationnels que sécuritaires touchant l'ensemble de ses compartiments d'activités qu'ils soient opérationnels ou fonctionnels. Ainsi, le Service s'orientera vers le développement de l'infovalorisation et de l'innovation. Enfin, la sureté est au cœur des priorités du Sdis qui veut s'inscrire dans une démarche active de prévention et de lutte contre la radicalisation, les dégradations, destructions voire intrusions au sein de ses structures immobilières ou numériques.

*

* *

Cette dépense sera inscrite au budget du Service départemental d'incendie et de secours au chapitre 65 et représente un coût annuel de 43 332 €.
Ce montant peut être appelé à varier en cas d'augmentation du point d'indice et d'évolution de la population du département.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201126-DCA-2020-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2020
Affichage : 02/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°DCA-2020-030

- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 18
- Pouvoir : -
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Le 26 novembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Michel LEJEUNE, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléants
Mmes Catherine FLAVIGNY, Virginie LUCOT-AVRIL.
MM. Christian DUVAL, Hervé GUERARD (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE – représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT - représentée.
MM. Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, le Capitaine Nicolas VACLE

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Modernisation et sécurisation	*Garantir la sécurité*	*Sécurité fonctionnelle et administrative*

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-30*
- *l'arrêté de Monsieur le Président du département désignant Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Sdis en date du 28 octobre 2020.*

*
* *

L'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration. Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président. En cas de vacance simultanée des sièges du président et des vice-présidents, le conseil d'administration est convoqué en urgence par le doyen d'âge pour procéder à l'élection d'un nouveau bureau. »

*
* *

Aussi, je sollicite une délégation, pour la durée du mandat, des attributions prévues par la loi, permettant de :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée inférieurs aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et souscrire des lignes de trésorerie.

  Cette délégation suppose notamment :

  - le lancement des consultations adéquates auprès d'établissements financiers,
  - la passation de tous les actes nécessaires, dont la signature des contrats associés.

- intenter devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles ou pénales, les actions en justice au nom de l'établissement et de défendre à toute action menée contre celui-ci.

  Cette délégation comprend notamment :

  - la rédaction de tous actes et pièces produites devant les différentes juridictions,
  - la faculté d'exercer l'ensemble des voies de recours à l'encontre des décisions de justice intéressant l'établissement,
  - la possibilité de se constituer partie civile au nom et pour le compte de l'établissement,
  - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Il sera rendu compte à chaque réunion du Conseil d'administration des décisions prises par le Président dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201126-DCA-2020-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2020
Affichage : 02/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°DCA-2020-031

- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 18
- Pouvoir : -
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 26 novembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Michel LEJEUNE, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléants
Mmes Catherine FLAVIGNY, Virginie LUCOT-AVRIL.
MM. Christian DUVAL, Hervé GUERARD (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE – représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT - représentée.
MM. Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, le Capitaine Nicolas VACLE

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Modernisation et sécurisation	*Garantir la sécurité*	*Sécurité fonctionnelle et administrative*

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-27.*

*
* *

L'article L. 1424-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis).

Le Conseil d'administration n'est, cependant, pas tenu d'exercer lui-même l'ensemble de ses attributions. En effet, l'article L. 1424-27 alinéa 4 du CGCT précise que « *le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35*. ».

Ces domaines d'attributions ne pouvant être délégué concernent les orientations budgétaires, les contributions des communes, des EPCI et du Département au budget du Sdis (principe, modalités de calcul, montant, paiement, ...), le budget, le compte administratif, le compte de gestion, les décisions modificatives, le nombre de sièges et leur répartition six mois avant le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Ces dispositions introduisent donc la faculté pour le Conseil d'administration d'accorder au Bureau des délégations de domaines relevant de ses attributions et dans un souci de faciliter la gestion, la rapidité et la continuité des décisions nécessaires à l'administration du Sdis 76.

*
* *

En application des dispositions précitées et sous réserves des compétences déléguées par le Conseil d'administration au président, pour la durée de son mandat, il vous est donc proposé de déléguer au Bureau, les attributions du Conseil d'administration, à l'exception :

- ✓ de l'adoption du budget primitif et des budgets supplémentaires,
- ✓ de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du comptable de l'établissement,
- ✓ des décisions relatives aux autorisations de programmes et aux crédits de paiements,

- ✓ des décisions relatives à la fixation des modalités de calcul des contributions des collectivités locales au financement du Sdis,
- ✓ des avis sur le règlement opérationnel, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et sur l'organisation du corps départemental et sa dissolution,
- ✓ des décisions relatives à la fixation des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président,
- ✓ des décisions relatives à l'organisation des services et à la création d'emplois,
- ✓ des décisions relatives aux modifications apportées à la composition du conseil d'administration six mois avant le renouvellement de ses membres,
- ✓ du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le transfert des délégations consenties restent même avec délégations sous la surveillance et la responsabilité de l'autorité délégante.
Il sera rendu compte à chaque instance à compter du 1er janvier 2021 des décisions prises par le bureau dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201126-DCA-2020-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2020
Affichage : 02/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°DCA-2020-032

- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 18
- Pouvoir : -
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le 26 novembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Michel LEJEUNE, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléants
Mmes Catherine FLAVIGNY, Virginie LUCOT-AVRIL.
MM. Christian DUVAL, Hervé GUERARD (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE – représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT - représentée.
MM. Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, le Capitaine Nicolas VACLE

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Modernisation et sécurisation	*Garantir la sécurité*	*Garantir la sécurité fonctionnelle et administrative*

*
* *

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *le code général des collectivités territoriales,*

*
* *

Ces dernières années, les dispositions en matière de commande publique ont connu de nombreuses évolutions : le code des marchés publics a été abrogé par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, qui lui-même a été remplacé par le code de la commande publique à compter du 1er avril 2019.

Désormais, le corpus réglementaire ne comporte plus de dispositions relatives au fonctionnement de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Dans un souci de sécurisation juridique de l'établissement, il vous est proposé la mise en place d'un règlement intérieur fixant précisément ces règles.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe du présent rapport.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201126-DCA-2020-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2020
Affichage : 02/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

PROJET

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime
6, rue du Verger
76190 YVETOT

Textes de références :

Le Code de la commande publique
Le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L. 1414-1 à L. 1414-4)

INTRODUCTION

L'objet du présent règlement intérieur est de définir les règles de fonctionnement et d'organisation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (Sdis76).

TITRE 1 : COMPETENCE DE LA CAO

Conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée sauf en cas d'urgence impérieuse.

La CAO se prononce également sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5% sur un marché dont l'attribution relevait de sa compétence.

TITRE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Article 1 : Présidence

Le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime est le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant ne siégeant pas à la CAO d'ordinaire.

Article 2 : Membres avec voix délibérative

La commission est composée du Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante. Ils sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants. (Art L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT)

En cas d'absence, le membre titulaire est représenté par un membre suppléant appartenant à sa liste, sans ordre ou affectation préétablie.

Article 3 : Membres avec voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, peuvent participer aux réunions de la CAO avec voix consultative :

- Le comptable public de la collectivité,
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

PROJET

Article 4 : Autres participants

Peuvent également assister à la commission, en raison de leurs compétences :

- Les suppléants souhaitant assister aux séances, même en présence des titulaires de leur liste,
- Le directeur départemental et/ou son adjoint,
- Les agents du service de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics et assurent le secrétariat de la réunion,
- Les agents des groupements ou services compétents dans la matière qui a fait l'objet de la consultation,
- Tout prestataire qui s'est vu confier une mission par le Sdis et qui a été invité par le Président de la CAO.

TITRE 3 : FONCTIONNEMENT

Article 5 : Règles de convocation

La CAO se réunit en fonction des besoins ; contrairement à certaines instances ou commissions, elle n'a pas l'obligation de se réunir périodiquement.

La convocation mentionne le jour, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est adressée, sous une forme dématérialisée, au moins cinq jours francs avant la date de la réunion, simultanément aux titulaires et aux suppléants.

Il appartient aux membres de la commission d'en accuser réception et d'indiquer leur présence.

Un ordre du jour prévisionnel est joint à la convocation. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Article 6 : Organisation à distance de la réunion (ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance.

Si un des membres de la commission est dans l'impossibilité de se rendre physiquement à la réunion, il pourra y assister au moyen d'une visioconférence ou d'une conférence téléphonique, permettant ainsi les échanges avec les autres membres présents.

Article 7 : Quorum

En l'absence du Président de la commission, la réunion ne peut pas avoir lieu, sauf délégation.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative est présente et sous réserve du respect du principe de la représentation proportionnelle (Art L1411-5 du CGCT).

Ainsi, le quorum est atteint avec la présence du Président et de trois membres (soit 4 membres au total).

Cependant, si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la CAO est à nouveau convoquée sans condition de délai et se réunit valablement sans condition de quorum.

Le Président est chargé de veiller à ce que le quorum soit respecté et notamment que les éventuels suppléants en surnombre ne prennent pas part au vote, même s'ils peuvent assister à la CAO.

PROJET

Article 8 : Règles de vote

En cas de partage égal des voix, le Président de la CAO dispose d'une voix prépondérante.

Article 9 : Rédaction du procès-verbal

Un procès-verbal des réunions de la CAO est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative physiquement présents, ainsi que les membres avec voix consultative lorsqu'ils y participent.

Le procès-verbal reprend les remarques éventuelles formulées par les membres participants ayant voix délibérative ou consultative.

Article 10 : Réunion non publique

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques et ne peuvent accueillir d'autres membres participants que ceux désignés au titre 2 du présent règlement.

Les candidats au marché ne peuvent y assister.

TITRE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Article 11 : Jury de concours

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique, les membres élus de la CAO font partie du jury de concours.

Le titre 3 du présent règlement s'applique au jury de concours.

Article 12 : Cas particulier des groupements de commandes

A défaut d'indication contraire dans la convention constitutive du groupement de commande, la CAO compétente pour attribuer les procédures est celle du coordonnateur désigné pour le lancement de la consultation.

PROJET

N°DCA-2020-033

- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 18
- Pouvoir : -
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le 26 novembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Michel LEJEUNE, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléants
Mmes Catherine FLAVIGNY, Virginie LUCOT-AVRIL.
MM. Christian DUVAL, Hervé GUERARD (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE – représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT - représentée.
MM. Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, le Capitaine Nicolas VACLE

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Toutes	*Tous*	*Tous*

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3312-1,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) notamment son article 93,*
- *la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107.*

*
* *

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est invité à tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2021 et les années suivantes.

Ce débat, obligatoire, sur les grandes orientations budgétaires doit être réalisé deux mois avant l'examen du budget primitif 2021. Cette disposition est imposée par l'article L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux départements et transposée aux services départementaux d'incendie et de secours. Il doit s'appuyer sur un rapport dont la forme et le contenu ont été précisés par l'article 93 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Ces nouvelles dispositions visent à renforcer la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le rapport doit présenter les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le DOB constitue une étape essentielle du cycle budgétaire du Sdis 76, il permet d'informer les membres du Conseil d'administration sur la situation financière réelle de l'établissement et ses perspectives budgétaires afin d'éclairer leur choix pour le vote du budget primitif 2021.

La note jointe au présent rapport, contenant les informations prévues par la loi (notamment les données en matière d'emprunt et de personnel présentées en annexes), sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet du Sdis 76 après la tenue du débat.

*
* *

Les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance du débat d'orientations budgétaires 2021 et en ont débattu.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201126-DCA-2020-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2020
Affichage : 02/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Lors du précédent rapport d'orientations budgétaires en 2020, les perspectives présentées permettaient de confirmer le rétablissement de la situation financière du Sdis76.

En effet, la stratégie poursuivie depuis 2016 donnait des résultats particulièrement encourageants en projection « au fil de l'eau ».

En section de fonctionnement, le Sdis76 était en capacité d'afficher un résultat annuel positif jusqu'en 2024 en moyenne de l'ordre de 630 K€, sans prélèvement au niveau de l'excédent de fonctionnement cumulé. Le Service pouvait, en conséquence, mettre en œuvre un plan pluriannuel d'investissement (PPI), à hauteur de 12 M€ en moyenne par an, sur la même période.

Le travail prospectif actualisé qui va être présenté vise à permettre au nouveau Conseil d'administration, qui vient de s'installer, de disposer d'une vision des évolutions jusqu'au terme de son mandat, en 2026.

Ces prévisions ont été réalisées dans le cadre d'un cycle de préparation budgétaire impacté par le plan de reprise de l'activité post-Covid-19 de notre établissement. Pour tenir un rythme d'instances budgétaires similaire à celui de l'an dernier, le calendrier de travail a été raccourci et des ajustements de méthode opérés.

Ainsi, les différentes composantes du Service se sont mobilisées pour projeter précisément leurs dépenses et recettes en section d'exploitation sur deux exercices au lieu de trois habituellement. En section d'investissement, le volume des crédits est resté fondé sur les autorisations de programme existantes ; les marges disponibles pour de nouveaux projets restant à l'appréciation du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (Casdis) pour la mandature.

De fait, les perspectives envisagées au-delà de 2022 doivent être interprétées avec précaution. Néanmoins, même en redoublant de prudence dans le contexte sanitaire actuel, il ressort que la capacité d'investissement de l'établissement pourrait varier suivant la stratégie budgétaire que le Conseil d'administration du Sdis entend mener.

En effet, après avoir mise en exergue les mesures nouvelles (II) qui vont impacter la situation budgétaire qui pouvait être attendue d'une projection au fil de l'eau (I), seront présentées les alternatives se présentant à l'établissement (III) pour conserver un budget équilibré le plus longtemps possible.

I – Au fil de l'eau, une situation budgétaire conforme aux différents engagements pris par le Sdis76 :

Malgré les actualisations pratiquées par les services, les perspectives dessinées l'an dernier restent relativement proches des nouvelles projections.

A – Un plan pluriannuel d'investissement calibré à hauteur de la capacité de financement du Sdis :

Sur la base de ses capacités de financement et du fléchage des natures de dépenses, le Service a pu déterminer le volume potentiel de son prochain plan pluriannuel d'investissement (PPI).

1) Le contenu du PPI actuel et le volume financier disponible pour le prochain PPI:

Sur la période 2021-2026, il est possible d'envisager un effort d'investissement s'élevant à près de 71,7 M€, soit 11,9 M€ par an en moyenne :

	CA prévisionnel 2020	Perspective 2021	Perspective 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026
DEPENSES DU PPE	6 151 448 €	5 414 962 €	5 064 921 €	4 200 000 €	4 150 000 €	4 150 000 €	3 850 000 €
DEPENSES IMMOBILIERES	4 870 344 €	9 016 594 €	8 885 059 €	8 485 000 €	8 227 457 €	5 772 022 €	4 451 000 €
DEPENSES DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	**11 021 792 €**	**14 431 556 €**	**13 949 980 €**	**12 685 000 €**	**12 377 457 €**	**9 922 022 €**	**8 301 000 €**

Le PPI du Sdis76, classifié en autorisations de programme (AP), constitue la déclinaison majeure de la stratégie du Service en matière d'investissement.

► D'une part, le Service a élaboré un Plan Pluriannuel d'Equipement (PPE) qui a vocation à assurer le renouvellement des équipements afin d'être en capacité de garantir la réponse opérationnelle tout en assurant la sécurité de ses personnels.

Ce dernier, élaboré initialement pour la période 2019-2022, a été élargi pour répondre à une volonté de moderniser la communication de bilans médicaux en intervention avec les services du SAMU et les hôpitaux ainsi que favoriser l'aide à la décision au travers des échanges dématérialisés.

Ainsi, le PPE actuel représente un volume d'acquisition de plus de 20 M€ pour la période.

Au-delà, le Service s'inscrira dans un cycle de renouvellement des équipements dont la projection en masse financière a été réalisée jusqu'en 2026.

En outre, il faut noter que le service a d'ores et déjà intégré une participation au préfinancement de la structure nationale d'accueil du système de gestion opérationnel (SGO) national, NexSIS, pilotée par l'Agence du numérique de la sécurité civile (ANSC).

Sous réserve de l'avancement du projet et d'une confirmation du Conseil d'administration, cet apport pourrait prendre la forme d'une subvention d'équipement de 950 K€ versée sur 3 années à compter de 2023. Il est attendu, en contrepartie de cet effort, une minoration des coûts de fonctionnement qui seront ensuite facturés par l'ANSC.

Au regard des engagements pris sur l'actuel SGO départemental, le Service ne prévoit pas une intégration dans le système national avant mai 2025.

► D'autre part, le Service poursuit la programmation en matière immobilière tant au niveau des travaux nécessaires au maintien du patrimoine du Sdis76 qu'au niveau de la Nouvelle Politique Immobilière (NPI).

Le Sdis76 a établi une liste de 12 sites prioritaires pour un volume financier de l'ordre de 40 M€ d'ici 2026, dont le financement est assuré grâce à la participation du Département et du bloc communal.

A ce stade, huit opérations ont fait l'objet d'un démarrage ou d'un état d'avancement permettant de disposer d'une projection financière pour un volume de crédits de 32 M€.

Au-delà, le Service a d'ores et déjà identifié un volume financier potentiel de 13 M€ pour faire face à d'autres travaux immobiliers.

Déduction faite des 8 M€ fléchées pour les dernières opérations de la première tranche de la NPI, un solde de 5 M€ apparait disponible pour prolonger la durée de vie de nos bâtiments dans l'attente des prochaines priorisations de la NPI.

En effet, sur la base d'un état des lieux des bâtiments actualisé, il apparaît nécessaire d'envisager deux programmes de rénovation sans attendre. Il s'agit de deux plans pluriannuels portant d'une part, sur les toitures et les façades et d'autre part, sur les aménagements intérieurs et extérieurs pour des enveloppes estimatives respectivement de l'ordre de 4 M€ et 2 M€.

Ces premières estimations de besoins de crédits dépassant les capacités réservées au domaine immobilier, il reviendra au Conseil d'administration d'arbitrer les équilibres et les priorités entre équipements et immobiliers.

Les répartitions et planifications proposées ne constituent que des hypothèses de travail qui contribuent au respect d'un des facteurs clé de la stratégie budgétaire de l'établissement : maîtriser l'impact des amortissements supportés, in fine, par la section de fonctionnement.

2) Le financement du PPI :

D'ici 2026, les recettes d'investissement devraient évoluer comme suit :

INVESTISSEMENT	CA prévisionnel 2020	Perspective 2021	Perspective 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026
AMORTISSEMENT DES DEPENSES	8 314 874 €	8 163 977 €	8 460 042 €	8 251 100 €	8 001 764 €	8 091 355 €	8 371 615 €
FCTVA	887 615 €	1 795 876 €	2 257 308 €	2 288 355 €	2 023 433 €	1 981 186 €	1 578 396 €
SUBVENTIONS	841 387 €	567 166 €	1 323 565 €	874 233 €	1 567 601 €	796 667 €	237 500 €
EMPRUNTS NOUVEAUX	900 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €
RECETTES	**10 943 876 €**	**12 127 019 €**	**13 640 915 €**	**13 013 688 €**	**13 192 798 €**	**12 469 208 €**	**11 787 511 €**

Traditionnellement le Service finançait l'intégralité des investissements au travers uniquement du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de la dotation aux amortissements et d'une affectation de crédits de la section de fonctionnement.

Depuis 4 années, la stratégie de financement de l'établissement repose sur deux axes en fonction de la nature de la dépense d'investissement : les dépenses d'équipement et les dépenses immobilières.

On peut noter que l'intégralité du plan pluriannuel d'équipement est autofinancée par la dotation aux amortissements.

Il existe néanmoins des exceptions. La plus notable est caractérisée par le projet e- Secours.

En effet, le Département a accepté de modifier le cadre d'intervention prévu dans la convention de partenariat. Au-delà des projets immobiliers, il a accepté de financer de manière conséquente le projet e-Secours à hauteur de 80 % du montant HT (soit une subvention de 875 K€, dont un acompte de 80 % a été versé fin décembre 2019).

Les dépenses immobilières, quant à elles, font l'objet d'une combinaison de financements notamment dans le cadre de la NPI.

Cette démarche se traduit par :

- ► L'apport de subventions du département

Dans le cadre de la convention initiale de partenariat 2018-2021, le Conseil départemental s'est engagé à financer les travaux, réalisés au titre de la NPI, à hauteur de 10% du montant HT des opérations.

Au cours de l'exercice 2020, et comme projeté, les premières conventions relatives à la réhabilitation du Cis de Montivilliers et les réhabilitations partielles des Cis de Goderville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Laurent-en Caux ont été signées.

Par ailleurs, les conventions de financement pour les reconstructions du Cis du Havre Sud et des Grandes-Ventes ainsi que les opérations de réaménagement au titre de l'exercice 2020 devraient être finalisées prochainement.

De plus, au regard des avancées sur les opérations de Malaunay-Montville, de Bosc-Le-Hard et, plus hypothétiquement celle de Fécamp, les demandes de financement pourraient être soumises à l'approbation du Conseil départemental avant septembre 2021.

► L'apport de subventions des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Lors des précédentes orientations budgétaires, les conventions de financement des opérations de reconstruction des Cis de Fécamp, des Grandes-Ventes et du futur Cis de Malaunay-Montville étaient d'ores et déjà signées.

Depuis, le Service a finalisé les conventions de financement portant sur la reconstruction des Cis Le Havre Sud et Bosc-Le-Hard.

Par ailleurs, le plan de financement relatif à la reconstruction du Cis Yvetot est en cours de négociation.

► La souscription d'emprunts

Compte tenu des fonds levés auprès du bloc communal et des engagements pris par le Département, le Service peut prévoir le niveau d'emprunt nécessaire au financement des dépenses immobilières. Sur la base de sa stratégie d'endettement existante, cela correspond à un volume d'emprunt à hauteur de 40% des dépenses hors taxes, après déduction des subventions.

Ainsi pour la période 2021-2026, le volume d'emprunt pourrait s'élever à près de 13 M € :

	Période 2021-2026
Volume de dépenses Immobilières HT	37 243 443 €
Subventions	5 038 493 €
Volume restant à financer	**32 204 950 €**
Projection d'emprunt à 40%	**12 881 980 €**

Actuellement, il est envisagé de mobiliser de nouveaux contrats de prêt dans le cadre de la NPI à hauteur de 9,6 M€ sur la période.

► Un autofinancement volontaire

A plusieurs reprises, la stratégie de financement de la Nouvelle Politique Immobilière (NPI) a mis en évidence un besoin d'autofinancement prévisionnel de l'ordre de 14 M€ sur les 40 M€ TTC nécessaires pour réaliser les 12 Centres d'incendie et de secours (Cis) prioritaires.

A ce jour, les opérations de la NPI formalisées avec les partenaires institutionnels (Conseil départemental de la Seine-Maritime, Communes et EPCI) ont déjà conduit à l'adoption d'autorisations de programme pour un montant total de près de 25 M€.

Le besoin d'autofinancement s'affiche à près de 8,6 M€ :

CIS	Montant prévisionnel de la tranche travaux TTC	FCTVA	Subventions	Emprunt théorique	Autofinancement
CIS Montivilliers	510 000,00 €	83 660,40 €	42 203,00 €	153 118,80 €	231 017,80 €
CIS Le Havre Sud	8 875 000,00 €	1 455 855,00 €	2 479 166,00 €	1 966 666,93 €	2 973 312,07 €
CIS Fécamp	6 415 000,00 €	1 052 316,60 €	1 939 166,67 €	1 362 666,67 €	2 060 850,07 €
CIS Les Grandes-Ventes	2 512 000,00 €	412 068,48 €	668 666,67 €	569 866,67 €	861 398,19 €
CIS Malaunay-Montville	4 100 000,00 €	672 564,00 €	683 333,33 €	1 093 333,33 €	1 650 769,33 €
CIS Bosc-Le-Hard	2 450 000,00 €	401 898,00 €	696 333,33 €	538 133,33 €	813 635,33 €
TOTAL	**24 862 000,00 €**	**4 078 362,48 €**	**6 508 869,00 €**	**5 683 785,73 €**	**8 590 982,79 €**

Afin d'assurer de manière certaine le financement des crédits de paiement de ces six opérations, il a déjà été décidé d'affecter une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement en section d'investissement pour un montant de 5,6 M €.

Il est envisagé de poursuivre cet autofinancement à hauteur de 1,4 M€ par an jusqu'en 2026.

	CA prévisionnel 2020	Perspective 2021	Perspective 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	5 600 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €

3) Le solde de la section d'investissement :

En l'état actuel des projections « au fil de l'eau », le solde de la section d'investissement aurait dû évoluer comme suit :

INVESTISSEMENT	CA prévisionnel 2020	Perspective 2021	Perspective 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026
DEPENSES	13 383 096 €	16 969 505 €	16 767 453 €	15 699 018 €	15 331 069 €	13 256 335 €	12 104 873 €
RECETTES	11 030 876 €	12 127 019 €	13 640 915 €	13 013 688 €	13 192 798 €	12 469 208 €	11 787 511 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 247 780 €	-3 442 486 €	-1 726 538 €	-1 285 330 €	-738 271 €	612 873 €	1 082 638 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 641 712 €	8 889 492 €	5 447 006 €	3 720 468 €	2 435 138 €	1 696 867 €	2 309 740 €
RESTE SUR EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	8 889 492 €	5 447 006 €	3 720 468 €	2 435 138 €	1 696 867 €	2 309 740 €	3 392 378 €

Sur la période 2021-2026, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement compte tenu des préfinancements prélevés en section de fonctionnement.

En apparence, la situation financière du Sdis76 semblait donc saine. Pour autant, il restait nécessaire de veiller à disposer d'une épargne disponible suffisante pour réaliser l'autofinancement volontaire de la section d'investissement et couvrir le solde net des amortissements.

B – Les perspectives de la section de fonctionnement au fil de l'eau:

Les développements qui vont suivre visent à présenter les ressources et les charges telles qu'elles auraient pu se profiler au fil de l'eau, en section de fonctionnement.

1) Les recettes de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	CA prévisionnel 2020	Perspective 2021	Perspective 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026
ATTENUATION DE CHARGES	776 095 €	763 029 €	766 230 €	769 463 €	772 729 €	776 027 €	779 358 €
PRODUITS DES SERVICES	2 103 052 €	1 823 287 €	1 765 315 €	1 903 803 €	1 783 286 €	1 772 684 €	1 802 166 €
AUTRES PARTICIPATIONS	84 868 612 €	85 325 230 €	85 710 740 €	86 270 538 €	87 077 493 €	87 736 017 €	88 457 355 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 758 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	541 808 €	929 160 €	1 137 683 €	1 146 210 €	1 154 822 €	1 163 520 €	563 193 €
OPERATIONS D'ORDRE	1 984 435 €	2 298 986 €	2 491 916 €	2 601 527 €	2 453 753 €	2 746 559 €	3 127 601 €
RECETTES	**90 280 760 €**	**91 199 692 €**	**91 931 884 €**	**92 751 541 €**	**93 302 083 €**	**94 254 807 €**	**94 789 673 €**

La crise sanitaire va impacter fortement l'économie mondiale et corrélativement l'économie nationale. Elle devrait notamment se traduire par une baisse de l'inflation.

Pour mémoire, l'an dernier, l'inflation retenue dans nos projections à horizon 2024 s'élevait à 1,10 % en moyenne.

Aujourd'hui, les conséquences du Covid-19 dégradent nos projections.

Même s'il est difficile d'envisager actuellement une inflation au-delà de 2022, il apparaît possible de prévoir un retour très progressif au niveau d'inflation initialement projeté sur la durée.

Afin de disposer d'un scenario le plus objectif possible, les prévisions s'appuient sur les projections macroéconomiques de la Banque de France connues en septembre 2020 ainsi que celles du Haut Conseil des finances publiques :

	2021	2022	2023	MOYENNE
Banque de France - Septembre 2020	0,5%	0,6%	1,0%	0,7%
Haut Conseil des finances publiques	0,4%	NC	NC	0,4%
Banque Centrale Européenne - Juin 2020	0,3%	0,8%	1,3%	0,8%
Moyenne	**0,4%**	**0,7%**	**1,2%**	**0,8%**

Les projections d'inflation, d'ici à 2026, ont été estimées de manière prudente en tenant compte du ralentissement de la croissance économique. Elles ont été réévaluées comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	MOYENNE
Scenario ROB 2021	*0,1%*	*0,4%*	*0,8%*	*1,0%*	*1,1%*	*1,2%*	*0,8%*
Scenario ROB 2020	*1,0%*	*1,2%*	*1,4%*	*1,4%*	*1,4%*	*1,4%*	*1,3%*

Cet ajustement des prévisions d'inflation va obérer de fait le niveau d'une des principales recettes du Sdis.

Pour mémoire, la progression des contributions communales et intercommunales est dépendante du niveau d'inflation.

Le ralentissement de l'inflation entraîne une perte de 1,2 M€ de recettes cumulées qui auraient pu être apportées par le bloc communal de 2021 à 2026.

Par ailleurs, les tarifs appliqués par le service étant également révisées par rapport à l'inflation, cet ajustement générera des pertes financières de manière durable sur les exercices à venir.

Pour autant, les négociations menées ces dernières années avec nos différents partenaires ont porté leur fruit dès 2020.

D'une part, les accords signés avec les SAMU ont permis d'assurer une juste compensation des carences opérées par le Service.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2019, date de prise d'effet des nouvelles conventions, le recensement des carences est plus précis et laisse escompter une augmentation des recettes associées.

D'autre part, la convention avec le Grand Port Maritime de Rouen a été finalisée et produit ses effets depuis le 1er janvier 2020 pour une durée de 5 ans, soit plus d'1,6 M € sur la période.

Ainsi, les démarches entreprises depuis plusieurs exercices permettent d'atténuer les effets de la correction des prévisions d'inflation. Mais le risque de perte de recettes a conduit le service à rechercher des mesures d'économies par anticipation.

2) Les dépenses de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	CA prévisionnel 2020	Perspective 2021	Perspective 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026
CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 888 174 €	10 653 702 €	10 761 821 €	10 847 916 €	10 934 699 €	11 022 177 €	11 110 354 €
FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	66 324 562 €	68 946 681 €	70 788 782 €	72 255 911 €	72 870 045 €	73 744 288 €	74 629 020 €
AUTRES CHARGES COURANTE	1 011 307 €	982 132 €	1 003 428 €	1 018 284 €	1 029 943 €	1 035 922 €	1 041 961 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	57 169 €	57 169 €	57 169 €	57 169 €	57 169 €	57 169 €	57 169 €
DOTATIONS AUX PROVISIONS	260 000 €	272 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	26 754 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DIFFERENCES SUR REALISATIONS POSITIVES	28 719 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CHARGES FINANCIERES	20 215 €	21 347 €	39 072 €	57 360 €	76 136 €	95 268 €	114 707 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	8 314 874 €	8 163 977 €	8 460 042 €	8 251 100 €	8 001 764 €	8 091 355 €	8 371 615 €
DEPENSES	**86 931 774 €**	**89 097 408 €**	**91 110 314 €**	**92 487 740 €**	**92 969 756 €**	**94 046 179 €**	**95 324 826 €**

Le périmètre des dépenses de fonctionnement a légèrement évolué par rapport à l'année dernière.

D'une part, il a été pris en compte les effets durables de la clause de revoyure du protocole d'accord syndical 2019-2021 qui ont été anticipés dès l'exercice 2020, à savoir :

- l'augmentation du niveau de la garantie prévoyance de base prise en charge par le Service,
- la création de 3 postes de caporaux au 1er janvier 2020.

D'autre part, la participation financière de notre établissement au compte engagement citoyen (CEC) pour les sapeurs-pompiers-volontaires a été intégrée de manière pérenne puisque cette dépense est amenée à se renouveler désormais chaque année.

Ainsi, pour absorber les effets induits par le ralentissement de l'inflation appliqué aux recettes de fonctionnement et de la prise en compte des dépenses nouvelles, un objectif d'économies de l'ordre de 405 K € a été fixé aux services sur les charges courantes (hors masse salariale).

En tenant cet objectif, le Sdis76 aurait été en capacité de respecter ses engagements en matière de plafonds financiers au terme de la convention en 2021.

En effet, le Sdis 76 s'est engagé à contenir à + 1,5 % par an la progression moyenne de ses dépenses de fonctionnement et, plus précisément, à 1, 4% par en moyenne celle de ses dépenses de personnel (chapitre 012).

Le respect des engagements vis-à-vis des plafonds de la convention du CD76 se traduit en projection comme suit :

En dépenses de fonctionnement, le dépassement constaté en 2019 est exceptionnel et contrôlé dans la mesure où il ne remet pas en cause la trajectoire au terme de la convention.

Par ailleurs, ce « pic » de dépenses constitue, en réalité, une réserve pour financer des dépenses futures en lien avec des revendications syndicales, prises en compte dans les projections.

Au terme de la convention, les dépenses de fonctionnement aurait dû connaitre une évolution moyenne de 1,19 % par an de 2017 à 2021.

S'agissant des dépenses de personnel, le Service aurait dû s'inscrire dans le respect de la convention avec une évolution moyenne annuelle de 0,74 % sur la période.

3) Le solde de la section de fonctionnement

En l'état des projections au fil de l'eau, le solde de la section de fonctionnement aurait donc dû évoluer comme suit :

FONCTIONNEMENT	CA prévisionnel 2020	Perspective 2021	Perspective 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026
RECETTES	90 280 760 €	91 199 692 €	91 931 884 €	92 751 541 €	93 302 083 €	94 254 807 €	94 789 673 €
DEPENSES	86 931 774 €	89 097 408 €	91 110 314 €	92 487 740 €	92 969 756 €	94 046 179 €	95 324 826 €
SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 348 986 €	2 102 284 €	821 570 €	263 801 €	332 327 €	208 628 €	-535 153 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 169 691 €	8 118 677 €	8 820 961 €	8 242 531 €	7 106 332 €	6 038 659 €	4 847 287 €
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	9 518 677 €	10 220 961 €	9 642 531 €	8 506 332 €	7 438 659 €	6 247 287 €	4 312 134 €

Le résultat annuel de la section aurait pu être positif en moyenne de 934 K€ ; de quoi alimenter sans difficulté un prélèvement volontaire à hauteur de 1,4 M€ par an sur l'excédent de fonctionnement reporté à destination de la section d'investissement.

4) Le montant de l'épargne nette :

L'épargne nette est un ratio permettant de mesurer l'épargne disponible pour financer l'effort d'équipement.

Cet indicateur est calculé à partir de l'épargne de gestion (recettes courantes – charges de gestion de l'exercice) auquel il est déduit les intérêts et le capital de la dette à rembourser au titre de l'exercice.

La mobilisation des emprunts est envisagée comme suit :

Montant emprunté en prospective (en €)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
NPI	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €
Taux d'intérêt	1,20%	1,30%	1,40%	1,50%	1,60%	1,70%
Durée en années	**17 ans**	**17 ans**	**17 ans**	**17 ans**	**17 ans**	**17 ans**

En partant du capital à rembourser existant au 31 décembre 2020 et en intégrant les conditions financières théoriques de souscription de la nouvelle dette, les annuités sont estimées comme suit :

► En capital à rembourser en dépenses d'investissement :

INVESTISSEMENT	CA prévisionnel 2020	Perspective 2021	Perspective 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026
DETTE ACTUELLE	139 869 €	178 963 €	180 152 €	181 353 €	182 567 €	183 793 €	185 032 €
DETTE FUTURE	- €	- €	85 405,00 €	171 138,00 €	257 292,00 €	343 961,00 €	431 240,00 €
CAPITAL A REMBOURSER	**139 869,00 €**	**178 963,00 €**	**265 557,00 €**	**352 491,00 €**	**439 859,00 €**	**527 754,00 €**	**616 272,00 €**

► En frais financiers à régler en dépenses de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	CA prévisionnel 2020	Perspective 2021	Perspective 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026
INTERETS DE LA DETTE ACTUEL	18 400,00 €	21 347,00 €	19 872,00 €	18 385,00 €	16 899,00 €	15 373,00 €	13 847,00 €
INTERETS DE LA DETTE FUTURS	- €	- €	19 200,00 €	38 975,00 €	59 237,00 €	79 895,00 €	100 860,00 €
CHARGES FINANCIERES	**18 400,00 €**	**21 347,00 €**	**39 072,00 €**	**57 360,00 €**	**76 136,00 €**	**95 268,00 €**	**114 707,00 €**

Les éléments d'appréciation de l'évolution de l'épargne et de l'effort d'investissement au fil de l'eau sont présentés en annexe I - 1 du présent rapport.

On constate dans cette annexe qu'à partir de l'année 2021, l'épargne nette se dégraderait progressivement de 7,2 M€ à 3,6 M€ en 2026. Parallèlement, le montant de la dotation aux amortissements deviendrait supérieur à celui de l'épargne nette, en moyenne de 778 K€ sur la même période.

A ce stade et compte tenu des aléas qui peuvent intervenir dans la mise en œuvre des chantiers et des disponibilités projetées en section de fonctionnement, il n'y aurait pas eu lieu de s'inquiéter sur la capacité du Sdis76 à respecter le principe de l'équilibre réel de son budget conformément à l'article L1612-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cependant, le Sdis76 n'est plus assuré de tenir cette trajectoire au fil de l'eau. En effet, de nouvelles contraintes, non prises en compte jusqu'à présent, viennent désormais entraver le redressement escompté.

II – Les nouvelles mesures qui vont faire obstacle au redressement de la situation budgétaire escompté :

Les perspectives présentées dans le rapport d'orientations budgétaires 2020 reposaient sur des postulats et des partis pris déterminés en fonction des éléments identifiés et quantifiables budgétairement.

Cependant, de nouvelles normes ou de pratiques opérationnelles sont apparues. Elles engendrent des surcoûts qui n'avaient pas été anticipés l'an dernier. Elles impactent directement la situation financière du Sdis76 et la dégradent sérieusement.

A – Des surcoûts qui n’avaient pas été anticipés l’an dernier :

Il convient de distinguer « les coûts partis à intégrer » qui correspondent à des surcoûts d’ores et déjà actés, « des dépenses supplémentaires attendues », qui peuvent être définies comme des mesures ou obligations envisageables, probablement génératrices de surcoûts mais non en encore estimés financièrement.

L’origine de ces surcoûts peut être en lien avec le contexte sanitaire, opérationnel ou technique.

1) Les coûts partis à intégrer :

Trois mesures sont à détailler plus particulièrement :

► La revalorisation de l’indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels (décret n°2020-903 du 24 juillet 2020) :

Ce décret vise à revaloriser la prime de feu en portant son taux de 19 % à 25 %. Cette revalorisation équivaut à un surcoût de l’ordre de 1,8 M€ par an pour le Sdis76, représentant un gain mensuel moyen d’environ 120 euros net par agent.

Concrètement, la mise en œuvre à compter du 1er août 2020 de cette mesure approuvée lors du Conseil d’administration du 21 octobre 2020, se traduit comme suit sur la période envisagée :

	CA prévisionnel 2020	Perspective 2021	Perspective 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026
PRIME DE FEU	722 222 €	1 750 667 €	1 768 174 €	1 785 856 €	1 803 715 €	1 821 752 €	1 839 970 €

► La revalorisation du régime indemnitaire de certaines fonctions :

Dans le cadre des échanges réguliers prévus au titre de la clause de revoyure intégrée au protocole d’accord syndical, des mesures supplémentaires ont été prises en compte dans le dispositif à partir du 1er janvier 2021.

Il s’agit notamment des mesures approuvées lors de la réunion de négociation du 10 septembre dernier et entérinée par le Bureau du Conseil d’administration le 21 octobre dernier, s’agissant de :

- l’augmentation du taux d'IAT des sergents et adjudants pour porter celui-ci à un taux de 4 points,
- l’augmentation du taux d'IFTS des lieutenants de 2ème classe occupant les fonctions d’officier de garde pour porter celui-ci à un taux de 2 points.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1er janvier prochain et représentent un coût annuel estimé à près de 113 K€.

► L’application de la loi « pour l’équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » (loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 dite Egalim) :

Ce texte de loi cible 5 mesures phares applicables à la restauration collective d’établissements en charge d’une mission de service public, en gestion directe ou concédée à une société de restauration privée.

La loi Egalim entraine, tout d'abord, de nouvelles dispositions en matière d'approvisionnement de la restauration collective du Sdis76. En effet, le Service devra proposer au 1er janvier 2022, au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques. Il s'agit notamment des produits bénéficiant des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine.

Le Service envisage de s'inscrire progressivement dans cette démarche : dès 2021 dans le cadre du renouvellement de son contrat de prestation sur le site de Saint-Valery-en-Caux et de manière lissée en 2021 et 2022 sur les autres sites fonctionnant en régie.

Il est estimé que l'application de ces nouvelles mesures, dont le contrôle sera opéré par rapport à leur poids financier par catégorie d'aliments, va générer un surcoût d'environ 20%.

Cela impactera indirectement le montant de la subvention d'équilibre sur les projections futures.

Il sera difficile de répercuter intégralement cette augmentation sur les tarifs pratiqués en conservant l'évolution de l'inflation comme seule référence.

En outre, au plus tard le 1er janvier 2025, il devra être mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service de matière plastique.

Hormis la baisse constatée en 2020, conséquence du 1er confinement de mars à juin 2020, on peut constater les effets projetés de la loi Egalim dès 2021 :

L'objectif du Service demeure de maîtriser l'évolution de la subvention d'équilibre versée au budget annexe restauration.

Pour cela, depuis toujours, le Service restauration cherche à fidéliser sa « clientèle » en conciliant qualité des produits et coût modéré.

Outre l'année 2020 jugée non représentative au regard de la crise sanitaire, on peut noter une relative stabilité du nombre des repas servis depuis 2015, hors centre de formation (dont les évolutions sont fonction des formations initiales organisées) :

Les recettes provenant de la revalorisation annuelle des tarifs suivant l'inflation et des facturations diverses des repas fournis permettent de couvrir le coût des matières premières depuis quelques années :

Pour autant, il est probable que la subvention d'équilibre progresse comme suit:

	CA prévisionnel 2020	Perspective 2021	Perspective 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026
SUBVENTION D'EQUILIBRE - ROB 2020	390 302 €	397 289 €	403 338 €	408 451 €	413 629 €	NC	NC
SUBVENTION D'EQUILIBRE - ROB 2021	422 339 €	398 338 €	417 291 €	426 286 €	432 025 €	437 651 €	443 158 €
Ecart	**32 037 €**	**1 049 €**	**13 953 €**	**17 835 €**	**18 396 €**	**NC**	**NC**

L'intégration de l'ensemble de ces nouveaux coûts va impacter la situation financière du Sdis76 :

	CA prévisionnel 2020	Perspective 2021	Perspective 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026
PRIME DE FEU	722 222 €	1 750 667 €	1 768 174 €	1 785 856 €	1 803 715 €	1 821 752 €	1 839 970 €
REVALORISATION DE REGIME INDEMNITAIRE		113 856 €	113 856 €	113 856 €	113 856 €	113 856 €	113 856 €
SURCOUT SUR SUBVENTION D'EQUILIBRE	32 037 €	1 049 €	13 953 €	17 835 €	18 396 €	NC	NC
TOTAL	**754 259 €**	**1 865 572 €**	**1 895 983 €**	**1 917 547 €**	**1 935 967 €**	**1 935 608 €**	**1 953 826 €**

Il convient de souligner que ces montants non négligeables ne sont pas pris en compte actuellement dans la cadre du référentiel financier établi par la convention de partenariat conclue avec le Département.

Au terme de la convention en 2021, les dépenses de fonctionnement devraient connaître une évolution moyenne de + 1,73 % en moyenne par an, par rapport à un plafond moyen de + 1,5 % par an.

Ainsi, ces nouveaux éléments nécessitent une révision des engagements de maîtrise des dépenses pris auprès du Conseil départemental de la Seine Maritime.

S’agissant des dépenses de personnel, l’évolution moyenne est de + 1,44 % en moyenne par an, par rapport à un plafond moyen de + 1,4 % par an.

Outre les surcoûts qui sont déjà connus, le Service s’attend à des dépenses supplémentaires dont il est difficile, à ce stade, d’estimer l’impact budgétaire.

2) Les dépenses supplémentaires attendues :

Actuellement, il est possible d’identifier les éléments suivants de manière non exhaustive :

► Le contexte de la Covid-19 :

Pour faire face à ce risque nouveau, les sapeurs-pompiers doivent suivre des consignes opérationnelles et de sécurité plus strictes et adaptées à la situation visant à préserver leur état de santé et celui des personnes secourues.

Afin de limiter le risque de contamination entre les personnels ou entre une victime et les sapeurs-pompiers engagés sur intervention, chaque Sdis a développé sa propre stratégie d’action, en complément du respect des gestes barrières.

Au niveau opérationnel, il a été intégré le port, de manière systématique, d’une tenue de protection identifiée sous la dénomination de « kit Bio ».

De plus, au retour de chaque intervention en lien avec une personne potentiellement infectée, un protocole de désinfection des véhicules et des matériels est réalisé.

Le renforcement de ces mesures de protection en intervention, notamment dans le cadre des activités de secours à personne, devra se poursuivre en 2021 et risque de s’inscrire dans le temps.

Par ailleurs, une démarche de vaccination des sapeurs-pompiers, voire de l’ensemble du personnel, devrait voir le jour à terme.

Il apparait complexe actuellement d'estimer précisément le coût supplémentaire de ces dispositions pour deux raisons :

- Il reste difficile d'identifier et projeter avec certitude les volumes nécessaires car ils sont fonction de la durée de la crise sanitaire ;

- Il existe de fortes incertitudes sur les coûts des tenues de protection, des masques et des gants dont les tarifs unitaires sont soumis aux variations de l'offre et de la demande en sachant qu'ils n'ont pas retrouvé un niveau comparable à celui qui précédait la crise sanitaire.

► Les conséquences du retour d'expérience sur l'intervention d'envergure sur un site industriel :

Suite à l'intervention du 26 septembre 2019 sur les sites de Lubrizol et de Normandie Logistique, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du Sdis76 ont souhaité mettre en place une expertise externe pour risque grave.

Cette mission confiée à un cabinet spécialisé pour un montant de 98 280 TTC est en cours. Elle a débuté le 3 février 2020 et a connu une suspension en raison du contexte sanitaire.

Les préconisations de cette dernière sont attendues pour le 30 novembre 2020. Elles pourraient déboucher sur l'adoption de mesures supplémentaires ayant probablement un impact financier qu'il n'est pas possible d'estimer à ce stade.

► Les projets NexSIS et Réseau Radio du Futur (RRF)

Deux projets portant sur une refonte nationale des systèmes d'information pourraient avoir, à terme, des impacts financiers.

D'une part, le projet NexSIS qui est une « plateforme digitale de secours » ayant pour vocation de remplacer les systèmes traditionnels de gestion d'alertes et de gestion opérationnelle des services d'incendie et de secours.

D'autre part, le projet Réseau Radio du Futur qui est un réseau hybride s'appuyant sur les infrastructures des opérateurs commerciaux et qui pourrait remplacer, à terme, le dispositif Antares. La structure porteuse de projet proposera aux utilisateurs une offre de service en contrepartie d'une contribution financière dont le montant n'est pas connu actuellement.

Dans les deux cas, le Service devra se positionner sur une année de migration vers ces dispositifs.

A ce stade, il est envisagé un impact neutre en fonctionnement par substitution des coûts existants en termes de maintenance du système de gestion opérationnel (SGO) ou de contribution à Antares.

Cependant, il faut rester prudent. Il n'est pas certain que les périmètres techniques transférés se superposent intégralement. Il semble possible qu'ils soient amenés à coexister, temporairement ou non ; générant alors de nouvelles dépenses.

► De nouvelles revendications syndicales :

Dès 2019, les organisations syndicales ont déposé des cahiers revendicatifs.

La clause revoyure du protocole d'accord syndical a répondu partiellement à leurs demandes. Les autres points proposés par les organisations syndicales sont en cours d'analyse et d'évaluation budgétaire.

Nonobstant, une des principales revendications porte sur l'augmentation du nombre de sapeurs-pompiers à la garde au sein des effectifs.

L'ensemble des éléments énumérés, avec des coûts précisément identifiés ou non, ne seront pas sans impact budgétaire pour le Sdis76.

B – Leur impact sur la situation budgétaire du Sdis76 :

Il convient d'intégrer à minima « les coûts partis » dans la projection pour visualiser le nouveau solde de la section de fonctionnement et pouvoir ainsi appréhender le nouveau montant de l'épargne nette.

1) Le nouveau solde de la section de fonctionnement en tenant compte de ces surcoûts :

En l'état actuel, le nouveau solde de la section de fonctionnement devrait évoluer comme suit :

FONCTIONNEMENT	CA prévisionnel 2020	Perspective 2021	Perspective 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026
RECETTES	90 280 760 €	91 313 548 €	92 045 740 €	92 865 397 €	93 415 939 €	94 077 576 €	94 511 480 €
DEPENSES	87 653 996 €	90 961 931 €	92 992 344 €	94 387 452 €	94 887 327 €	95 981 787 €	97 278 652 €
SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 626 764 €	351 617 €	- 946 604 €	- 1 522 055 €	- 1 471 388 €	- 1 904 211 €	- 2 767 172 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 169 691 €	7 396 455 €	6 348 072 €	4 001 468 €	2 479 413 €	1 008 025 €	- 896 186 €
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	8 796 455 €	7 748 072 €	5 401 468 €	2 479 413 €	1 008 025 €	- 896 186 €	- 3 663 358 €

On constate un déficit structurel qui croit à partir de 2022. En moyenne le niveau d'économie ou de recettes nouvelles à rechercher serait de près de 804 K€ par an.

A défaut, cette situation se traduirait par une consommation progressive de l'excèdent au fil des exercices à partir de 2022 qui ne serait pas sans poser problème.

Alors même que la projection ne prend pas en compte de manière exhaustive les dépenses supplémentaires précédemment énoncées susceptibles de générer des surcoûts, l'équilibre budgétaire serait compromis dès 2025.

En outre, cela obligerait à revoir la stratégie de préfinancement de la nouvelle politique immobilière à compter de 2024 et par effet ricochet de réviser les ambitions de l'ensemble du futur PPI de l'ordre de 4,2 M€.

	CA prévisionnel 2020	Perspective 2021	Perspective 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	5 600 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	- €	- €	- €

2) Le nouveau montant de l'épargne nette :

Au regard de cette projection, il convient d'analyser le nouveau montant de l'épargne nette.

Les éléments d'appréciation de l'évolution de l'épargne et de l'effort d'investissement sont présentés en annexe 1- II du présent rapport.

On constate que dès 2021, le montant de la dotation nette aux amortissements est largement supérieur à l'épargne nette. L'écart s'affirme de manière si conséquente qu'il ne paraît envisageable d'escompter un rétablissement sur la simple présomption de décalage de décaissements.

Il revient alors au Service de rechercher les moyens de faire face au financement de ces mesures.

III – Les alternatives qui se présentent au Sdis76 pour faire face au financement de ces mesures :

Pour faire face au financement de ces mesures, le Sdis76 dispose de peu de marges de manœuvre. Seuls deux axes peuvent être envisagés pour dégager des économies : réduire ou maitriser l'évolution de ses dépenses et / ou optimiser le montant de ses ressources.

Il convient ainsi de développer les différentes alternatives pouvant être activées par le Service tant en investissement qu'en fonctionnement.

A – Les marges de manœuvre pouvant être activées en investissement pour réduire les charges de fonctionnement :

En section d'investissement, deux options sont ouvertes : baisser le volume des dépenses d'investissement pour réduire les charges de fonctionnement correspondant à la dotation aux amortissements ou réduire l'autofinancement des investissements immobiliers.

1) Réduire les ambitions de dépenses du plan pluriannuel d'investissement :

En considérant que la moyenne d'amortissement des dépenses du plan pluriannuel d'équipement (PPE) est de 10 ans et que le volume annuel des crédits est de 4,3 M€, une année sans réaliser aucun investissement dans cette catégorie de dépenses dégagerait 430 K€ d'économie.

Il faudrait s'orienter vers 2 années blanches successives au niveau du PPE pour couvrir le déficit annuel projeté.

Cette option de geler la mise en œuvre du PPE est inenvisageable au regard des besoins opérationnels et des obligations règlementaires de renouvellement de matériels qui garantissent la sécurité des agents du Service.

2) Rechercher des recettes supplémentaires :

S'agissant des recettes d'investissements dans le domaine immobilier, le Conseil départemental, soucieux de contribuer à la nouvelle politique immobilière, a acté un doublement de sa participation à ces investissements (20% du montant HT des opérations au lieu de 10%) dans le cadre d'un avenant n°2 à la convention de partenariat avec le Département.

Cela va permettre au service de réduire l'autofinancement des investissements immobiliers de l'ordre de 2,1 M€.

En conservant la même stratégie de mobilisation de l'emprunt, on constate un faible impact sur le volume de dette nouvelle à lever (-800 K€):

	Période 2021-2026
Volume de dépenses Immobilières HT	37 243 443 €
Subventions	7 217 881 €
Volume restant à financer	**30 025 562 €**
Projection d'emprunt à 40%	**12 010 225 €**

Cette diminution du volume à emprunter ne générerait, par ailleurs qu'une réduction des charges financières de l'ordre de 29 K€ sur la période 2021-2026.

B – Rechercher des recettes de fonctionnement nouvelles :

Dans le cadre de la recherche de recettes de fonctionnement nouvelles, deux pistes s'ouvrent au Service : soit auprès des partenaires institutionnels ou soit auprès de nos autres partenaires, non institutionnels.

1) Les partenaires institutionnels :

Cette option semble difficile à mettre en œuvre au niveau de nos partenaires institutionnels pour les raisons suivantes :

D'une part, au niveau du bloc communal, la progression de l'enveloppe globale des contributions appelée auprès des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est plafonnée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Cette possibilité ne peut être identifiée comme un levier supplémentaire car le Service applique généralement le taux d'inflation maximum.

D'autre part, s'agissant du Département de la Seine-Maritime, il est fortement affecté par la crise sanitaire à la fois en dépenses (risque d'augmentation des dépenses sociales et particulièrement du revenu de solidarité active) et doublement au niveau des recettes :

- La mise à l'arrêt du secteur de la construction pendant le 1er confinement et le ralentissement du rythme des transactions immobilières risquent de provoquer une diminution du produit des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) de l'ordre 30 % en 2020 ;

- A compter de 2021, le Département va perdre son dernier levier fiscal avec le transfert aux communes de sa part de taxe foncière en contrepartie d'une fraction de Tva équivalente. Or, cette recette est sensible à la conjoncture économique et le contexte actuel n'incite pas à l'optimisme au niveau des prévisions de consommation futures.

Ainsi, le Sdis76 ne dispose pas de marge de manœuvre auprès de ses partenaires institutionnels même si leur apport moyen, à hauteur de 63,39 € par habitant en 2020 (recettes du Département et du bloc communal/Population DGF n-1), demeure inférieur à la moyenne des Sdis de la même catégorie.

Dès lors, il semble plus opportun que l'établissement poursuive ses démarches afin que les générateurs de risques particuliers contribuent aux dépenses de fonctionnement qu'ils induisent.

2) Les autres partenaires :

Deux pistes sont en cours d'exploration par le Sdis76 mais ces dernières ne devraient pas aboutir à court terme.

D'une part, les missions de secours à personnes accomplies par le Sdis76 en dehors de son champ de compétence propre et à la demande de la régulation des SAMU relèvent soit « de carences ambulancières » ou « d'appuis logistiques SMUR ».

Après le travail effectué sur les carences, le Service mène depuis début septembre, une démarche de concertation avec les établissements sièges des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR).

Sur la base d'une définition partagée de l'appui logistique aux SMUR, il est recherché la définition d'un cadre conventionnel susceptible de recueillir l'adhésion de l'ensemble des acteurs, notamment sur les conditions de prise en charge financière.

En effet, dans le cas des patients dont l'état nécessite de façon urgente une prise en charge médicale et de réanimation, le Sdis76 est amené à effectuer régulièrement des transports médicalisés à la demande des SMUR. Comme le prévoit le code de la santé publique, le Service peut, par voie de convention, facturer ses interventions aux établissements hospitaliers, sièges d'un SMUR, qu'il supplée.

D'autre part, l'établissement s'attache actuellement à étendre les participations financières en fonctionnement de ses partenaires tels que les Centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) de Paluel et Penly, en raison des risques particuliers qu'ils engendrent.

A défaut de trouver des recettes auprès de ces partenaires dans l'immédiat, il convient d'envisager de rechercher des économies en dépenses de fonctionnement.

C – Rechercher des économies de fonctionnement :

Traditionnellement, les recherches d'économie en fonctionnement portent tout d'abord sur les charges courantes puis sur les dépenses de personnel.

1) Les charges courantes

Depuis 2015, le Service a entrepris des efforts de rationalisation de ses charges courantes qui se traduisent par une baisse de près de 10 % malgré l'évolution des coûts sur les fluides, la maintenance des outils (notamment celle du nouveau SGO) et l'intégration de mesures nationales qui s'imposaient au Service (progression des taxes sur le carburant et sur le gaz naturel...).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA prévisionnel 2020	Variation 2015-2020 (en %)	Variation 2015-2020 (en €)
CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 075 885 €	10 564 469 €	9 825 644 €	9 493 440 €	9 939 791 €	10 888 174 €	-9,84%	- 1 187 711 €

Ces efforts ont porté de manière non exhaustive sur les domaines suivants :

- La modernisation des outils de gestion,
- La révision de certaines politiques de dotation ou d'entretien,
- Le développement des mutualisations.

Il paraît alors difficile d'aller plus loin dans la démarche de maîtrise des dépenses sur ce chapitre sans envisager des modifications substantielles dans l'organisation des services.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les mesures à surcoût potentiel (évoquées au II-A-2) devront être absorbées dans les enveloppes de crédits existantes dans la mesure du possible.

Ainsi, l'effort semble désormais devoir porter sur les charges de personnel.

2) La masse salariale

Afin de maîtriser la progression des charges de personnel, le Sdis s'était engagé sur la voie d'un retour progressif à l'occupation d'un maximum de postes d'ici à 2023.

Pour absorber une partie des surcoûts salariaux générés par l'augmentation de la prime de feu et la revalorisation du régime indemnitaire de certains grades, le Service pourrait être amené à adapter sa politique de recrutement et reporter son objectif dans le temps.

En outre, en vue d'atténuer les conséquences financières de la mise en œuvre de la prime de feu, le Président du Conseil d'administration a interpellé Monsieur le Premier Ministre en proposant la suppression de la sur-cotisation versée par les Sdis et les sapeurs-pompiers professionnels à la caisse nationale de retraite des collectivités locales (CNRACL).

Lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, l'Assemblée nationale a adopté le 22 octobre dernier un amendement du Gouvernement tendant à supprimer, à compter du 1er janvier 2021, la part patronale de la sur cotisation à la CNRACL dont le montant est estimé à 900 K€ par an pour le Sdis76.

Une fois n'est pas coutume, une disposition législative nouvelle pourrait constituer une réelle aubaine.

Cependant, cette disposition n'étant pas encore définitivement actée, la prudence conduit à ne pas en tenir compte dans les prévisions à ce stade.

D – Le résultat de ces combinaisons de solutions :

Aucune des alternatives présentées ne permet à elle seule de faire face au financement des « coûts partis » en section de fonctionnement.

1) L'hypothèse envisagée :

L'hypothèse retenue qui permettrait de financer ces surcoûts est le résultat d'une combinaison des 4 éléments suivants :

- conserver les ambitions du Plan pluriannuel d'investissement en l'état actuel,
- prendre en compte le doublement de la participation du Département en investissement (soit 20 % du montant HT de la tranche travaux)
- maintenir le volume de dette à souscrire à 9,6 M€ sur la période 2021-2026,
- maintenir les recrutements au niveau des postes pourvus actuellement.

Cela se traduit en termes de projections de la manière suivante :

► Le nouveau solde de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	CA prévisionnel 2020	Perspective 2021	Perspective 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026
RECETTES	90 280 760 €	91 313 548 €	92 045 740 €	92 865 397 €	93 415 939 €	94 077 575 €	94 511 480 €
DEPENSES	87 653 996 €	89 973 533 €	91 994 062 €	93 419 592 €	94 321 656 €	95 781 087 €	97 278 652 €
SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 626 764 €	1 340 015 €	51 678 €	-554 195 €	-905 717 €	-1 703 512 €	-2 767 172 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 169 691 €	7 396 455 €	7 336 470 €	5 988 148 €	4 033 953 €	3 128 236 €	1 424 724 €
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	8 796 455 €	8 736 470 €	7 388 148 €	5 433 953 €	3 128 236 €	1 424 724 €	-1 342 448 €

Sur la période 2020-2026, le résultat annuel de la section d'exploitation est déficitaire en moyenne de 273 K€.

Dans cette hypothèse, on constate que le Service consomme, de manière plus modérée, son excédent reporté afin de couvrir le déficit annuel ce qui lui permet d'équilibrer son budget une année supplémentaire.

Ces perspectives d'évolution de la section de fonctionnement permettraient néanmoins de garantir le respect des engagements souscrits auprès du Département jusqu'en 2021.

En effet, au terme de la convention, les dépenses de fonctionnement devraient connaitre une évolution moyenne de +1,44 % en moyenne par an.

S'agissant des dépenses de personnel, l'évolution moyenne serait de +1,07 % en moyenne par an.

Cependant, avec cette hypothèse, le Service ne pourrait pas poursuivre sa stratégie d'autofinancement volontaire de la section d'investissement à partir de 2025 et devrait envisager de réduire son PPI de l'ordre de 2,8 M€.

	CA prévisionnel 2020	Perspective 2021	Perspective 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	5 600 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	0 €	0 €

► Le nouveau solde de la section d'investissement :

Les perspectives de la section d'investissement se traduiraient alors comme suit :

INVESTISSEMENT	CA prévisionnel 2020	Perspective 2021	Perspective 2022	Perspective 2023	Perspective 2024	Perspective 2025	Perspective 2026
DEPENSES	13 383 096 €	16 969 505 €	16 767 453 €	15 699 018 €	15 331 069 €	13 256 334 €	12 104 873 €
RECETTES	11 240 722 €	12 274 819 €	14 261 135 €	13 076 488 €	14 011 700 €	12 868 874 €	11 917 511 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 457 626 €	-3 294 686 €	-1 106 318 €	-1 222 530 €	80 631 €	-387 460 €	-187 362 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 641 712 €	9 099 338 €	5 804 652 €	4 698 334 €	3 475 804 €	3 556 435 €	3 168 975 €
RESTE SUR EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	9 099 338 €	5 804 652 €	4 698 334 €	3 475 804 €	3 556 435 €	3 168 975 €	2 981 613 €

2) Le nouveau montant de l'épargne nette :

Les éléments d'appréciation de l'évolution de l'épargne et de l'effort d'investissement sont présentés en annexe1- III du présent rapport.

On constate que les évolutions restent comparables à celles présentées en annexe 1 - II.

Cela doit inciter le Service à mettre à profit la durée du mandat pour améliorer fortement son ration d'épargne nette et à rester vigilant sur la maitrise des dépenses de fonctionnement récurrentes.

ANNEXE N° 1 : EVOLUTION DE L'EPARGNE ET DE L'EFFORT D'INVESTISSEMENT DU SDIS 76

I) Au fil de l'eau

II) Avec les surcoûts appliqués

III) Application de mesures de financement ou de compensation

ANNEXE N° 2 : LA DETTE DU SDIS 76

La dette au 31 décembre 2020

Le Sdis 76 n'a contracté des contrats d'emprunt qu'en lien avec son budget principal.

La nature de la dette

La dette peut être synthétisée comme suit :

Désignation	Capital restant dû (CRD)	Annuité	Taux moyen	Durée de vie résiduelle
Consolidation mars 2017	935 848,33 €	63 994,31 €	1,31%	16 ans et 3 mois
Consolidation décembre 2017	578 474,07 €	64 105,81 €	0,53%	9 ans
Consolidation mars 2020	427 500,00 €	24 571,19 €	0,62%	9 ans et 6 mois
Consolidation juin 2020	444 838,86 €	6 573,79 €	0,86%	19 ans et 9 mois
Total dette	**2 386 661,26 €**	**159 245,10 €**		**13 ans et 7 mois**

La répartition par préteurs

Au 31 décembre 2020, le Sdis 76 a contracté avec deux prêteurs : la Caisse d'Epargne Normandie et la Banque Postale.

La typologie de risque de la dette

Type	Encours	% d'exposition
Fixe	1 363 348,33 €	57,12%
Variable	1 023 312,93 €	42,88%
Ensemble des risques	**2 386 661,26 €**	**100,00 %**

Les emprunts en cours ne présentent pas de risque car ils sont intégralement classés en catégorie 1A de la charte Gissler.

Risque faible

Risque élevé

Taille de la bulle = % du CRD

Tableaux des risques

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

	Structures
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

La dette projetée

Le montant du nouveau capital souscrit chaque année est conforme aux éléments développés précédemment dans le corps du rapport.

Ainsi, le calcul des annuités est projeté suivant les conditions suivantes :

Montant emprunté en prospective (en €)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
NPI	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €
Taux d'intérêt	1,20%	1,30%	1,40%	1,50%	1,60%	1,70%
Durée en années	**17 ans**	**17 ans**	**17 ans**	**17 ans**	**17 ans**	**17 ans**

Soit une évolution des annuités prévisionnelles correspondant à :

La capacité de désendettement

<u>La capacité de désendettement projetée :</u>

Elle est calculée comme suit :

Capacité de désendettement = Encours de la dette au 31/12/N / Epargne brute

	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Capacité de désendettement (encours dette/épargne brute)	*0,27 ans*	*0,59 ans*	*1,07 ans*	*1,64 ans*	*2,20 ans*	*3,18 ans*	*4,27 ans*

Il faut veiller à ce que cette capacité n'excède pas 8 années.

ANNEXE N° 3 : LA MASSE SALARIALE DU SDIS 76

La masse salariale

L'évolution consolidée de la masse salariale se présente comme suit :

Pour mémoire, avant 2017, l'intégralité de la masse salariale du personnel de restauration était portée au sein du budget principal.

L'évolution de la composition du chapitre 012 du budget principal se détaille comme suit :

Parmi les dépenses de personnel, le montant des indemnités de spécialités se décompose comme suit :

L'évolution des effectifs

L'évolution globale des effectifs se résume comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Postes budgétaires	1 163	1 165	1 176	1 181	1 167	1 157	1 165	1 168	*1168*
Postes pourvus	1 119	1 127	1 148	1 153	1 141	1 101	1 115	1127	
Taux d'occupation des postes au 31/12	96,22%	96,74%	97,62%	97,63%	97,77%	95,16%	95,71%	96,49%	

En 2020, la composition des effectifs, par catégorie, se présente de la manière suivante :

	2020	*2019 Pour mémoire*
Catégorie A	231	*213*
Catégorie B	249	*227*
Catégorie C	3 516	*3 424*

Les sapeurs-pompiers volontaires

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévision au 31/12/2020
Nombre de SPV	2 563	2 618	2 664	2 734	2 737	2 742	2 820	2 869
Evolution annuelle		2,15%	1,76%	2,63%	0,11%	0,18%	2,84%	1,74%
Evolution cumulée		2,15%	3,94%	6,67%	6,79%	6,98%	10,03%	11,94%

Les mouvements au sein des SPV s'expliquent comme suit :

Pour mémoire, hors indemnisation, le coût moyen pour l'engagement d'un sapeur-pompier volontaire était estimé en 2020 à 3 934€

Les différentes pyramides des âges (au 31 décembre 2020)

La pyramide des âges de l'ensemble des personnels se présente comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Moyenne d'âge global	40	36	39	39,5	40	40

La pyramide des âges spécifiques aux SPP se présente comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Moyenne d'âge SPP	42	39,5	39	39	39	40

La pyramide des âges spécifiques aux SPV se présente comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Moyenne d'âge SPV	37	34	34	35	35	35

La pyramide des âges spécifiques aux PATS se présente comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Moyenne d'âge PATS	41	43	44	44	45	45

Le logement des agents

Depuis le 1er février 2016, la réforme des logements de fonction instaurée par le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a été mise en œuvre. Ce décret distingue deux types d'attributions de logement :

La concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) : accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sureté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logés sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. L'ensemble des agents logés par NAS bénéficie d'un arrêté individuel d'attribution d'une concession de logement et s'acquitte d'une cotisation CSG et RDS.

La convention d'occupation précaire (COP) : pouvant être accordée à un agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit au logement par NAS. Les agents logés par convention d'occupation précaire bénéficient également d'un arrêté d'attribution et s'acquittent d'un loyer calculé sur la valeur locative du bien.

Depuis le 1er janvier 2017, sur la base de la délibération du Bureau du Conseil d'administration en date du 30 mars 2016, les agents s'acquittent également du paiement des fluides et des charges afférentes aux logements concédés.

En 2021, 3 agents seront logés par nécessité absolue de service (NAS) et 16 agents seront logés par convention d'occupation précaire (COP) :

Logements	2013	2014	2015	2016	2017		2018		2019		2020		2021	
					COP	NAS	COP	NAS	COP	NAS	COP	NAS	COP	NAS
SPP logés	83	86	84	55	25	8	21	9	11	4	13	4	16	3

Le temps de travail au Sdis 76

Les régimes de travail des sapeurs-pompiers professionnels en équipe de garde sont :

- le régime « mixte » (RM dans le tableau ci-dessous), qui associe des gardes de vingt-quatre heures et des gardes de douze heures ;

- le régime « douze heures » (R12 dans le tableau ci-dessous), composé uniquement de gardes de douze heures en journée ;

- le régime « CTA – CODIS », composé de gardes de douze heures de jour et de nuit ;

- le régime « Officier superviseur CODIS », composé de gardes de vingt-quatre heures et de périodes en service hors rang.

Les régimes et leurs champs d'application sont détaillés respectivement en annexe 7 et 6 du règlement intérieur du Sdis 76.

Le temps de travail des sapeurs-pompiers à la garde au 5/08/2020 se présente comme suit :

REGIME DE TRAVAIL	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE SPP A LA GARDE AU 5/08/2020
R12 1	1596	92
R12 2	1584	1
R12 3	1572	0
R12 4	1560	1
R12 5	1548	63
R12 6	1536	1
R12 7	1524	2
R12 8	1512	2
RM 1	1579	241
RM 2	1567	12
RM 3	1555	7
RM 4	1543	12
RM 5	1526	31
RM 6	1509	15
RM 7	1492	0
RM 8	1600	239
RM 9	1595	0
TOTAL		**719**

** R12 : régime douze heures*
** RM : régime mixte*

<u>Le temps de travail des personnels administratifs, techniques et spécialisés et des sapeurs professionnels hors rang se présente comme suit :</u>

TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL	1 607 HEURES
TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	37 H 30
RTT	10 JOURS

Les éléments de rémunération

La rémunération prévisionnelle de l'ensemble des personnels, hors charges patronales, au 31 décembre 2020 se présente comme suit :

Traitement indiciaire brut	25 840 737,83 €
Régime indemnitaire	14 050 545,11 €
NBI	136 861,15 €
TOTAL	**40 028 144,09 €**

La rémunération prévisionnelle de l'ensemble des SPP au 31 décembre 2020 se décompose comme suit :

	SPP			
	A	B	C	TOTAL
Traitement indiciaire brut	2 563 479,91 €	1 647 884,18 €	16 101 594,65 €	20 312 958,74 €
Régime indemnitaire	2 167 514,43 €	1 212 277,20 €	9 108 398,58 €	12 488 190,21 €
NBI	6 185,52 €	- €	100 764,89 €	106 950,41 €
TOTAL SPP	**4 737 179,86 €**	**2 860 161,38 €**	**25 310 758,12 €**	**32 908 099,36 €**

	SPP		
	A	B	C
Soit un traitement indiciaire moyen brut annuel	35 603,89 €	26 578,78 €	21 555,01 €
Soit un régime indemnitaire moyen brut annuel	30 104,37 €	19 552,86 €	12 193,30 €

NB : la prime de feu est intégrée dans le régime indemnitaire des SPP.

La rémunération prévisionnelle de l'ensemble des PATS au 31 décembre 2020 se décompose comme suit :

	PATS			
	A	B	C	TOTAL
Traitement indiciaire brut	589 299,58 €	1 511 742,31 €	3 426 737,20 €	5 527 779,09 €
Régime indemnitaire	236 465,54 €	520 415,87 €	805 473,49 €	1 562 354,90 €
NBI	10 703,87 €	16 902,53 €	2 454,69 €	30 061,09 €
TOTAL PATS	**836 468,99 €**	**2 049 060,71 €**	**4 234 665,38 €**	**7 120 195,08 €**

	PATS		
	A	B	C
Soit un traitement indiciaire moyen brut annuel	29 464,98 €	23 995,91 €	21 284,08 €
Soit un régime indemnitaire moyen brut annuel	11 823,28 €	8 260,57 €	5 002,94 €

N°DCA-2020-034

- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 18
- Pouvoir : -
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

EVOLUTION DES RESSOURCES ET CHARGES PREVISIBLES POUR L'ANNEE 2021

Le 26 novembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Michel LEJEUNE, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléants
Mmes Catherine FLAVIGNY, Virginie LUCOT-AVRIL.
MM. Christian DUVAL, Hervé GUERARD (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE – représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT - représentée.
MM. Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, le Capitaine Nicolas VACLE

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Toutes	*Tous*	*Tous*

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1424-35,*
- *la délibération 2017-CA-33 autorisant la signature de la convention de partenariat 2018-2021 entre le Département et le SDIS de la Seine-Maritime.*

*
* *

Comme les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est soumis à une préparation budgétaire intégrant une phase de débats dans le cadre de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pluriannuel puis un vote du budget primitif annuel.

En parallèle, conformément à l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Sdis 76 doit conduire une démarche destinée à permettre à ses principaux financeurs d'inscrire dans leurs budgets respectifs les crédits nécessaires à son financement.

Ainsi, il doit adopter deux délibérations :

- une première portant sur l'évolution de ses ressources et de ses charges prévisibles qui doit être transmise au Conseil départemental afin qu'il vote sa contribution au Sdis,

- une seconde portant fixation du montant prévisionnel des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui doit être notifiée avant le 1er janvier de l'exercice concerné.

Le présent rapport traite de l'évolution des ressources et des charges prévisibles du Sdis 76 pour l'exercice 2021.

Comme l'an passé le rapport portant sur l'évolution des ressources et charges prévisibles du Sdis 76 destiné au Conseil départemental est présenté au Conseil d'administration lors de la même séance que les orientations budgétaires pour les prochains exercices.

Les commentaires de ce présent rapport porteront sur les évolutions marquantes par rapport au budget primitif 2020 et sur les financements, notamment, en provenance du Conseil départemental.

Ils seront développés au travers de la présentation des ressources (I) et des charges (II) prévisionnelles telles qu'elles se profilent pour 2021, tant en section de fonctionnement que d'investissement.
Cela amènera à la présentation des grands équilibres prévisionnels du budget du Sdis 76 pour 2021 (III).

I – Les recettes prévisionnelles

A – Les recettes de fonctionnement

En millions d'euros	Budget 2020	Perspectives 2021	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Contribution du Département	46,631	46,931	0,300	0,64%
Contribution des communes et EPCI	36,846	36,883	0,037	0,10%
Autres recettes	4,291	5,071	0,780	18,18%
Ressource d'ordre en provenance de la section d'investissement	0,060	0,150	0,090	150,00%
Sous-total	**87,828**	**89,035**	**1,207**	**1,37%**

Les recettes d'exploitation annuelles du Sdis 76 devraient progresser de près de 1,2 M€ en 2021, soit une évolution de + 1,37 %.

Le fonctionnement du Sdis 76 est principalement financé par les collectivités qui l'administrent.

Les contributions

Les contributions du Département, des communes et des EPCI représentent plus de 94 % des recettes de fonctionnement.

L'évolution de la contribution du Département est projetée à + 300 K € en application de la convention de partenariat conclue entre le Sdis 76 et le Conseil départemental pour la période 2018 à 2021.

L'évolution de la contribution des collectivités de l'échelon communal et intercommunal est fixée par le Conseil d'administration sans que l'augmentation de l'enveloppe globale appelée auprès du bloc communal ne puisse dépasser l'augmentation de l'indice des prix à la consommation sur l'année.

Pour les contributions 2021, suite à la parution de l'indice de référence, la limite d'augmentation pourrait être de l'ordre de + 0,1%.

Le Conseil d'administration fixera l'évolution définitive de cette ressource lors de sa réunion en décembre prochain.

Les autres recettes

Les autres recettes réelles devraient rester marginales dans la mesure où elles représentent près de 6 % des ressources annuelles de l'établissement.

Elles sont néanmoins en progression de plus de 18 %.

Cela s'explique principalement par la reprise de provisions opérées dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord syndical conclu pour la période 2019-2021. Cette reprise est calibrée sur la base des dépenses prévisionnelles au terme de l'exercice 2020.

Cette recette, non pérenne, est ainsi estimée pour l'année 2021 à près de 760 K€.

Les ressources en provenance de la section d'investissement

Depuis plusieurs exercices, le Service met exergue la technicité de ses agents à travers la valorisation des travaux en régie.

Les crédits ont été prévus à hauteur des réalisations identifiées en 2020.

B – Les recettes d'investissement

En millions d'euros	Budget 2020	Perspectives 2021	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
FCTVA	0,972	1,796	0,824	84,77%
Subventions	0,664	0,715	0,051	7,68%
Virement en provenance de la section de fonctionnement	0,900	1,094	0,194	21,56%
Emprunts	2,850	7,135	4,285	150,35%
Sous-total	**5,386**	**10,740**	**5,354**	**99,41%**

Les prévisions illustrent l'un des volets de la stratégie budgétaire de l'établissement : la diversification des recettes d'investissement.

Le fonds de compensation de la TVA

Le montant du FCTVA serait estimé à 1,796 M €. Ce montant correspond à 16,404% du montant prévisionnel des dépenses d'investissement 2020 éligibles au dispositif.

Les subventions

Seules les subventions récurrentes des partenaires non institutionnels (CNPE, GPMH, GPMR) sont inscrites en prévision sur l'exercice 2021 pour un montant de près 86 K€.

Dans le cadre d'un avenant n°2 à la convention de partenariat 2018-2021, le Conseil départemental s'est engagé à financer les travaux réalisés dans le cadre de la Nouvelle Politique Immobilière (NPI), à hauteur de 20 % du montant HT des opérations au lieu de 10%.

Les versements des participations au titre de la NPI sont attendus à hauteur de 629 K€, dont près de 300 K€ en provenance du Conseil départemental, sur la base des seules subventions d'équipements déjà accordées.

Virement en provenance de la section de fonctionnement

A ce stade, il est prévu un autofinancement volontaire de la section d'investissement à hauteur de 1,094 M€.

Les emprunts

Dans l'attente de la reprise du résultat lors de l'établissement du budget supplémentaire 2021, l'emprunt est calibré de manière à équilibrer la section d'investissement.

II – Les dépenses prévisionnelles

La convention de partenariat engagée avec le Conseil départemental nous amène à devoir maîtriser globalement nos dépenses de fonctionnement pour tenir les engagements pris.

Pour rappel, le Sdis 76 s'est engagé à contenir à + 1,5 % par an la progression moyenne de ses dépenses de fonctionnement et, plus précisément, à 1, 4% par en moyenne celle de ses dépenses de personnel.

Les plafonds à respecter en 2021 s'établissent théoriquement et respectivement à 90,28 M€ et 70,78 M€.

A ce stade, le Sdis76 devrait être en capacité de respecter ses engagements en matière de plafonds financiers au terme de la convention en 2021.

A – Les charges de fonctionnement (hors frais financiers et amortissements)

En millions d'euros	Budget 2020	Perspectives 2021	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Chapitre 011 - charges à caractère général	10,628	10,654	0,026	0,24%
Chapitre 012 - charges de personnel	68,588	69,823	1,235	1,80%
Chapitre 65 - autres charges courantes	0,982	0,982	0,000	0,00%
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	0,032	0,024	-0,008	-25,00%
Chapitre 68 - provisions	0,272	0,272	0,000	0,00%
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement	0,900	1,094	0,194	21,56%
Dépenses imprévues	0,103	0,300	0,197	191,26%
Sous-total	**81,505**	**83,149**	**1,644**	**2,02%**

Les différents postes de dépenses devraient évoluer de la manière suivante :

Les charges à caractère général

Le service s'inscrit dans la continuité des efforts produits depuis plusieurs années. Néanmoins, le Service reste prudent. En effet, au cours de l'exercice 2020, ce chapitre a connu de fortes évolutions en lien avec la crise sanitaire.

Aujourd'hui, il apparait complexe d'estimer précisément les surcouts induits par la crise sanitaire sur l'évolution des tarifs unitaires notamment en matière de tenues de protection, de masques, de gants et de produits d'entretien. Par ailleurs, les volumes nécessaires seront fonction de la durée de la crise sanitaire.

Ces dépenses seront traitées dans le cadre des dépenses imprévues inscrites lors de l'adoption du budget primitif 2021.

Pour autant, le Service a poursuivi son travail dans le cadre des mutualisations avec le Département. Ce partenariat s'est concrétisé en 2020 par l'attribution, dans le cadre de groupement de commandes, des consultations suivantes :

- le contrôle des extincteurs,
- l'entretien des hottes.

Le marché sur l'entretien des portes sectionnelles et automatiques est en cours d'attribution.

Sur 2021, il est proposé d'intégrer dans le périmètre des prestations mutualisables, le curage des réseaux eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales et bacs à graisse. Le Département pourrait être désigné comme coordonnateur des groupements de commandes afférents.

Les charges de personnel

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement et représentent ainsi près de 86% des charges de gestion.

Leur évolution dépend, en partie, de contraintes externes subies et de décisions de gestion.

D'une part, le Sdis 76 a intégré la mise en œuvre du décret n°2020-903 du 24 juillet 2020 portant sur la revalorisation de 19 % à 25 % de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels.

Pour atténuer les conséquences financières de cette disposition, le Président du Conseil d'administration a interpellé Monsieur le Premier Ministre en proposant la suppression de la sur-cotisation versée par les Sdis et les sapeurs-pompiers professionnels à la caisse nationale de retraite des collectivités locales (CNRACL) dont le montant est estimé à 900 K€ par an pour le Sdis 76.

Un amendement du Gouvernement a été déposé en ce sens et doit être examiné lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021.

D'autre part, les décisions du Conseil d'administration prises dans le cadre du protocole syndical sont également intégrées sur l'exercice.

Il s'agit de la revalorisation du régime indemnitaire de certains grades occupant certaines fonctions à compter du 1er janvier 2021.

Les provisions

Dans le cadre du compte personnel de formation, il convient de poursuivre la logique d'abondement de cette provision à hauteur de la monétisation des droits nouveaux au titre de l'année 2021.

Virement à la section d'investissement

L'autofinancement à la section d'investissement proposé pourra être ajusté lors du vote du budget et à l'occasion de l'intégration du résultat de l'exercice 2020 dans le cadre du budget supplémentaire.

Les dépenses imprévues

Dans l'attente de l'intégration des résultats de l'exercice et pour faire face à des dépenses présentant un caractère d'urgence ou des dépenses nouvelles non prévues, un montant de 300 K€ est envisagé sur ce chapitre.

B – Les dépenses d'investissement (hors frais financiers et amortissements)

En millions d'euros	Budget 2020	Perspectives 2021	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Crédits de paiement des autorisations de programme	10,965	15,520	4,555	41,54%
Dépenses hors autorisations de programme	0,020	0,020	0,000	0,00%
Travaux en régie et autres opérations d'ordre	0,060	0,150	0,090	150,00%
Dépenses imprévues	0,445	0,736	0,291	65,39%
Sous-total	**11,490**	**16,426**	**4,936**	**42,96%**

L'essentiel des dépenses de cette section est consacré au plan pluriannuel d'investissement du Sdis.

Ces dépenses se ventilent de deux manières :

- les dépenses d'équipement hors autorisations de programme,
- les dépenses d'équipement en autorisations de programme (AP).

Les dépenses hors autorisations de programme correspondent à des achats ponctuels pour le Pôle Financier. Ces crédits permettent l'acquisition d'unités de frais d'insertion pour les marchés ayant trait à des acquisitions en investissement.

Les dépenses d'investissement sont majoritairement matérialisées dans des autorisations de programme approuvées par le Conseil d'administration.

Elles retracent essentiellement :

- les dépenses afférentes au Plan pluriannuel d'Equipement (PPE),

- les dépenses portant sur les bâtiments, qu'elles relèvent ou non de la nouvelle politique immobilière (NPI).

Ainsi, les crédits de paiement (CP) pour 2021 sont envisagés comme suit :

N°d'AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2021
2013000002	Modernisation des outils informatiques	26 783,70 €
2019000001	Matériels non opérationnels	534 261,00 €
2019000002	Matériels d'intervention courants	1 097 787,00 €
2019000003	Matériels roulants et naviguants	2 898 339,00 €
2019000004	Matériels de formation et de pratique des activités physiques et sportives	42 225,00 €
2019000005	Matériels du SSSM	69 566,00 €
2019000006	Projet e-Secours	246 000,00 €
	Total équipements divers	**4 914 961,70 €**

N°d'AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2021
2016000006	Réfection et aménagement du patrimoine bâti	36 067,18 €
2017000001	Travaux au Centre Départemental de Formation	1 315 000,00 €
2018000001	Sécurité dans les établissements du Sdis	325 000,00 €
2018000002	Développement durable et économies d'énergie	370 000,00 €
	Sous-total immobilier hors NPI	**2 046 067,18 €**
2014000009	CIS Montivilliers	526,73 €
2014000012	Construction du CIS Le Havre Sud	4 003 000,00 €
2017000004	Construction CIS Duclair	1 715 000,00 €
2018000003	Construction CIS Fécamp	130 000,00 €
2019000007	Construction CIS Les-Grandes-Ventes	1 280 000,00 €
2019000008	Construction Malaunay Montville	1 300 000,00 €
2020000001	Construction Bosc-Le-Hard	130 000,00 €
	Sous-total NPI	**8 558 526,73 €**
	Total Immobilier	**10 604 593,91 €**

Total des CP	**15 519 555,61 €**

On peut noter que les crédits de paiement en lien avec la NPI sont désormais conséquents.

En effet, les premières phases de travaux au niveau des Centres d'incendie et de secours du Havre Sud, Les Grandes-Ventes et Malaunay-Montville sont annoncées et nécessitent de mobiliser les crédits de paiement en conséquence.

Par ailleurs, la convention de financement pour la reconstruction du Cis de Bosc-Le-Hard a été signée en octobre dernier. Le maître d'œuvre devrait démarrer sa mission en début d'exercice 2021.

Les dépenses imprévues

En cas d'aléas ou pour faire face à des besoins nouveaux, un montant de 736 K€ est envisagé sur ce chapitre.

C – Les amortissements et leur neutralisation

En millions d'euros	Budget 2020	Perspectives 2021	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Amortissements des dépenses	8,328	8,164	-0,164	-1,97%
Amortissements des recettes	0,117	0,317	0,200	170,94%
Neutralisation de l'amortissement des opérations en lien avec des biens immobiliers	1,932	1,982	0,050	2,59%
Opérations d'ordre patrimoniales en dépenses	0,050	0,090	0,040	80,00%
Opérations d'ordre patrimoniales en recettes	0,050	0,090	0,040	80,00%
Sous-total	**6,279**	**5,865**	**-0,414**	**-6,59%**

La dotation aux amortissements est une opération d'ordre destinée à permettre l'autofinancement du renouvellement des équipements structurants.
La dotation aux amortissements connait une légère baisse du fait des décalages de certaines opérations de travaux.

L'amortissement des subventions d'équipements ainsi que la neutralisation des amortissements des opérations immobilières et des subventions d'équipements versées permettent, au contraire, d'atténuer l'impact de la dotation sur la section de fonctionnement.

La prévision 2021 tient compte de l'amortissement de la subvention exceptionnelle octroyée par le Département dans le cadre du projet e-Secours.

D – Les annuités d'emprunts

En millions d'euros	Budget 2020	Perspectives 2021	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Chapitre 16 - remboursement du capital	0,175	0,179	0,004	2,29%
Chapitre 66 - paiement des intérêts	0,043	0,021	-0,022	-51,16%
Sous-total	**0,218**	**0,200**	**-0,018**	**-8,26%**

Au 31 décembre 2020, le capital restant dû sur les emprunts souscrits au titre des programmes de travaux 2016 à 2019 s'élève à près de 2,4 M€.

Le recul des charges financières de 22 K € par rapport à l'exercice précédent s'explique par une prévision fondée sur un volume d'emprunt à taux fixe alors que l'établissement a mobilisé une enveloppe moins importante.

En outre, les contrats souscrits en 2020 l'ont été partiellement, sous la forme d'emprunts à taux variable, permettant ainsi au Service de tirer bénéfice de taux demeurés en territoire négatif.

III – Les grands équilibres prévisionnels du budget du Sdis 76 pour 2021 et les effets sur les exercices suivants

Aujourd'hui, le budget prévisionnel pour 2021 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement				

En millions d'euros	Budget 2020	Perspectives 2021	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Charges de fonctionnement	81,505	83,149	1,644	2,02%
Intérets des emprunts	0,043	0,021	-0,022	-51,16%
Amortissements dépenses	8,328	8,164	-0,164	-1,97%
Total	**89,876**	**91,334**	**1,458**	**1,62%**

	Budget 2020	Perspectives 2021	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Total des recettes de fonctionnement	**89,876**	**91,334**	**1,458**	**1,62%**

Ainsi, le total des dépenses de fonctionnement devrait s'élever à près de 91,334 M€.

Retraité des dépenses imprévues et du virement à la section d'investissement, le Service devrait être en capacité de respecter ses engagements vis-à-vis du Département avec un budget primitif 2021 qui pourrait s'établir à 89,940 M€.

A ce stade, le Service est en mesure d'équilibrer le budget sans reprise du résultat qui interviendrait lors du vote du budget supplémentaire.

Section d'investissement				

En millions d'euros	Budget 2020	Perspectives 2021	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Equipements et travaux	11,540	16,516	4,976	43,12%
Capital des emprunts	0,175	0,179	0,004	2,29%
Neutralisation	1,932	1,982	0,050	2,59%
Amortisements recettes	0,117	0,317	0,200	170,94%
Total	**13,764**	**18,994**	**5,230**	**38,00%**

	Budget 2020	Perspectives 2021	Evolution en valeur	Evolution en pourcentage
Total des recettes d'investissement	**13,764**	**18,994**	**5,23**	**38,00%**

Pour assurer l'équilibre de la section d'investissement lors du vote du budget primitif 2021, il est envisagé d'inscrire des recettes d'emprunts dans l'attente de l'adoption du compte administratif 2020 et de l'affectation du résultat.

Enfin, il faut souligner que l'année 2021 est la dernière année de la convention de partenariat conclue avec le Département. Suivant la date d'installation du Conseil départemental renouvelé, il faudra, sans doute, envisager de négocier une nouvelle convention ou un avenant de prolongation de la convention existante.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20201126-DCA-2020-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2020

Affichage : 02/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

N°DCA-2020-035

- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 18
- Pouvoir : -
- Votants : 17

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REPARTITION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES - DEBAT

Le 26 novembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni au Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Michel LEJEUNE, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléants
Mmes Catherine FLAVIGNY, Virginie LUCOT-AVRIL.
MM. Christian DUVAL, Hervé GUERARD (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE – représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT - représentée.
MM. Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, le Capitaine Nicolas VACLE

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Sociétale *Ressources et moyens*	*Assurer un service public de qualité sur le territoire* - 	- -

*
* *

Vu :

- *la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,*
- *la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe*
- *le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-35.*

*
* *

L'article L.1424-35 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) fixe librement les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Néanmoins, conformément à l'alinéa 9 de ce même article, dans les 6 mois de l'installation des membres représentant le bloc communal, le Conseil d'administration du Sdis doit, au préalable, débattre des principes qui guideront l'évolution des contributions pour la mandature qui s'ouvre.

Au cours du mandat 2014-2020, une refonte des modalités de calcul des contributions a été opérée afin de rapprocher progressivement le montant de la contribution par habitant d'un coût moyen correspondant à la catégorie d'appartenance de la commune dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr).

En outre, une volonté de faire progresser le niveau des contributions suivant l'évolution du coût de la vie s'est traduite par l'application annuelle d'un coefficient d'indexation décidé par le Conseil d'administration, dans le respect du cadre règlementaire.

Jusqu'à présent, les modalités de calcul et de répartition étaient réalisées en deux temps.

Dans un premier temps, le coefficient d'inflation retenu est appliqué au montant total des contributions brutes de chaque zone comme suit :

Contribution brute totale de la zone pour l'année N	=	Contribution brute totale de la zone de l'année N-1	X	Coefficient d'inflation retenu

Puis dans un second temps, il est fait application de la formule suivante :

$$\text{Contribution communale brute de l'année N} = \left\{ \text{95,25\% du montant total de contribution brute de la zone} \times \frac{\text{Contribution communale brute N -1}}{\text{Ensemble des contributions communales brutes N-1 des communes relevant de la zone}} \right\} + \left\{ \text{4,75\% du montant total de contribution brute de la zone} \times \frac{\text{Population communale de la fiche DGF N-1}}{\text{Population totale des communes relevant de la zone (fiches DGF N-1)}} \right\}$$

La contribution appelée pour un EPCI ou une commune nouvelle correspond à l'agrégat des contributions des communes ou quartiers qui le ou la composent.

L'évaluation du dispositif qui a été présentée en ouverture de ce débat démontre que le mode de calcul des contributions a produit les effets escomptés, à savoir : un resserrement progressif des écarts extrêmes au sein de chaque zone, tout en assurant une progression du montant cible constitué par la valeur de la contribution moyenne de la zone.

*

* *

Les membres du Conseil d'administration prennent acte de la tenue du débat prévu à l'article L. 1424-35 du CGCT.

Ils conviennent de poursuivre l'application du mécanisme pour le mandat du Conseil d'administration du Sdis pour la période 2021 – 2026.

Cependant, ce dernier pourrait être revu en cas :

- de modification substantielle de l'organisation des secours prévue par le Sdacr,
- de modification de la classification des communes intégrée dans le Sdacr,
- d'un transfert intégral de la compétence de financement du contingent incendie des communes vers les EPCI,
- d'évaluation du mécanisme mettant en évidence des effets contraires à l'objectif recherché.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201126-DCA-2020-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2020
Affichage : 02/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

N°DCA-2020-036

- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 18
- Pouvoir : -
- Votants : 17

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DESIGNATION PAR LE PRESIDENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SIEGEANT AU SEIN DES INSTANCES DE GESTION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le 26 novembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Michel LEJEUNE, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.
Suppléants
Mmes Catherine FLAVIGNY, Virginie LUCOT-AVRIL.
MM. Christian DUVAL, Hervé GUERARD (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

Étaient absents excusés :
Mmes Blandine LEFEBVRE – représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT - représentée.
MM. Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, le Capitaine Nicolas VACLE

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-27,*
- *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;*
- *le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*
- *le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*
- *le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements,*
- *le décret n° 97-279 du 24 mars 1997 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires des sapeurs-pompiers professionnels,*
- *l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,*
- *l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,*
- *la délibération n°6 du Conseil d'administration en date du 12 janvier 2010 portant création d'un fonds de secours exceptionnel,*
- *le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019,*
- *les élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale en date du 27 octobre 2020,*
- *l'arrêté de monsieur le Président du département n°AG-2020-895 en date du 28 octobre 2020 portant désignation de monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.*

*
* *

Pour faire suite au renouvellement du Conseil d'administration à l'issue des élections du 27 octobre 2020, les représentants de l'administration siégeant au sein des instances de gestion doivent être désignés.

1 – COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique (CT) concerne l'ensemble des personnels ; les sapeurs-pompiers professionnels comme les agents relevant des autres filières (administrative, technique et médico-sociale principalement).

Il a vocation à être consulté pour avis sur les questions relatives :

1° A l'organisation et au fonctionnement des services ;
2° Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
3° Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
4° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
5° A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
6° Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les comités techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel.

Il rend compte des conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement respecte ses obligations en matière de droit syndical. Il présente des données relatives aux cas et conditions de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation des agents non titulaires. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

A partir des éléments contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité, une négociation est conduite entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales afin de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en matière de recrutement, de rémunération, de formation, de promotion et de mobilité. L'autorité territoriale arrête un plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, qui est soumis au comité technique.

Le CT a également connaissance d'un rapport annuel sur le nombre de fonctionnaires mis à disposition auprès d'autres administrations, sur l'emploi des personnes handicapées et le déroulement des contrats aidés (contrat d'accompagnement dans l'emploi notamment).

Le Bureau du Conseil d'administration, par délibération du 06 juin 2018, a fixé à six le nombre de représentants titulaires pour les collèges des représentants du personnel et des représentants de l'établissement, il appartient au Président du Conseil d'administration de désigner les six membres représentant l'administration et leurs suppléants (art. 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités locales et de leurs établissements publics) ainsi que de désigner le président de l'instance.

Les membres désignés sont présentés par le Président du Conseil d'administration.

Il est à noter qu'à l'issue des élections professionnelles de 2022, le Comité technique sera remplacé par un Comité social territorial qui sera la fusion du Comité technique et du CHSCT.

*
* *

2 – COMITE D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) concerne l'ensemble des personnels : les sapeurs-pompiers professionnels et les agents relevant des autres filières (administrative, technique et médico-sociale principalement).

Il a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, notamment en ce qui concerne :

- *l'observation des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité,*
- *les méthodes et techniques de travail et le choix des équipements de travail dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une influence directe sur la santé des agents,*
- *les projets d'aménagement, de construction et d'entretien des bâtiments au regard des règles d'hygiène et de sécurité, et de bien-être au travail,*
- *aux mesures prises en vue de faciliter l'adaptation des postes de travail aux personnes reconnues travailleurs handicapés et aux mesures prises, en application du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, afin de permettre le reclassement de ces fonctionnaires,*
- *aux mesures d'aménagement des postes de travail permettant de favoriser l'accès des femmes à tous les emplois ou nécessaires aux femmes enceintes,*
- *l'amélioration des conditions de travail.*

Le CHSCT procède en outre à l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les agents des services entrant dans son champ de compétence. A cette fin, il délibère chaque année sur un rapport relatif à l'évolution des risques professionnels, présenté par le président du CHSCT.
Il est informé pour avis de la désignation des conseillers et assistants de prévention.

Il a également un rôle de suggestion de toutes mesures destinées à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et à assurer l'instruction des agents dans ce domaine. À ce titre, il coopère à la préparation des actions de formation et veille à leur mise en œuvre.

Il est consulté sur les règlements et consignes de sécurité ou autre document émanant de la même autorité qui sont éventuellement discutés en son sein. Il procède à l'examen des observations consignées par les agents, et éventuellement par les usagers, sur les registres d'hygiène et de sécurité, qui sont mis en place à la direction, dans les groupements territoriaux et dans les centres d'incendie et de secours. Il est également informé des observations formulées par les fonctionnaires chargés de mission d'inspection.

De la même manière, le rapport annuel du service de médecine préventive est soumis pour examen du CHSCT par le président du CHSCT ainsi que le programme annuel de prévention des risques professionnels. Il fixe la liste détaillée des actions qu'il apparaît souhaitable d'entreprendre au cours de l'année à venir. A ce titre, ce programme pourrait utilement préciser les conditions d'exécution de ces actions et l'estimation de leur coût.

Le nombre de membres titulaires représentants du personnel a été fixé à six le nombre de représentants titulaires pour les collèges des représentants du personnel et des représentants de l'établissement par délibération du Bureau du Conseil d'administration en date du 06 juin 2018

Il appartient donc au Président du Conseil d'administration de désigner ces six membres représentant l'administration et leurs suppléants (art.32 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

Les membres désignés sont présentés par le Président du Conseil d'administration.

Comme pour le Comité technique, cette instance disparaîtra à l'issue des élections professionnelles de 2022 pour fusionner avec le Comité technique en Comité social territorial.

*
* *

3 – COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATÉGORIE C

La commission administrative paritaire (CAP) est consultée pour avis sur les questions d'ordre individuel concernant les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C notamment sur les avancements de grade, positions statutaires, révision de l'entretien professionnel, promotion interne, mobilité avec changement de résidence ou de situation, refus de temps partiel (sur saisine de l'agent), reclassements, licenciement pour insuffisance professionnelle, refus de démission et perte d'emploi.
La commission administrative paritaire peut également siéger en conseil de discipline.
Sa composition est, en application des dispositions du décret n°88-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics, fixée à six membres représentant l'administration et leurs suppléants.

Les membres représentant l'administration ou l'autorité territoriale sont désignés en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe conformément à l'art 54 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Il appartient donc au Président du Conseil d'administration de désigner les six membres titulaires représentant l'administration et les six suppléants. La présidence de la CAP est assurée par le président du Conseil d'administration.

Les membres désignés sont présentés par le Président du Conseil d'administration.

*
* *

4. DÉSIGNATION DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), institué auprès du Service départemental d'incendie et de secours par l'article R. 1424-23 du code général des collectivités territoriales, est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Préalablement à toute décision de l'autorité territoriale d'emploi, il est obligatoirement saisi pour avis sur :

- *les refus d'engagement ou de renouvellement d'engagement,*
- *l'avancement de grade des officiers jusqu'au grade de capitaine,*
- *l'avancement de grade des infirmiers sapeurs-pompiers volontaires,*
- *la validation de l'expérience et des formations des sapeurs-pompiers volontaires,*
- *le règlement intérieur du corps départemental,*

- *le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,*
- *toute question relative à la santé et à la sécurité impliquant les sapeurs-pompiers volontaires.*

Le CCDSPV est présidé par le président du Conseil d'administration ou par un élu du Conseil d'administration désigné par lui et est composé aux termes de l'arrêté du 29 mars 2016 modifié « *[...] d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.*
Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité technique paritaire du service départemental d'incendie et de secours auxquels s'ajoutent, si le nombre de représentants de l'administration au comité technique paritaire est inférieur à 7, des membres du conseil d'administration de l'établissement désignés ou élus en son sein selon des modalités qu'il définit.

[...] Lorsqu'ils n'en sont pas membres, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le médecin-chef du service de santé et de secours médical ainsi que le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, ou leurs représentants, assistent avec voix consultative aux séances du comité. »

Il est rappelé que le nombre de représentants de l'administration au comité technique est fixé à six et que le présent rapport en présente les membres.

La constitution du CCDSPV est arrêtée à sept représentants de l'administration et sept représentants du personnel, ainsi suite au renouvellement partiel du Conseil d'administration du Sdis 76 en ses représentants du Département, il vous est donc demandé de bien vouloir désigner deux membres du Conseil d'administration en son sein pour siéger au sein du CCDSPV, un titulaire et un suppléant.

*
* *

5. REPRESENTATION AU SEIN DES COMITES DE GROUPEMENT

Conformément à l'article 6400-2 du règlement intérieur du Sdis et l'article 2 de l'arrêté 2016/GAP-1951 du 30 mai 2016, les comités de groupement sont présidés par un élu, représentant l'administration, siégeant au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Le Président du Conseil d'administration désigne les présidents des comités.

Dans un souci de proximité, le président désigne en qualité de président des comités, un représentant de l'administration, membre du CCDSPV, élu dans le ressort territorial du comité. Il a été acté que le Président du Conseil d'administration supplée, le cas échéant, les trois présidents des comités.

Les membres désignés sont présentés par le Président du Conseil d'administration.

*
* *

6. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION AUX COMMISSIONS DE RÉFORME DES SAPEURS-POMPIERS

L'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière fixe, en son article 7, une dérogation quant à la désignation des représentants de l'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

Pour la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels, il est procédé à la désignation par les membres élus du Conseil d'administration et en son sein, de deux représentants de l'administration pour siéger en qualité de titulaire à la commission.

Chaque titulaire a deux suppléants désignés dans les mêmes conditions.

Pour la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires prescrite par l'arrêté du 30 juillet 1992, il est procédé à la désignation d'un représentant des collectivités et établissements publics et de son suppléant par les membres élus du Conseil d'administration et en son sein sur proposition du Président du Conseil d'administration.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- procéder à la désignation des deux représentants titulaires et de leurs suppléants pour la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels,

- procéder à la désignation du représentant titulaire et de son suppléant pour la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires.

*
**

7. REPRESENTATION AU SEIN DU FONDS DE SECOURS EXCEPTIONNEL

Afin de compléter les prestations assurées par le comité national des œuvres sociales (CNAS), les amicales ou l'Union départementale, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime a créé, par délibération du Conseil d'administration du 12 janvier 2010 un fonds de secours exceptionnel.

Ce fonds a vocation à aider les agents qui sont en difficulté et pour lesquels les prestations apportées par les autres structures ne sauraient suffire à leur permettre de retrouver un équilibre.

Ce fonds est réparti par la commission de secours exceptionnel qui est composée :

- *d'un membre du conseil d'administration,*
- *d'un membre de la Direction,*
- *d'un membre des Ressources Humaines,*
- *de deux représentants du personnel,*

(avec pour chaque membre, un titulaire et un suppléant)

Il vous est donc demandé de bien vouloir :

- désigner deux membres du Conseil d'administration, un en qualité de titulaire et un en qualité de suppléant afin de siéger à cette commission.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201126-DCA-2020-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2020
Affichage : 02/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

ANNEXE

COMITE TECHNIQUE	
Titulaires	Suppléants
Président : M. André GAUTIER	Mme Sophie ALLAIS (2ème V-Pdte)
M. Sébastien TASSERIE (1er V-Pdt)	Mme Cécile SINEAU-PATRY
Mme Dominique TESSIER	M. Jean-Louis ROUSSELIN
M. Nicolas BERTRAND (3ème V-Pdt)	Mme Anne-Sophie CLABAUT
M. Jean-Pierre THEVENOT	M. Didier REGNIER
M. Bastien CORITON	M. Hervé GUERARD

COMITE D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	
Titulaires	Suppléants
Président : M. Sébastien TASSERIE (1er V-Pdt)	Mme Cécile SINEAU-PATRY
Mme Sophie ALLAIS (2ème V-Pdte)	M. Jean-Louis ROUSSELIN
M. Nicolas BERTRAND (3ème V-Pdt)	Mme Florence DURANDE
M. Didier REGNIER	Mme Nacera VIEUBLÉ
Mme Dominique TESSIER	Mme Christelle MSICA GUEROUT
Mme Pierrette CANU	M. Bastien CORITON

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C	
Titulaires	Suppléants
Président : M. André GAUTIER	Mme Sophie ALLAIS (2ème V-Pdte)
M. Sébastien TASSERIE (1er V-Pdt)	Mme Cécile SINEAU PATRY
Mme Dominique TESSIER	M. Jean-Louis ROUSSELIN
M. Nicolas BERTRAND (3ème V-Pdt)	Mme Anne-Sophie CLABAUT
Mme Pierrette CANU	M. Frédéric MARCHE
M. Didier REGNIER	Mme Nacera VIEUBLÉ

COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	
Titulaires	Suppléants
Président : M. André GAUTIER	Mme Dominique TESSIER
M. Sébastien TASSERIE (1er V-Pdt)	Mme Cécile SINEAU-PATRY
Mme Sophie ALLAIS (2ème V-Pdte)	M. Jean-Louis ROUSSELIN
M. Nicolas BERTRAND (3ème V-Pdt)	Mme Anne-Sophie CLABAUT
M. Jean-Pierre THEVENOT	M. Didier REGNIER
M. Bastien CORITON	M. Hervé GUERARD
M. Guillaume COUTEY	Mme Pierrette CANU

PRESIDENT DU COMITE DE GROUPEMENT SUD	
Titulaire	Suppléant
Non désigné	

PRESIDENT DU COMITE DE GROUPEMENT OUEST	
Titulaire	Suppléant
Non désigné	

PRESIDENT DU COMITE DE GROUPEMENT EST	
Titulaire	Suppléant
Non désigné	

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	
Titulaires	Suppléants
M. Nicolas BERTRAND (3ème V-Pdt)	M. Sébastien TASSERIE (1er V-Pdt)
	Mme Chantal COTTEREAU
Mme Pierrette CANU	M. Jean-Pierre THEVENOT
	M. Frédéric MARCHE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	
Titulaire	Suppléant
M. Nicolas BERTRAND (3ème V-Pdt)	Mme Pierrette CANU

FONDS DE SECOURS EXCEPTIONNEL	
Titulaire	Suppléant
M. Sébastien TASSERIE (1er V-Pdt)	Mme Cécile SINEAU PATRY

N°DCA-2020-037
- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 17
- Pouvoir : -
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ORGANIGRAMME DU SDIS 76

Le 09 décembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 25 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant
M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Pierre-André DURAND représenté par M. Lionel GUERET LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC.

Étaient absents excusés :
Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la délibération DCA-2019-016 du 4 avril 2019 portant modifications de l'organigramme du Sdis 76*

*
* *

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Modernisation et sécurisation	*Faire du Sdis un établissement moderne et innovant capable de répondre aux enjeux organisationnels de demain et d'évaluer sa performance*	*Moderniser la gouvernance + moderniser la culture organisationnelle et les pratiques*

*
* *

Le Conseil d'administration du 04 avril 2019 a adopté un nouvel organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime. Cette organisation a été complétée le 04 juin 2019 par l'adoption des plages de grade des différentes fonctions.

Après une année d'exercice dans leur nouvelle organisation et si besoin, il a été proposé aux chefs de pôles et de groupements de réviser à la marge leur organigramme. Le contenu du présent rapport et de ses annexes a pour objet la présentation de ces nouvelles organisations par groupement, visant à stabiliser l'ossature générale de l'établissement.

Il est décrit ci-après la composition de chacune des entités qui structurent le socle de l'organisation fonctionnelle et territoriale du Sdis 76.

Cette description est complétée par les annexes suivantes :

- Annexe 1 : schémas de l'organigramme générale du Sdis
- Annexe 2 : schémas de l'organisation fonctionnelle
- Annexe 3 : fonctions et plages de grade des organigrammes fonctionnels
- Annexe 4 : schémas de l'organisation territoriale (hors équipes de garde)
- Annexe 5 : liste des centres de compétence des assistantes mutualisées.

Organisation de la Direction générale

La Direction générale a pour principale mission de mettre en œuvre les orientations organisationnelles et stratégiques définies pour l'établissement en fédérant ses équipes autour de projets lui permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Elle est composée :

- du directeur départemental
- du directeur départemental adjoint
- du secrétariat de direction structuré autour de 3 agents :
    - un expert en secrétariat de direction, assistant du Ddsis
    - un chargé du secrétariat de direction
    - un référent/vaguemestre

Organisation générale du pôle Programmation et soutien techniques

Le pôle Programmation et soutien techniques participe à l'ensemble des politiques du projet d'établissement (les politiques sociétale, ressources/moyens et la modernisation et sécurisation de l'établissement public).

Il s'articule autour :

- d'un chef de groupement
- d'un service Soutien administration générale et budgétaire animé par un chef de service et trois assistants, qui assistent les chefs de groupement dans l'organisation quotidienne du travail et contribuent au bon déroulement des activités des services en assurant l'accueil téléphonique et physique, le suivi des courriers, la gestion de la planification des déplacements, le renseignement des tableaux de suivi d'activités notamment.

Le pôle Programmation et soutien techniques supervise l'activité de deux groupements :

- le groupement Technique et logistique
- le groupement Immobilier.

Groupement Technique et logistique

Le groupement Technique et logistique s'articule autour de sept services dont trois sont délocalisés dans les territoires et permet de :

- développer la fonction d'approvisionneur pour les autres services du Sdis,
- planifier la maintenance préventive des matériels en vue de diminuer le coût des réparations curatives,
- développer et assurer le convoyage des véhicules et des matériels des unités opérationnels vers les ateliers afin de limiter l'impact sur les potentiels opérationnels journaliers des centres de secours,
- optimiser par une gestion unique les ateliers de Tourville-la-Rivière et Rouen-Gambetta,
- optimiser et exploiter les données via le logiciel de gestion du patrimoine « Atal »,
- réaliser les inventaires réguliers afin de connaître précisément le patrimoine disponible dans les magasins des entités fonctionnelles et opérationnelles par l'adéquation entre les ressources et les besoins définis par le service.

Le groupement Technique et logistique est structuré autour :

- d'un chef de groupement
- de quatre services dont l'un des chefs peut exercer les fonctions d'adjoint au chef de groupement :
    - ✓ service Equipements, approvisionnements et logistique
    - ✓ service Matériels roulants
    - ✓ service Contrôles des équipements et des matériels
    - ✓ service Coordination des territoires

- de trois services coordonnés par le chef du service Coordination des territoires :
    - ✓ service Technique Sud
    - ✓ service Technique Est
    - ✓ service Technique Ouest

- **Groupement Immobilier**

Le groupement Immobilier a été créé en janvier 2017 en réunissant tous les agents opérant dans le domaine bâtimentaire de l'établissement. Une première adaptation de l'organisation a été opérée en avril 2019 de manière à répartir les compétences nécessaires en 3 services distincts. Les compétences du service maintenance se sont alors reconcentrées sur le maintien en état du patrimoine.

Pour cela, il se doit de répondre de manière rapide et organisée à toute demande d'un centre d'incendie et de secours en tout point du département. Dans cette mission, le chef de service a besoin d'un adjoint, une personne de confiance sur laquelle s'appuyer dans la bonne résolution de ces missions de tous les jours. En plus d'être chargé de gestion bâtimentaire d'un territoire, il sera en support dans l'organisation technique et humaine du service et en conseil sur les modifications d'organisation à apporter, la mise au point d'outils et de suivi de travaux, la mise en place de procédures et la bonne mise en œuvre du logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (Atal).

Le groupement Immobilier est structuré autour :
- d'un chef de groupement
- de trois services dont l'un des chefs peut exercer les fonctions d'adjoint au chef de groupement :
    - service Ressources immobilières
    - service Opérations de construction et de réhabilitation immobilière
    - service Maintenance immobilière dont un chef de service assisté de trois chargés de la gestion immobilière dont l'un peut exercer les fonctions d'adjoint au chef de service

Organisation générale du pôle Anticipation et action

Le pôle Anticipation et action intègre la politique sociétale et plus particulièrement la politique opérationnelle. Dans le cadre des procédures réglementaires et des doctrines opérationnelles, il est au cœur de la politique de modernisation et de sécurisation. Ses missions principales sont définies par l'article R. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le pôle Anticipation et action supervise l'activité de trois groupements :
- groupement Prévention
- groupement Opérations
- groupement Prévision et aménagement du territoire.

Il s'articule autour :
- d'un chef de groupement
- d'un service Administration générale

- **Le groupement Prévention**

Le groupement Prévention est un acteur central en termes de contrôle et de conseils dans la gestion des risques d'incendie. La prévention est une des missions obligatoires des Sdis conformément à l'article L 1424-2 du CGCT. Le Sdis est chargé de la prévention contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et dans les immeubles de grande hauteur (IGH). La prévention vise notamment à :

- limiter les risques d'éclosion d'un incendie et sa propagation,
- assurer l'évacuation des personnes,
- faciliter l'intervention des secours.

Le groupement Prévention est chargé d'évaluer le niveau de sécurité en exploitation des ERP, préside des jurys d'examen SSIAP et assure le secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité ERP et IGH ainsi qu'une partie des commissions de sécurité d'arrondissement.

Le groupement Prévention s'articule autour :

- d'un chef de groupement
- de deux services dont l'un des chefs peut exercer les fonctions d'adjoint au chef de groupement :
  - ✓ un service Coordination des territoires Centre et Ouest
  - ✓ un service Coordination des territoires Sud et Est

Les chefs des services coordination des territoires sont eux-mêmes épaulés par un adjoint au chef de service qui peut être l'un des préventionnistes du territoire.

Il est précisé que les adjudants qui occupent les fonctions de préventionniste perçoivent une indemnité de responsabilité au taux de 16%.

- **Le groupement Opérations**

Le groupement Opérations est le garant de la bonne conduite des opérations relevant des 3° et 4° paragraphes de l'article L. 1424-2 du CGCT à travers les missions réalisées par les acteurs de terrain. Il concourt à la détermination de l'organisation des moyens de secours.

Le groupement Opérations a des implications transversales plus particulièrement sur quatre axes stratégiques :

- garantir un service public de qualité sur le territoire à coût maîtrisé,
- préserver et optimiser la ressource humaine,
- faire du Sdis un établissement moderne et innovant, capable de répondre aux enjeux organisationnels de demain et en évaluer sa performance,
- adapter les équipements aux besoins.

Dans le cadre de ces axes stratégiques ciblés, le groupement Opérations doit se recentrer sur ses enjeux inhérents et assurer par une animation en mode « réseau » les missions suivantes :

- piloter la conception, la rédaction et l'accompagnement de la doctrine opérationnelle,
- conduire la mise en œuvre auprès des acteurs opérationnels,
- analyser et évaluer les pratiques opérationnelles.

Le groupement Opérations s'articule autour :
- d'un chef de groupement
- du CTA/CODIS
- de trois services dont l'un des chefs peut exercer les fonctions d'adjoint au chef de groupement :
  - ✓ service Doctrine et retour d'expérience
  - ✓ service Mise en œuvre opérationnelle
  - ✓ service Coordination de la chaîne de commandement et des spécialités

- **Le groupement Prévision et aménagement du territoire**

Avec la parution du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, le Sdis est désormais identifié comme un des acteurs dans l'aménagement du territoire. La création du groupement Prévision et aménagement du territoire est devenue une nécessité en vue d'assurer plus de cohérence dans la continuité des études de dossiers des zones d'habitation et industrielles, la participation à l'étude des plans locaux d'urbanisme, le rôle de conseil auprès des élus en termes de défense extérieure contre l'incendie mais aussi par la réalisation de plans de secours.

Les activités du groupement Prévision et aménagement du territoire couvrent trois domaines :
- identifier et analyser les risques,
- formuler des avis,
- faciliter l'intervention des secours.

Le groupement Prévision et aménagement du territoire s'articule autour :
- d'un chef de groupement
- de deux services dont l'un des chefs peut exercer les fonctions d'adjoint au chef de groupement :
  - ✓ service Risques industriels
  - ✓ service Prévision et planification
- de trois services :
  - ✓ service Coordination des territoires Est
  - ✓ service Coordination des territoires Sud
  - ✓ service Coordination des territoires Ouest

La notion de territoire correspond au portefeuille de dossiers et non au lieu d'exercice de la fonction. Dès lors, un chargé de la prévision Ouest peut se voir confier des dossiers relevant de la compétence du territoire Sud pour exemple.

Organisation générale du pôle Stratégie et cohérence territoriale

Le pôle Stratégie et cohérence territoriale (PSCT) contribue à l'élaboration de la stratégie et à la définition des politiques et assure la cohésion et la coordination des actions menées par les groupements territoriaux en interface et en transversalité avec les groupements fonctionnels.

Le PSCT supervise l'activité de quatre groupements :
- groupement Pilotage, évaluation, prospective et système d'information
- groupement Sud
- groupement Ouest
- groupement Est

Il s'articule autour :
- d'un chef de groupement
- d'un chargé de l'administration générale

- **Le groupement Pilotage, évaluation, prospective et systèmes d'information**

Le groupement Pilotage, Evaluation, Prospective et Système d'Information (PEPSI) est dimensionné pour répondre aux quatre enjeux suivants :
- accompagner la transformation digitale en maîtrisant les coûts,
- sécuriser et garantir la disponibilité des technologies de l'information,
- assurer l'expertise décisionnelle et accompagner le pilotage de la performance globale,
- assister et répondre aux demandes des utilisateurs.

Il s'agit notamment :
- de faire évoluer les pratiques et l'organisation pour accompagner la modernisation de la gouvernance et la culture organisationnelle,
- d'organiser le PEPSI selon les activités métiers SI (support/production/infrastructure) et d'être en mesure de déterminer des objectifs sectoriels de performance interne,
- de renforcer l'alliance et la collaboration entre la DSI et les Direction Métiers.

Le PEPSI s'articule autour :
- d'un chef de groupement
- de quatre services dont l'un des chefs peut exercer les fonctions d'adjoint au chef de groupement :
  - ✓ service Pilotage – infovalorisation
  - ✓ service Support et télécom
  - ✓ service Infrastructure et réseau
  - ✓ service Systèmes et production

- **Les groupements territoriaux**

La gouvernance du Sdis a été installée le 1er septembre 2018 à travers les premiers niveaux hiérarchiques de l'établissement, à savoir les chefs de pôle et chefs de groupements. A l'issue, le service a poursuivi et ajusté la modernisation de son organisation fonctionnelle par filières «métiers», et territoriale à travers de nouvelles limites géographiques engendrant un rééquilibrage du nombre de Cis par groupement.

Les groupements territoriaux ont pour mission de représenter le Ddsis sur leurs zones de compétence (Est, Ouest et Sud) et de constituer un soutien pour les centres placés sous leur responsabilité.

A ce titre, ils sont en charge :
- d'assurer la présence permanente d'un management de proximité,
- d'accompagner la mise en œuvre des politiques de service,
- d'évaluer la performance opérationnelle et de mesurer les écarts.

La structure organique (ainsi que les plages de grade) des groupements territoriaux et des centres d'incendie et de secours est mentionnée dans l'annexe 4.

Organisation générale du pôle Santé et Bien-être

Le pôle Santé et Bien-être (PSBE) intègre les politiques sociétales, ressources et moyens mais également celles concernant la modernisation et la sécurisation de l'établissement public.

Pour rappel, ses missions principales sont définies par l'article R. 1424-24 du CGCT.

Le Service de Santé et Secours Médical (SSSM) porte à la fois sur la démarche de la condition physique médicale et le soutien sanitaire lors des opérations de secours.

La volonté d'assurer le maintien de la capacité opérationnelle et le retour à l'emploi est également un des enjeux du service.

Le souci constant d'améliorer la qualité de vie en service (QVS) et la volonté du service de garantir la sécurité et la santé des agents est une priorité affirmée qui s'est traduite par le rapprochement de la mission QVS avec le SSSM par la création d'un service dédié au bien-être des agents au sein du même pôle.

La santé, la qualité de vie et le bien-être en service des agents restent une priorité, dans le quotidien du Sdis et dans les aspects managériaux.

La médecine préventive et la fusion avec la sécurité et la qualité de vie ouvrent la possibilité d'une prise en charge à 360° (physique, psychologique, environnementale, sociale, sécurité,…) de l'ensemble des agents.

Le pôle Santé et Bien-être s'articule autour :

- d'un chef de groupement
- de six services dont l'un des chefs peut exercer les fonctions d'adjoint au chef de groupement :
  - ✓ service Soutien – appui opérationnel
  - ✓ service Développement professionnel
  - ✓ service Logistique santé
  - ✓ service Médecine professionnelle et aptitude, médecin préventive
  - ✓ service Sécurité et qualité de vie en service
  - ✓ service Coordination des territoires
- de trois services coordonnés par le chef du service Coordination des territoires :
  - ✓ service SSSM Sud
  - ✓ service SSSM Est
  - ✓ service SSSM Ouest
- de deux fonctions support :
  - ✓ une cellule des assistantes de pôle
  - ✓ une cellule de l'action sociale.

Organisation générale du groupement des Affaires réservées

Dans le cadre du projet d'établissement, le groupement des Affaires réservées (GAR) relève de la politique sociétale et doit porter ses efforts, plus particulièrement, sur l'axe stratégique intitulé « assurer le rayonnement et l'attractivité du Sdis ».

Le chef de groupement des Affaires réservées est chargé du dialogue social et de la chancellerie.

Il a été privilégié un fonctionnement en mode « réseau » avec pour objectif de mobiliser les ressources internes au sein des territoires.

Le service a tenu également à se donner les moyens d'un véritable dialogue social et de pouvoir développer une plus large communication interne et externe.

Un des enjeux de l'établissement demeure de promouvoir une véritable démarche de valorisation de l'engagement citoyen, marquant sa volonté de consolider le volontariat et être en mesure de mettre en œuvre les mesures du plan d'actions national 2019-2021.

Le GAR se compose :

- d'un chef de groupement
- de deux services dont l'un des chefs peut exercer les fonctions d'adjoint au chef de groupement :
  - ✓ service Développement du volontariat
  - ✓ service Communication pour lequel le chef de service est assisté d'un expert en charge du développement des outils de communication et d'un chargé de communication, dont l'un des deux peut exercer les fonctions d'adjoint au chef de service
- de deux fonctions support :
  - ✓ gestion administrative
  - ✓ mission citoyenneté

Organisation générale du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques

Le GAGAJ est organisé pour répondre aux enjeux de l'établissement et se positionner comme un interlocuteur support des groupements et services.

L'organisation du groupement est donc construite autour de deux services et d'un secrétariat général permettant d'être en capacité de répondre aux pré-contentieux et contentieux, d'accompagner les agents dans le cadre de la protection fonctionnelle, d'opérer sur le volet institutionnel un contrôle de conformité et ainsi sécuriser juridiquement l'établissement et d'optimiser la fonction support expertise et conseil déjà existante.

Le groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques s'articule autour :

- d'un chef de groupement
- d'un secrétariat général
- du service Juridique dont le chef peut exercer les fonctions d'adjoint au chef de groupement
- du service de l'Administration générale.

Organisation générale du groupement des Ressources humaines

L'organisation du groupement Ressources humaines doit répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- optimiser le pilotage des ressources humaines (RH) et animer les filières en simplifiant les normes et les procédures dans le domaine des ressources humaines,
- promouvoir une meilleure articulation des acteurs RH en développant l'interconnexion des différents systèmes d'information RH et en accélérant la dématérialisation des opérations RH,

- optimiser la gestion des effectifs, des emplois et des compétences afin d'accompagner les agents dans leur parcours professionnel et de répondre aux besoins du service,
- optimiser la gestion et le suivi du temps de travail pour l'ensemble du personnel,
- optimiser les ressources financières en répondant aux axes stratégiques du projet d'établissement et aux mesures réglementaires,

Le groupement Ressources humaines est composé :
- d'un chef de groupement
- de quatre services dont l'un des chefs peut occuper les fonctions d'adjoint au chef de groupement :
  - ✓ service GPEEC et mobilités
  - ✓ service Carrières, rétributions et budget
  - ✓ service Gestion des temps et activités
  - ✓ service Prospective et soutien transverse

Organisation générale du groupement Formation et activités physiques

L'organisation du groupement Formation et activités physiques s'inscrit dans une démarche d'amélioration du service et dans la prise en compte des évolutions à venir dans le domaine de la formation professionnelle.

Il a pour objectifs généraux de :
- recentrer au niveau de la direction départementale des missions à forte plus-value nécessitant un positionnement géographique auprès des ressources humaines et des personnels PATS et SPP travaillant en SHR dont la majeure partie est située en direction départementale,
- rechercher une complémentarité dans la gestion administrative des actions de formation,
- identifier plus clairement la fonction de gestion et de paramétrage du système d'information du groupement Formation,
- prendre en compte de manière plus efficiente une démarche GPEAC par le positionnement plus clair du conseiller en évolution professionnelle.

Le groupement Formation et activités physiques s'articule autour :
- d'un chef de groupement
- de trois services dont l'un des chefs peut exercer les fonctions d'adjoint au chef de groupement :
  - ✓ service Conception, innovation et stratégie
  - ✓ service Planification, accompagnement et prospective
  - ✓ Ecole départementale d'incendie et de secours

Il est précisé que les adjudants qui occupent les fonctions d'officier coordonnateur perçoivent une indemnité de responsabilité au taux de 16%.

Organisation du pôle Financier

Le pôle Financier est chargé d'assurer l'équilibre budgétaire du Sdis et contribue à la mise en œuvre du projet d'établissement dans son domaine de compétences.

Il est ainsi composé :

- d'un chef de groupement
- d'un service de la Restauration
- de deux services dont l'un des chefs peut exercer les fonctions d'adjoint au chef de groupement :
    - ✓ service des Affaires budgétaires et financières
    - ✓ service de la Commande publique.

En conclusion, le présent rapport vise à atteindre 3 objectifs :

1/résorber l'emploi précaire ;
2/requalifier certains postes ;
3/apporter de la lisibilité aux trajectoires professionnelles potentielles des agents.

L'organigramme sera mis en place à compter du 1er janvier 2021.

*
* *

Les avis suivants ont été recueillis :

- le comité technique du Sdis, lors de sa séance du 09 décembre 2020 :
- pour le collège des représentants de l'administration, un avis favorable a été émis à l'unanimité ;
- pour le collège des représentants du personnel, un avis favorable a été émis à la majorité.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent avec 16 votes pour et 1 abstention ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DCA-2020-037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

Organigramme Général

Projet

Pôle Programmation et Soutien Techniques (PPST)

Projet

* L'adjoint(e) chef(fe) de groupement est en charge d'un service

Pôle Anticipation Action (PAA)

* L'adjoint(e) chef(fe) de groupement est en charge d'un service

Projet

Pôle Financier (PF)

* L'adjoint(e) chef(fe) de groupement est en charge d'un service

Projet

Pôle Stratégie et Cohérence Territoriale (PSCT)

* L'adjoint(e) chef(fe) de groupement est en charge d'un service

Projet

Pôle Santé et Bien Être (PSBE)

Projet

* L'adjoint(e) chef(fe) de groupement est en charge d'un service

Groupement des Affaires Réservées (GAR)

* L'adjoint(e) chef(fe) de groupement est en charge d'un service

Projet

Groupement des Affaires Générales et des Affaires Juridiques (GAGAJ)

* L'adjoint(e) chef(fe) de groupement est en charge d'un service

Projet

Groupement des Ressources Humaines (GRH)

* L'adjoint(e) chef(fe) de groupement est en charge d'un service

Projet

Groupement Formation et Activités Physiques (GFAP)

* L'adjoint(e) chef(fe) de groupement est en charge d'un service

Projet

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

SDIS76

ORGANIGRAMME 2021 - FONCTIONNEL

Projet

Direction générale

Nombre de postes budgétaires	5

CHEFFERIE

Encadrement du pôle direction

		directeur départemental
1	1	- **cf plage de grade en annexe**

		directeur départemental adjoint
2	1	- **cf plage de grade en annexe**

FONCTIONS SUPPORT

Secrétariat de direction

		expert en secrétariat de direction - assistant du DDSIS
54	1	- **cf plage de grade en annexe**

		chargé du secrétariat de direction
56	1	- **cf plage de grade en annexe**

		référent / vaguemestre
55	1	- **cf plage de grade en annexe**

Projet

pôle Programmation et soutien techniques

Programmation et soutien techniques

CHEFFERIE

Encadrement du pôle programmation et soutien techniques

		chef de groupement
368	1	- **cf plage de grade en annexe**

FONCTIONS SUPPORT

service soutien administration générale et budgétaire

		chef de service
1206	1	- **cf plage de grade en annexe**

		assistant administration
1204	1	- **cf plage de grade en annexe**

		assistant administration
1205	1	- **cf plage de grade en annexe**

		assistant administration
	1	**cf plage de grade en annexe**

Nombre de postes budgétaires	5

Projet

pôle Programmation et soutien techniques

groupement Technique et logistique

CHEFFERIE

Encadrement du groupement technique et logistique

146	1	chef de groupement - cf plage de grade en annexe
145	1	adjoint au chef de groupement - cf plage de grade en annexe

Nombre de postes budgétaires	63

service Equipements, approvisionnements et logistique

160	1	chef de service - cf plage de grade en annexe
154	1	adjoint au chef de service - cf plage de grade en annexe
165	1	chargé des petits matériels - cf plage de grade en annexe
164	1	chargé de l'habillement - cf plage de grade en annexe
161	1	responsable de la logistique départ - cf plage de grade en annexe
155	1	référent approvisionneur cf plage de grade en annexe
162	1	gestionnaire magasinier cf plage de grade en annexe
163	1	gestionnaire magasinier cf plage de grade en annexe
156	1	gestionnaire magasinier cf plage de grade en annexe
158	1	chauffeur livreur - cf plage de grade en annexe
157	1	chauffeur livreur - cf plage de grade en annexe
159	1	chauffeur livreur - cf plage de grade en annexe

service Matériels roulants

171	1	chef de service - cf plage de grade en annexe
170	1	chargé de la gestion du parc - cf plage de grade en annexe
174	1	chargé de la gestion du parc - cf plage de grade en annexe
175	1	chargé des matériels roulants - cf plage de grade en annexe
176	1	chargé des matériels roulants cf plage de grade en annexe
172	1	contrôleur - cf plage de grade en annexe
173	1	opérateur matériels roulants - cf plage de grade en annexe

service Contrôles des équipements et des matériels

148	1	chef de service - cf plage de grade en annexe
147	1	adjoint au chef de service - cf plage de grade en annexe
151	1	contrôleur - cf plage de grade en annexe
153	1	contrôleur - cf plage de grade en annexe
149	1	contrôleur - cf plage de grade en annexe
150	1	contrôleur - cf plage de grade en annexe
152	1	contrôleur - cf plage de grade en annexe

Projet

Service coordination des territoires

145	0	chef de service - cf plage de grade en annexe

TERRITOIRE SUD

198	1	chef de service - cf plage de grade en annexe
195	1	adjoint au chef de service - cf plage de grade en annexe
196	1	gestionnaire administrative - cf plage de grade en annexe
197	1	chef d'atelier - cf plage de grade en annexe
200	1	contrôleur - cf plage de grade en annexe
199	1	contrôleur - cf plage de grade en annexe
211	1	opérateur matériels roulants - cf plage de grade en annexe
210	1	opérateur matériels roulants - cf plage de grade en annexe
212	1	séchoiriste - cf plage de grade en annexe
203	1	mécanicien - cf plage de grade en annexe
207	1	mécanicien - cf plage de grade en annexe
204	1	mécanicien - cf plage de grade en annexe
206	1	mécanicien - cf plage de grade en annexe
205	1	mécanicien - cf plage de grade en annexe
202	1	électromécanicien - cf plage de grade en annexe
201	1	électromécanicien - cf plage de grade en annexe
209	1	menuisier - cf plage de grade en annexe
208	1	menuisier - cf plage de grade en annexe
213	1	serrurier métallier - cf plage de grade en annexe

TERRITOIRE OUEST

187	1	chef de service - cf plage de grade en annexe
185	1	gestionnaire administrative - cf plage de grade en annexe
186	1	chef d'atelier - cf plage de grade en annexe
189	1	contrôleur - cf plage de grade en annexe
188	1	contrôleur - cf plage de grade en annexe
194	1	opérateur matériels roulants - cf plage de grade en annexe
193	1	opérateur matériels roulants - cf plage de grade en annexe
192	1	mécanicien cf plage de grade en annexe
191	1	mécanicien - cf plage de grade en annexe
190	1	électromécanicien - cf plage de grade en annexe

TERRITOIRE EST

180	1	chef de service - cf plage de grade en annexe
179	1	gestionnaire administrative - cf plage de grade en annexe
182	1	contrôleur - cf plage de grade en annexe
181	1	contrôleur - cf plage de grade en annexe
183	1	opérateur matériels roulants - cf plage de grade en annexe
184	1	opérateur matériels roulants - cf plage de grade en annexe

Projet

pôle Programmation et soutien techniques

groupement immobilier

Nombre de postes budgétaires	22

CHEFFERIE

Encadrement du groupement immobilier

255	1	chef de groupement cf plage de grade en annexe
254	1	adjoint au chef de groupement - cf plage de grade en annexe

service Ressources immobilières

254	0	chef de service - cf plage de grade en annexe
274	1	expert énergies et fluides - cf plage de grade en annexe
275	1	chargé d'appui et études transversales - cf plage de grade en annexe

service Opérations de construction et de réhabilitation immobilière

270	1	chef de service - cf plage de grade en annexe
271	1	monteur d'opérations / programmiste - cf plage de grade en annexe
272	1	monteur d'opérations / programmiste - cf plage de grade en annexe
273	1	monteur d'opérations / programmiste - cf plage de grade en annexe

service Maintenance immobilière

256	1	chef de service - cf plage de grade en annexe
257 ou 258 ou 259	0	adjoint au chef de service -

TERRITOIRE SUD

257	1	chargé de la gestion immobilière - cf plage de grade en annexe
267	1	surveillant de travaux - cf plage de grade en annexe
265	1	surveillant de travaux - cf plage de grade en annexe
266	1	surveillant de travaux - cf plage de grade en annexe

TERRITOIRE OUEST ET DIRECTION

TERRITOIRE DIRECTION

258	1	chargé de la gestion immobilière - cf plage de grade en annexe
268	1	surveillant de travaux - cf plage de grade en annexe
269	1	surveillant de travaux - cf plage de grade en annexe

TERRITOIRE OUEST

262	1	surveillant de travaux - cf plage de grade en annexe
263	1	surveillant de travaux - cf plage de grade en annexe
264	1	surveillant de travaux - cf plage de grade en annexe

TERRITOIRE EST

259	1	chargé de la gestion immobilière - cf plage de grade en annexe
261	1	surveillant de travaux - cf plage de grade en annexe
260	1	surveillant de travaux - cf plage de grade en annexe

Projet

pôle Anticipation et action

Anticipation et action

Nombre de postes budgétaires	19

CHEFFERIE

Encadrement du pôle anticipation et action

286	1	chef de groupement - cf plage de grade en annexe

FONCTIONS SUPPORT

service Administration générale

277	1	chef de service - cf plage de grade en annexe
283	1	assistant administratif - cf plage de grade en annexe
285	1	mis à disposition - cf plage de grade en annexe

GROUPEMENT OPERATIONS

DIRECTION

280	1	référent administration opérations - cf plage de grade en annexe
787	1	gestionnaire administration - cf plage de grade en annexe

GROUPEMENT PREVENTION

DIRECTION

281	1	référent fichier départemental - cf plage de grade en annexe
278	1	gestionnaire prévention - cf plage de grade en annexe
279	1	référent des commissions de sécurité - cf plage de grade en annexe
284	1	gestionnaire prévention territoire Sud - cf plage de grade en annexe

TERRITOIRES

282	1	assistant administratif - cf plage de grade en annexe
294	1	assistant administratif territoire Ouest - cf plage de grade en annexe
302	1	assistant administratif territoire Sud - cf plage de grade en annexe
298	1	assistant administratif territoire Est - cf plage de grade en annexe

GROUPEMENT PREVISION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION

751	1	référent administration - cf plage de grade en annexe

TERRITOIRES

323	1	assistant administratif territoire Ouest - cf plage de grade en annexe
330	1	assistant administratif territoire Sud - cf plage de grade en annexe
1213	1	assistant administratif - cf plage de grade en annexe
317	1	assistant administratif territoire Est - cf plage de grade en annexe

Projet

pôle Anticipation et action

groupement Prévention

CHEFFERIE

Encadrement du groupement prévention

287	1	chef de groupement - cf plage de grade en annexe
288	1	adjoint au chef de groupement - cf plage de grade en annexe

Nombre de postes budgétaires	19

790	1	préventionniste en formation - cf plage de grade en annexe

service Coordination des territoires Centre et Ouest

288	0	chef de service cf plage de grade en annexe

TERRITOIRE CENTRE

	0	adjoint au chef de service
289	1	préventionniste - cf plage de grade en annexe
291	1	préventionniste - cf plage de grade en annexe
290	1	préventionniste - cf plage de grade en annexe
292	1	préventionniste - cf plage de grade en annexe

TERRITOIRE OUEST

293	1	adjoint au chef de service - cf plage de grade en annexe
295	1	préventionniste - cf plage de grade en annexe
296	1	préventionniste - cf plage de grade en annexe

service Coordination des territoires Sud et Est

310	1	chef de service - cf plage de grade en annexe

TERRITOIRE SUD

	0	adjoint au chef de service - cf plage de grade en annexe
306	1	préventionniste - cf plage de grade en annexe
303	1	préventionniste - cf plage de grade en annexe
304	1	préventionniste - cf plage de grade en annexe
309	1	préventionniste - cf plage de grade en annexe
307	1	préventionniste - cf plage de grade en annexe

TERRITOIRE EST

297	1	adjoint au chef de service - cf plage de grade en annexe
300	1	préventionniste - cf plage de grade en annexe
299	1	préventionniste - cf plage de grade en annexe

Projet

pôle Anticipation et action

groupement Opérations

Nombre de postes budgétaires GPT OP	12
Nombre de postes budgétaires CTA/CODIS	11

CHEFFERIE

Encadrement du groupement Opérations

336	1	chef de groupement - cf plage de grade en annexe
337	1	adjoint au chef de groupement - cf plage de grade en annexe

service Doctrine et retour d'expérience

337	0	chef de service - cf plage de grade en annexe
338	1	adjoint au chef de service - cf plage de grade en annexe
786	1	officier en charge de la doctrine et du RETEX - cf plage de grade en annexe

service Mise en oeuvre opérationnelle

339	1	chef de service - cf plage de grade en annexe
340	1	adjoint au chef de service - cf plage de grade en annexe
341	1	officier en charge de la mise en œuvre opérationnelle - cf plage de grade en annexe
342	1	officier en charge de la mise en œuvre opérationnelle - cf plage de grade en annexe

service Coordination de la chaine de commandement et des spécialités

343	1	chef de service - cf plage de grade en annexe
344	1	adjoint au chef de service - cf plage de grade en annexe
	1	officier en charge des activités nautiques cf plage de grade en annexe
	1	officier en charge des activités NRBC - cf plage de grade en annexe

CTA /CODIS

345	1	chef de centre - cf plage de grade en annexe
346	1	adjoint au chef de centre - cf plage de grade en annexe
347	1	chef de bureau en charge de la formation - cf plage de grade en annexe
349	1	officier superviseur CTA CODIS - cf plage de grade en annexe
350	1	officier superviseur CTA CODIS - cf plage de grade en annexe
351	1	officier superviseur CTA CODIS - cf plage de grade en annexe
352	1	officier superviseur CTA CODIS - cf plage de grade en annexe
353	1	officier superviseur CTA CODIS - cf plage de grade en annexe
354	1	officier superviseur CTA CODIS - cf plage de grade en annexe
355	1	officier superviseur CTA CODIS - cf plage de grade en annexe
348	1	référent technique - cf plage de grade en annexe

Projet

pôle anticipation et action

groupement prévision et aménagement du territoire

Nombre de postes budgétaires	25

CHEFFERIE

Encadrement du groupement prévision et aménagement du territoire

308	1	chef de groupement - cf plage de grade en annexe
305	1	adjoint au chef de groupement - cf plage de grade en annexe

1214	1	mis à disposition - cf plage de grade en annexe
1215	1	mis à disposition - cf plage de grade en annexe

service Risques industriels

305	0	chef de service - cf plage de grade en annexe
315	1	adjoint au chef de service - cf plage de grade en annexe
316	1	officier en charge de l'analyse et de l'évaluation ds risques - cf plage de grade en annexe

service Prévision et planification

313	1	chef de service - cf plage de grade en annexe
311	1	adjoint au chef de service - cf plage de grade en annexe

Service coordination des territoires Ouest

324	1	chef de service - cf plage de grade en annexe
322	1	adjoint au chef de service - cf plage de grade en annexe
327	1	chargé de la prévision - cf plage de grade en annexe
328	1	chargé de la prévision - cf plage de grade en annexe
771	1	chargé de la prévision - cf plage de grade en annexe
325	1	dessinateur - cf plage de grade en annexe
326	1	dessinateur - cf plage de grade en annexe

Service coordination des territoires Sud

331	1	chef de service - cf plage de grade en annexe
329	1	adjoint au chef de service - cf plage de grade en annexe
333	1	chargé de la prévision - cf plage de grade en annexe
334	1	chargé de la prévision - cf plage de grade en annexe
335	1	chargé de la prévision - cf plage de grade en annexe
332	1	dessinateur - cf plage de grade en annexe

Service coordination des territoires Est

318	1	chef de service - cf plage de grade en annexe
321	1	adjoint au chef de service - cf plage de grade en annexe
319	1	chargé de la prévision - cf plage de grade en annexe
320	1	chargé de la prévision - cf plage de grade en annexe

Projet

Pôle Financier

Groupement Finances

Nombre de postes budgétaires	35

CHEFFERIE

Encadrement du pôle financier

18	1	chef de groupement - cf plage de grade en annexe
11	1	adjoint au chef de groupement - cf plage de grade en annexe

FONCTIONS SUPPORT

Gestion administrative

33	1	assistant administratif - cf plage de grade en annexe

service des Affaires budgétaires et financières

27	1	administrateur base de données - cf plage de grade en annexe
26	1	adjoint au chef de service - cf plage de grade en annexe
6	1	chargé des emprunts-trésorerie-recettes - cf plage de grade en annexe
17	1	chargé de l'inventaire comptable - cf plage de grade en annexe
11	0	chef de service - cf plage de grade en annexe
7	1	adjoint au chef de service - cf plage de grade en annexe

CELLULE APPUI 1

30	1	référent cellule appui - cf plage de grade en annexe
24	1	gestionnaire finances - cf plage de grade en annexe
32	1	gestionnaire finances - cf plage de grade en annexe
8	1	gestionnaire finances - cf plage de grade en annexe
23	1	gestionnaire finances - cf plage de grade en annexe

CELLULE APPUI 2

10	1	référent cellule appui - cf plage de grade en annexe
31	1	gestionnaire finances - cf plage de grade en annexe
12	1	gestionnaire finances - cf plage de grade en annexe

CELLULE APPUI 3

19	1	référent cellule appui - cf plage de grade en annexe
36	1	gestionnaire finances - cf plage de grade en annexe
20	1	gestionnaire finances - cf plage de grade en annexe
63	1	gestionnaire finances - cf plage de grade en annexe

service Restauration

35	1	chef de service - cf plage de grade en annexe
15	1	adjoint au chef de service - cf plage de grade en annexe
25	1	cuisinier - cf plage de grade en annexe
4	1	cuisinier - cf plage de grade en annexe
5	1	chef de cuisine - cf plage de grade en annexe
16	1	second de cuisine - cf plage de grade en annexe
29	1	cuisinier - cf plage de grade en annexe
34	1	cuisinier - cf plage de grade en annexe
28	1	cuisinier - cf plage de grade en annexe

service Commande publique

3	1	chef de service - cf plage de grade en annexe
14	1	adjoint au chef de service - cf plage de grade en annexe
22	1	assistant administratif commande publique - cf plage de grade en annexe
21	1	acheteur - cf plage de grade en annexe
13	1	acheteur - cf plage de grade en annexe
9	1	chargé des marchés publics - cf plage de grade en annexe

Projet

Encadrement du pôle stratégie et cohérence territoriale

CHEFFERIE

Encadrement du pôle stratégie et cohérence territoriale

		chef de groupement
124	1	-
		cf plage de grade en annexe

FONCTIONS SUPPORT

Gestion administrative

		chargé de l'administration générale
125	1	-
		cf plage de grade en annexe

Nombre de postes budgétaires	2

Projet

pôle Stratégie et cohérence territoriale

groupement Pilotage, évaluation, prospective et système d'information

Nombre de postes budgétaires	21

CHEFFERIE

Encadrement du groupement pilotage, évaluation, prospective et système d'information

93	1	chef de groupement	- cf plage de grade en annexe
94	1	adjoint au chef de groupement	- cf plage de grade en annexe

service Pilotage infovalorisation

94	0	chef de service	- cf plage de grade en annexe
128	1	adjoint au chef de service	- cf plage de grade en annexe
113	1	chargé de l'infovalorisation	- cf plage de grade en annexe
114	1	chargé de l'infovalorisation	- cf plage de grade en annexe

service Support et télécom

122	1	chef de service	- cf plage de grade en annexe
115	1	adjoint au chef de service	- cf plage de grade en annexe
123	1	technicien	- cf plage de grade en annexe
111	1	technicien	- cf plage de grade en annexe
112	1	technicien	- cf plage de grade en annexe
127	1	agent transmission	- cf plage de grade en annexe
121	1	agent transmission	- cf plage de grade en annexe

service Infrastructure et réseau

92	1	chef de service	- cf plage de grade en annexe
120	1	adjoint au chef de service	- cf plage de grade en annexe
109	1	technicien	- cf plage de grade en annexe

service Systèmes et production

117	1	chef de service	- cf plage de grade en annexe
95	1	adjoint au chef de service	- cf plage de grade en annexe
116	1	expert du référentiel de données et des flux	- cf plage de grade en annexe
119	1	chargé du paramétrage fonctionnel	- cf plage de grade en annexe
118	1	géomaticien	- cf plage de grade en annexe
110	1	technicien	- cf plage de grade en annexe

Projet

Pôle Santé et Bien-Etre

Santé et bien-être

Nombre de postes budgétaires	19

CHEFFERIE

Encadrement du pôle santé et bien-être

71	1	chef de groupement - cf plage de grade en annexe
70	1	adjoint au chef de groupement - cf plage de grade en annexe

	0	adjoint chef de groupement SPV
	0	Aumonier

FONCTIONS SUPPORT

Cellule des assistantes de pôle

67	1	Référent administration de santé - cf plage de grade en annexe
66	1	Gestionnaire des territoires centre - cf plage de grade en annexe

Cellule de l'action sociale

65	1	assistant social - cf plage de grade en annexe

service Soutien et appui opérationnels

82	1	chef de service - cf plage de grade en annexe

Vétérinaires

service Développement professionnel

75	1	chef de service - cf plage de grade en annexe

service Logistique et santé

77	1	chef de service - cf plage de grade en annexe
78	1	référent matériel médico-secouriste et logisticien-magasinier - cf plage de grade en annexe

service Médecine professionnelle et d'aptitude

79	1	chef de service - cf plage de grade en annexe
75	0	Prévention et promotion de la santé - cf plage de grade en annexe
79	0	Médecine professionnelle - cf plage de grade en annexe

service Sécurité et qualité de vie en service

80	1	chef de service - cf plage de grade en annexe

Techniciens hygiène et sécurité

81	1	adjoint au chef de service - cf plage de grade en annexe
83	1	technicien - cf plage de grade en annexe

Ostéopathes / kinésithérapeutes

Sophrologues

Psycho-cliniciens

Psychologues du travail et des organisations

Ergothérapeutes

Coordination des territoires

70	0	Chef de service - cf plage de grade en annexe
	1	Adjoint au chef de service cf plage de grade en annexe
67	0	référent administration de santé - cf plage de grade en annexe

Service SSSM Sud

82	0	Médecin référent - cf plage de grade en annexe
73	1	chef de service - cf plage de grade en annexe
69	1	gestionnaire santé - cf plage de grade en annexe

Service SSSM Ouest

79	0	Médecin référent - cf plage de grade en annexe
74	1	chef de service - cf plage de grade en annexe
68	1	gestionnaire santé - cf plage de grade en annexe

Service SSSM Est

	0	Médecin référent - cf plage de grade en annexe
72	1	chef de service - cf plage de grade en annexe

Sapeur-pompier volontaire

Projet

Direction générale

groupement des Affaires réservées

Référent SPV Départemental		
	0	-

CHEFFERIE

Encadrement du groupement des affaires réservées

52	1	chef de groupement - cf plage de grade en annexe
53	1	adjoint au chef de groupement - cf plage de grade en annexe

FONCTIONS SUPPORT

Gestion administrative

57	1	gestionnaire administratif - cf plage de grade en annexe

Mission citoyenneté

62	1	expert mission citoyenneté - cf plage de grade en annexe

Nombre de postes budgétaires	9

service Développement du volontariat

53	0	chef de service cf plage de grade en annexe
61	1	référent développement du volontariat - cf plage de grade en annexe
	1	assistant administratif cf plage de grade en annexe

service Communication

58	1	chef de service - cf plage de grade en annexe
60 ou 59	0	adjoint chef de service - cf plage de grade en annexe
60	1	expert en charge du développement des outils de communication - cf plage de grade en annexe
59	1	chargé de communication - cf plage de grade en annexe

Projet

Direction générale

groupement de l'administration générale et des affaires juridiques

Nombre de postes budgétaires	14

CHEFFERIE

Encadrement du groupement AGAJ

47	1	chef de groupement - cf plage de grade en annexe
51	1	adjoint au chef de groupement - cf plage de grade en annexe

service Juridique

51	0	chef de service - cf plage de grade en annexe
46	1	juriste - cf plage de grade en annexe
41	1	juriste - cf plage de grade en annexe
42	1	référent gestion administrative des contentieux - cf plage de grade en annexe
43	1	chargé des contrats d'assurance - cf plage de grade en annexe

service de l'Administration générale

48	1	chef de service - cf plage de grade en annexe

Archives et documentation

45	1	chargé des ressources documentaires - cf plage de grade en annexe
37	1	référent veille documentaire et professionnelle - cf plage de grade en annexe

Accueil

49	1	assistant accueil et GEC - cf plage de grade en annexe
38	1	assistant accueil et GEC - cf plage de grade en annexe

Secrétariat général

44	1	chargé du secrétariat général - cf plage de grade en annexe
50	1	référent des affaires institutionnelles - cf plage de grade en annexe
40	1	référent application métier Elise (GEC) - cf plage de grade en annexe

Projet

Direction générale
groupement Ressources humaines

Nombre de postes budgétaires	33

96	1	mis à disposition . cf plage de grade en annexe
84	1	mis à disposition . cf plage de grade en annexe

CHEFFERIE
Encadrement du groupement ressources humaines

85	1	chef de groupement . cf plage de grade en annexe
86	1	adjoint au chef de groupement . cf plage de grade en annexe

FONCTIONS SUPPORT
Gestion administrative

	1	assistant . cf plage de grade en annexe

service GPEEC et mobilités

	86	0	chef de service . cf plage de grade en annexe
	133	1	adjoint au chef de service . cf plage de grade en annexe
GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES	136	1	référent gestion prévisionnelle des emplois et des compétences . cf plage de grade en annexe
	135	1	gestionnaire RH . cf plage de grade en annexe
RECRUTEMENT ET MOBILITES	137	1	référent recrutement et mobilités . cf plage de grade en annexe
	134	1	gestionnaire RH . cf plage de grade en annexe

service Carrières, rétributions et budget

	99	1	chef de service . cf plage de grade en annexe
	97	1	adjoint au chef de service . cf plage de grade en annexe
	98	1	adjoint au chef de service . cf plage de grade en annexe
SUIVI EXE BUDGET	132	1	chargé de gest budget et contrôles . cf plage de grade en annexe
RETRIBUTIONS	102	1	référent rétributions . cf plage de grade en annexe
	101	1	référent rétributions . cf plage de grade en annexe
	100	1	gestionnaire RH . cf plage de grade en annexe
INDEMNISATIONS, AVANTAGES SOCIAUX, LOGEMENTS	107	1	gestionnaire RH . cf plage de grade en annexe
	106	1	gestionnaire RH . cf plage de grade en annexe
CELLULE 1	108	1	référent carrières . cf plage de grade en annexe
	103	1	gestionnaire RH . cf plage de grade en annexe
CELLULE 2	130	1	référent carrières . cf plage de grade en annexe
	104	1	gestionnaire RH . cf plage de grade en annexe
CELLULE 3	131	1	référent carrières . cf plage de grade en annexe
	105	1	gestionnaire RH . cf plage de grade en annexe

service Gestion des temps et activités

	139	1	chef de service . cf plage de grade en annexe
GESTION ET SUIVI DES TEMPS	144	1	expert cellule gestion du temps et activité . cf plage de grade en annexe
	141	1	gestionnaire RH . cf plage de grade en annexe
ACCIDENTS, RETRAITE, LONGUE MALADIE	140	1	expert cellule accident - retraite - longue maladie . cf plage de grade en annexe
	143	1	référent cellule accident - retraite - longue maladie . cf plage de grade en annexe

Service prospective et soutien transverse

	1	chef de service . cf plage de grade en annexe
90	1	expert en process et organisation . cf plage de grade en annexe
	1	expert en prospective . cf plage de grade en annexe

Projet

Direction générale

groupement Formation et activités physiques

CHEFFERIE

Encadrement du groupement formation et activités physiques

167	1	chef de groupement - cf plage de grade en annexe
166	1	adjoint au chef de groupement - cf plage de grade en annexe

FONCTION SUPPORT

Gestion administrative

	1	assistant - cf plage de grade en annexe

EDIS
(page suivante)

service Conception, innovation et stratégie

166	0	Chef de service - cf plage de grade en annexe
177	1	adjoint au chef de service - cf plage de grade en annexe
214	1	cadre de conception - cf plage de grade en annexe
178	1	cadre de conception - cf plage de grade en annexe
216	1	chargé de la cellule concours - cf plage de grade en annexe
215	1	gestionnaire formation - cf plage de grade en annexe

service Planification, accompagnement prospective

246	1	chef de service - cf plage de grade en annexe
	1	adjoint chef de service
253	1	référent planification et déclinaison budgétaire - cf plage de grade en annexe
249	1	gestionnaire formation - cf plage de grade en annexe
251	1	gestionnaire formation - cf plage de grade en annexe
252	1	référent en matière de conseil en évolution professionnelle - cf plage de grade en annexe
250	1	gestionnaire formation - cf plage de grade en annexe
248	1	gestionnaire formation - cf plage de grade en annexe
234	1	gestionnaire formation - cf plage de grade en annexe
236	1	gestionnaire formation - cf plage de grade en annexe
235	1	gestionnaire formation - cf plage de grade en annexe

Projet

Direction générale

groupement Formation et activités physiques

CHEFFERIE

Encadrement du groupement formation et activités physiques

Nombre de postes budgétaires	43

167	0	chef de groupement - cf plage de grade en annexe
166	0	adjoint au chef de groupement - cf plage de grade en annexe
218	1	chef de l'EDIS - cf plage de grade en annexe
217	1	adjoint au chef de l'EDIS - cf plage de grade en annexe
245	1	coordonnateur des formateurs - cf plage de grade en annexe
221	1	formateur permanent - cf plage de grade en annexe
222	1	formateur permanent - cf plage de grade en annexe
227	1	formateur permanent - cf plage de grade en annexe
231	1	formateur permanent - cf plage de grade en annexe
230	1	formateur permanent - cf plage de grade en annexe
228	1	formateur permanent - cf plage de grade en annexe
226	1	formateur permanent - cf plage de grade en annexe
220	1	formateur permanent - cf plage de grade en annexe
223	1	formateur permanent - cf plage de grade en annexe
233	1	formateur permanent - cf plage de grade en annexe
224	1	formateur permanent - cf plage de grade en annexe
237	1	contrôleur - cf plage de grade en annexe
238	1	contrôleur - cf plage de grade en annexe
240	1	contrôleur - cf plage de grade en annexe
239	1	logisticien - cf plage de grade en annexe
241	1	logisticien - cf plage de grade en annexe
229	1	conseiller technique departemental cf plage de grade en annexe
219	1	conseiller techniq depart adjoint - cf plage de grade en annexe
242	1	officier coordonnateur - cf plage de grade en annexe
244	1	officier coordonnateur - cf plage de grade en annexe
243	1	officier coordonnateur - cf plage de grade en annexe

Projet

FONCTIONS ET PLAGES DE GRADES DES ORGANIGRAMMES FONCTIONNELS

FONCTION	FILIERE SPP	FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE TECHNIQUE
ACHETEUR		Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe	Technicien à technicien principal 1ère classe
ADJOINT AU CHEF DE CENTRE ≥ 50 SPP	Lieutenant hors classe à capitaine		
ADJOINT AU CHEF DE L'EDIS	Lieutenant hors classe à capitaine	Rédacteur principal 1ère classe à attaché	
ADJOINT AU CHEF DE GROUPEMENT	Capitaine à commandant	Attaché à attaché principal	Ingénieur à ingénieur principal
ADJOINT AU CHEF DE SERVICE	Lieutenant 1ère classe à capitaine	Rédacteur principal 2ème classe à attaché	Technicien principal 2ème classe à ingénieur
ADMINISTRATEUR BASE DE DONNEES		Rédacteur principal 2ème classe à attaché	Technicien principal 2ème classe à ingénieur
AGENT TRANSMISSION	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique à agent de maîtrise principal
ASSISTANT		Adjoint administratif à adjoint administratif principal	
ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL			
CADRE DE CONCEPTION	Sergent à lieutenant 1ère classe		Technicien à technicien principal 2ème classe
CHARGE DE	Sergent à lieutenant 2ème classe	Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe	Agent de maîtrise principal à technicien principal 1ère classe
CHAUFFEUR LIVREUR	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique à agent de maîtrise
CHEF D'ATELIER	Sergent à lieutenant 2ème classe		Agent de maîtrise à technicien
CHEF DE BUREAU	Lieutenant 2ème classe à lieutenant 1ère classe		
CHEF DE CENTRE ≥ 50 SPP	Capitaine à commandant		
CHEF DE CUISINE			Agent de maîtrise à technicien
CHEF DE L'EDIS	Capitaine à commandant		
CHEF DE GROUPEMENT	Commandant à lieutenant-colonel	Attaché principal à attaché hors classe	Ingénieur principal à ingénieur hors classe
CHEF DE SERVICE	Lieutenant hors classe à capitaine	Rédacteur principal 1ère classe à attaché	Technicien principal 1ère classe à ingénieur
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL	Sergent à lieutenant 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe à rédacteur	Adjoint technique principal 1ère classe à technicien
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT	Sergent à lieutenant 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe à rédacteur	Adjoint technique principal 1ère classe à technicien
CONTROLEUR	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique principal 2ème classe à agent de maîtrise principal
COORDONATEUR DES FORMATEURS	Sergent à lieutenant 2ème classe		
CUISINIER			Adjoint technique à agent de maîtrise
DESSINATEUR	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique principal 2ème classe à technicien principal 1ère classe
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL	Colonel à contrôleur général		
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT	Colonel à colonel hors classe		
ELECTROMECANICIEN	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique principal 2ème classe à agent de maîtrise
EXPERT		Rédacteur principal 2ème classe à attaché	Technicien principal 2ème classe à ingénieur
FORMATEUR PERMANENT	Sergent à adjudant-chef		
GEOMATICIEN			Technicien à technicien principal 1ère classe
GERANT PUI	Pharmacien 2ème classe à pharmacien classe exceptionnelle		
GESTIONNAIRE	Sergent à adjudant-chef	Adjoint administratif à adjoint administratif principal 1ère classe	
JURISTE		Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe	
LOGISTICIEN	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique à agent de maîtrise
MECANICIEN	Sergent à adjudant-chef		Adjoijnt technique à agent de maîtrise
MEDECIN REFERENT	Médecin classe normale à médecin classe exceptionnelle		
MENUISIER	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique à agent de maîtrise
MONTEUR D'OPERATIONS / PROGRAMMISTE			Technicien principal 2ème classe à ingénieur
OFFICIER COORDONNATEUR	Lieutenant 1ère classe à capitaine		
OFFICIER SUPERVISEUR	Lieutenant 1ère classe à lieutenant hors classe		
OFFICIER EN CHARGE DE	Lieutenant 2ème classe à lieutenant hors classe		
OPERATEUR MATERIEL ROULANT	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique à agent de maîtrise
PREVENTIONNISTE	Sergent à lieutenant hors classe		
REFERENT	Sergent à lieutenant 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe à rédacteur principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe à technicien principal 2ème classe
RESPONSABLE DE LA LOGISTIQUE DEPARTEMENTALE	Lieutenant 2ème classe à lieutenant hors classe		Technicien à technicien principal 1ère classe
SECHOIRISTE	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique principal 2ème classe à agent de maîtrise
SECOND DE CUISINE			Adjoint technique principal 1ère classe à agent de maîtrise principal
SERRURIER METALLIER	Sergent à adjudant-chef		Adjoint technique principal 2ème classe à agent de maîtrise
SURVEILLANT DE TRAVAUX			Adjoint technique à agent de maîtrise principal
TECHNICIEN	Lieutenant 2ème classe à lieutenant hors classe		Technicien à technicien principal 1ère classe

Fonction incompatible avec la filière

Projet

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

SDIS76

ORGANIGRAMME 2021 - TERRITOIRES

Projet

Pôle Soutien et cohérence territoriale

Groupement Sud

Nombres de postes budgétaires	4

CHEFFERIE

Encadrement du groupement

chef de groupement
1 - Commandant à lieutenant-colonel

adjoint au chef de groupement
1 - Capitaine à commandant

référent volontariat du groupement
0 - Capitaine à commandant

FONCTIONS SUPPORT

Gestion administrative

référent
1 - AAP2 à rédacteur

gestionnaire polyvalent
1 - AA à AAP1

logisticien
0 - poste réservé aux inaptes

Chefs de CIS et officiers
SPV Référents de secteur

Assistantes mutualisées

Centres d'incendie
et de secours

Projet

Pôle Soutien et cohérence territoriale

Groupement Est

Nombres de postes budgétaires	4

Projet

Pôle Soutien et cohérence territoriale

Groupement Ouest

Nombres de postes budgétaires	4

Projet

POLE STRATEGIE ET COHERENCE TERRITORIALE

CIS MIXTE > 100 SPP

Rouen-Gambetta

Nombres de postes budgétaires	8

Projet

POLE STRATEGIE ET COHERENCE TERRITORIALE

CIS MIXTES > 50 SPP

Dieppe
Rouen Sud
Le Havre Sud
Le Havre Caucriauville
Le Havre Nord
Elbeuf

Nombres de postes budgétaires	7

Projet

POLE STRATEGIE ET COHERENCE TERRITORIALE

CIS MIXTE > 30 SPP

Canteleu

Nombres de postes budgétaires	4

Projet

POLE STRATEGIE ET COHERENCE TERRITORIALE

CIS MIXTES ≥ 10 SPP

Fécamp
Yvetot

Nombres de postes budgétaires	4

CHEFFERIE

Encadrement du CIS

	1	chef de centre Lieutenant 1ère classe / Lieutenant hors classe

FONCTIONS SUPPORT

	1	assistant AA à AAP1

	1	adjoint chef de centre Lieutenant 2ème classe

	0	référent volontariat du CIS Lieutenant

	1	sous-officier technique mutualisé Sous-officier (inapte prioritaire)

Projet

POLE STRATEGIE ET COHERENCE TERRITORIALE

CIS MIXTES ≥ 10 SPP

Barentin
Cany-Barville
Neufchâtel-en-Bray

Nombres de postes budgétaires	2

Projet

Grand-Quevilly
Sotteville-lès-Rouen

Nombres de postes budgétaires	1

Projet

POLE STRATEGIE ET COHERENCE TERRITORIALE

CIS MIXTES ≤ 9 SPP

Les Prés salés Lillebonne

Nombres de postes budgétaires	2

Projet

POLE STRATEGIE ET COHERENCE TERRITORIALE

CIS MIXTE ≤ 9 SPP

Gournay-en-Bray

Nombres de postes budgétaires	1

Projet

Annexe 5 : Liste des centres de compétence des assistantes mutualisées

Lieux d'exercice de la fonction	Centres de compétence
Canteleu	Canteleu
	Saint Martin de Boscherville
	Déville-lès-Rouen
Barentin	Barentin
	Pavilly
	Duclair
	Le Trait
Elbeuf	Elbeuf
	Grand-Couronne
	Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Sud 1	Franqueville Saint-Pierre
	La Neuville-Chant-d'oisel
	Servaville
Sud 2	Montville
	Malaunay
	Fontaine-le-Bourg
	Cailly
	Buchy
	Bosc-le-Hard
Lilebonne	Lillebonne
	Gravenchon
	Bolbec
	Saint-Romain de Colbosc
	Caudebec-en-Caux
	La Mailleraye-sur-Seine
Yvetot	Yvetot
	Yerville
	Saint-Laurent-Caux
	Doudeville
	Héricaurt-en-Caux
	Fauville-en-Caux
Cany-Barville	Cany-Barville
	Grainville-la-Teinturière
	Veule-les-Roses
	Saint-Valéry-en-Caux
Fécamp	Fécamp
	Yport
	Etretat
	Goderville
	Valmont
Criquetot l'Esneval	Criquetot l'Esneval
	Angerville l'orcher
	Montivilliers
Est 2	Bacqueville-en-Caux
	Luneray
	Auffay
	Tôtes
	Offranville
	Longueville-sur-Scie
Neufchâtel-en-Bray	Neufchâtel en Bray
	Les Grandes Ventes
	Aumale
	Vieux-Rouen-sur-Bresle
	Londinnières
	Saint Vaast d'équiteville
	Saint Saëns
Est 1	Arcques-la-Bataille
	Saint-Nicolas-d'Aliermont
	Envermeu
	Bailly-en-Rivière
Les prés salés	Les prés salés
	Incheville
	Criel-sur-mer
	Blangy-sur-Bresle
	Grancourt
Gournay-en-Bray	Gournay-en-Bray
	Gaillefontaine
	Forges-les-eaux
	La Feuillie

Projet

N°DCA-2020-038
- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 17
- Pouvoir : -
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SOUS CONTRAT

Le 09 décembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 25 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant
M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Pierre-André DURAND représenté par M. Lionel GUERET LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC.

Étaient absents excusés :
Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Ressources et moyens	*Préserver, optimiser et adapter la RH*	*Améliorer les conditions de travail*

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *les articles 3, 3-1, 3-2 et 3-6 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,*
- *le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*
- *le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels,*
- *le décret n° 2009-1208 du 09 octobre 2009 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat,*
- *la délibération n°2018-BCA-71 du 04 juillet 2018 relative au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires sous contrat.*

*
* *

La réglementation prévoit le principe du recrutement de sapeurs-pompiers volontaires sous contrat en qualité de sapeur-pompier professionnel.

L'article 3-6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'applicabilité des articles 3, 3-1 et 3-2 de cette même loi au sein des Sdis pour assurer le remplacement momentané de sapeurs-pompiers professionnels ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Seuls des sapeurs-pompiers volontaires peuvent être recrutés par contrat à cette fin.

Le service devant faire face à des mouvements réguliers de personnels ne permettant pas de pouvoir l'ensemble des postes vacants et dans l'attente des résultats du concours de caporal organisé en novembre 2021, il est proposé d'ajuster autant que de besoin le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires sous contrat dans la limite des postes budgétaires.

L'article 4 du décret n°2009-1208 indique que le sapeur-pompier volontaire recruté par contrat perçoit *« une rémunération dont le montant est fixé par référence à l'emploi pour lequel il est recruté, dans le cadre d'une délibération du conseil d'administration déterminant le régime général des rémunérations des contrats prévus par le présent décret*. »

En conséquence, il est proposé de fixer la rémunération par référence à l'emploi d'équipier au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, échelon 2. En sus, les intéressés percevront le régime indemnitaire suivant :

- prime de feu conformément à la délibération en vigueur,
- indemnité de logement,
- indemnité de responsabilité à 6 % du taux moyen du grade de caporal.

Les personnels concernés seront versés dans les centres à l'issue de l'obtention complète d'une formation initiale.

La délibération n°2018-BCA-71 du 04 juillet 2018 est abrogée.

*
* *

Les avis suivants ont été recueillis :

- le comité technique du Sdis, lors de sa séance du 09 décembre 2020 :
  - pour le collège des représentants de l'administration, un avis favorable a été émis à l'unanimité ;
  - pour le collège des représentants du personnel, l'avis est réputé donné.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DCA-2020-038-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

N°DCA-2020-039
- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 17
- Pouvoir : -
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET ANNEXE RESTARATION 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le 09 décembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 25 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant
M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Pierre-André DURAND représenté par M. Lionel GUERET LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC.

Étaient absents excusés :
Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Ressources et moyens	-	-

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-11,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *la délibération n° DCA-2019-057 approuvant le budget annexe Restauration pour 2020, modifiée.*

*
* *

En complément de la mobilisation des dépenses imprévues et d'un ajustement des charges à caractère général, la mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) nécessite d'augmenter des crédits du chapitre 012 « Charges de personnel ».

Les flux budgétaires de cette décision modificative sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Budget annexe Restauration	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement			
Dépenses	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Chapitre 011 "Charges à caractères générales"	-2 000,00 €		-2 000,00 €
Chapitre 012 "Charges de personnels"	11 500,00 €		11 500,00 €
Chapitre 022 "Dépenses imprévues"	-9 500,00 €		-9 500,00 €

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DCA-2020-039-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS de la Seine-Maritime

Numéro SIRET : 28760001900072

POSTE COMPTABLE : SDIS76 PAR PAIERIE DEPART.76

M. 61

Décision modificative 2 (1)

BUDGET : Budget Restauration (2)
Agrégé au budget principal de Budget Principal (3)

ANNEE 2020

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget 3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent 4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget 6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement 7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement 8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble 15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement 16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement 17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 19
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser 20
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières 21
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement 22
B5 - Section d'investissement - Recettes financières 23
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers 24
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections 25
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales 26
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses 27
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes 28

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées Sans Objet
A3 - Etat des provisions Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme Sans Objet
B7 - Situation des autorisations d'engagement Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 29

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	**734 280,93**	**741 106,18**	**6 243,73**	**13 068,98**
Investissement	3 831,47	10 656,72	(1) 6 243,73	13 068,98
Fonctionnement	730 449,46	730 449,46	(2) 0,00	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) **0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectation (BA)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) **0,00**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER						RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
	Dépenses		Recettes		Solde (B)		
TOTAL DU BUDGET	I + II	**0,00**	III + IV	**0,00**	**0,00**		**13 068,98**
Investissement	I	0,00	III	0,00	0,00		13 068,98
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00		0,00

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(III)	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Compte de liaison : affectation (BA)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
74	**Contributions et participations**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**		**0,00**
013	**Atténuations de charges**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits exceptionnels**		**0,00**

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	0,00	0,00

TOTAL DU BUDGET (4)	0,00	0,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-2 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 500,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		**9 500,00**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	-9 500,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	**I 0,00**	**II 0,00**

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :…… 0,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	*Opérations d'ordre entre sections*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	***III 0,00***	***IV 0,00***

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :…… 0,00

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**V**	**0,00**	**VI**	**0,00**

TOTAL DE LA SECTION	**I+III+V**	**0,00**	**II+IV+VI**	**0,00**

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER–SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	(1)	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	0,00	(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2)	0,00	(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	0,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2)	0,00	(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers		0,00		0,00
020	Dépenses imprévues		0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		**I**	**0,00**	**II**	**0,00**

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :…… (Dépenses réelles – Recettes réelles)	**0,00**

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	*Opérations d'ordre entre sections*		*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*		*0,00*		*0,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement*				*0,00*
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		***III***	***0,00***	***IV***	***0,00***

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 …… Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	***0,00***

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	**V**	**0,00**	**VI**	**0,00**
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			**VII**	**0,00**

TOTAL DE LA SECTION	**I + III + V**	**0,00**	**II + IV + VI + VII**	**0,00**

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE–DEPENSES — B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-2 000,00		-2 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 500,00		11 500,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	-9 500,00		-9 500,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE–RECETTES — B2

1–FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

2–INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	**0,00**

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	334 252,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00	332 252,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	334 252,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00	332 252,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	376 086,00	0,00	11 500,00	11 500,00	387 586,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 862,00	0,00	0,00	0,00	5 862,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	9 688,00		-9 500,00	-9 500,00	188,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*12 000,00*		*0,00*	*0,00*	*12 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dépenses de fonctionnement - Total		**737 898,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**737 898,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**737 898,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	301 339,00	0,00	0,00	0,00	301 339,00
74	Contributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	436 559,00	0,00	0,00	0,00	436 559,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Recettes de fonctionnement - Total		**737 898,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**737 898,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**737 898,00**

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES — A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	**Charges à caractère général**	**334 252,00**	**-2 000,00**	**-2 000,00**
60623	Alimentation	187 526,00	-2 000,00	-2 000,00
60631	Fournitures d'entretien	7 701,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	116 385,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	340,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	13 000,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	3 800,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	550,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	2 450,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**376 086,00**	**11 500,00**	**11 500,00**
6331	Versement de transport	927,00	200,00	200,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 030,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 501,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	170 251,00	10 400,00	10 400,00
64112	SFT, indemnité résidence	968,00	100,00	100,00
64113	NBI	2 249,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	55 935,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	22 769,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	19 242,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	31 786,00	700,00	700,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	65 962,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	570,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	896,00	100,00	100,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**10,00**	**0,00**	**0,00**
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		**710 348,00**	**9 500,00**	**9 500,00**
66	**Charges financières (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (C)**	**5 862,00**	**0,00**	**0,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	250,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 612,00	0,00	0,00
68	**Dotations amortissements et provisions (D)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (E)**	**9 688,00**	**-9 500,00**	**-9 500,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		**725 898,00**	**0,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	***12 000,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. et prov. immobilisations*	*12 000,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		***12 000,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**737 898,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**737 898,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(3)Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES — A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**301 339,00**	**0,00**	**0,00**
7068	Autres prestations de services	163 195,00	0,00	0,00
70871	Remb. frais collectivité rattachement	138 144,00	0,00	0,00
74	**Contributions et participations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74712	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**436 559,00**	**0,00**	**0,00**
7552	PEC déficit bud. annexe par bud. princ.	436 559,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		**737 898,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (C)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises amortissements et provisions (D)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		**737 898,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**737 898,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**737 898,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*

(3)Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	**23 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**23 700,00**
- Non individualisées en programmes d'équipement	23 700,00	0,00	0,00	0,00	23 700,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	23 700,00	0,00	0,00	0,00	23 700,00
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses financières	**1 368,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 368,98**
040 Opérations d'ordre entre sections	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
041 Opérations patrimoniales	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
Dépenses d'investissement - Total	**25 068,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 068,98**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**25 068,98**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'ordre entre sections	***12 000,00***		***0,00***	***0,00***	***12 000,00***
041 Opérations patrimoniales	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
Recettes d'investissement - Total	**12 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**13 068,98**

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**25 068,98**

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		23 700,00	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (hors c/204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**23 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21578	Autre matériel et outillage technique	23 700,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	**1 368,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectation (BA)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00
020	**Dépenses imprévues**	**1 368,98**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT — B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL DEPENSES (2) (3)		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (2) (3)		0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	***DEPENSES (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	RECETTES (2)	***12 000,00***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérations d'ordre entre sections***	***12 000,00***	***0,00***	***0,00***
281578	*Autre matériel et outillage technique*	*12 000,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Matériel de bureau et mobilier*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
021	***Virement de la section de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	*DEPENSES (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*RECETTES (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 1 368,98**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**1 368,98**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	1 368,98	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**1 368,98**	**0,00**	**0,00**	**1 368,98**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 12 000,00**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		**12 000,00**	**0,00**	**0,00**
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
281578	*Autre matériel et outillage technique*	*12 000,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Matériel de bureau et mobilier*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
481…	*Charges à répartir*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**12 000,00**	**0,00**	**13 068,98**	**0,00**	**25 068,98**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**1 368,98**
Ressources propres disponibles	VIII	**25 068,98**
Solde	IX = VIII – IV (4)	**23 700,00**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice 19
Nombre de membres présents 17
Nombre de suffrages exprimés 17
VOTES :
Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation : 25/11/2020
Présenté par le Président, M. GAUTIER André, à YVETOT, **le 09 décembre 2020**

Le président

Monsieur **GAUTIER André**

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session, à YVETOT, le 09 décembre 2020

Membres représentant le département	
Le président	Suppléante
Monsieur **GAUTIER André**	Madame **TESSIER Dominique**
Titulaires	Suppléants
Madame **ALLAIS Sophie**	Monsieur **ROUSSELIN Jean-Louis**
Madame **CANU Pierrette**	Monsieur **MARCHE Frédéric**
Madame **COTTEREAU Chantal**	Madame **CARON Marine**
Madame **DURANDE Florence**	
Madame **LEFEBVRE Blandine**	Monsieur **DUVAL Christian**
Monsieur **LEJEUNE Michel**	Madame **MSICA GUEROUT Christelle**
Madame **LUCOT-AVRIL Virginie**	
Monsieur **REGNIER Didier**	Madame **VIEUBLE Nacéra**
Monsieur **TASSERIE Sébastien**	Madame **SINEAU PATRY Cécile**
Madame **THIBAUDEAU RAINOT Florence**	Madame **FLAVIGNY Catherine**

Membres repésentant les communes	
Titulaires	Suppléants
Monsieur **BERTRAND Nicolas**	Monsieur **PICARD Eric**
Monsieur **COLIN Gérard**	Madame **CLABAUT Anne-Sophie**
Monsieur **CORITON Bastien**	Monsieur **GUERARD Hervé**
Monsieur **THEVENOT Jean-Pierre**	Monsieur **HERMAND Thomas**
Membres repésentant les EPCI	
Titulaires	suppléants
Monsieur **BUREAUX Olivier**	Monsieur **BRUMENT Antoine**
Monsieur **COUTEY Guillaume**	Monsieur **MAUGER Jean-Michel**
Madame **POUSSIER-WINSBACK Marie-Agnès**	Monsieur **AUBRY Pierre**
Monsieur **SAINT-MARTIN Florent**	Monsieur **BRUNEAU Alban**

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le .....
et de la publication le .....

A YVETOT, le.....

N°DCA-2020-040
- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 17
- Pouvoir : -
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONTRIBUTIONS COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES POUR 2021

Le 09 décembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 25 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant
M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Pierre-André DURAND représenté par M. Lionel GUERET LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC.

Étaient absents excusés :
Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Sociétale	*Assurer un service de qualité sur le territoire*	-
Ressources et moyens	-	-

*
* *

Vu :

- *la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,*
- *la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,*
- *le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-35 et R.1424-32,*
- *le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,*
- *la circulaire d'application du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,*
- *la délibération 2018-CA-38 relative aux modalités de répartitions des contributions communales ou intercommunales,*
- *la délibération DCA-2019-051 relative aux contributions communales pour 2020.*

*
* *

Il est proposé de fixer le montant des contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2021 sur la base de l'inflation réelle constatée entre septembre 2019 et septembre 2020, suivant la progression de l'indice des prix à la consommation (IPC), qui s'établit à + 0,1 %.

Le montant total des contributions 2020 s'élevait à 36 845 700 € ; soit les montants d'enveloppes de zone suivants :

	Contribution brute 2020
Enveloppe zone A	17 745 127 €
Enveloppe zone B	11 696 662 €
Enveloppe zone C	7 403 911 €

Par conséquent, le montant total des contributions 2021, après application de l'inflation, est arrêté à 36 882 545 € ; soit les montants d'enveloppes de zone suivants :

	Contribution brute 2021
Enveloppe zone A	17 762 872 €
Enveloppe zone B	11 708 358 €
Enveloppe zone C	7 411 315 €

Au vu des éléments de calculs indiqués en annexes n° 1 et 2, le montant des contributions individuelles 2021 de chaque territoire est indiqué en annexe n° 3.

Le montant de cette dépense obligatoire sera notifié aux maires et aux présidents d'EPCI avant le 1er janvier 2021.

A l'instar de l'année passée, les contributeurs auront le choix, d'ici au 15 janvier 2021, entre deux options de paiement (sans mandatement préalable) selon la modalité suivante :

- Soit le paiement mensuel d'1/12ème, le 29 janvier 2021 puis aux alentours du 20 de chaque mois jusqu'à décembre 2021,
- Soit le paiement unique au 22 février 2021.

En l'absence de réponse à cette échéance, un débit d'office unique à la date du 22 février 2021 sera opéré.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DCA-2020-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

SDIS76

CONTRIBUTIONS COMMUNALES BRUTES 2021

Communes	Zone SDACR	Population DGF 2020	**Contributions brutes 2020**	**Contributions brutes 2021**
Allouville-Bellefosse	C	1 184	26 525 €	26 269 €
Alvimare	C	626	7 719 €	7 876 €
Ambrumesnil	C	498	7 380 €	7 448 €
Amfreville-la-Mi-Voie	B	3 316	104 134 €	103 796 €
Amfreville-les-Champs	C	177	1 647 €	1 716 €
Anceaumeville	C	663	10 181 €	10 254 €
Ancourt	C	681	21 106 €	20 687 €
Ancourteville-sur-Héricourt	C	345	3 668 €	3 782 €
Ancretiéville-Saint-Victor	C	390	4 586 €	4 694 €
Ancretteville-sur-Mer	C	203	2 929 €	2 961 €
Angerville-Bailleul	C	202	2 914 €	2 945 €
Angerville-la-Martel	C	1 113	11 713 €	12 088 €
Angerville-l'Orcher	C	1 455	19 782 €	20 062 €
Angiens	C	605	9 769 €	9 814 €
Anglesqueville-la-Bras-Long	C	129	1 922 €	1 938 €
Anglesqueville-l'Esneval	C	613	7 722 €	7 869 €
Anneville-Ambourville	C	1 226	37 208 €	36 488 €
Anneville-sur-Scie	C	454	6 678 €	6 742 €
Annouville-Vilmesnil	C	494	6 400 €	6 510 €
Anquetierville	C	358	4 877 €	4 946 €
Anvéville	C	317	4 094 €	4 165 €
Ardouval	C	181	2 267 €	2 311 €
Arelaune-en-Seine	C	2 655	43 234 €	43 412 €
Argueil	C	358	5 255 €	5 305 €
Arques-la-Bataille	C	2 659	82 190 €	80 559 €
Aubéguimont	C	207	2 890 €	2 926 €
Aubermesnil-aux-Érables	C	217	3 295 €	3 321 €
Aubermesnil-Beaumais	C	473	13 807 €	13 555 €
Auberville-la-Manuel	C	155	2 198 €	2 223 €
Auberville-la-Renault	C	478	5 803 €	5 927 €
Aumale	B	2 111	71 706 €	71 239 €
Auppegard	C	751	10 882 €	10 995 €
Authieux-Ratiéville	C	418	5 635 €	5 718 €
Autigny	C	324	3 768 €	3 860 €
Auvilliers	C	114	1 741 €	1 754 €
Auzebosc	C	1 462	16 254 €	16 704 €
Auzouville-l'Esneval	C	371	5 731 €	5 770 €
Auzouville-sur-Ry	C	742	9 544 €	9 712 €
Auzouville-sur-Saâne	C	159	2 382 €	2 402 €
Avesnes-en-Bray	C	314	4 229 €	4 291 €
Avesnes-en-Val	C	305	3 907 €	3 977 €
Avremesnil	C	1 061	15 520 €	15 673 €
Bacqueville-en-Caux	C	1 983	28 459 €	28 770 €
Bailleul-Neuville	C	243	2 930 €	2 993 €
Baillolet	C	120	1 827 €	1 841 €
Bailly-en-Rivière	C	552	8 112 €	8 190 €
Baons-le-Comte	C	368	5 809 €	5 842 €
Bardouville	C	649	19 520 €	19 147 €
Barentin	B	12 084	241 569 €	246 756 €
Baromesnil	C	238	3 692 €	3 717 €
Bazinval	C	444	5 039 €	5 171 €
Beaubec-la-Rosière	C	527	6 559 €	6 689 €
Beaumont-le-Hareng	C	276	3 194 €	3 273 €
Beaurepaire	C	535	6 476 €	6 615 €
Beaussault	C	449	6 069 €	6 157 €
Beautot	C	153	1 876 €	1 915 €
Beauval-en-Caux	C	524	7 603 €	7 682 €
Beauvoir-en-Lyons	C	694	7 925 €	8 130 €
Bec-de-Mortagne	C	699	10 076 €	10 185 €
Belbeuf	B	2 259	65 674 €	65 689 €
Bellencombre	C	704	11 494 €	11 540 €
Bellengreville	C	500	6 560 €	6 666 €
Belleville-en-Caux	C	732	10 057 €	10 193 €
Belmesnil	C	462	6 897 €	6 957 €

Communes	Zone SDACR	Population DGF 2020	**Contributions brutes 2020**	**Contributions brutes 2021**
Bénarville	C	277	3 232 €	3 310 €
Bénesville	C	217	2 382 €	2 450 €
Bénouville	C	214	2 167 €	2 243 €
Bernières	C	655	9 438 €	9 539 €
Bertheauville	C	118	2 091 €	2 091 €
Bertreville	C	124	2 243 €	2 241 €
Bertreville-Saint-Ouen	C	365	5 570 €	5 612 €
Bertrimont	C	228	3 399 €	3 429 €
Berville	C	669	8 017 €	8 195 €
Berville-sur-Seine	C	568	16 316 €	16 024 €
Beuzeville-la-Grenier	C	1 252	16 931 €	17 176 €
Beuzeville-la-Guérard	C	240	2 531 €	2 611 €
Beuzevillette	C	662	9 380 €	9 490 €
Bézancourt	C	426	4 175 €	4 332 €
Bierville	C	322	4 256 €	4 324 €
Bihorel	B	8 615	270 137 €	269 277 €
Biville-la-Baignarde	C	677	9 809 €	9 911 €
Biville-la-Rivière	C	114	1 637 €	1 654 €
Blacqueville	C	720	9 090 €	9 260 €
Blainville-Crevon	C	1 231	19 066 €	19 194 €
Blangy-sur-Bresle	C	3 062	54 159 €	54 166 €
Blosseville	C	322	6 628 €	6 585 €
Bois-d'Ennebourg	C	572	8 328 €	8 413 €
Bois-Guilbert	C	332	3 111 €	3 240 €
Bois-Guillaume	B	14 272	436 507 €	435 595 €
Bois-Héroult	C	214	2 346 €	2 413 €
Bois-Himont	C	468	6 437 €	6 524 €
Bois-l'Évêque	C	563	6 201 €	6 377 €
Boissay	C	418	4 498 €	4 634 €
Bolbec	B	11 617	272 891 €	275 986 €
Bolleville	C	584	8 691 €	8 769 €
Bonsecours	B	6 591	210 933 €	210 077 €
Boos	B	3 864	111 549 €	111 611 €
Bordeaux-Saint-Clair	C	730	9 289 €	9 458 €
Bornambusc	C	272	3 927 €	3 969 €
Bosc-Bérenger	C	197	2 864 €	2 892 €
Bosc-Bordel	C	463	7 119 €	7 169 €
Bosc-Édeline	C	366	4 699 €	4 782 €
Bosc-Guérard-Saint-Adrien	C	975	12 767 €	12 978 €
Bosc-Hyons	C	452	5 202 €	5 333 €
Bosc-le-Hard	C	1 486	32 137 €	31 868 €
Bosc-Mesnil	C	323	3 549 €	3 650 €
Bosville	C	640	12 222 €	12 181 €
Boudeville	C	222	2 996 €	3 040 €
Bouelles	C	288	3 967 €	4 020 €
Bourdainville	C	468	5 375 €	5 511 €
Bourville	C	342	4 640 €	4 707 €
Bouville	C	1 002	14 276 €	14 439 €
Brachy	C	808	11 650 €	11 774 €
Bracquetuit	C	348	5 163 €	5 211 €
Bradiancourt	C	224	2 320 €	2 398 €
Brametot	C	224	2 860 €	2 913 €
Bréauté	C	1 390	19 288 €	19 538 €
Brémontier-Merval	C	622	5 398 €	5 660 €
Bretteville-du-Grand-Caux	C	1 408	18 670 €	18 963 €
Bretteville-Saint-Laurent	C	170	2 615 €	2 634 €
Buchy	C	2 884	44 344 €	44 661 €
Bully	C	958	13 007 €	13 191 €
Bures-en-Bray	C	344	3 963 €	4 063 €
Butot	C	287	4 448 €	4 478 €
Butot-Vénesville	C	276	6 383 €	6 315 €
Cailleville	C	298	5 464 €	5 456 €
Cailly	C	795	15 961 €	15 875 €
Callengeville	C	530	7 452 €	7 543 €
Calleville-les-Deux-Églises	C	340	5 040 €	5 086 €
Campneuseville	C	507	7 320 €	7 398 €
Canehan	C	378	5 028 €	5 107 €
Canouville	C	374	6 087 €	6 112 €
Canteleu	B	14 640	494 159 €	491 064 €
Canville-les-Deux-Églises	C	374	4 935 €	5 014 €
Cany-Barville	B	3 201	73 279 €	74 221 €
Carville-la-Folletière	C	438	3 641 €	3 833 €
Carville-Pot-de-Fer	C	115	1 810 €	1 822 €

Communes	Zone SDACR	Population DGF 2020	**Contributions brutes 2020**	**Contributions brutes 2021**
Catenay	C	689	10 555 €	10 632 €
Caudebec-lès-Elbeuf	B	10 435	330 982 €	329 764 €
Cauville-sur-Mer	C	1 587	20 315 €	20 680 €
Cideville	C	396	4 582 €	4 696 €
Clais	C	276	3 375 €	3 447 €
Clasville	C	354	5 498 €	5 534 €
Claville-Motteville	C	285	3 833 €	3 890 €
Cléon	B	5 035	165 197 €	164 354 €
Clères	C	1 390	22 867 €	22 949 €
Cleuville	C	213	2 001 €	2 084 €
Cléville	C	165	2 421 €	2 445 €
Cliponville	C	289	4 008 €	4 060 €
Colleville	C	787	19 678 €	19 411 €
Colmesnil-Manneville	C	111	3 289 €	3 227 €
Compainville	C	206	1 692 €	1 783 €
Conteville	C	520	7 429 €	7 513 €
Contremoulins	C	171	2 941 €	2 945 €
Cottévrard	C	475	5 663 €	5 791 €
Crasville-la-Mallet	C	180	3 239 €	3 237 €
Crasville-la-Rocquefort	C	255	3 840 €	3 872 €
Criel-sur-Mer	C	3 783	44 679 €	45 722 €
Criquebeuf-en-Caux	C	422	7 545 €	7 542 €
Criquetot-le-Mauconduit	C	194	4 158 €	4 125 €
Criquetot-l'Esneval	C	2 676	41 003 €	41 304 €
Criquetot-sur-Longueville	C	232	3 144 €	3 189 €
Criquetot-sur-Ouville	C	838	10 200 €	10 417 €
Criquiers	C	701	9 856 €	9 976 €
Critot	C	480	7 346 €	7 400 €
Croisy-sur-Andelle	C	562	8 531 €	8 598 €
Croixdalle	C	329	3 832 €	3 925 €
Croix-Mare	C	814	9 856 €	10 069 €
Cropus	C	253	3 649 €	3 688 €
Crosville-sur-Scie	C	254	3 594 €	3 636 €
Cuverville	C	369	4 782 €	4 864 €
Cuverville-sur-Yères	C	220	2 905 €	2 951 €
Cuy-Saint-Fiacre	C	689	8 803 €	8 963 €
Dampierre-en-Bray	C	481	6 130 €	6 242 €
Dampierre-Saint-Nicolas	C	484	7 804 €	7 840 €
Dancourt	C	245	3 756 €	3 783 €
Darnétal	B	9 856	311 202 €	310 118 €
Daubeuf-Serville	C	418	5 308 €	5 407 €
Dénestanville	C	275	3 784 €	3 835 €
Déville-lès-Rouen	B	10 626	337 276 €	336 025 €
Dieppe	A	31 302	1 024 016 €	1 033 166 €
Doudeauville	C	95	1 329 €	1 345 €
Doudeville	C	2 572	42 431 €	42 579 €
Douvrend	C	546	7 621 €	7 717 €
Drosay	C	226	4 457 €	4 436 €
Duclair	B	4 266	135 714 €	135 197 €
Écalles-Alix	C	543	8 124 €	8 194 €
Écrainville	C	1 064	15 213 €	15 383 €
Écretteville-lès-Baons	C	404	6 000 €	6 053 €
Écretteville-sur-Mer	C	170	1 550 €	1 618 €
Ectot-l'Auber	C	692	7 248 €	7 482 €
Ectot-lès-Baons	C	401	6 197 €	6 239 €
Elbeuf	B	16 368	546 026 €	542 866 €
Elbeuf-en-Bray	C	448	5 912 €	6 007 €
Elbeuf-sur-Andelle	C	490	4 759 €	4 942 €
Életot	C	687	8 861 €	9 016 €
Ellecourt	C	160	2 428 €	2 447 €
Émanville	C	722	8 523 €	8 722 €
Envermeu	C	2 280	39 619 €	39 657 €
Envronville	C	357	5 391 €	5 435 €
Épinay-sur-Duclair	C	539	15 852 €	15 559 €
Épouville	B	2 734	49 482 €	50 896 €
Épretot	C	753	10 521 €	10 653 €
Épreville	C	1 047	21 358 €	21 228 €
Ermenouville	C	165	2 231 €	2 262 €
Ernemont-la-Villette	C	190	2 869 €	2 892 €
Ernemont-sur-Buchy	C	306	3 159 €	3 265 €
Esclavelles	C	387	5 096 €	5 178 €
Eslettes	C	1 585	22 767 €	23 016 €
Esteville	C	501	6 282 €	6 403 €

Communes	Zone SDACR	Population DGF 2020	**Contributions brutes 2020**	**Contributions brutes 2021**
Étaimpuis	C	820	11 289 €	11 440 €
Étainhus	C	1 194	16 263 €	16 492 €
Étalleville	C	472	6 042 €	6 150 €
Étalondes	C	1 096	24 935 €	24 679 €
Étoutteville	C	829	7 316 €	7 660 €
Étretat	B	1 894	53 584 €	53 665 €
Eu	B	7 252	282 988 €	279 676 €
Fallencourt	C	201	2 476 €	2 528 €
Fécamp	A	19 579	420 169 €	436 148 €
Ferrières-en-Bray	C	1 706	43 664 €	43 040 €
Fesques	C	127	1 830 €	1 849 €
Flamanville	C	513	5 796 €	5 950 €
Flamets-Frétils	C	183	2 269 €	2 314 €
Flocques	C	737	10 608 €	10 723 €
Fongueusemare	C	207	2 762 €	2 804 €
Fontaine-en-Bray	C	190	2 767 €	2 795 €
Fontaine-la-Mallet	B	2 690	47 253 €	48 711 €
Fontaine-le-Bourg	C	1 784	28 781 €	28 913 €
Fontaine-le-Dun	C	948	27 330 €	26 840 €
Fontaine-sous-Préaux	C	526	15 067 €	14 800 €
Fontenay	C	1 264	16 190 €	16 480 €
Forges-les-Eaux B	B	3 645	78 386 €	79 694 €
Forges-les-Eaux C	C	492	10 066 €	10 004 €
Foucarmont	C	841	16 802 €	16 713 €
Foucart	C	368	5 203 €	5 265 €
Franqueville-Saint-Pierre	B	6 328	203 502 €	202 634 €
Fréauville	C	154	2 046 €	2 077 €
Freneuse	C	961	27 380 €	26 898 €
Fresles	C	248	2 476 €	2 565 €
Fresnay-le-Long	C	337	4 805 €	4 861 €
Fresne-le-Plan	C	622	7 634 €	7 792 €
Fresnoy-Folny	C	758	10 322 €	10 468 €
Fresquiennes	C	1 014	15 823 €	15 924 €
Freulleville	C	383	5 480 €	5 541 €
Frichemesnil	C	425	6 524 €	6 571 €
Froberville	C	1 279	23 714 €	23 666 €
Fry	C	158	2 242 €	2 268 €
Fultot	C	243	2 706 €	2 781 €
Gaillefontaine	C	1 275	22 195 €	22 214 €
Gainneville	B	2 616	40 886 €	42 540 €
Gancourt-Saint-Étienne	C	256	3 472 €	3 522 €
Ganzeville	C	499	10 302 €	10 235 €
Gerponville	C	425	5 032 €	5 150 €
Gerville	C	439	7 846 €	7 843 €
Goderville	B	2 911	37 445 €	39 660 €
Gommerville	C	755	10 469 €	10 605 €
Gonfreville-Caillot	C	363	4 368 €	4 464 €
Gonfreville-l'Orcher	B	9 152	452 999 €	444 357 €
Gonnetot	C	219	3 159 €	3 193 €
Gonneville-la-Mallet	C	1 369	19 643 €	19 859 €
Gonneville-sur-Scie	C	483	6 902 €	6 979 €
Gonzeville	C	126	1 608 €	1 637 €
Goupillières	C	423	6 064 €	6 131 €
Gournay-en-Bray	B	6 202	129 352 €	131 764 €
Gouy	C	901	24 663 €	24 259 €
Graimbouville	C	635	8 129 €	8 275 €
Grainville-la-Teinturière	C	1 126	24 657 €	24 439 €
Grainville-sur-Ry	C	454	7 668 €	7 686 €
Grainville-Ymauville	C	457	6 418 €	6 496 €
Grand-Camp	C	738	10 552 €	10 671 €
Grand-Couronne	B	9 878	321 976 €	320 420 €
Grandcourt	C	383	5 356 €	5 423 €
Graval	C	163	1 687 €	1 743 €
Grèges	C	861	24 074 €	23 664 €
Grémonville	C	444	5 711 €	5 812 €
Greuville	C	404	5 774 €	5 839 €
Grigneuseville	C	377	5 326 €	5 389 €
Gruchet-le-Valasse	B	3 212	76 107 €	76 931 €
Gruchet-Saint-Siméon	C	739	10 812 €	10 919 €
Grugny	C	1 020	15 600 €	15 716 €
Grumesnil	C	472	6 620 €	6 702 €
Guerville	C	491	6 710 €	6 803 €
Gueures	C	585	8 537 €	8 622 €

Communes	Zone SDACR	Population DGF 2020	**Contributions brutes 2020**	**Contributions brutes 2021**
Gueutteville	C	87	1 297 €	1 308 €
Gueutteville-les-Grès	C	451	7 371 €	7 400 €
Harcanville	C	532	6 702 €	6 828 €
Harfleur	B	8 545	172 352 €	175 947 €
Hattenville	C	751	9 196 €	9 388 €
Haucourt	C	226	3 346 €	3 377 €
Haudricourt	C	450	7 161 €	7 199 €
Haussez	C	337	3 913 €	4 009 €
Hautot-l'Auvray	C	362	8 123 €	8 044 €
Hautot-le-Vatois	C	364	4 447 €	4 541 €
Hautot-Saint-Sulpice	C	696	9 253 €	9 397 €
Hautot-sur-Mer	B	2 100	64 947 €	64 778 €
Hautot-sur-Seine	C	427	11 571 €	11 386 €
Héberville	C	137	1 867 €	1 893 €
Hénouville	C	1 321	37 696 €	37 032 €
Héricourt-en-Caux	C	989	14 193 €	14 349 €
Hermanville	C	123	1 786 €	1 804 €
Hermeville	C	394	5 952 €	6 000 €
Héronchelles	C	148	1 506 €	1 558 €
Heugleville-sur-Scie	C	656	9 275 €	9 385 €
Heuqueville	C	739	10 081 €	10 222 €
Heurteauville	C	336	4 954 €	5 001 €
Hodeng-au-Bosc	C	593	19 151 €	18 749 €
Hodeng-Hodenger	C	313	3 406 €	3 506 €
Houdetot	C	194	2 257 €	2 312 €
Houppeville	C	2 837	83 798 €	82 239 €
Houquetot	C	362	4 782 €	4 858 €
Hugleville-en-Caux	C	434	4 859 €	4 991 €
Illois	C	420	4 475 €	4 613 €
Imbleville	C	324	4 887 €	4 927 €
Incheville	C	1 296	25 399 €	25 287 €
Ingouville	C	332	6 325 €	6 306 €
Isneauville	B	3 224	88 020 €	88 307 €
Jumièges	C	1 786	55 230 €	54 134 €
La Bellière	C	64	1 116 €	1 117 €
La Bouille	C	781	22 916 €	22 494 €
La Cerlangue	C	1 408	22 171 €	22 301 €
La Chapelle-du-Bourgay	C	139	1 984 €	2 006 €
La Chapelle-Saint-Ouen	C	144	1 197 €	1 260 €
La Chapelle-sur-Dun	C	241	3 044 €	3 101 €
La Chaussée	C	566	8 432 €	8 507 €
La Crique	C	361	4 762 €	4 838 €
La Ferté-Saint-Samson	C	505	5 752 €	5 901 €
La Feuillie	C	1 379	17 733 €	18 045 €
La Fontelaye	C	32	531 €	533 €
La Frénaye	B	2 185	33 377 €	34 794 €
La Gaillarde	C	430	6 080 €	6 151 €
La Hallotière	C	239	2 498 €	2 579 €
La Haye	C	397	4 441 €	4 562 €
La Houssaye-Béranger	C	542	8 093 €	8 164 €
La Londe	C	2 412	71 418 €	70 085 €
La Neuville-Chant-d'Oisel	C	2 277	69 610 €	68 250 €
La Poterie-Cap-d'Antifer	C	490	5 306 €	5 463 €
La Remuée	C	1 310	18 969 €	19 167 €
La Rue-Saint-Pierre	C	799	6 065 €	6 442 €
La Trinité-du-Mont	C	826	10 573 €	10 762 €
La Vaupalière	C	1 080	25 720 €	25 414 €
La Vieux-Rue	C	587	6 832 €	7 000 €
Lamberville	C	203	2 886 €	2 919 €
Lammerville	C	364	5 227 €	5 285 €
Landes-Vieilles-et-Neuves	C	147	1 923 €	1 955 €
Lanquetot	C	1 166	16 407 €	16 606 €
Le Bocasse	C	676	11 615 €	11 631 €
Le Bois-Robert	C	365	4 999 €	5 068 €
Le Bourg-Dun	C	533	6 450 €	6 590 €
Le Catelier	C	275	3 803 €	3 853 €
Le Caule-Sainte-Beuve	C	516	6 660 €	6 776 €
Le Grand-Quevilly	A	26 082	848 942 €	856 766 €
Le Hanouard	C	272	5 659 €	5 620 €
Le Havre	A	173 902	8 426 541 €	8 349 949 €
Le Héron	C	265	3 781 €	3 824 €
Le Houlme	B	4 087	130 702 €	130 175 €
Le Mesnil-Durdent	C	36	706 €	703 €

Communes	Zone SDACR	Population DGF 2020	**Contributions brutes 2020**	**Contributions brutes 2021**
Le Mesnil-Esnard	B	8 344	267 054 €	265 970 €
Le Mesnil-Lieubray	C	119	1 297 €	1 335 €
Le Mesnil-Réaume	C	814	7 364 €	7 693 €
Le Mesnil-sous-Jumièges	C	653	19 123 €	18 773 €
Le Petit-Quevilly	A	22 351	765 131 €	770 084 €
Le Thil-Riberpré	C	236	3 033 €	3 087 €
Le Tilleul	C	736	10 247 €	10 379 €
Le Torp-Mesnil	C	455	3 897 €	4 091 €
Le Trait	B	5 013	169 019 €	167 968 €
Le Tréport	B	6 347	166 673 €	167 545 €
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	C	1 297	38 000 €	37 302 €
Les Cent-Acres	C	67	1 029 €	1 037 €
Les Grandes-Ventes	C	1 889	36 278 €	36 149 €
Les Ifs	C	86	1 640 €	1 635 €
Les Loges	C	1 226	24 749 €	24 610 €
Les Trois-Pierres	C	774	11 570 €	11 670 €
Les-Hauts-de-Caux	C	1 434	22 077 €	22 232 €
Lestanville	C	98	1 392 €	1 408 €
Lillebonne	B	9 076	364 491 €	359 867 €
Limésy	C	1 573	21 418 €	21 720 €
Limpiville	C	393	5 550 €	5 615 €
Lindebeuf	C	411	4 774 €	4 892 €
Lintot	C	454	6 156 €	6 244 €
Lintot-les-Bois	C	196	2 825 €	2 855 €
Londinières	C	1 325	18 512 €	18 744 €
Longmesnil	C	58	1 358 €	1 343 €
Longroy	C	663	16 565 €	16 341 €
Longueil	C	624	9 114 €	9 206 €
Longuerue	C	332	4 577 €	4 637 €
Longueville-sur-Scie	C	1 012	14 617 €	14 773 €
Louvetot	C	749	9 462 €	9 641 €
Lucy	C	208	2 136 €	2 208 €
Luneray	B	2 293	33 960 €	35 497 €
Malaunay	B	6 160	191 890 €	191 334 €
Malleville-les-Grès	C	235	3 446 €	3 479 €
Manéglise	C	1 288	19 161 €	19 332 €
Manéhouville	C	235	3 330 €	3 368 €
Maniquerville	C	488	9 068 €	9 049 €
Manneville-ès-Plains	C	334	6 268 €	6 251 €
Manneville-la-Goupil	C	1 063	15 210 €	15 380 €
Mannevillette	C	881	11 235 €	11 440 €
Maromme	B	11 078	359 901 €	358 213 €
Marques	C	263	3 450 €	3 507 €
Martainville-Épreville	C	711	11 662 €	11 706 €
Martigny	C	452	13 651 €	13 389 €
Martin-Église	C	1 714	47 662 €	46 859 €
Massy	C	362	4 584 €	4 669 €
Mathonville	C	327	2 891 €	3 026 €
Maucomble	C	420	5 318 €	5 418 €
Maulévrier-Sainte-Gertrude	C	1 014	14 748 €	14 899 €
Mauny	C	186	2 205 €	2 257 €
Mauquenchy	C	367	4 608 €	4 696 €
Mélamare	C	917	15 235 €	15 283 €
Melleville	C	280	4 199 €	4 234 €
Ménerval	C	189	2 897 €	2 918 €
Ménonval	C	231	2 879 €	2 936 €
Mentheville	C	312	2 623 €	2 758 €
Mésangueville	C	183	2 369 €	2 410 €
Mesnières-en-Bray	C	1 189	17 655 €	17 815 €
Mesnil-Follemprise	C	135	1 791 €	1 819 €
Mesnil-Mauger	C	270	3 667 €	3 720 €
Mesnil-Panneville	C	729	8 617 €	8 818 €
Mesnil-Raoul	C	1 033	12 101 €	12 390 €
Meulers	C	581	6 611 €	6 783 €
Millebosc	C	262	3 969 €	4 001 €
Mirville	C	349	5 157 €	5 206 €
Molagnies	C	177	2 449 €	2 481 €
Monchaux-Soreng	C	683	10 177 €	10 267 €
Monchy-sur-Eu	C	599	8 096 €	8 214 €
Mont-Cauvaire	C	761	9 658 €	9 838 €
Montérolier	C	606	8 224 €	8 341 €
Montigny	C	1 268	18 076 €	18 281 €
Montivilliers	B	15 962	325 697 €	332 241 €

Communes	Zone SDACR	Population DGF 2020	**Contributions brutes 2020**	**Contributions brutes 2021**
Montmain	C	1 337	42 885 €	41 992 €
Montreuil-en-Caux	C	521	7 855 €	7 919 €
Montroty	C	315	3 469 €	3 568 €
Mont-Saint-Aignan	A	19 631	656 761 €	661 822 €
Montville	B	4 820	77 983 €	80 907 €
Morgny-la-Pommeraye	C	1 045	14 589 €	14 773 €
Morienne	C	210	2 576 €	2 629 €
Mortemer	C	88	1 505 €	1 508 €
Morville-sur-Andelle	C	361	3 771 €	3 893 €
Motteville	C	807	11 900 €	12 012 €
Moulineaux	C	962	29 573 €	28 991 €
Muchedent	C	144	2 119 €	2 139 €
Nesle-Hodeng	C	379	4 598 €	4 697 €
Nesle-Normandeuse	C	561	10 205 €	10 193 €
Neufbosc	C	415	4 599 €	4 728 €
Neufchâtel-en-Bray	B	4 981	134 905 €	135 398 €
Neuf-Marché	C	717	10 390 €	10 499 €
Neuville-Ferrières	C	595	8 901 €	8 979 €
Néville	C	1 452	26 298 €	26 274 €
Nointot	C	1 382	17 978 €	18 282 €
Nolléval	C	475	5 024 €	5 182 €
Normanville	C	711	9 809 €	9 939 €
Norville	C	1 016	14 910 €	15 055 €
Notre-Dame-d'Aliermont	C	781	9 040 €	9 264 €
Notre-Dame-de-Bliquetuit	C	786	10 303 €	10 472 €
Notre-Dame-de-Bondeville	B	7 148	230 419 €	229 413 €
Notre-Dame-du-Bec	C	472	6 183 €	6 284 €
Notre-Dame-du-Parc	C	178	2 295 €	2 336 €
Nullemont	C	146	1 719 €	1 759 €
Ocqueville	C	487	10 549 €	10 460 €
Octeville-sur-Mer	B	6 047	94 385 €	98 215 €
Offranville	B	3 396	103 989 €	103 767 €
Oherville	C	251	3 862 €	3 888 €
Oissel	B	12 052	369 654 €	368 836 €
Omonville	C	324	4 705 €	4 753 €
Orival	C	918	28 795 €	28 213 €
Osmoy-Saint-Valery	C	359	5 094 €	5 153 €
Ouainville	C	556	11 474 €	11 399 €
Oudalle	C	455	16 790 €	16 384 €
Ourville-en-Caux	C	1 191	24 491 €	24 334 €
Ouville-l'Abbaye	C	693	9 139 €	9 286 €
Ouville-la-Rivière	C	535	8 015 €	8 084 €
Paluel	C	532	10 053 €	10 024 €
Parc-d'Anxtot	C	581	7 927 €	8 038 €
Pavilly	B	6 381	113 640 €	117 027 €
Petit Caux	C	10 110	225 386 €	223 241 €
Petit-Couronne	B	8 829	290 484 €	288 968 €
Petiville	C	1 155	26 652 €	26 364 €
Pierrecourt	C	501	7 392 €	7 462 €
Pierrefiques	C	160	1 775 €	1 824 €
Pierreval	C	567	5 560 €	5 769 €
Pissy-Pôville	C	1 287	18 072 €	18 293 €
Pleine-Sève	C	148	2 617 €	2 617 €
Pommereux	C	111	1 444 €	1 467 €
Pommeréval	C	486	4 887 €	5 061 €
Ponts-et-Marais	C	819	17 991 €	17 830 €
Port Jérôme sur Seine B	B	8 702	362 281 €	357 250 €
Port Jérôme sur Seine C	C	1 527	62 063 €	60 435 €
Préaux	C	1 848	26 754 €	27 034 €
Prétot-Vicquemare	C	233	2 271 €	2 357 €
Preuseville	C	155	2 103 €	2 133 €
Puisenval	C	32	1 034 €	1 011 €
Quevillon	C	621	17 661 €	17 352 €
Quévreville-la-Poterie	C	1 007	28 978 €	28 460 €
Quiberville	C	866	12 294 €	12 437 €
Quièvrecourt	C	462	6 173 €	6 267 €
Quincampoix	C	3 086	43 884 €	44 389 €
Raffetot	C	515	7 711 €	7 777 €
Rainfreville	C	87	1 354 €	1 362 €
Réalcamp	C	651	9 987 €	10 060 €
Rebets	C	166	1 840 €	1 891 €
Rétonval	C	216	2 771 €	2 820 €
Reuville	C	134	1 900 €	1 922 €

Communes	Zone SDACR	Population DGF 2020	**Contributions brutes 2020**	**Contributions brutes 2021**
Ricarville-du-Val	C	184	1 802 €	1 870 €
Richemont	C	465	7 253 €	7 299 €
Rieux	C	646	9 413 €	9 508 €
Rives en Seine B	B	2 353	61 876 €	62 194 €
Rives en Seine C	C	2 050	51 861 €	51 139 €
Riville	C	317	4 189 €	4 256 €
Robertot	C	236	1 942 €	2 046 €
Rocquefort	C	333	4 449 €	4 517 €
Rocquemont	C	822	10 126 €	10 333 €
Rogerville	C	1 439	57 037 €	55 570 €
Rolleville	C	1 221	18 370 €	18 523 €
Roncherolles-en-Bray	C	512	7 071 €	7 165 €
Roncherolles-sur-le-Vivier	C	1 137	32 610 €	32 031 €
Ronchois	C	193	2 452 €	2 497 €
Rosay	C	281	3 777 €	3 832 €
Rouen	A	113 335	3 651 981 €	3 687 700 €
Roumare	C	1 535	18 312 €	18 726 €
Routes	C	287	2 981 €	3 079 €
Rouville	C	631	8 416 €	8 545 €
Rouvray-Catillon	C	243	3 215 €	3 266 €
Rouxmesnil-Bouteilles	B	1 905	59 140 €	58 977 €
Royville	C	306	4 247 €	4 302 €
Ry	C	721	14 505 €	14 425 €
Saâne-Saint-Just	C	168	2 418 €	2 445 €
Sahurs	C	1 264	39 256 €	38 472 €
Sainneville	C	863	13 220 €	13 317 €
Saint-Aignan-sur-Ry	C	351	4 628 €	4 701 €
Saint-André-sur-Cailly	C	876	13 301 €	13 406 €
Saint-Antoine-la-Forêt	C	1 105	15 298 €	15 498 €
Saint-Arnoult	C	1 418	20 973 €	21 167 €
Saint-Aubin-Celloville	C	1 063	28 733 €	28 273 €
Saint-Aubin-de-Crétot	C	531	7 769 €	7 846 €
Saint-Aubin-Épinay	C	1 050	31 408 €	30 813 €
Saint-Aubin-le-Cauf	C	893	14 625 €	14 681 €
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	B	8 415	264 731 €	263 851 €
Saint-Aubin-Routot	C	1 915	19 251 €	19 936 €
Saint-Aubin-sur-Mer	C	293	4 059 €	4 112 €
Saint-Aubin-sur-Scie	C	1 169	34 831 €	34 174 €
Saint-Clair-sur-les-Monts	C	615	9 131 €	9 214 €
Saint-Crespin	C	306	4 386 €	4 434 €
Saint-Denis-d'Aclon	C	147	2 172 €	2 192 €
Saint-Denis-le-Thiboult	C	528	7 963 €	8 028 €
Saint-Denis-sur-Scie	C	683	9 802 €	9 910 €
Sainte-Adresse	B	7 732	145 507 €	149 247 €
Sainte-Agathe-d'Aliermont	C	320	4 739 €	4 783 €
Sainte-Austreberthe	C	622	9 718 €	9 778 €
Sainte-Beuve-en-Rivière	C	200	2 543 €	2 590 €
Sainte-Colombe	C	236	4 663 €	4 641 €
Sainte-Croix-sur-Buchy	C	710	9 045 €	9 210 €
Sainte-Foy	C	614	8 563 €	8 671 €
Sainte-Geneviève	C	293	4 117 €	4 167 €
Sainte-Hélène-Bondeville	C	737	11 024 €	11 119 €
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	C	2 073	60 554 €	59 447 €
Sainte-Marguerite-sur-Mer	C	709	20 615 €	20 241 €
Sainte-Marie-au-Bosc	C	389	3 666 €	3 816 €
Sainte-Marie-des-Champs	C	1 598	29 401 €	29 353 €
Saint-Étienne-du-Rouvray	A	29 010	965 369 €	973 088 €
Saint-Eustache-la-Forêt	C	1 178	18 228 €	18 352 €
Saint-Georges-sur-Fontaine	C	930	12 537 €	12 721 €
Saint-Germain-des-Essourts	C	421	5 775 €	5 854 €
Saint-Germain-d'Étables	C	272	4 063 €	4 098 €
Saint-Germain-sous-Cailly	C	352	3 537 €	3 662 €
Saint-Germain-sur-Eaulne	C	217	3 331 €	3 355 €
Saint-Gilles-de-Crétot	C	453	4 512 €	4 676 €
Saint-Gilles-de-la-Neuville	C	656	9 135 €	9 251 €
Saint-Hellier	C	487	6 848 €	6 931 €
Saint-Honoré	C	217	2 945 €	2 987 €
Saint-Jacques-d'Aliermont	C	355	5 290 €	5 337 €
Saint-Jacques-sur-Darnétal	C	2 885	80 663 €	79 290 €
Saint-Jean-de-Folleville	C	849	13 966 €	14 017 €
Saint-Jean-de-la-Neuville	C	601	7 735 €	7 871 €
Saint-Jean-du-Cardonnay	C	1 405	22 010 €	22 145 €
Saint-Jouin-Bruneval	C	1 977	49 374 €	48 708 €

Communes	Zone SDACR	Population DGF 2020	**Contributions brutes 2020**	**Contributions brutes 2021**
Saint-Laurent-de-Brèvedent	C	1 511	23 263 €	23 428 €
Saint-Laurent-en-Caux	C	800	14 735 €	14 710 €
Saint-Léger-aux-Bois	C	519	7 172 €	7 267 €
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	B	3 503	111 440 €	111 016 €
Saint-Léonard	C	1 840	36 890 €	36 692 €
Saint-Lucien / Ex Sigy en Bray fusionné	C	263	3 311 €	3 374 €
Saint-Maclou-de-Folleville	C	656	9 693 €	9 783 €
Saint-Maclou-la-Brière	C	492	6 845 €	6 933 €
Saint-Mards	C	211	3 171 €	3 198 €
Saint-Martin-au-Bosc	C	272	2 815 €	2 909 €
Saint-Martin-aux-Arbres	C	338	4 655 €	4 717 €
Saint-Martin-aux-Buneaux	C	1 014	14 660 €	14 815 €
Saint-Martin-de-Boscherville	C	1 569	46 407 €	45 541 €
Saint-Martin-de-l'If	C	1 732	23 546 €	23 880 €
Saint-Martin-du-Bec	C	637	8 809 €	8 925 €
Saint-Martin-du-Manoir	C	1 548	22 485 €	22 716 €
Saint-Martin-du-Vivier	C	1 697	52 992 €	51 926 €
Saint-Martin-le-Gaillard	C	330	5 091 €	5 126 €
Saint-Martin-l'Hortier	C	287	3 332 €	3 414 €
Saint-Martin-Osmonville	C	1 206	13 852 €	14 204 €
Saint-Maurice-d'Ételan	C	328	3 991 €	4 076 €
Saint-Michel-d'Halescourt	C	139	1 798 €	1 829 €
Saint-Nicolas-d'Aliermont	B	3 797	59 489 €	61 884 €
Saint-Nicolas-de-la-Haie	C	424	6 167 €	6 230 €
Saint-Nicolas-de-la-Taille	C	1 604	18 898 €	19 343 €
Saint-Ouen-du-Breuil	C	798	11 505 €	11 628 €
Saint-Ouen-le-Mauger	C	310	4 298 €	4 355 €
Saint-Ouen-sous-Bailly	C	231	3 074 €	3 122 €
Saint-Paër	C	1 365	41 486 €	40 682 €
Saint-Pierre-Bénouville	C	389	5 296 €	5 370 €
Saint-Pierre-de-Manneville	C	942	25 425 €	25 020 €
Saint-Pierre-des-Jonquières	C	83	1 743 €	1 730 €
Saint-Pierre-de-Varengeville	C	2 363	70 880 €	69 531 €
Saint-Pierre-en-Port	C	1 061	15 891 €	16 027 €
Saint-Pierre-en-Val	C	1 129	16 591 €	16 751 €
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	B	8 321	268 910 €	267 707 €
Saint-Pierre-le-Vieux	C	222	2 950 €	2 996 €
Saint-Pierre-le-Viger	C	277	4 421 €	4 444 €
Saint-Rémy-Boscrocourt	C	832	11 402 €	11 557 €
Saint-Riquier-en-Rivière	C	162	2 226 €	2 255 €
Saint-Riquier-ès-Plains	C	659	13 659 €	13 567 €
Saint-Romain-de-Colbosc	B	4 204	75 323 €	77 533 €
Saint-Saëns	C	2 437	46 455 €	46 304 €
Saint-Saire	C	655	8 028 €	8 196 €
Saint-Sauveur-d'Émalleville	C	1 246	16 005 €	16 289 €
Saint-Sylvain	C	198	4 436 €	4 393 €
Saint-Vaast-d'Équiqueville	C	775	9 615 €	9 807 €
Saint-Vaast-Dieppedalle	C	420	7 779 €	7 764 €
Saint-Vaast-du-Val	C	482	7 022 €	7 093 €
Saint-Valery-en-Caux	B	4 796	108 001 €	109 494 €
Saint-Victor-l'Abbaye	C	793	11 423 €	11 546 €
Saint-Vigor-d'Ymonville	C	1 161	42 052 €	41 053 €
Saint-Vincent-Cramesnil	C	678	8 234 €	8 410 €
Sandouville	C	824	35 406 €	34 438 €
Sassetot-le-Malgardé	C	129	1 846 €	1 867 €
Sassetot-le-Mauconduit	C	1 351	19 864 €	20 055 €
Sasseville	C	283	5 665 €	5 635 €
Sauchay	C	434	5 693 €	5 786 €
Saumont-la-Poterie	C	433	6 235 €	6 302 €
Sauqueville	C	360	11 831 €	11 577 €
Saussay	C	385	5 072 €	5 155 €
Sausseuzemare-en-Caux	C	457	5 866 €	5 970 €
Senneville-sur-Fécamp	C	937	17 400 €	17 364 €
Sept-Meules	C	205	2 589 €	2 638 €
Serqueux	C	1 018	14 597 €	14 757 €
Servaville-Salmonville	C	1 149	17 957 €	18 071 €
Sierville	C	1 054	14 114 €	14 327 €
Sigy-en-Bray / Ex Sigy en Bray fusionné	C	546	6 799 €	6 933 €
Smermesnil	C	430	3 608 €	3 794 €
Sommery	C	841	10 712 €	10 908 €
Sommesnil	C	111	1 385 €	1 412 €
Sorquainville	C	200	2 386 €	2 440 €
Sotteville-lès-Rouen	A	29 662	986 217 €	994 149 €

Communes	Zone SDACR	Population DGF 2020	**Contributions brutes 2020**	**Contributions brutes 2021**
Sotteville-sous-le-Val	C	797	24 061 €	23 599 €
Sotteville-sur-Mer	C	540	6 473 €	6 617 €
Tancarville	C	1 314	25 491 €	25 389 €
Terres de Caux B	B	2 355	30 541 €	32 322 €
Terres de Caux C	C	1 922	25 330 €	25 738 €
Thérouldeville	C	686	7 655 €	7 865 €
Theuville-aux-Maillots	C	588	6 352 €	6 542 €
Thiergeville	C	432	4 904 €	5 032 €
Thiétreville	C	420	5 777 €	5 855 €
Thil-Manneville	C	635	8 851 €	8 963 €
Thiouville	C	326	4 007 €	4 090 €
Tocqueville-en-Caux	C	139	1 921 €	1 947 €
Tocqueville-les-Murs	C	281	3 489 €	3 559 €
Torcy-le-Grand	C	823	11 498 €	11 641 €
Torcy-le-Petit	C	499	7 416 €	7 483 €
Tôtes	C	1 601	22 894 €	23 151 €
Touffreville-la-Corbeline	C	850	12 996 €	13 093 €
Touffreville-sur-Eu	C	231	3 369 €	3 403 €
Tourville-la-Rivière	B	2 523	80 388 €	80 077 €
Tourville-les-Ifs	C	636	10 935 €	10 952 €
Tourville-sur-Arques	C	1 287	38 037 €	37 328 €
Toussaint	C	735	12 424 €	12 453 €
Trémauville	C	113	1 470 €	1 495 €
Trouville	C	640	9 358 €	9 452 €
Turretot	C	1 500	21 460 €	21 699 €
Val-de-la-Haye	C	721	20 698 €	20 331 €
Val-de-Saâne	C	1 571	22 303 €	22 563 €
Val-de-scie	C	2 624	38 278 €	38 662 €
Valliquerville	C	1 466	22 637 €	22 793 €
Valmont	C	897	18 066 €	17 966 €
Varengeville-sur-Mer	C	1 262	38 283 €	37 543 €
Varneville-Bretteville	C	342	4 692 €	4 756 €
Vassonville	C	468	6 450 €	6 535 €
Vatierville	C	147	1 751 €	1 791 €
Vattetot-sous-Beaumont	C	587	8 058 €	8 167 €
Vattetot-sur-Mer	C	479	9 396 €	9 354 €
Vatteville-la-Rue	C	1 200	15 454 €	15 725 €
Veauville-lès-Quelles	C	142	2 441 €	2 446 €
Vénestanville	C	216	2 948 €	2 989 €
Ventes-Saint-Rémy	C	242	3 544 €	3 579 €
Vergetot	C	459	5 718 €	5 830 €
Veules-les-Roses	C	1 096	14 883 €	15 096 €
Veulettes-sur-Mer	C	617	7 450 €	7 613 €
Vibeuf	C	636	8 770 €	8 886 €
Vieux-Manoir	C	755	10 114 €	10 267 €
Vieux-Rouen-sur-Bresle	C	583	9 813 €	9 838 €
Villainville	C	325	4 680 €	4 730 €
Villers-Écalles	C	1 791	50 349 €	49 484 €
Villers-sous-Foucarmont	C	200	3 218 €	3 233 €
Villy-sur-Yères	C	206	2 333 €	2 394 €
Vinnemerville	C	247	3 451 €	3 494 €
Virville	C	369	4 372 €	4 473 €
Vittefleur	C	773	15 263 €	15 191 €
Wanchy-Capval	C	384	4 691 €	4 790 €
Yainville	C	1 070	32 517 €	31 887 €
Yébleron	C	1 317	21 644 €	21 724 €
Yerville	B	2 446	36 043 €	37 691 €
Ymare	C	1 181	35 655 €	34 970 €
Yport	C	1 122	22 825 €	22 689 €
Ypreville-Biville	C	607	7 523 €	7 674 €
Yquebeuf	C	248	3 565 €	3 604 €
Yvecrique	C	655	10 268 €	10 331 €
Yvetot	B	12 224	296 547 €	299 365 €
Yville-sur-Seine	C	462	13 858 €	13 594 €

TOTAL	**1 300 304**

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

SDIS76

CONTRIBUTEURS BENEFICIANT D'UN ABATTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AU VOLONTARIAT

Communes éligibles au dispositif	Nombre de SPV éligibles au dispositif au 01/10/2020	Montant de l'abattement
Arelaune-en-Seine	1	1 000 €
Aumale	4	4 000 €
Cailly	1	1 000 €
Compainville	1	1 000 €
Fontaine-le-Bourg	2	2 000 €
Forges-les-Eaux	3	3 000 €
Foucarmont	3	3 000 €
Gaillefontaine	1	1 000 €
Grandcourt	1	1 000 €
La Feuillie	2	2 000 €
La Rue-Saint-Pierre	1	1 000 €
Les Grandes-Ventes	2	2 000 €
Rives en Seine	1	1 000 €
Saint-Laurent-en-Caux	1	1 000 €
Saint-Martin-au-Bosc	1	1 000 €
Saint-Nicolas-d'Aliermont	1	1 000 €
Saint Vaast d'Equiqueville	1	1 000 €
Servaville-Salmonville	1	1 000 €
Terres de Caux	1	1 000 €
Villers-sous-Foucarmont	1	1 000 €
	30	**30 000 €**

Annexe3

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

SDIS76

CONTRIBUTIONS NETTES 2021 APPELEES

EPCI / COMMUNES	MONTANT A REGLER
EPCI	
CA de la Région Dieppoise	1 604 822 €
Fécamp Caux Littoral Agglo	814 133 €
Le Havre Seine Métropole	10 511 086 €
CC des Villes Sœurs	644 505 €
CC Roumois Seine	2 259 €
CC Terroir de Caux	583 475 €
Métropole Rouen Normandie	16 122 572 €
COMMUNES NOUVELLES DONT LE CLASSEMENT SDACR DES COMMUNES DELEGUEES EST DIFFERENT	
Forges-les-Eaux	86 698 €
Port Jérôme sur Seine	417 981 €
Rives en Seine	112 333 €
Terres de Caux	57 060 €
COMMUNES	
Allouville-Bellefosse	26 291 €
Alvimare	7 883 €
Amfreville-les-Champs	1 717 €
Anceaumeville	10 263 €
Ancourteville-sur-Héricourt	3 785 €
Ancretiéville-Saint-Victor	4 698 €
Angerville-Bailleul	2 947 €
Angiens	9 822 €
Anglesqueville-la-Bras-Long	1 940 €
Annouville-Vilmesnil	6 515 €
Anquetierville	4 950 €
Anvéville	4 168 €
Ardouval	2 313 €
Arelaune-en-Seine	42 412 €
Argueil	5 309 €
Aubéguimont	2 928 €
Aubermesnil-aux-Érables	3 324 €
Auberville-la-Manuel	2 225 €
Auberville-la-Renault	5 932 €
Aumale	67 239 €
Authieux-Ratiéville	5 723 €
Autigny	3 863 €
Auvilliers	1 755 €
Auzebosc	16 718 €
Auzouville-l'Esneval	5 775 €
Auzouville-sur-Ry	9 720 €

Avesnes-en-Bray	4 295 €
Avesnes-en-Val	3 980 €
Bailleul-Neuville	2 995 €
Baillolet	1 843 €
Bailly-en-Rivière	8 197 €
Baons-le-Comte	5 847 €
Barentin	246 961 €
Bazinval	5 175 €
Beaubec-la-Rosière	6 695 €
Beaumont-le-Hareng	3 276 €
Beaussault	6 162 €
Beauvoir-en-Lyons	8 137 €
Bec-de-Mortagne	10 193 €
Bellencombre	11 550 €
Bellengreville	6 672 €
Bénarville	3 313 €
Bénesville	2 452 €
Bernières	9 547 €
Bertheauville	2 093 €
Bertreville	2 243 €
Berville	8 202 €
Beuzeville-la-Grenier	17 190 €
Beuzeville-la-Guérard	2 613 €
Beuzevillette	9 498 €
Bézancourt	4 336 €
Bierville	4 328 €
Blacqueville	9 268 €
Blainville-Crevon	19 210 €
Blangy-sur-Bresle	54 211 €
Blosseville	6 590 €
Bois-d'Ennebourg	8 420 €
Bois-Guilbert	3 243 €
Bois-Héroult	2 415 €
Bois-Himont	6 529 €
Bois-l'Évêque	6 382 €
Boissay	4 638 €
Bolbec	276 215 €
Bolleville	8 776 €
Bornambusc	3 972 €
Bosc-Bérenger	2 894 €
Bosc-Bordel	7 175 €
Bosc-Édeline	4 786 €
Bosc-Guérard-Saint-Adrien	12 989 €
Bosc-Hyons	5 337 €
Bosc-le-Hard	31 894 €
Bosc-Mesnil	3 653 €
Bosville	12 191 €
Boudeville	3 043 €
Bouelles	4 023 €
Bourdainville	5 516 €
Bourville	4 711 €
Bouville	14 451 €
Bradiancourt	2 400 €
Brametot	2 915 €
Bréauté	19 554 €
Brémontier-Merval	5 665 €
Bretteville-du-Grand-Caux	18 979 €
Bretteville-Saint-Laurent	2 636 €
Buchy	44 698 €

Bully	13 202 €
Bures-en-Bray	4 066 €
Butot	4 482 €
Butot-Vénesville	6 320 €
Cailleville	5 461 €
Cailly	14 875 €
Callengeville	7 549 €
Campneuseville	7 404 €
Canehan	5 111 €
Canouville	6 117 €
Canville-les-Deux-Églises	5 018 €
Cany-Barville	74 283 €
Carville-la-Folletière	3 836 €
Carville-Pot-de-Fer	1 824 €
Catenay	10 641 €
Cideville	4 700 €
Clais	3 450 €
Clasville	5 539 €
Claville-Motteville	3 893 €
Clères	22 968 €
Cleuville	2 086 €
Cléville	2 447 €
Cliponville	4 063 €
Compainville	783 €
Conteville	7 519 €
Cottévrard	5 796 €
Crasville-la-Mallet	3 240 €
Crasville-la-Rocquefort	3 875 €
Criquetot-le-Mauconduit	4 128 €
Criquetot-sur-Ouville	10 426 €
Criquiers	9 984 €
Critot	7 406 €
Croisy-sur-Andelle	8 605 €
Croixdalle	3 928 €
Croix-Mare	10 077 €
Cuverville-sur-Yères	2 953 €
Cuy-Saint-Fiacre	8 970 €
Dampierre-en-Bray	6 247 €
Dampierre-Saint-Nicolas	7 847 €
Dancourt	3 786 €
Daubeuf-Serville	5 411 €
Doudeauville	1 346 €
Doudeville	42 614 €
Douvrend	7 723 €
Drosay	4 440 €
Écalles-Alix	8 201 €
Écrainville	15 396 €
Écretteville-lès-Baons	6 058 €
Ectot-l'Auber	7 488 €
Ectot-lès-Baons	6 244 €
Elbeuf-en-Bray	6 012 €
Elbeuf-sur-Andelle	4 946 €
Ellecourt	2 449 €
Émanville	8 729 €
Envermeu	39 690 €
Envronville	5 440 €
Ermenouville	2 264 €
Ernemont-la-Villette	2 894 €
Ernemont-sur-Buchy	3 268 €

Esclavelles	5 182 €
Eslettes	23 035 €
Esteville	6 408 €
Étalleville	6 155 €
Étoutteville	7 666 €
Fallencourt	2 530 €
Ferrières-en-Bray	43 076 €
Fesques	1 851 €
Flamanville	5 955 €
Flamets-Frétils	2 316 €
Fontaine-en-Bray	2 797 €
Fontaine-le-Bourg	26 913 €
Fontaine-le-Dun	26 862 €
Foucarmont	13 713 €
Foucart	5 269 €
Fréauville	2 079 €
Fresles	2 567 €
Fresne-le-Plan	7 798 €
Fresnoy-Folny	10 477 €
Fresquiennes	15 937 €
Freulleville	5 546 €
Frichemesnil	6 576 €
Fry	2 270 €
Fultot	2 783 €
Gaillefontaine	21 214 €
Gancourt-Saint-Étienne	3 525 €
Goderville	39 693 €
Gonfreville-Caillot	4 468 €
Gonzeville	1 638 €
Goupillières	6 136 €
Gournay-en-Bray	131 873 €
Grainville-la-Teinturière	24 459 €
Grainville-sur-Ry	7 692 €
Grainville-Ymauville	6 501 €
Grand-Camp	10 680 €
Grandcourt	4 423 €
Graval	1 744 €
Grémonville	5 817 €
Grigneuseville	5 393 €
Gruchet-le-Valasse	76 995 €
Grugny	15 729 €
Grumesnil	6 708 €
Guerville	6 809 €
Gueutteville-les-Grès	7 406 €
Harcanville	6 834 €
Hattenville	9 396 €
Haucourt	3 380 €
Haudricourt	7 205 €
Haussez	4 012 €
Hautot-l'Auvray	8 051 €
Hautot-le-Vatois	4 545 €
Hautot-Saint-Sulpice	9 405 €
Héberville	1 895 €
Héricourt-en-Caux	14 361 €
Héronchelles	1 559 €
Heurteauville	5 005 €
Hodeng-au-Bosc	18 765 €
Hodeng-Hodenger	3 509 €
Houdetot	2 314 €

Houquetot	4 862 €
Hugleville-en-Caux	4 995 €
Illois	4 617 €
Ingouville	6 311 €
La Bellière	1 118 €
La Chapelle-Saint-Ouen	1 261 €
La Chapelle-sur-Dun	3 104 €
La Crique	4 842 €
La Ferté-Saint-Samson	5 906 €
La Feuillie	16 045 €
La Frénaye	34 823 €
La Gaillarde	6 156 €
La Hallotière	2 581 €
La Haye	4 566 €
La Houssaye-Béranger	8 171 €
La Rue-Saint-Pierre	5 442 €
La Trinité-du-Mont	10 771 €
La Vaupalière	25 435 €
La Vieux-Rue	7 006 €
Landes-Vieilles-et-Neuves	1 957 €
Lanquetot	16 620 €
Le Bocasse	11 641 €
Le Bourg-Dun	6 595 €
Le Caule-Sainte-Beuve	6 782 €
Le Hanouard	5 625 €
Le Héron	3 827 €
Le Mesnil-Durdent	704 €
Le Mesnil-Lieubray	1 336 €
Le Thil-Riberpré	3 090 €
Le Torp-Mesnil	4 094 €
Les Grandes-Ventes	34 149 €
Les Ifs	1 636 €
Les-Hauts-de-Caux	22 250 €
Lillebonne	360 165 €
Limésy	21 738 €
Lindebeuf	4 896 €
Lintot	6 249 €
Londinières	18 760 €
Longmesnil	1 344 €
Longuerue	4 641 €
Louvetot	9 649 €
Lucy	2 210 €
Malleville-les-Grès	3 482 €
Manneville-ès-Plains	6 256 €
Manneville-la-Goupil	15 393 €
Marques	3 510 €
Martainville-Épreville	11 716 €
Massy	4 673 €
Mathonville	3 029 €
Maucomble	5 422 €
Maulévrier-Sainte-Gertrude	14 911 €
Mauquenchy	4 700 €
Mélamare	15 296 €
Ménerval	2 920 €
Ménonval	2 938 €
Mentheville	2 760 €
Mésangueville	2 412 €
Mesnières-en-Bray	17 830 €
Mesnil-Follemprise	1 821 €

Mesnil-Mauger	3 723 €
Mesnil-Panneville	8 825 €
Mesnil-Raoul	12 400 €
Meulers	6 789 €
Mirville	5 210 €
Molagnies	2 483 €
Monchaux-Soreng	10 276 €
Mont-Cauvaire	9 846 €
Montérolier	8 348 €
Montigny	18 296 €
Montroty	3 571 €
Montville	80 974 €
Morgny-la-Pommeraye	14 785 €
Morienne	2 631 €
Mortemer	1 509 €
Morville-sur-Andelle	3 896 €
Motteville	12 022 €
Nesle-Hodeng	4 701 €
Nesle-Normandeuse	10 201 €
Neufbosc	4 732 €
Neufchâtel-en-Bray	135 510 €
Neuf-Marché	10 508 €
Neuville-Ferrières	8 986 €
Néville	26 296 €
Nointot	18 297 €
Nolléval	5 186 €
Normanville	9 947 €
Norville	15 067 €
Notre-Dame-d'Aliermont	9 272 €
Notre-Dame-de-Bliquetuit	10 481 €
Nullemont	1 760 €
Ocqueville	10 469 €
Oherville	3 891 €
Osmoy-Saint-Valery	5 157 €
Ouainville	11 408 €
Ourville-en-Caux	24 354 €
Ouville-l'Abbaye	9 294 €
Paluel	10 032 €
Parc-d'Anxtot	8 045 €
Pavilly	117 124 €
Petit Caux	223 426 €
Petiville	26 386 €
Pierrecourt	7 468 €
Pierreval	5 774 €
Pissy-Pôville	18 308 €
Pleine-Sève	2 619 €
Pommereux	1 468 €
Pommeréval	5 065 €
Préaux	27 056 €
Prétot-Vicquemare	2 359 €
Preuseville	2 135 €
Puisenval	1 012 €
Quièvrecourt	6 272 €
Quincampoix	44 426 €
Raffetot	7 783 €
Réalcamp	10 068 €
Rebets	1 893 €
Rétonval	2 822 €
Reuville	1 924 €

Ricarville-du-Val	1 872 €
Richemont	7 305 €
Rieux	9 516 €
Robertot	2 048 €
Rocquefort	4 521 €
Rocquemont	10 342 €
Roncherolles-en-Bray	7 171 €
Ronchois	2 499 €
Rosay	3 835 €
Roumare	18 742 €
Routes	3 082 €
Rouville	8 552 €
Rouvray-Catillon	3 269 €
Ry	14 437 €
Saint-Aignan-sur-Ry	4 705 €
Saint-André-sur-Cailly	13 417 €
Saint-Antoine-la-Forêt	15 511 €
Saint-Arnoult	21 185 €
Saint-Aubin-de-Crétot	7 853 €
Saint-Aubin-le-Cauf	14 693 €
Saint-Aubin-sur-Mer	4 115 €
Saint-Clair-sur-les-Monts	9 222 €
Saint-Denis-le-Thiboult	8 035 €
Sainte-Agathe-d'Aliermont	4 787 €
Sainte-Austreberthe	9 786 €
Sainte-Beuve-en-Rivière	2 592 €
Sainte-Colombe	4 645 €
Sainte-Croix-sur-Buchy	9 218 €
Sainte-Geneviève	4 170 €
Sainte-Marie-des-Champs	29 377 €
Saint-Eustache-la-Forêt	18 367 €
Saint-Georges-sur-Fontaine	12 732 €
Saint-Germain-des-Essourts	5 859 €
Saint-Germain-sous-Cailly	3 665 €
Saint-Germain-sur-Eaulne	3 358 €
Saint-Gilles-de-Crétot	4 680 €
Saint-Hellier	6 937 €
Saint-Jacques-d'Aliermont	5 341 €
Saint-Jean-de-Folleville	14 029 €
Saint-Jean-de-la-Neuville	7 878 €
Saint-Jean-du-Cardonnay	22 163 €
Saint-Laurent-en-Caux	13 710 €
Saint-Léger-aux-Bois	7 273 €
Saint-Lucien / Ex Sigy en Bray fusionné	3 377 €
Saint-Maclou-la-Brière	6 939 €
Saint-Martin-au-Bosc	1 909 €
Saint-Martin-aux-Arbres	4 721 €
Saint-Martin-aux-Buneaux	14 827 €
Saint-Martin-de-l'If	23 900 €
Saint-Martin-le-Gaillard	5 130 €
Saint-Martin-l'Hortier	3 417 €
Saint-Martin-Osmonville	14 216 €
Saint-Maurice-d'Ételan	4 079 €
Saint-Michel-d'Halescourt	1 831 €
Saint-Nicolas-d'Aliermont	60 884 €
Saint-Nicolas-de-la-Haie	6 235 €
Saint-Nicolas-de-la-Taille	19 359 €
Saint-Ouen-sous-Bailly	3 125 €
Saint-Pierre-des-Jonquières	1 731 €

Saint-Pierre-le-Vieux	2 998 €
Saint-Pierre-le-Viger	4 448 €
Saint-Riquier-en-Rivière	2 257 €
Saint-Riquier-ès-Plains	13 578 €
Saint-Saëns	46 342 €
Saint-Saire	8 203 €
Saint-Sauveur-d'Émalleville	16 303 €
Saint-Sylvain	4 397 €
Saint-Vaast-d'Équiqueville	8 807 €
Saint-Vaast-Dieppedalle	7 770 €
Saint-Valery-en-Caux	109 585 €
Sasseville	5 640 €
Sauchay	5 791 €
Saumont-la-Poterie	6 307 €
Saussay	5 159 €
Sausseuzemare-en-Caux	5 975 €
Sept-Meules	2 640 €
Serqueux	14 769 €
Servaville-Salmonville	17 071 €
Sierville	14 339 €
Sigy-en-Bray / Ex Sigy en Bray fusionné	6 939 €
Smermesnil	3 797 €
Sommery	10 917 €
Sommesnil	1 413 €
Sotteville-sur-Mer	6 622 €
Tancarville	25 410 €
Thiouville	4 093 €
Tocqueville-les-Murs	3 562 €
Touffreville-la-Corbeline	13 104 €
Touffreville-sur-Eu	3 406 €
Trémauville	1 496 €
Trouville	9 460 €
Valliquerville	22 812 €
Vatierville	1 792 €
Vattetot-sous-Beaumont	8 174 €
Vatteville-la-Rue	15 738 €
Veauville-lès-Quelles	2 448 €
Ventes-Saint-Rémy	3 582 €
Veules-les-Roses	15 109 €
Veulettes-sur-Mer	7 619 €
Vibeuf	8 893 €
Vieux-Manoir	10 276 €
Vieux-Rouen-sur-Bresle	9 846 €
Villers-Écalles	49 525 €
Villers-sous-Foucarmont	2 233 €
Villy-sur-Yères	2 396 €
Vinnemerville	3 497 €
Virville	4 477 €
Vittefleur	15 204 €
Wanchy-Capval	4 794 €
Yébleron	21 742 €
Yerville	37 722 €
Yquebeuf	3 607 €
Yvecrique	10 340 €
Yvetot	299 613 €
	36 882 545 €

N°DCA-2020-041
- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 17
- Pouvoir : -
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS ET DES STRUCTURES DE FORMATION

Le 09 décembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 25 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant
M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Pierre-André DURAND représenté par M. Lionel GUERET LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC.

Étaient absents excusés :
Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Ressources et moyens	*Préserver, optimiser et adapter la RH*	*Permettre l'épanouissement professionnel*

*

* *

Vu :

- *la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment le Titre III,* articles 37-38 et 39,
- *la délibération n° 4 du Conseil d'administration du 8 février 2000 approuvant les tarifs journaliers de formation, modifiée.*

*

* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) dispose d'un agrément lui permettant de former les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de notre département, mais également des stagiaires d'autres départements.

Outre ces prestations de formation, le Sdis 76 peut fournir des prestations de locations de salles ou de matériels aux autres Sdis, ainsi qu'à d'autres organismes publics, comme privés.

Le Sdis 76 propose d'actualiser l'ensemble des tarifs sur la base de la progression de l'indice des prix à la consommation (soit +0,1 %, avec arrondi au dixième), pour les conventions conclues à compter du 1er janvier 2021.

Vous trouverez ci-dessous le détail des tarifs hors taxe (HT).

FRAIS DE RESTAURATION

Restauration dans nos structures départementales				
		Tarifs antérieurs	**Tarifs en vigueur**	Commentaires
Petit-déjeuner	Par personne	2,25 €	2,25 €	/
Déjeuner	Par personne	9,64 €	9,65 €	/
Diner	Par personne	9,64 €	9,65 €	/

Restauration en dehors de nos structures départementales				
		Tarifs antérieurs	**Tarifs en vigueur**	Commentaires
Petit-déjeuner	Par personne	5,16 €	5,17 €	/
Déjeuner	Par personne	12,37 €	12,38 €	/
Diner	Par personne	12,37 €	12,38 €	/

FRAIS D'HEBERGEMENT

Hébergement dans nos structures départementales				
		Tarifs antérieurs	**Tarifs en vigueur**	Commentaires
Nuitée en chambre double ou collective	Par personne	34,50 €	34,50 €	/
Nuitée en chambre simple (sur demande expresse)	Par personne	51,50 €	51,50 €	/

Hébergement en dehors de nos structures départementales				
		Tarifs antérieurs	**Tarifs en vigueur**	Commentaires
Nuitée en chambre double ou collective	Par personne	62,50 €	62,50 €	/
Nuitée en chambre simple (sur demande expresse)	Par personne	77,50 €	77,50 €	/

FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS PEDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

Action de formation dans nos structures départementales (hors frais de restauration et d'hébergement)				
		Tarifs antérieurs	**Tarifs en vigueur**	Commentaires
Forfait journée-stagiaire – Formations de tronc commun (hors frais de restauration et d'hébergement)	Journée	140,50 €	140,50 €	/
	1/2 journée	70,50 €	70,50 €	
Forfait journée-stagiaire – Formations spécialisées (hors frais de restauration et d'hébergement)	Journée	175,50 €	175,50 €	/
	1/2 journée	88,00 €	88,00 €	
Surcoût pour frais de mise à disposition de structures spécifiques de formations (hors frais de restauration et d'hébergement) :				
		Tarifs antérieurs	**Tarifs en vigueur**	Commentaires
Formations avec feu réel STRUCTURE VULCAIN	Journée	2 018,00 €	2 020,00 €	A ajouter, le cas échéant, au forfait journée-stagiaire adapté
	1/2 journée	1 047,50 €	1 048,50 €	
Formations avec feu réel CAISSONS FEU BOIS COEPT	Journée	254,50 €	255,00 €	
	1/2 journée	127,00 €	127,00 €	
Formations avec feu réel CAISSON FEU GAZ	Journée	63,50 €	63,50 €	
	1/2 journée	32,50 €	32,50 €	
Formations STRUCTURE MULTI-ACTIVITE TOUR « ULMA » PARCOURS ARI	Journée	262,50 €	263,00 €	
	1/2 journée	131,00 €	131,00 €	
Formations en CIS	Journée	262,50 €	263,00 €	
	1/2 journée	131,00 €	131,00 €	

FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

		Tarifs antérieurs	**Tarifs en vigueur**	Commentaires
Plastrons Tous statuts et grades confondus	A l'heure	12,00 €	12,00 €	/
VSUAP, engins pompe et moyens élévateurs aériens	A l'heure	55,50 €	55,50 €	/
VTU	A l'heure	61,50 €	61,50 €	/
VL	A l'heure	46,50 €	46,50 €	/
Sous-officier (du grade de sergent à adjudant-chef)	A l'heure		28,00 €	/
Officier catégorie B (de lieutenant 2ème classe à lieutenant hors classe)	A l'heure		33,00 €	/
Officier catégorie A (de capitaine à colonel)	A l'heure		42,00 €	/

LOCATION DES SALLES DE FORMATION

		Tarifs antérieurs	**Tarifs en vigueur**	Commentaires
Salle de formation de 20 personnes	Journée	210,00 €	210,00 €	Système de vidéo-projection, tableau blanc compris
	1/2 journée	106,00 €	106,00 €	
Salle de formation de 50 personnes	Journée	420,00 €	420,50 €	
	1/2 journée	212,00 €	212,00 €	
Amphithéâtre de 190 personnes	Journée	829,50 €	830,50 €	Système de vidéo-projection, tableau blanc et système de sonorisation compris
	1/2 journée	263,50 €	264,00 €	
Forfait mise à disposition Quizzbox	Journée	59,50 €	59,50 €	/
	1/2 journée	30,50 €	30,50 €	

FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS SPORTIFS

		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Forfait de mise à disposition de l'ensemble parcours sportif (hors frais de transport de l'équipement)	Semaine	628,50 €	629,00 €	Berce, accompagnement et personnel requis
Mise à disposition d'installations ou de dispositifs sportifs	Journée	1 047,50 €	1 048,50 €	/

FRAIS DIVERS

		Tarifs antérieurs	Tarifs en vigueur	Commentaires
Frais de dossier	Par facture émise	38,50 €	38,50 €	/
Frais de constitution d'une formation personnalisée		383,50 €	384,00 €	/

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'appliquera en fonction de la réglementation en vigueur. Différents taux de TVA pourront s'appliquer selon le type de prestation proposée.

Le Président du Conseil d'administration est autorisé à conclure les conventions se rapportant au modèle approuvé en annexe.

Les mises à disposition à titre gracieux font l'objet de conventions spécifiques soumises à l'approbation du Bureau du Conseil d'administration.

Les dispositions contraires des délibérations antérieures sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DCA-2020-041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE MOYENS ET BIENS DU SDIS 76 À D'AUTRES SERVICES A TITRE ONÉREUX

ENTRE :

LA « COMMUNE, ÉTABLISSEMENT PUBLIC, COLLECTIVITÉ, ÉTAT, PERSONNE PRIVÉE »

« le cocontractant »

Représenté(e) par son « Maire, Directeur, Directeur Général, Représentant, Président… » en exercice, agissant en vertu d'une « délibération du Conseil Municipal, du Conseil d'Administration… ».

d'une part,

ET

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME dont le siège est 6, rue du Verger – CS 40078 – 76192 YETOT CEDEX.

« le Sdis 76 »

Représenté par Monsieur XX XX, agissant en qualité de Président.

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PROJET

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir entre les parties, les modalités de mise à disposition et d'utilisation de locaux et ou biens appartenant au Sdis 76. Le Sdis 76 consent dans le cadre de cette convention, la mise à disposition de ses locaux ou biens à titre onéreux au cocontractant afin d'assurer le déroulement de …….. (objectifs).

ARTICLE 2 – Moyens, biens mis à disposition

Le Sdis 76 agissant dans les droits du propriétaire des locaux/biens, objets de la présente convention, met à la disposition des personnels …….. des locaux/biens aménagés et adaptés à la réalisation de (formations, visites médicales, exercices).

Les locaux/biens mis à disposition, sont situés …….. et comprennent …….. et éventuellement …….. (le mobilier).

Ils ne comprennent pas : le matériel (……..).

La mise à disposition est accordée à titre strictement personnel et ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte. De même, toute sous location partielle ou totale des locaux/biens est interdite.

ARTICLE 3 – Définition des utilisateurs et accès

Les utilisateurs sont ……..

L'accès aux locaux/biens mis à disposition est réservé aux personnels préalablement identifiés, pendant la durée de validité de la convention.

ARTICLE 4 - Utilisation des biens mis à disposition

Les modalités pratiques de la mise à disposition des locaux/biens et notamment les jours et heures seront préalablement définies conjointement avec le bureau/service/groupement référent, afin de ne pas interférer dans l'activité principale du Sdis 76 et de permettre la planification et le déroulement dans les meilleures conditions.

Le cocontractant ne pourra employer les locaux et biens mis à disposition à un autre usage que celui auquel ils sont destinés.

Le Sdis 76 se réserve le droit d'annuler, dans l'urgence, des utilisations programmées dans l'intérêt du Sdis 76, par courrier recommandé avec accusé réception. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit (nombre de jours adaptable) après la date d'envoi dudit courrier, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 5 - Obligations et Engagements des parties

Le cocontractant est responsable du bon déroulement de l'utilisation du local/bien. Les utilisateurs veillent au bon état des locaux et biens mis à disposition ainsi qu'au respect des règles d'hygiène et de sécurité et du règlement intérieur en vigueur.

Le cocontractant devra informer le Sdis 76 de tout sinistre ou dégradation, se produisant dans les locaux ou moyens mis à disposition, dès lors qu'il résulte d'une utilisation anormale des locaux ou moyens mis à disposition.

PROJET

En cas de dégradations, de sinistre ou d'utilisation anormale des locaux mis à disposition, le cocontractant supportera le coût de la remise en état, sur présentation des factures ou mémoires correspondants par le Sdis 76.

Concernant l'entretien :

- Le Sdis 76 assure l'entretien des locaux et moyens mis à disposition durant la durée de la convention.

Fluides:

- Le Sdis 76 prend en charge tous les abonnements et dépenses de fluides (eau, gaz, électricité, chauffage ou toutes autres fournitures éventuelles).

ARTICLE 6 – Description de la prestation

La prestation fournie par le Sdis 76 comprend :

- hébergement (nuitée) du …….. au ……..
- restauration (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) du …….. au ……..
- location de salles de formation (type de salles, nombre) du …….. au ……..
- location de structure(s) (type de la/les structure(s) du …….. au ……..
- autres : .....

Ou

La prestation fournie par le Sdis 76 est détaillée à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7 – Dispositions administratives

La mise à disposition des locaux dans les conditions définies par la présente convention est faite à titre onéreux.

Le cocontractant prendra les locaux/biens dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en possession.

Cas échéant :

- le Sdis 76 aura à sa charge tous impôts, taxes et redevances se rapportant à l'espace occupé.

ARTICLE 8 – Dispositions financières

- hébergement (à détailler) : … € TTC/ personne pour une durée de (à détailler)
- restauration (à détailler) : … € TTC/ personne pour une durée de (à détailler)
- location de locaux (à détailler) : … € TTC / pour une durée de (à détailler)
- location de structure(s) (à détailler) : … € TTC / pour une durée de (à détailler)
- autres : ……..

Le cocontractant s'engage à verser au Sdis 76, pour rémunération de service, la somme de …….. pour les prestations de mise à sa disposition de (biens meubles, immeubles ou service du Sdis 76).

Dans l'hypothèse où les mesures de résiliation indiquées à l'article 9 n'ont pas été mises en œuvre, le Sdis 76 sera indemnisé en cas d'annulation selon les conditions suivantes :

PROJET

- pour toute annulation dans un délai supérieur à 15 jours calendaires avant le début de l'action de formation, les frais de dossier et frais de constitution d'une formation personnalisée resteront dus.

- dès lors que l'annulation est formulée dans les 15 jours calendaires qui précèdent l'action de formation, l'ensemble des frais inhérents seront facturés.

En cas de situation opérationnelle exceptionnelle, le Sdis 76 se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la prestation. En pareil cas, à défaut de pouvoir reprogrammer la prestation, une réduction de la facturation sera réalisée au prorata du nombre de jours ou de prestations annulés.

Le règlement s'effectuera à l'issue de la mise à disposition des (biens meubles, immeubles ou service du Sdis 76) après réception des titres de recettes.

ARTICLE 9 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour la période du (date) au (date).

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de (adaptable) ou lorsque le cocontractant cesse d'utiliser les locaux.

Enfin le Sdis 76 conserve pour sa part la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général, par courrier recommandé avec accusé réception. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit (nombre jours adaptable) après la date d'envoi dudit courrier, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 10 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention. L'avenant devra être signé dans un délai de (adaptable) avant le début de la mise à disposition des locaux.

ARTICLE 11 - Assurance et Responsabilité

Le cocontractant s'engage à fournir au Sdis 76 une attestation Garantie Responsabilité Civile, à la signature de ladite convention.

Le cocontractant est responsable vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, engendrés du fait de son activité dans les lieux.

Il s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel.

Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile et pour les risques locatifs.

L'utilisateur s'engage à faire en sorte que la réglementation soit strictement appliquée, que les personnes désignées pour assurer la sécurité soient présentes lors des activités et dégage par

PROJET

avance toute responsabilité du Sdis 76 en cas d'accident survenant aux participants pendant les séances qui leur sont réservées dans les équipements.

ARTICLE 12 - Règlement des litiges et attribution de compétence

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Yvetot, en 2 exemplaires originaux, le .....

Le Président du Conseil d'administration du Sdis 76,	« Monsieur le Maire, Directeur, Directeur Général, Président du Conseil d'administration… »,

PROJET

N°DCA-2020-042
- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 17
- Pouvoir : -
- Votants : 17

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ACTUALISATION DES TARIFS APPLIQUES AUX NON RESTITUTION DES EFFETS D'HABILLEMENT OU RESTITUTION D'EFFETS SALES

Le 09 décembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 25 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant
M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Pierre-André DURAND représenté par M. Lionel GUERET LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC.

Étaient absents excusés :
Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Ressources et moyens	*Adapter les équipements au besoin*	*Doter le Sdis d'équipements efficaces, efficients, simples et résistants*

*

* *

Vu :

- *le règlement intérieur du SDIS, notamment son article 4-1,*
- *la délibération n° 2017-CA-39.3 instaurant une tarification applicable aux non restitution des effets d'habillement ou restitution d'effets sales, modifiée.*

*

* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a institué un tarif applicable en cas de non restitution des effets d'habillement ou de restitution d'effets sales.

Les prestations remboursées sur la base des tarifs des fournisseurs sont actualisées suivant les dispositions propres à chaque marché.

Seuls les frais de gestion sont à réviser. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 0,1%, progression constatée de l'indice des prix à la consommation sur l'année écoulée, arrondie à l'euro supérieur.

Les tarifs appliqués à compter du 1er janvier 2021 sont les suivants :

LIBELLE	FACTURATION
Non restitution d'effets ou restitution d'effets détériorés	A la valeur de remplacement
Cession d'effets en lien avec une mutation	A la valeur actuelle des effets
Restitution d'effets sales	Frais de nettoyage et désinfection mis en œuvre
Frais de gestion par facture émise (non remboursables)	39,00 euros

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DCA-2020-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

N°DCA-2020-043
- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 17
- Pouvoir : -
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION

Le 09 décembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 25 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant
M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Pierre-André DURAND représenté par M. Lionel GUERET LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC.

Étaient absents excusés :
Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Ressources et moyens	-	-

*
* *

Vu :

- *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,*
- *la délibération n° 3 du 28 juin 2000 approuvant les tarifs de la restauration, modifiée,*

*
* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) propose un service de restauration administrative dont les tarifs sont actualisés chaque année.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 0,1 % à compter du 04 janvier 2021.

Le détail des nouveaux tarifs vous est présenté en annexe.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'appliquera en fonction de la règlementation en vigueur.

Les dispositions contraires des délibérations antérieures sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DCA-2020-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

Catégorie de prix	Précisions	TARIFS RESTAURANTS ADMINISTRATIFS											
		TARIF REDUIT						TARIF PLEIN					
		Tarifs antérieurs			**A compter du 04/01/2021**			Tarifs antérieurs			**A compter du 04/01/2021**		
		HT		TTC	HT		TTC	HT		TTC	HT		TTC
		calculés** (3 chiffres)	retenus		calculés** (3 chiffres)	retenus		calculés** (3 chiffres)	retenus		calculés** (3 chiffres)	retenus	
Petit déjeuner	Jus de fruit, boisson chaude (café, thé, chocolat), pain, beurre, confiture	0,813	0,81	0,89	0,814	0,81	**0,89**	2,250	2,25	2,48	2,253	2,25	**2,48**
Hors d'Oeuvre 2	Crudités (carottes, céleris, concombre, betteraves, tomates,...) œuf dur, pâté foie et campagne	0,626	0,63	0,69	0,627	0,63	**0,69**	1,613	1,61	1,77	1,615	1,62	**1,78**
Hors d'Oeuvre 3	Charcuterie composée, salade composée (petite), avocat, coleslow, surimi, jambon fumé, fruits de mer… entrée sur grande assiette / toutes les autres	0,813	0,81	0,89	0,814	0,81	**0,89**	2,146	2,15	2,37	2,149	2,15	**2,37**
Plat 1	Fonction du prix d'achat, affichage le jour même Précision : Tous les plats composés comme choucroute, paëlla, tartiflette, … = Plat 3 + Légumes en accompagnement	1,624	1,62	1,78	1,626	1,63	**1,79**	4,185	4,19	4,61	4,190	4,19	**4,61**
Plat 2		2,049	2,05	2,26	2,052	2,05	**2,26**	5,252	5,25	5,78	5,258	5,26	**5,79**
Plat 3		2,434	2,43	2,67	2,437	2,44	**2,68**	6,328	6,33	6,96	6,335	6,34	**6,97**
Légumes ou légumes et féculents en accompagnement		0,626	0,63	0,69	0,627	0,63	**0,69**	1,613	1,61	1,77	1,615	1,62	**1,78**
Féculents en accompagnement		0,407	0,41	0,45	0,408	0,41	**0,45**	1,080	1,08	1,19	1,082	1,08	**1,19**
Assiette de légumes ou assiette de légumes et féculents		1,216	1,22	1,34	1,218	1,22	**1,34**	3,178	3,18	3,50	3,182	3,18	**3,50**
Salade	Salade nature	0,407	0,41	0,45	0,408	0,41	**0,45**	1,080	1,08	1,19	1,082	1,08	**1,19**
Jambon		1,217	1,22	1,34	1,219	1,22	**1,34**	3,107	3,11	3,42	3,111	3,11	**3,42**
Fromage 1	Saint Paulin et Camenbert	0,407	0,41	0,45	0,408	0,41	**0,45**	1,080	1,08	1,19	1,082	1,08	**1,19**
Fromage 2	Tous les autres fromages	0,626	0,63	0,69	0,627	0,63	**0,69**	1,613	1,61	1,77	1,615	1,62	**1,78**
Dessert 1	Yaourt nature et fromage blanc nature en pot (100/125g) , 1 pomme, 1 orange	0,407	0,41	0,45	0,408	0,41	**0,45**	1,080	1,08	1,19	1,082	1,08	**1,19**
Dessert 2	Yaourt aux fruits (125g) / Kiwi, banane, poire : à l'unité	0,626	0,63	0,69	0,627	0,63	**0,69**	1,613	1,61	1,77	1,615	1,62	**1,78**
Dessert 3	Fruits de saison (exp fraises) et salade de fruits / Yaourts de 150g et plus (type gourmands) / fromage blanc en barquette ou coupe	0,865	0,87	0,96	0,866	0,87	**0,96**	2,250	2,25	2,48	2,253	2,25	**2,48**
Dessert 4	Glaces, pâtisseries et entremets (exp mousse chocolat, crème brulée)	1,118	1,12	1,23	1,120	1,12	**1,23**	2,922	2,92	3,21	2,925	2,93	**3,22**
Soda ou eau gazeuse		0,574	0,57	0,63	0,575	0,58	**0,64**	1,508	1,51	1,66	1,510	1,51	**1,66**
Eau plate 50 cl		0,303	0,30	0,33	0,304	0,30	**0,33**	0,755	0,76	0,84	0,756	0,76	**0,84**
Eau 1l		0,500	0,50	0,55	0,501	0,50	**0,55**	1,288	1,29	1,42	1,290	1,29	**1,42**
Sandwich	Jambon, beurre ou mayonnaise	1,867	1,87	2,06	1,869	1,87	**2,06**	3,755	3,76	4,14	3,759	3,76	**4,14**
Repas école	Entrée, plat, fromage et dessert	3,400	3,41	3,75	3,404	3,41	**3,75**	9,653	9,64	10,60	9,663	9,65	**10,62**
Repas sans encaissement direct par la régie	Entrée, plat, fromage et dessert (boisson non comprise)							9,653	9,64	10,60	9,663	9,65	**10,62**
Perte ou non restitution badge * Remplacement badge *		3,203	3,20	3,84	3,207	3,21	**3,85**						

TVA au taux de 10% sauf* à 20%

** A titre indicatif et nouvelle base de calcul des prochaines révisions

N°DCA-2020-044
- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 17
- Pouvoir : -
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ACTUALISATION DES TARIFS ET DES PARTICIPATIONS DEMANDES PAR LE SDIS 76 AUX BENEFICIAIRES DE CERTAINES PRESTATIONS

Le 09 décembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 25 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant
M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Pierre-André DURAND représenté par M. Lionel GUERET LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC.

Étaient absents excusés :
Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Sociétale	*Assurer un service de qualité sur le territoire*	*Garantir la qualité des interventions de secours*

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-42 et L.1424-2,*
- *la délibération n° 10 du Conseil d'administration du 12 janvier 2010 instaurant les nouvelles pratiques de tarification des interventions payantes,*
- *la délibération n° 2014-CA-09 portant sur l'actualisation des tarifs et des participations demandés par le Sdis76 aux bénéficiaires de certaines formations, modifiée.*

*

* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a institué des tarifs applicables aux bénéficiaires de certaines prestations.

Il est proposé d'actualiser les tarifs existants sur la base de la progression constatée de l'indice des prix à la consommation (soit +0,1%, avec arrondi au dixième).

A compter du 1er janvier 2021, les tarifs sont fixés comme suit :

Type de sortie non urgente (hors secours à personne)	**MOINS DE 2 HEURES FORFAIT**		**PLUS DE 2 HEURES OU SANS FORFAIT**	
	Tarifs antérieurs	**Tarifs en vigueur**	**Tarifs antérieurs**	**Tarifs en vigueur**
Ouverture de porte	273 €	274 €	Sans objet	
Inondation de locaux	273 €	274 €	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Destruction d'insectes par carence d'entreprises privées spécialisées, hors lieux publics qui restent gratuits < 5M	111 €	112 €	111 € + En fonction des moyens engagés et sur la base des tarifs de mobilisation des matériels ci-dessous *	112 € + En fonction des moyens engagés et sur la base des tarifs de mobilisation des matériels ci-dessous *
Destruction d'insectes par carence d'entreprises privées spécialisées, hors lieux publics qui restent gratuits > 5M <15 M	222 €	223 €	111 € + En fonction des moyens engagés et sur la base des tarifs de mobilisation des matériels ci-dessous *	112 € + En fonction des moyens engagés et sur la base des tarifs de mobilisation des matériels ci-dessous *
Destruction d'insectes par carence d'entreprises privées spécialisées, hors lieux publics qui restent gratuits > 15 M	384 €	385 €	111 € + En fonction des moyens engagés et sur la base des tarifs de mobilisation des matériels ci-dessous *	112 € + En fonction des moyens engagés et sur la base des tarifs de mobilisation des matériels ci-dessous *
Pollution	273 €	274 €	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Réquisitions de l'autorité judiciaire	Sans objet	Sans objet	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Ascenseurs	273 €	274 €	Sans objet	
Service de sécurité	Sans objet	Sans objet	En fonction des moyens engagés sur la base du tarif de mobilisation des matériels ci-dessous *	
Prestation d'assistance au remorquage ou à la récupération d'objet flottant	273 €	274 €	Sans objet	
FRAIS DE GESTION par facture émise	38 €	39 €	38 €	39 €

La facturation des moyens engagés sera calculée sur la base des éléments suivants :

*TARIF DE MOBILISATION DES MOYENS			
TARIF HORAIRE DES MOYENS MATERIELS ET DU PERSONNEL NECESSAIRE A L'ENGAGEMENT			
La durée est calculée de l'horaire de départ à l'horaire de retour au CIS. Toute heure commencée est due.			
Type d'engin	**Tarifs antérieurs**	**Tarifs en vigueur**	**Observations**
FPT	273 €	274 €	Y compris engins assimilés
EPS / BEA	273 €	274 €	
CCF	273 €	274 €	Y compris engins assimilés (CCR, CCI...)
MPE	174 €	175 €	Y compris tous les moyens légers d'épuisement …
HYDROSUB (CEDGP)	381 €	382 €	
VTU	111 €	112 €	
VRT	273 €	274 €	Tous les engins risques technologiques (FRT, Cellule
Autres véhicules (VSAV, VPC, VSAQ, Cellule...)	273 €	274 €	
VL / VLR / VLHR / VLRTC	112 €	113 €	
FMOGP	381 €	382 €	
TARIF HORAIRE DES MOYENS HUMAINS SUPPLEMENTAIRES			
La durée est calculée de l'horaire de départ à l'horaire de retour au CIS. Toute heure commencée est due.			
75 % du taux de base de l'indemnité des sapeurs-pompiers volontaires selon le grade			
MATERIELS DETERIORES ET CONSOMMABLES			
Au coût de leur valeur de remplacement			

Les dispositions contraires des délibérations antérieures sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DCA-2020-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°DCA-2020-045
- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 17
- Pouvoir : -
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

TARIFS APPLIQUES AUX VISITES MEDICALES

Le 09 décembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 25 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant
M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Pierre-André DURAND représenté par M. Lionel GUERET LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC.

Étaient absents excusés :
Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Sociétale	*Assurer un service public de qualité sur le territoire*	*Garantir la qualité des interventions de secours*

*

* *

Vu :

- *l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,*
- *la délibération n° 2018-CA-44 approuvant la convention de prise en charge par le Sdis76 du contrôle de l'aptitude médicale à exercer la fonction de pompier pour des personnels extérieurs au Sdis76, modifiée.*

*

* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a instauré un tarif de visites médicales au profit de personnes extérieures au service.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 0,1% de ce dernier sur la base de l'indice des prix à la consommation sur l'année écoulée.

A compter du 1er janvier 2021, le tarif d'une visite est fixé à 103,10 € HT.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20201209-DCA-2020-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

N°DCA-2020-046
- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 17
- Pouvoir : -
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE CIS DE MONTIVILLIERS - AJUSTEMENT

Le 09 décembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 25 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant
M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Pierre-André DURAND représenté par M. Lionel GUERET LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC.

Étaient absents excusés :
Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Ressources et moyens	*Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis*	*Adapter le Patrimoine* *Optimiser la gestion financière du patrimoine*

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3312-4,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *la délibération n°2 du Conseil d'administration du 12 janvier 2010 autorisant la gestion en AP/CP et approuvant, le règlement financier du Sdis, modifiée,*
- *la délibération n°2014-CA-08 du 14 février 2014 portant création de l'autorisation de programme de la réhabilitation du Centre d'incendie et de secours (Cis) de Montivilliers, modifiée.*

*

* *

A l'issue des travaux réalisés au niveau du Cis de Montivilliers, il est apparu opportun de parfaire l'opération et de procéder à la réfection des circulations à l'intérieur du bâtiment ainsi que l'application de résine sur le sol de la remise.

Par ailleurs, les préconisations récentes en matière de prévention de la toxicité des fumées conduisent à exécuter des aménagements complémentaires.

Pour faire face à ces dépenses supplémentaires non intégrées au programme initial, il est proposé d'augmenter le volume de l'AP de 35 K€ et d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

Intitulé	Montant global	Crédits déjà consommés	2020	2021
CIS MONTIVILLIERS	510 000,00 €	222 773,27 €	286 700,00 €	526,73 €
	545 000,00 €			35 526,73 €

En parallèle, les prévisions de recettes sont ajustées comme suit :

Recettes	Montant global	Crédits antérieurs	2020	2021	2022
FCTVA	**89 401,80 €**		36 543,73 €	47 030,27 €	5 827,80 €
Subventions	**42 203,00 €**		21 101,50 €	21 101,50 €	
Participation du Sdis	**413 395,20 €**	222 773,27 €	229 054,77 €	- 32 605,04 €	-5 827,80 €
TOTAL	**545 000,00 €**	**222 773,27 €**	**286 700,00 €**	**35 526,73 €**	**- €**

Ces éléments seront intégrés dans le budget primitif du budget principal de l'exercice 2021.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DCA-2020-046-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

N°DCA-2020-047
- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 17
- Pouvoir : -
- Votants : 17

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le 09 décembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 25 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant
M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Pierre-André DURAND représenté par M. Lionel GUERET LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC.

Étaient absents excusés :
Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Toutes	*Tous*	*Tous*

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-1 et L1424-29,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *la délibération n°DCA-2020-033 et le débat qui s'est déroulé le 26 novembre 2020 suite à la présentation des orientations budgétaires pour 2021.*

*
* *

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime (Sdis 76) a, lors de sa séance du 26 novembre 2020, procédé au débat d'orientations budgétaires (DOB).

Ce projet de budget pour 2021 s'inscrit dans la droite ligne des considérations développées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le budget proposé au titre de l'exercice 2021 n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent. Ces derniers seront constatés à l'issue du vote du compte administratif de l'exercice 2020, puis repris dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Cette proposition s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour un montant total de 110 358 629,00 € qui se répartit comme suit :
- en fonctionnement : 91 270 524,00 €,
- en investissement : 19 088 105,00 €.

Dépenses (en €)	Budget primitif 2020		Budget primitif 2021	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement	11 605 298,00 €	2 158 134,00 €	16 489 119,00 €	2 598 986,00 €
Fonctionnement	80 648 371,00 €	9 227 913,00 €	82 006 547,00 €	9 263 977,00 €
TOTAL	**92 253 669,00 €**	**11 386 047,00 €**	**98 495 666,00 €**	**11 862 963,00 €**
Recettes (en €)	**Budget primitif 2020**		**Budget primitif 2021**	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement	4 485 519,00 €	9 277 913,00 €	9 674 128,00 €	9 413 977,00 €
Fonctionnement	87 768 150,00 €	2 108 134,00 €	88 821 538,00 €	2 448 986,00 €
TOTAL	**92 253 669,00 €**	**11 386 047,00 €**	**98 495 666,00 €**	**11 862 963,00 €**

Dans les développements qui vont suivre, ne seront mises en exergue que les variations les plus importantes par rapport au budget primitif 2020.

I – Section de fonctionnement

La section d'exploitation progresse de +1,55 % par rapport à l'an passé.

A – Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
011	Charge à caractère général	10 628 295,00 €	10 324 095,00 €
012	Charges de personnel	68 588 424,00 €	69 822 806,00 €
65	Autres charges de gestion courante	981 698,00 €	1 014 152,00 €
Total dépenses de gestion des services		**80 198 417,00 €**	**81 161 053,00 €**
66	Charges financières	43 003,00 €	21 350,00 €
67	Charges exceptionnelles	32 000,00 €	24 000,00 €
68	Dotation aux provisions	272 400,00 €	272 400,00 €
022	Dépenses imprévues	102 551,00 €	527 744,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		**80 648 371,00 €**	**82 006 547,00 €**
023	Virement à la section d'invest.	900 000,00 €	1 100 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	8 327 913,00 €	8 163 977,00 €
Total général dépenses de fonctionnement		**89 876 284,00 €**	**91 270 524,00 €**

Les dépenses totales de fonctionnement s'établissent à 91,27 M€.

Retraitée du virement à la section d'investissement qui ne donne pas lieu à une exécution budgétaire, la section d'exploitation progresse de +1,34 % et reste en deçà du plafond de dépenses fixé par la convention de partenariat conclue avec le Conseil départemental pour la période 2018-2021.

● Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Ce chapitre connait des variations contrastées.

D'une part, le ralentissement de l'inflation freine l'indexation d'une partie des marchés récurrents et permet d'envisager une stabilité, voire une minoration, de certaines dépenses en 2021. On peut citer l'exemple des prix des carburants qui ont connu un recul qui semble perdurer.

D'autre part, la remise en concurrence périodique de certains marchés, notamment en matière d'énergie, permet d'escompter des gains. D'ailleurs, l'ouverture à la concurrence des contrats d'électricité au tarif bleu, à compter du 1er janvier 2021, devrait engendrer des prix plus attractifs.
Néanmoins, il convient de préciser que les crédits ouverts en 2020 (à l'article 60612) ne peuvent être considérés comme une référence en ce que le Service a procédé à des régularisations avec le titulaire du marché de génie climatique.

Parallèlement, certaines dépenses ponctuelles vont être mises en œuvre en 2021.

Il en va ainsi de l'organisation du concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ou de la mission d'accompagnement qui sera attribuée à un expert en vue du renouvellement des contrats d'assurance qui arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Enfin, l'Etablissement doit se résoudre à prendre en compte des augmentations de dépenses relativement pérennes.

C'est le cas pour les coûts nouveaux de fonctionnement induits par le déploiement de la dématérialisation des fiches bilans dans le cadre du projet e-Secours, notamment en matière de consommation de télécommunication.

Cela l'est également s'agissant de l'augmentation de la sinistralité des matériels roulants qui nécessitent l'acquisition de pièces détachées (articles 60632 et 6068) ou de réparations (article 61551) pour un montant croissant ; ce qui laisse augurer au Service une hausse à terme des cotisations d'assurance.

● Les charges de personnel (chapitre 012) :

Les prévisions intègrent la revalorisation de la prime de feu. Conformément au décret n°2020-903 du 24 juillet 2020, qui porte son taux de 19 % à 25 %, l'établissement a mis en application cette nouvelle mesure à partir du 1er août 2020.

Par ailleurs, dans le cadre du protocole d'accord syndical et sa clause de revoyure, des mesures supplémentaires en matière de régime indemnitaire applicables à certaines fonctions ont été prises en compte à compter du 1er janvier 2021.

● Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Ce chapitre connait une progression globale de + 32 K€.

Une des explications réside dans les pratiques commerciales du secteur informatique qui tendent vers la facturation de droits d'accès émargeant en section de fonctionnement plutôt que l'acquisition de licences portée en section d'investissement. De plus, au regard du contexte sanitaire, le Service a mis en place le télétravail ; ce qui a conduit à déployer des accès à distance plus nombreux. Ainsi, le Service est amené à redimensionner le volume des crédits portant sur les droits et concessions de l'ordre de 48 K€ (article 651).

En contrepartie, d'autres postes de dépenses ont fait l'objet d'ajustement à la baisse. Ces derniers portent, notamment, sur une diminution des crédits afférents aux créances admises en non-valeur (article 6541), en cohérence avec les régularisations antérieures opérées en lien avec le Payeur départemental. Elles concernent également les subsides apportés par le fonds de secours qui seront désormais couverts, en cas de nécessité, dans la mesure où ils sont occasionnels et non prévisibles (article 658).

● Les dépenses imprévues (chapitre 022) :

Dans un souci de prudence, l'établissement a souhaité s'assurer de disposer d'un niveau de crédits suffisants pour faire face aux aléas et évènements particuliers, notamment en raison du contexte sanitaire.

En conséquence, l'ensemble des dépenses ayant été identifiées comme relevant de surcoûts potentiels, de dépenses incertaines ou encore de dépenses supplémentaires liés à la crise sanitaire COVID-19 seront globalement couvertes par les dépenses imprévues.

B – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
70	Produits des services	1 855 379,00 €	1 766 241,00 €
74	Contributions et participations	84 858 512,00 €	85 400 354,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
013	Atténuation de charges	759 859,00 €	767 127,00 €
Total recettes / gestion des services		**87 473 750,00 €**	**87 933 722,00 €**
77	Produits exceptionnels	34 000,00 €	39 800,00 €
78	Reprise sur provisions	260 400,00 €	848 016,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement		**87 768 150,00 €**	**88 821 538,00 €**
042	Opération d'ordre de transfert	2 108 134,00 €	2 448 986,00 €
Total des opérations d'ordre budgétaire		**2 108 134,00 €**	**2 448 986,00 €**
002	Solde d'exécution reporté	0,00 €	0,00 €
Total général recettes de fonctionnement		**89 876 284,00 €**	**91 270 524,00 €**

● Les produits des services (chapitre 70) :

La baisse de ce chapitre avait été planifiée. En effet, les négociations menées en matière de carences ambulancières ont conduit à un chevauchement de conventions élevant les recettes de cette nature à un niveau exceptionnel en 2020.

● Les contributions et participations (chapitre 74) :

Outre les contributions communales et intercommunales et l'évolution contractuelle des recettes en provenance du Département, on peut noter que les négociations entreprises dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat avec le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) portent leurs fruits dès 2021 (+54 K€).

Par ailleurs, le Sdis 76 s'est porté candidat pour l'organisation du concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels pour la Région Normandie. Il devrait donc encaisser les frais d'inscription à ce concours et les participations des autres Sdis lors des recrutements sur la liste d'aptitude qui sera établie.

Ce chapitre connait ainsi une progression de près de 0,7 %.

● Les atténuations de charges (chapitre 013) :

Les prévisions de recettes relevant de ce chapitre ont fait l'objet d'ajustement à la marge pour tenir compte des personnels mis à disposition au sein de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers suite à l'obtention de concours ou examen.

● Les reprises sur provisions (chapitre 78) :

La provision constituée pour faire face aux dépenses en rapport avec le protocole d'accord syndical conclu en juin 2019 pour la période 2019-2021 sera reprise sur une année pleine d'application des mesures, soit près de 760 K€ (au lieu de 115 K€ en 2020 pour une application partielle au cours de l'exercice 2019).

II – Section d'investissement

En évolution de près de 39%, la section d'investissement se présente comme suit :

A – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont décomposées comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	175 182,00 €	178 962,92 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	20 000,00 €
	Dépenses en AP	10 964 743,87 €	15 554 555,61 €
020	Dépenses imprévues	445 372,13 €	735 600,47 €
Total dépenses réelles d'investissement		**11 605 298,00 €**	**16 489 119,00 €**
040	Opérations d'ordre entre sections	2 108 134,00 €	2 448 986,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	150 000,00 €
Total des opérations d'ordre budgétaires		**2 158 134,00 €**	**2 598 986,00 €**
Total général dépenses d'investissement		**13 763 432,00 €**	**19 088 105,00 €**

Outre les dépenses d'ordre, les crédits sont principalement intégrés dans des autorisations de programme (AP).

Les crédits de paiement associés se répartissent comme suit :

- les dépenses d'équipement qui correspondent au Plan Pluriannuel d'Equipement (PPE) :

N°d'AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2021
2013000002	Modernisation des outils informatiques	26 783,70 €
2019000001	Matériels non opérationnels	534 261,00 €
2019000002	Matériels d'intervention courants	1 097 787,00 €
2019000003	Matériels roulants et naviguants	2 898 339,00 €
2019000004	Matériels de formation et de pratique des activités physiques et sportives	42 225,00 €
2019000005	Matériels du SSSM	69 566,00 €
2019000006	Projet e-Secours	246 000,00 €
	Total équipements divers	**4 914 961,70 €**

- les dépenses portant sur les bâtiments, qu'elles relèvent ou non de la Nouvelle Politique Immobilière (NPI) :

N°d'AP	Libellé de l'autorisation de programme	CP 2021
2016000006	Réfection et aménagement du patrimoine bâti	36 067,18 €
2017000001	Travaux au Centre Départemental de Formation	1 315 000,00 €
2018000001	Sécurité dans les établissements du Sdis	325 000,00 €
2018000002	Développement durable et économies d'énergie	370 000,00 €
	Sous-total immobilier hors NPI	**2 046 067,18 €**
2014000009	CIS Montivilliers	35 526,73 €
2014000012	Construction du CIS Le Havre Sud	4 003 000,00 €
2017000004	Construction CIS Duclair	1 715 000,00 €
2018000003	Construction CIS Fécamp	130 000,00 €
2019000007	Construction CIS Les-Grandes-Ventes	1 280 000,00 €
2019000008	Construction Malaunay Montville	1 300 000,00 €
2020000001	Construction Bosc-Le-Hard	130 000,00 €
	Sous-total NPI	**8 593 526,73 €**
	Total Immobilier	**10 639 593,91 €**

Si les crédits de paiement relatifs au PPE sont stables, on peut relever que les dépenses immobilières relatives à la NPI progressent de près de 5,6 M € par rapport au budget primitif 2020.

En effet, au cours de l'année 2021, les phases travaux des Cis du Havre Sud, des Grandes-Ventes et de Malaunay-Montville vont démarrer et nécessitent des crédits de paiement en conséquence.

Par ailleurs, l'AP de réhabilitation du Cis de Montivilliers fait l'objet d'une augmentation, lors de cette séance, pour achever l'opération et tenir compte des préconisations en matière de toxicités des fumées.

B – Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	971 783,00 €	1 795 876,00 €
13	Subventions d'investissement	663 735,00 €	320 347,50 €
	Subvention d'investissement en AP	- €	459 201,50 €
16	Emprunts	2 850 000,00 €	7 098 702,00 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	1,00 €	1,00 €
Total recettes réelles d'investissement		**4 485 519,00 €**	**9 674 128,00 €**
021	Virement de la section de fonct.	900 000,00 €	1 100 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	8 327 913,00 €	8 163 977,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	150 000,00 €
Total des opérations d'ordre budgétaires		**9 277 913,00 €**	**9 413 977,00 €**
001	Solde d'exécution reporté	- €	- €
Total général recettes d'investissement		**13 763 432,00 €**	**19 088 105,00 €**

Depuis le ROB, les recettes d'investissement ont été affinées en lien avec les négociations menées lors du renouvellement de la convention avec le GPMH.

Par ailleurs, l'autofinancement volontaire de la section de fonctionnement a été ajusté ; ce qui permet de réduire sensiblement le niveau d'emprunt nécessaire pour assurer l'équilibre de la section.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent avec 16 votes pour et 1 abstention ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DCA-2020-047-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

ANNEXE A LA DELIBERATION

NOTE DE PRESENTATION

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation.

Le Sdis de la Seine-Maritime est un établissement public administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il est seul compétent pour la gestion des hommes et des moyens affectés aux missions de secours.

1 - Eléments de contexte

Le budget 2021 s'est construit avec des incertitudes notamment sur les surcoûts induits par la crise sanitaire.

De plus, le Sdis de la Seine-Maritime a intégré dans ses prévisions de dépenses la mise en œuvre du décret n°2020-903 du 24 juillet 2020 portant sur la revalorisation de 19 % à 25 % de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels.

2 - Les priorités du budget

Les priorités du budget 2021 sont :

- d'assurer la santé et la sécurité des agents de l'établissement notamment face à l'épidémie de Covid-19,
- de mettre en œuvre les phases travaux des opérations relatives à la Nouvelle Politique Immobilière (NPI) de l'établissement.

La mise en œuvre de ces priorités ne se fera pas au détriment des engagements de gestion du Sdis76. Les plafonds de dépenses de fonctionnement fixés par la convention de partenariat conclue avec le Conseil Départemental pour la période 2018-2021 seront tenus.

3 - Le budget par grands postes (en € TTC)

Dépenses	BP 2021	% du total	Recettes	BP 2021	% du total
Charge à caractère général	10 324 095,00 €	11,31%	Contribution du Département	46 931 000,00 €	51,42%
Charges de personnel	69 822 806,00 €	76,50%	Contribution Communes et EPCI	36 882 545,00 €	40,41%
Autres charges	1 331 902,00 €	1,46%	Autres participations	1 586 809,00 €	1,74%
Dépenses imprévues	527 744,00 €	0,58%	Autres produits	3 421 184,00 €	3,75%
Total dépenses réelles de fonctionnement	**82 006 547,00 €**	**89,85%**	**Total recettes réelles de fonctionnement**	**88 821 538,00 €**	97,32%
Opérations d'ordre	9 263 977,00 €	10,15%	Opérations d'ordre	2 448 986,00 €	2,68%
Total des dépenses de fonctionnement	**91 270 524,00 €**	**100,00%**	**Total des recettes de fonctionnement**	**91 270 524,00 €**	**100,00%**
Dépenses d'équipement	15 574 555,61 €	81,59%	FCTVA	1 795 876,00 €	9,41%
Remboursement du capital	178 962,92 €	0,94%	Subventions	779 550,00 €	4,08%
Dépenses imprévues	735 600,47 €	3,85%	Emprunt	7 098 702,00 €	37,19%
Total des dépenses réelles d'investissement	**16 489 119,00 €**	86,38%	**Total des recettes réelles d'investissement**	**9 674 128,00 €**	50,68%
Opérations d'ordre	2 598 986,00 €	13,62%	Opérations d'ordre	9 413 977,00 €	49,32%
Total des dépenses d'investissement	**19 088 105,00 €**	**100,00%**	**Total des recettes d'investissement**	**19 088 105,00 €**	**100,00%**
Total global	**110 358 629,00 €**		**Total global**	**110 358 629,00 €**	

4 - Les engagements pluriannuels

Le Sdis de la Seine-Maritime a mis en œuvre une gestion des opérations pluriannuelles des dépenses d'investissement selon le mécanisme des autorisations de programmes.

Les crédits de paiement 2021 relatifs aux autorisations de programme se montent au total à 15 555 K €.

Les crédits en lien avec la NPI portent sur les centres d'incendie et de secours (Cis) suivants :

- Réhabilitation du Cis de Montivilliers,
- Reconstruction du Cis le Havre Sud,
- Reconstruction du Cis Duclair,
- Reconstruction du Cis Fécamp,
- Reconstruction du Cis Les Grandes Ventes,
- Reconstruction du Cis Malaunay Montville,
- Reconstruction du Cis Bosc-Le-Hard.

5 - Les indicateurs

En milliers d'Euros	BP 2021
Epargne de gestion	6 773 K€
Epargne brute	6 751 K€
Epargne nette	6 572 K€
En cours de la dette au 01/01/2021	2 387 K€
Capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute)	0,35 années
Taux d'épargne brute en %	7,60 %

6 - Les effectifs

Au 1er janvier 2021, la composition des effectifs se présente de la manière suivante :

	2021
Nombre de sapeurs-pompiers professionnels (SPP)	910
Nombre de sapeurs-pompiers volontaires (SPV)	2 869
Nombre de personnels administratifs et techniques (PATS)	246

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS de la Seine-Maritime

Numéro SIRET : 28760001900049

POSTE COMPTABLE : SDIS76 PAR PAIERIE DEPART.76

M. 61

Budget primitif

BUDGET : Budget Principal (1)
Agrégé au budget principal de (2)

ANNEE 2021

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

SOMMAIRE

I – Informations générales

A – Modalités de vote du budget 3
B – Exécution du budget de l'exercice précédent (dépenses – recettes) 4

II – Présentation générale du budget

A1 – Vue d'ensemble du budget 6
A2.1 – Équilibre financier du budget – Section de fonctionnement 7
A2.2 – Équilibre financier du budget – Section d'investissement 8
B1 – Balance générale du budget – Dépenses 9
B2 – Balance générale du budget – Recettes 10

III - Vote du budget

A – Section de fonctionnement – Vue d'ensemble 11
A1 – Section de fonctionnement – Détail des dépenses 12
A2 – Section de fonctionnement – Détail des recettes 14
B – Section d'investissement – Vue d'ensemble 15
B1.1 - Section d'investissement – Dépenses non individualisées en programme d'équipemen 16
B1.2 - Section d'investissement – Dépenses individualisées en programme d'équipemen 17
B1.3 - Section d'investissement – Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 18
B1.4 - Section d'investissement – Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 38
B2 - Section d'investissement – Subventions d'équipement à verse 39
B3 - Section d'investissement – Dépenses financières 40
B4 - Section d'investissement – Recettes d'équipement 41
B5 - Section d'investissement – Recettes financières 42
B6 - Section d'investissement – Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers 43
B7 - Section d'investissement – Opérations d'ordre entre sections 44
B8 - Section d'investissement – Opérations patrimoniales 45
B9.1 - Section d'investissement – Équilibre des opérations financières - Dépenses 46
B9.2 - Section d'investissement – Équilibre des opérations financières – Recettes 47

IV – Annexes

A – Éléments du bilan

A1.1 – État de la dette – Détail des crédits de trésorerie Sans objet
A1.2 – État de la dette – Répartition par nature de dette 48
A1.3 – État de la dette – Répartition des emprunts par structure de taux Sans objet
A1.4 – État de la dette – Typologie de la répartition de l'encours 52
A1.5 – État de la dette – Détail des opérations de couverture Sans objet
A2 – Méthodes utilisées 53
A3 – État des provisions 56
A4 – État des charges transférées Sans objet
A5 – Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans objet

B – Engagements hors bilan

B1 – Subventions versées dans le cadre du vote du budge Sans objet
B2 – État des contrats de crédit-bail Sans objet
B3 – État des contrats de PPP Sans objet
B4 – État des engagements donnés Sans objet
B5 – État des engagements reçus Sans objet
B6 – Situation des autorisations de programme 57
B7 – Situation des autorisations d'engagement Sans objet

C – Autres éléments d'information

C1 – État du personnel 58
C2 – Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier Sans objet
C3.1 – Liste des organismes de groupement Sans objet
C3.2 – Liste des établissements publics créés Sans objet
C3.3 – Liste des services individualisés dans un budget annexe 62
C3.4 – Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe Sans objet
C5 - Listes des dépôts et cautionnement versés 63

D – Arrêté et signatures

D – Arrêté et signatures 64

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (4) de l'exercice précédent.

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) **0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectation (BA)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) **0,00**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER						RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
	Dépenses		Recettes		Solde (B)		
TOTAL DU BUDGET	I + II	**0,00**	III + IV	**0,00**	**0,00**		**0,00**
Investissement	I	0,00	III	0,00	0,00		0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00		0,00

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(III)	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Compte de liaison : affectation (BA)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
74	**Contributions et participations**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**		**0,00**
013	**Atténuations de charges**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits exceptionnels**		**0,00**

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	19 088 105,00	19 088 104,50
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	19 088 105,00	19 088 104,50

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	91 270 524,00	91 270 524,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	91 270 524,00	91 270 524,00

TOTAL DU BUDGET (5)	110 358 629,00	110 358 628,50

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	16 489 119,00	2 598 986,00	19 088 105,00	9 674 127,50	9 413 977,00	19 088 104,50
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	82 006 547,00	9 263 977,00	91 270 524,00	88 821 538,00	2 448 986,00	91 270 524,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	98 495 666,00	11 862 963,00	110 358 629,00	98 495 665,50	11 862 963,00	110 358 628,50

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).
(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	10 324 095,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	69 822 806,00	
65	Autres charges de gestion courante	1 014 152,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		1 766 241,00
74	Contributions et participations		85 400 354,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		767 127,00
Total gestion des services		**81 161 053,00**	**87 933 722,00**
66	Charges financières	21 350,00	
67	Charges exceptionnelles	24 000,00	
68	Dotations amortissements et provisions	272 400,00	
022	Dépenses imprévues	527 744,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		39 800,00
78	Reprises amortissements et provisions		848 016,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	**I 82 006 547,00**	**II 88 821 538,00**

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :…… 6 814 991,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	*Opérations d'ordre entre sections*	*8 163 977,00*	*2 448 986,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 100 000,00*	
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	***III 9 263 977,00***	***IV 2 448 986,00***

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :…… 6 814 991,00

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**V**	**0,00**	**VI**	**0,00**

TOTAL DE LA SECTION	**I+III+V**	**91 270 524,00**	**II+IV+VI**	**91 270 524,00**

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER–SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	(1)	1 795 876,00
13	Subventions d'investissement		0,00		779 548,50
16	Emprunts et dettes assimilées		178 962,92		7 098 702,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	46 783,70	(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2)	5 583 178,00	(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	0,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2)	9 944 593,91	(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers		0,00		0,00
020	Dépenses imprévues		735 600,47		
024	Produits des cessions d'immobilisations				1,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		**I**	**16 489 119,00**	**II**	**9 674 127,50**

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :……. **(Dépenses réelles – Recettes réelles)**	**6 814 991,50**

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	*Opérations d'ordre entre sections*		*2 448 986,00*		*8 163 977,00*
041	*Opérations patrimoniales*		*150 000,00*		*150 000,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement*				*1 100 000,00*
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		***III***	***2 598 986,00***	***IV***	***9 413 977,00***

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 …… ***Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)***	***6 814 991,00***

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	**V**	**0,00**	**VI**	**0,00**
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			**VII**	**0,00**

TOTAL DE LA SECTION	**I + III + V**	**19 088 105,00**	**II + IV + VI + VII**	**19 088 104,50**

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE–DEPENSES — B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	10 324 095,00		10 324 095,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	69 822 806,00		69 822 806,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 014 152,00		1 014 152,00
66	Charges financières	21 350,00	*0,00*	21 350,00
67	Charges exceptionnelles	24 000,00	*0,00*	24 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	272 400,00	*8 163 977,00*	8 436 377,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	527 744,00		527 744,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*1 100 000,00*	1 100 000,00
Dépenses de fonctionnement –Total		**82 006 547,00**	***9 263 977,00***	**91 270 524,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**91 270 524,00**

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*317 232,00*	317 232,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	178 962,92	*0,00*	178 962,92
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	15 554 555,61		15 554 555,61
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	20 000,00	*0,00*	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*300 000,00*	300 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*1 981 754,00*	1 981 754,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	735 600,47		735 600,47
Dépenses d'investissement –Total		**16 489 119,00**	***2 598 986,00***	**19 088 105,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**19 088 105,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE–RECETTES — B2

1–FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	767 127,00		767 127,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 766 241,00		1 766 241,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*150 000,00*	150 000,00
74	Contributions et participations	85 400 354,00		85 400 354,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	39 800,00	*2 298 986,00*	2 338 786,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	848 016,00	*0,00*	848 016,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**88 821 538,00**	***2 448 986,00***	**91 270 524,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**91 270 524,00**

2–INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 795 876,00	*0,00*	1 795 876,00
13	Subventions d'investissement	779 548,50	*0,00*	779 548,50
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	7 098 702,00	*0,00*	7 098 702,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*150 000,00*	150 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*8 163 977,00*	8 163 977,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*1 100 000,00*	1 100 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1,00		1,00
Recettes d'investissement –Total		**9 674 127,50**	***9 413 977,00***	**19 088 104,50**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	**0,00**

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**19 088 104,50**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	10 628 295,00	0,00	10 324 095,00	10 324 095,00	10 324 095,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	10 628 295,00	0,00	10 324 095,00	10 324 095,00	10 324 095,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	68 588 424,00	0,00	69 822 806,00	69 822 806,00	69 822 806,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	981 698,00	0,00	1 014 152,00	1 014 152,00	1 014 152,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	981 698,00	0,00	1 014 152,00	1 014 152,00	1 014 152,00
66	Charges financières	43 003,00	0,00	21 350,00	21 350,00	21 350,00
67	Charges exceptionnelles	32 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	272 400,00		272 400,00	272 400,00	272 400,00
022	Dépenses imprévues	102 551,00		527 744,00	527 744,00	527 744,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*900 000,00*		*1 100 000,00*	*1 100 000,00*	*1 100 000,00*
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*8 327 913,00*		*8 163 977,00*	*8 163 977,00*	*8 163 977,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dépenses de fonctionnement - Total		**89 876 284,00**	**0,00**	**91 270 524,00**	**91 270 524,00**	**91 270 524,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**91 270 524,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 855 379,00	0,00	1 766 241,00	1 766 241,00	1 766 241,00
74	Contributions et participations	84 858 512,00	0,00	85 400 354,00	85 400 354,00	85 400 354,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	759 859,00	0,00	767 127,00	767 127,00	767 127,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	34 000,00	0,00	39 800,00	39 800,00	39 800,00
78	Reprises amortissements et provisions	260 400,00		848 016,00	848 016,00	848 016,00
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*2 108 134,00*		*2 448 986,00*	*2 448 986,00*	*2 448 986,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Recettes de fonctionnement - Total		**89 876 284,00**	**0,00**	**91 270 524,00**	**91 270 524,00**	**91 270 524,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**91 270 524,00**

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES — A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
011	**Charges à caractère général**	**10 628 295,00**	**10 324 095,00**	**10 324 095,00**
6042	Achats de prestations de services	500,00	500,00	500,00
60611	Eau et assainissement	130 000,00	130 000,00	130 000,00
60612	Energie - Electricité	1 475 200,00	1 280 726,00	1 280 726,00
60621	Combustibles	71 997,00	65 000,00	65 000,00
60622	Carburants	1 203 500,00	1 124 700,00	1 124 700,00
60623	Alimentation	31 356,00	35 483,00	35 483,00
60631	Fournitures d'entretien	103 000,00	130 000,00	130 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	533 603,00	493 609,00	493 609,00
60636	Habillement et vêtements de travail	284 138,00	228 565,00	228 565,00
6064	Fournitures administratives	53 100,00	51 350,00	51 350,00
60661	Médicaments	41 028,00	34 000,00	34 000,00
60662	Vaccins et sérums	4 500,00	4 500,00	4 500,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	164 000,00	166 000,00	166 000,00
6067	Produits d'intervention	23 490,00	20 000,00	20 000,00
6068	Autres matières et fournitures	286 093,00	320 946,00	320 946,00
611	Contrats de prestations de services	167 095,00	138 295,00	138 295,00
6132	Locations immobilières	342 000,00	319 571,00	319 571,00
6135	Locations mobilières	68 228,00	70 132,00	70 132,00
614	Charges locatives et de copropriété	7 875,00	9 739,00	9 739,00
61521	Entretien terrains	75 300,00	79 000,00	79 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	215 925,00	223 000,00	223 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	4 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	8 400,00	20 000,00	20 000,00
61551	Entretien matériel roulant	656 045,00	721 080,00	721 080,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	291 075,00	321 430,00	321 430,00
6156	Maintenance	936 245,00	983 540,00	983 540,00
6161	Multirisques	574 248,00	579 813,00	579 813,00
6168	Autres primes d'assurance	283 323,00	289 041,00	289 041,00
617	Etudes et recherches	2 950,00	22 950,00	22 950,00
61821	Abonnements	24 810,00	25 256,00	25 256,00
61828	Autres	3 700,00	4 617,00	4 617,00
6184	Versements à des organismes de formation	414 621,00	381 690,00	381 690,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 800,00	2 150,00	2 150,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	10 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	8 500,00	7 000,00	7 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	26 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	24 050,00	14 000,00	14 000,00
6234	Réceptions	42 945,00	40 160,00	40 160,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	21 054,00	17 290,00	17 290,00
6241	Transports de biens	9 700,00	7 200,00	7 200,00
6247	Transports collectifs du personnel	7 600,00	7 600,00	7 600,00
6251	Voyages, déplacements et missions	318 973,00	315 673,00	315 673,00
6255	Frais de déménagement	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6261	Frais d'affranchissement	44 000,00	40 100,00	40 100,00
6262	Frais de télécommunications	400 000,00	470 000,00	470 000,00
627	Services bancaires et assimilés	2 600,00	2 600,00	2 600,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	527 700,00	516 919,00	516 919,00
62872	Remboursement de frais au budget annexe	163 244,00	156 078,00	156 078,00
6288	Autres remboursements de frais	398 554,00	294 710,00	294 710,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 080,00	1 094,00	1 094,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	11 150,00	11 700,00	11 700,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	122 000,00	140 288,00	140 288,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**68 588 424,00**	**69 822 806,00**	**69 822 806,00**
6218	Autre personnel extérieur	9 810,00	6 571,00	6 571,00
6331	Versement de transport	331 823,00	331 902,00	331 902,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	134 933,00	132 005,00	132 005,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	13 440,00	134 160,00	134 160,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	408 144,00	450 902,00	450 902,00
64111	Rémunération principale titulaires	25 592 171,00	25 359 523,00	25 359 523,00
64112	SFT, indemnité résidence	585 257,00	542 096,00	542 096,00
64113	NBI	163 542,00	141 198,00	141 198,00
64118	Autres indemnités titulaires	14 125 303,00	15 502 541,00	15 502 541,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	982 279,00	847 675,00	847 675,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	9 034 824,00	9 048 001,00	9 048 001,00
64145	Vacations versées aux employeurs	15 000,00	15 000,00	15 000,00
64146	Service de santé	63 246,00	63 246,00	63 246,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	11 775,00	11 775,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 307 426,00	4 190 958,00	4 190 958,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 600 251,00	10 862 079,00	10 862 079,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	26 630,00	28 263,00	28 263,00
646	Allocations de vétérance	721 500,00	750 690,00	750 690,00
6472	Prestations familiales directes	22 991,00	26 946,00	26 946,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	296 970,00	303 849,00	303 849,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	71 654,00	51 530,00	51 530,00
6478	Autres charges sociales diverses	675 000,00	755 487,00	755 487,00
6488	Autres charges	406 230,00	266 409,00	266 409,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**981 698,00**	**1 014 152,00**	**1 014 152,00**
651	Redevance pour concessions brevet,...	71 050,00	119 050,00	119 050,00
6521	Déficit des budgets annexes	400 559,00	405 338,00	405 338,00
6531	Indemnités	43 568,00	43 730,00	43 730,00
6532	Frais de mission	8 000,00	8 000,00	8 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	5 000,00	5 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	256 511,00	257 024,00	257 024,00
656	Participations	85 000,00	80 000,00	80 000,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	93 000,00	93 000,00	93 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	14 010,00	3 010,00	3 010,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		**80 198 417,00**	**81 161 053,00**	**81 161 053,00**
66	**Charges financières (B)**	**43 003,00**	**21 350,00**	**21 350,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	43 003,00	21 350,00	21 350,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (C)**	**32 000,00**	**24 000,00**	**24 000,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	10 000,00	14 000,00	14 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)	12 000,00	10 000,00	10 000,00
6745	Subventions aux personnes de droit privé	1 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	6 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations amortissements et provisions (D)**	**272 400,00**	**272 400,00**	**272 400,00**
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	272 400,00	272 400,00	272 400,00
022	**Dépenses imprévues (E)**	**102 551,00**	**527 744,00**	**527 744,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		**80 648 371,00**	**82 006 547,00**	**82 006 547,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***900 000,00***	***1 100 000,00***	***1 100 000,00***
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	***8 327 913,00***	***8 163 977,00***	***8 163 977,00***
6811	*Dot. amort. et prov. immobilisations*	*8 327 913,00*	*8 163 977,00*	*8 163 977,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		**9 227 913,00**	***9 263 977,00***	***9 263 977,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**89 876 284,00**	**91 270 524,00**	**91 270 524,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**91 270 524,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	2 262,79
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 463,82
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.*

(3)Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES — A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**1 855 379,00**	**1 766 241,00**	**1 766 241,00**
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	917 733,00	819 882,00	819 882,00
7068	Autres prestations de services	134 241,00	154 241,00	154 241,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	703 405,00	790 962,00	790 962,00
70878	Remb. frais par des tiers	100 000,00	1 156,00	1 156,00
74	**Contributions et participations**	**84 858 512,00**	**85 400 354,00**	**85 400 354,00**
744	FCTVA	42 000,00	44 000,00	44 000,00
7473	Participation départements	46 631 000,00	46 931 000,00	46 931 000,00
7474	Participation communes	6 545 268,00	6 551 812,00	6 551 812,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	30 300 436,00	30 330 733,00	30 330 733,00
7478	Participation autres organismes	1 339 808,00	1 542 809,00	1 542 809,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	**Atténuations de charges**	**759 859,00**	**767 127,00**	**767 127,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	316 951,00	290 559,00	290 559,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	8 153,00	8 462,00	8 462,00
6479	Remboursement autres charges sociales	434 755,00	468 106,00	468 106,00
	TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)	**87 473 750,00**	**87 933 722,00**	**87 933 722,00**
76	**Produits financiers (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (C)**	**34 000,00**	**39 800,00**	**39 800,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	25 000,00	25 000,00	25 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
7788	Autres produits exceptionnels	4 000,00	9 800,00	9 800,00
78	**Reprises amortissements et provisions (D)**	**260 400,00**	**848 016,00**	**848 016,00**
7815	Rep. prov. ch. fonctionnement courant	260 400,00	848 016,00	848 016,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D	**87 768 150,00**	**88 821 538,00**	**88 821 538,00**
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	***2 108 134,00***	***2 448 986,00***	***2 448 986,00***
722	*Immobilisations corporelles*	*60 000,00*	*150 000,00*	*150 000,00*
7768	*Neutralisation des amortissements*	*1 933 505,00*	*1 981 754,00*	*1 981 754,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*114 629,00*	*317 232,00*	*317 232,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***2 108 134,00***	***2 448 986,00***	***2 448 986,00***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**89 876 284,00**	**91 270 524,00**	**91 270 524,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**91 270 524,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*

(3)Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Dépenses d'équipement	**10 984 743,87**	**0,00**	**15 574 555,61**	**15 574 555,61**	**15 574 555,61**
- Non individualisées en programmes d'équipement	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
- Individualisées en programmes d'équipement	10 964 743,87	0,00	15 554 555,61	15 554 555,61	15 554 555,61
- Avec AP / CP	10 964 743,87	0,00	15 554 555,61	15 554 555,61	15 554 555,61
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses financières	**620 554,13**	**0,00**	**914 563,39**	**914 563,39**	**914 563,39**
040 Opérations d'ordre entre sections	***2 108 134,00***		***2 448 986,00***	***2 448 986,00***	***2 448 986,00***
041 Opérations patrimoniales	***50 000,00***		***150 000,00***	***150 000,00***	***150 000,00***
Dépenses d'investissement - Total	**13 763 432,00**	**0,00**	**19 088 105,00**	**19 088 105,00**	**19 088 105,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**19 088 105,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Recettes d'équipement	**3 513 735,00**	**0,00**	**7 878 250,50**	**7 878 250,50**	**7 878 250,50**
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes financières	**971 784,00**	**0,00**	**1 795 877,00**	**1 795 877,00**	**1 795 877,00**
Opérations d'ordre entre sections	***9 227 913,00***		***9 263 977,00***	***9 263 977,00***	***9 263 977,00***
041 Opérations patrimoniales	***50 000,00***		***150 000,00***	***150 000,00***	***150 000,00***
Recettes d'investissement - Total	**13 763 432,00**	**0,00**	**19 088 104,50**	**19 088 104,50**	**19 088 104,50**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**19 088 104,50**

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	**20 000,00**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (hors c/204)**	**20 000,00**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
2033	Frais d'insertion	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	**18 145 168,04**	**0,00**	**15 554 555,61**	**15 554 555,61**
2013000002	MODERNISATION DES OUTILS	1 648 216,30	0,00	26 783,70	26 783,70
2014000009	MONTIVILLIERS REHABILITATION	509 473,27	0,00	35 526,73	35 526,73
2014000012	LE HAVRE SUD	1 476 826,41	0,00	4 003 000,00	4 003 000,00
2016000004	RECONDITIONNEMENT, AMENAGEMENT, MAINTENANCE ET EQUIPEMENT DES MA	1 777 927,93	0,00	0,00	0,00
2016000006	REFECTION ET AMENAGEMENT DU PATRIMOINE BATI	1 563 932,82	0,00	36 067,18	36 067,18
2017000001	TRAVAUX AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION	0,00	0,00	1 315 000,00	1 315 000,00
2017000003	REHABILITATION ET AMENAGEMENT DU CIS CANY BARVILLE	500 000,00	0,00	0,00	0,00
2017000004	CONSTRUCTION CIS DE DUCLAIR	646 000,00	0,00	1 715 000,00	1 715 000,00
2018000001	SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS DU SDIS	253 147,29	0,00	325 000,00	325 000,00
2018000002	TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ECONOMIES D'ENERGIE	795 393,72	0,00	370 000,00	370 000,00
2018000003	RECONSTRUCTION DU CIS DE FECAMP	13 325,20	0,00	130 000,00	130 000,00
2019000001	MATERIELS NON-OPERATIONNELS	806 682,56	0,00	534 261,00	534 261,00
2019000002	MATERIELS D'INTERVENTION COURANT	3 052 541,11	0,00	1 097 787,00	1 097 787,00
2019000003	MATERIELS ROULANTS ET NAVIGANTS	3 936 770,26	0,00	2 898 339,00	2 898 339,00
2019000004	MATERIELS DE FORMATION ET DE PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET	96 279,10	0,00	42 225,00	42 225,00
2019000005	MATERIELS DU SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL	160 609,27	0,00	69 566,00	69 566,00
2019000006	E-SECOURS	575 000,00	0,00	246 000,00	246 000,00
2019000007	RECONSTRUCTION CIS LES GRANDES VENTES	115 642,80	0,00	1 280 000,00	1 280 000,00
2019000008	CIS MALAUNAY-MONTVILLE	180 400,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00
2020000001	RECONSTRUCTION BOSC LE HARD	37 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013000002
LIBELLE : MODERNISATION DES OUTILS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1302

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	**1 675 000,00**	**1 648 216,30**	**a 0,00**	**26 783,70**	**b 26 783,70**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**1 550 444,27**	**1 523 660,58**	**0,00**	**26 783,70**	**26 783,70**
2031	Frais d'études	71 752,23	71 752,23	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	1 478 692,04	1 451 908,35	0,00	26 783,70	26 783,70
21	**Immobilisations corporelles**	**124 555,73**	**124 555,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2183	Matériel informatique	124 555,73	124 555,72	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	**-26 783,70**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000009
LIBELLE : MONTIVILLIERS REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1409

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	**545 000,00**	**509 473,27**	**a 0,00**	**35 526,73**	**b 35 526,73**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**630,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	630,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**10 582,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	8 728,28	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 854,17	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**545 000,00**	**498 260,82**	**0,00**	**35 526,73**	**35 526,73**
231312	Centres d'incendie et de secours	545 000,00	498 260,82	0,00	35 526,73	35 526,73

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	**21 101,50**	**c 0,00**	**21 101,50**	**d 21 101,50**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1313	Subv. transf. départements	21 101,50	0,00	21 101,50	21 101,50
16	**Emprunts et dettes assimilées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	**-14 425,23**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000012
LIBELLE : LE HAVRE SUD
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1412

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	**10 200 000,00**	**1 476 826,41**	**a 0,00**	**4 003 000,00**	**b 4 003 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**70 901,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	69 497,21	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	1 404,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**35 734,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	2 190,65	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	33 543,68	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**10 200 000,00**	**1 370 190,87**	**0,00**	**4 003 000,00**	**4 003 000,00**
231312	Centres d'incendie et de secours	10 200 000,00	1 370 190,87	0,00	4 003 000,00	4 003 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	**0,00**	**c 0,00**	**250 000,00**	**d 250 000,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1315	Group. coll et coll. statut particulier	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	**-3 753 000,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016000004
LIBELLE : RECONDITIONNEMENT, AMENAGEMENT, MAINTENANCE ET EQUIPEMENT DES MA
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1604

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 777 927,93	1 777 927,93	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 777 927,93	1 777 927,93	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 777 927,93	1 777 927,93	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016000006
LIBELLE : REFECTION ET AMENAGEMENT DU PATRIMOINE BATI AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1606

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	**1 600 000,00**	**1 563 932,82**	**a 0,00**	**36 067,18**	**b 36 067,18**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 600 000,00**	**1 083 218,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21311	Bâtiments administratifs	29 822,00	125 967,16	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	1 552 283,00	769 467,48	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	40 557,31	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	12 941,38	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	17 895,00	104 624,32	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	23 422,64	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	6 237,85	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**480 714,68**	**0,00**	**36 067,18**	**36 067,18**
231311	Bâtiments administratifs	0,00	147 642,86	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	131 446,42	0,00	36 067,18	36 067,18
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	201 625,40	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	**-36 067,18**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017000001
LIBELLE : TRAVAUX AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1701

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 465 000,00	0,00	a 0,00	1 315 000,00	b 1 315 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 465 000,00	0,00	0,00	1 315 000,00	1 315 000,00
231318	Autres bâtiments publics	1 465 000,00	0,00	0,00	1 315 000,00	1 315 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-1 315 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017000003
LIBELLE : REHABILITATION ET AMENAGEMENT DU CIS CANY BARVILLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1703

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	**500 000,00**	**500 000,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**500 000,00**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2017000004
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS DE DUCLAIR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1704

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	**2 830 000,00**	**646 000,00**	**a 0,00**	**1 715 000,00**	**b 1 715 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**2 830 000,00**	**642 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	2 830 000,00	618 485,64	0,00	0,00	0,00
217318	Autres bâtiments publics (mise à dispo)	0,00	24 214,36	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**3 300,00**	**0,00**	**1 715 000,00**	**1 715 000,00**
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	1 715 000,00	1 715 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	**-1 715 000,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2018000001
LIBELLE : SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS DU SDIS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1801

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	**600 000,00**	**253 147,29**	**a 0,00**	**325 000,00**	**b 325 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**9 961,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	0,00	9 961,70	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**600 000,00**	**234 235,21**	**0,00**	**325 000,00**	**325 000,00**
21311	Bâtiments administratifs	0,00	156 132,22	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	600 000,00	70 599,28	0,00	325 000,00	325 000,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	7 317,60	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	186,11	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**8 950,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
231311	Bâtiments administratifs	0,00	8 950,38	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	**-325 000,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2018000002
LIBELLE : TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ECONOMIES D'ENERGIE AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1802

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	1 400 000,00	795 393,72	a 0,00	370 000,00	b 370 000,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**803 600,00**	**18 198,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	803 600,00	18 198,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**596 400,00**	**777 195,72**	**0,00**	**370 000,00**	**370 000,00**
21311	Bâtiments administratifs	0,00	43 216,48	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	141 477,35	682 675,10	0,00	370 000,00	370 000,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	4 246,16	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	454 922,65	44 890,48	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 167,50	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	**-370 000,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2018000003
LIBELLE : RECONSTRUCTION DU CIS DE FECAMP
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1803

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	**6 415 000,00**	**13 325,20**	**a 0,00**	**130 000,00**	**b 130 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**1 080,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2033	Frais d'insertion	0,00	1 080,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**6 415 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21312	Centres d'incendie et de secours	6 415 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**12 245,20**	**0,00**	**130 000,00**	**130 000,00**
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	12 245,20	0,00	130 000,00	130 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	**-130 000,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000001
LIBELLE : MATERIELS NON-OPERATIONNELS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1901

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	**1 855 523,00**	**806 682,56**	**a 0,00**	**534 261,00**	**b 534 261,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**108 651,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	0,00	108 651,44	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**1 855 523,00**	**698 031,12**	**0,00**	**534 261,00**	**534 261,00**
21531	Réseaux de transmission	29 048,76	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	1 224 253,11	23 310,22	0,00	36 655,00	36 655,00
21571	Ateliers	0,00	14 714,89	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	466 808,16	48 254,66	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	8 730,01	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	245 773,43	0,00	363 384,00	363 384,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	135 412,97	131 482,54	0,00	23 000,00	23 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	225 765,37	0,00	111 222,00	111 222,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	**-534 261,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000002
LIBELLE : MATERIELS D'INTERVENTION COURANT
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1902

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	**5 008 924,00**	**3 052 541,11**	**a 0,00**	**1 097 787,00**	**b 1 097 787,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**5 008 924,00**	**3 052 541,11**	**0,00**	**1 097 787,00**	**1 097 787,00**
21318	Autres bâtiments publics	0,00	2 712,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	725 268,50	178 168,91	0,00	100 292,00	100 292,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	50 095,38	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	4 283 655,50	2 575 993,81	0,00	997 495,00	997 495,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	234 948,96	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	10 622,05	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	**-1 097 787,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000003
LIBELLE : MATERIELS ROULANTS ET NAVIGANTS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1903

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	**9 695 600,00**	**3 936 770,26**	**a 0,00**	**2 898 339,00**	**b 2 898 339,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**9 695 600,00**	**3 862 465,26**	**0,00**	**2 898 339,00**	**2 898 339,00**
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	4 272 086,40	3 703 018,50	0,00	2 898 339,00	2 898 339,00
2182	Matériel de transport	5 423 513,60	159 446,76	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**74 305,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	74 305,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	**-2 898 339,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000004
LIBELLE : MATERIELS DE FORMATION ET DE PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1904

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	**138 836,00**	**96 279,10**	**a 0,00**	**42 225,00**	**b 42 225,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**138 836,00**	**96 279,10**	**0,00**	**42 225,00**	**42 225,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	138 836,00	96 279,10	0,00	42 225,00	42 225,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	**-42 225,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000005
LIBELLE : MATERIELS DU SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1905

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	315 098,00	160 609,27	a 0,00	69 566,00	b 69 566,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	315 098,00	160 609,27	0,00	69 566,00	69 566,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	157 549,00	121 369,46	0,00	69 566,00	69 566,00
2158	Autres install., mat et outil. techn.	157 549,00	37 848,53	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 391,28	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-69 566,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000006
LIBELLE : E-SECOURS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1906

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	1 312 500,00	575 000,00	a 0,00	246 000,00	b 246 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	52 004,16	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	0,00	52 004,16	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 312 500,00	522 995,84	0,00	246 000,00	246 000,00
21538	Autres réseaux	1 312 500,00	0,00	0,00	246 000,00	246 000,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	522 995,84	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-246 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000007
LIBELLE : RECONSTRUCTION CIS LES GRANDES VENTES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1907

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	**2 512 000,00**	**115 642,80**	**a 0,00**	**1 280 000,00**	**b 1 280 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**864,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2033	Frais d'insertion	0,00	864,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**984,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	984,60	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**2 512 000,00**	**113 794,20**	**0,00**	**1 280 000,00**	**1 280 000,00**
231312	Centres d'incendie et de secours	2 512 000,00	113 794,20	0,00	1 280 000,00	1 280 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	**0,00**	**c 0,00**	**188 100,00**	**d 188 100,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	125 600,00	125 600,00
1314	Subv. transf. communes	0,00	0,00	62 500,00	62 500,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	**-1 091 900,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2019000008
LIBELLE : CIS MALAUNAY-MONTVILLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1908

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	**4 100 000,00**	**180 400,00**	**a 0,00**	**1 300 000,00**	**b 1 300 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**25 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	25 200,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**984,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	984,60	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**4 100 000,00**	**154 215,40**	**0,00**	**1 300 000,00**	**1 300 000,00**
231312	Centres d'incendie et de secours	4 100 000,00	154 215,40	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	**-1 300 000,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2020000001
LIBELLE : RECONSTRUCTION BOSC LE HARD
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2001

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	**2 450 000,00**	**37 000,00**	**a 0,00**	**130 000,00**	**b 130 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**2 450 000,00**	**36 455,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2033	Frais d'insertion	2 450 000,00	36 455,20	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**544,80**	**0,00**	**130 000,00**	**130 000,00**
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	544,80	0,00	130 000,00	130 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	**-130 000,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	**620 554,13**	**0,00**	**914 563,39**	**914 563,39**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**175 182,00**	**0,00**	**178 962,92**	**178 962,92**
1641	Emprunts en euros	175 182,00	0,00	178 962,92	178 962,92
18	**Compte de liaison : affectation (BA)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**445 372,13**		**735 600,47**	**735 600,47**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT — B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	**3 513 735,00**	**0,00**	**7 878 250,50**	**7 878 250,50**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**663 735,00**	**0,00**	**779 548,50**	**779 548,50**
1313	Subv. transf. départements	267 750,00	0,00	319 617,50	319 617,50
1314	Subv. transf. communes	0,00	0,00	62 500,00	62 500,00
1315	Group. coll et coll. statut particulier	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	145 985,00	0,00	147 431,00	147 431,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (2)**	**2 850 000,00**	**0,00**	**7 098 702,00**	**7 098 702,00**
1641	Emprunts en euros	2 850 000,00	0,00	7 098 702,00	7 098 702,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES — B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	**971 784,00**	**0,00**	**1 795 877,00**	**1 795 877,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**971 783,00**	**0,00**	**1 795 876,00**	**1 795 876,00**
10222	FCTVA	971 783,00	0,00	1 795 876,00	1 795 876,00
138	**Autres subventions invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectation (BA)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL DEPENSES (3) (4)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (3) (4)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
040	***DEPENSES (2)***	***2 108 134,00***	***2 448 986,00***	***2 448 986,00***
13912	*Sub. transf cpte résult. régions*	*116 596,00*	*0,00*	*0,00*
13918	*Autres sub. transf équipement*	*0,00*	*317 232,00*	*317 232,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*1 931 538,00*	*1 981 754,00*	*1 981 754,00*
21561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*0,00*	*150 000,00*	*150 000,00*
21562	*Matériel non mobile incendie et secours*	*60 000,00*	*0,00*	*0,00*
	RECETTES (2)	***9 227 913,00***	***9 263 977,00***	***9 263 977,00***
040	***Opérations d'ordre entre sections***	***8 327 913,00***	***8 163 977,00***	***8 163 977,00***
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	*8 327 913,00*	*8 163 977,00*	*8 163 977,00*
021	***Virement de la section de fonctionnement***	***900 000,00***	***1 100 000,00***	***1 100 000,00***

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
041	***DEPENSES (2)***	***50 000,00***	***150 000,00***	***150 000,00***
21312	*Centres d'incendie et de secours*	*50 000,00*	*150 000,00*	*150 000,00*
041	***RECETTES (2)***	***50 000,00***	***150 000,00***	***150 000,00***
21312	*Centres d'incendie et de secours*	*50 000,00*	*150 000,00*	*150 000,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**1 231 795,39**	**I 1 231 795,39**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**178 962,92**	**178 962,92**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	178 962,92	178 962,92
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**1 052 832,47**	**1 052 832,47**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*317 232,00*	*317 232,00*
020	Dépenses imprévues	735 600,47	735 600,47

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**1 231 795,39**	**0,00**	**0,00**	**1 231 795,39**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**11 059 854,00**	**III 11 059 854,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 795 876,00**	**1 795 876,00**
10222	FCTVA	1 795 876,00	1 795 876,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		**9 263 978,00**	**9 263 978,00**
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	*8 163 977,00*	*8 163 977,00*
481…	*Charges à répartir*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1,00	1,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 100 000,00*	*1 100 000,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**11 059 854,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 059 854,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**1 231 795,39**
Ressources propres disponibles	IV	**11 059 854,00**
Solde	V = IV – II (5)	**9 828 058,61**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial: Niveau de taux (5)	Taux initial: Taux actuariel	Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**2 775 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					2 775 000,00									
A14160JP-Conso 1	CAISSE D'EPARGNE	22/12/2016	10/03/2017	10/03/2017	1 125 000,00	F	Taux fixe à 1.31	1,310	1,310		T	P Progressif	O	A-1
A14160JP-Conso 2	CAISSE D'EPARGNE	22/12/2016	11/12/2017	11/01/2018	750 000,00	V	(Euribor 03 M + 0.53)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,530	0,530		T	P Progressif	O	A-1
A142000Q	CAISSE D'EPARGNE	04/03/2020	21/08/2020	21/11/2020	450 000,00	V	(Euribor 03 M + 0.86)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,860	0,860		T	P Progressif	O	A-1
MON531488EUR	LA BANQUE POSTALE	10/03/2020	27/03/2020	01/10/2020	450 000,00	F	Taux fixe à 0,62	0,620	0,620		T	M Constant	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**2 775 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**2 386 661,26**					**178 962,92**	**21 346,65**	**0,00**	**2 262,78**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 386 661,26					178 962,92	21 346,65	0,00	2 262,78
A14160JP-Conso 1	N	0,00	A-1	935 848,33	16,43	F	Taux fixe à 1.31	1,310	52 026,96	12 004,72	0,00	622,80
A14160JP-Conso 2	N	0,00	A-1	578 474,07	9,08	V	(Euribor 03 M + 0.53)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,530	61 180,19	2 985,23	0,00	643,22
A142000Q	N	0,00	A-1	444 838,86	19,93	V	(Euribor 03 M + 0.86)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,860	20 755,77	3 810,82	0,00	403,88
MON531488EUR	N	0,00	A-1	427 500,00	9,38	F	Taux fixe à 0,62	0,620	45 000,00	2 545,88	0,00	592,88
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**2 386 661,26**					**178 962,92**	**21 346,65**	**0,00**	**2 262,78**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	4	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 386 661,26	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Frais d'études (non suivies de réalisation)	5	05/12/2019
L	Frais de recherche et de développement (en cas de réussite du projet)	5	05/12/2019
L	Frais d'insertion (en cas d'échec du projet)	5	05/12/2019
L	Logiciels bureautiques	3	05/12/2019
L	Prologiciels métiers	10	05/12/2019
L	Système d'alerte	12	05/12/2019
L	Récepteurs d'ordres	5	05/12/2019
L	Terminaux de téléphonies (téléphones IP, Numériques et DECT complexes)	8	05/12/2019
L	Terminaux de radio (portatifs, mobiles, bases)	8	05/12/2019
L	Infrastructures (autocommutateurs)	10	05/12/2019
L	Matériels USSH (balises GPS, VHF portatives, casques de transmission)	8	05/12/2019
L	Autres matériels de transmissions	8	05/12/2019
L	Smartphones	2	05/12/2019
L	Autres matériels de téléphonie	8	05/12/2019
L	PC fixes	5	05/12/2019
L	PC portables	3	05/12/2019
L	Tablettes	3	05/12/2019
L	Ecrans	5	05/12/2019
L	Fax	3	05/12/2019
L	Imprimantes	1	05/12/2019
L	Imprimantes externes avec fonctionnalités spécifiques (ECG…)	3	05/12/2019
L	Serveurs	6	05/12/2019
L	Matériel réseau	4	05/12/2019
L	Copieurs	5	05/12/2019
L	Bras Elévateurs Aériens (BEA)	20	05/12/2019
L	Echelles Pivotantes Séquentielles (EPS)	20	05/12/2019
L	Véhicules de Secours Aux Victimes (VSAV)	10	05/12/2019
L	Véhicules de Soutien Sanitaire (VSS) / SSO	20	05/12/2019
L	Camions Citernes Forestiers Moyens (CCFM) / Camions Citernes Industriels (CCI et CCGC)	25	05/12/2019
L	Camions Citernes Ruraux (CCR)	20	05/12/2019
L	Fourgons Pompe Tonne Légers (FPTL) / Véhicules Première Intervention (VPI)	20	05/12/2019
L	Fourgons Pompe Tonne (FPT)	20	05/12/2019
L	Fourgons Pompe Tonne Grande Puissance (FPTGP)	20	05/12/2019
L	Fourgons Pompe Tonne Secours Routiers (FPTSR)	20	05/12/2019
L	Fourgons Mousse Grande Puissance (FMOGP)	20	05/12/2019
L	Véhicules de Secours Routier Moyen (VSRM)	20	05/12/2019
L	Dévidoirs Automobiles (DA)	25	05/12/2019
L	Véhicules de Balisage et Signalisation (VBS)	20	05/12/2019
L	Véhicule Ateliers (VARI)	10	05/12/2019
L	VTU / VTU-BS / VLOG	20	05/12/2019
L	Véhicules de Maintenance (VMA)	10	05/12/2019
L	Véhicules Légers (VL)	8	05/12/2019
L	Véhicules légers (VL) électriques	8	05/12/2019
L	Véhicules Légers de Reconnaissance (VLR)	12	05/12/2019
L	VLRCG / VLHRCC	12	05/12/2019
L	Véhicules Légers de Reconnaissance Tout Chemin (VLRTC)	12	05/12/2019
L	Véhicules légers Hors Route (VLHR)	25	05/12/2019

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
L	Véhicule de tranport de personnes (VTP)	15	05/12/2019
L	Voiturette de transport de matériels	10	05/12/2019
L	Tracteur polyvalent	10	05/12/2019
L	Véhicule Groupe de Reconnaissance et Intervention en Milieu Périlleux (VGRIMP)	20	05/12/2019
L	Fourgon Risques Technologiques (FRT)	20	05/12/2019
L	Véhicule de Secours AQuatique (VSAQ)	10	05/12/2019
L	Véhicule poste de commandement (VPCS) site	20	05/12/2019
L	Véhicule poste de commandement (VPCC) colonne	12	05/12/2019
L	Véhicule Porte-Cellules (VPCE)	25	05/12/2019
L	Toutes cellules	25	05/12/2019
L	Moto-Pompes Remorquables (MPR) / Remorques Epuisement (REP)	20	05/12/2019
L	Bateaux de Sauvetage Léger (BSL)	10	05/12/2019
L	Boitiers de commande /Combinés haut parleur	10	05/12/2019
L	Roues	12	05/12/2019
L	Echelles	10	05/12/2019
L	Porte échelle	10	05/12/2019
L	Incendie	10	05/12/2019
L	Sauvetage	10	05/12/2019
L	dont cordes et harnais	7	05/12/2019
L	Désincarcération	15	05/12/2019
L	Drône	5	05/12/2019
L	Epuisement (dont matériels d'obturation)	15	05/12/2019
L	Kit de lutte contre les frelons asiatiques	10	05/12/2019
L	Matériel biomédical	8	05/12/2019
L	Matériel d'immobilisation	4	05/12/2019
L	Bagagerie	4	05/12/2019
L	Dispositif de transport	8	05/12/2019
L	Tenue de protection textile	10	05/12/2019
L	Tenue F1/ Polos / Gants	2	05/12/2019
L	Bottes d'intervention et chaussures de sécurité	7	05/12/2019
L	Chaussants non incendie	2	05/12/2019
L	Casques	15	05/12/2019
L	ARI	10	05/12/2019
L	Bouteilles sous pression	15	05/12/2019
L	Tenues à usage limité	5	05/12/2019
L	Tenues lourdes	10	05/12/2019
L	Appareils de détection	10	05/12/2019
L	Sondes	5	05/12/2019
L	Aspirateur de récupération des effluents et poussières	15	05/12/2019
L	Barrages flottants	10	05/12/2019
L	Ecran de protection des rayonnements	15	05/12/2019
L	Citernes souples	10	05/12/2019
L	Détecteurs gazeux	5	05/12/2019
L	Valise de détection toxique de guerre	3	05/12/2019
L	Douche de décontamination SAS	10	05/12/2019
L	Pinces à distance	10	05/12/2019
L	Combinaisons	3	05/12/2019
L	Vibraphones et vibrascopes	10	05/12/2019
L	Elingues textiles	7	05/12/2019
L	Elingues et câbles acier	10	05/12/2019
L	Tenues Feux de navire et sous-combinaisons	10	05/12/2019
L	Tenues de survie en mer	7	05/12/2019
L	Bottes Feux de navire	7	05/12/2019
L	Combinaisons humides et semi-sèches	5	05/12/2019
L	Combinaisons étanches	7	05/12/2019

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
L	Instruments d'éclairage (lampes…)	5	05/12/2019
L	Gilets de sauvetage ou de stabilisation	7	05/12/2019
L	Instruments de mesure (montres, profondimètres...)	10	05/12/2019
L	Matériel de relevage (bouée de palier, parachutes…)	10	05/12/2019
L	Ceintures de lestage et plomb	10	05/12/2019
L	Détendeurs	10	05/12/2019
L	Paddle board	15	05/12/2019
L	Combinaisons	3	05/12/2019
L	Treuils	15	05/12/2019
L	Barquettes	20	05/12/2019
L	Civières	10	05/12/2019
L	Siège	5	05/12/2019
L	Mobilier	15	05/12/2019
L	Audiovisuel	5	05/12/2019
L	Outillages	10	05/12/2019
L	Autres	10	05/12/2019
L	Construction bâtiment	40	05/12/2019
L	Réhabilitation bâtiment	20	05/12/2019
L	Travaux de voirie	10	05/12/2019
L	Travaux de toiture	20	05/12/2019
L	Pylônes	15	05/12/2019
L	Installations, matériels et outillage technique attachés aux bâtiments	10	05/12/2019
L	Subventions d'équipement versées	1	05/12/2019
L	Aménagements complémentaires modifiant la catégorie d'appartenance du bien	1	05/12/2019
L	Subventions reçues visant à financer un ou plusieurs équipements	1	05/12/2019
L	Subventions reçues visant à financer un ou plusieurs biens immobiliers	1	05/12/2019

IV – ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES — A3

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**9 266 292,73**	**9 266 292,73**	**723 594,61**	**8 542 698,12**
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		1 644 792,73	1 644 792,73	596 482,61	1 048 310,12
PROTOCOLE SOCIETE SYSTEL MARCHE 20090023	0,00	15/12/2011	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
CONTENTIEUX CIS BOLBEC	0,00	05/02/2016	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00
CONTENTIEUX CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION	0,00	14/12/2016	1 434 792,73	1 434 792,73	596 482,61	838 310,12
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		7 621 500,00	7 621 500,00	127 112,00	7 494 388,00
PROVISION AUTO-ASSURANCE	0,00	05/02/2016	117 000,00	117 000,00	0,00	117 000,00
CONTENTIEUX TEMPS DE TRAVAIL	0,00	16/02/2018	150 500,00	150 500,00	11 700,00	138 800,00
PROTOCOLE DE NEGOCIATION SYNDICALE	0,00	04/06/2019	4 500 000,00	4 500 000,00	115 412,00	4 384 588,00
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	0,00	10/10/2019	2 854 000,00	2 854 000,00	0,00	2 854 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**0,00**		**9 266 292,73**	**9 266 292,73**	**723 594,61**	**8 542 698,12**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, …).

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV

B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	**56 361 408,93**	**35 000,00**	**56 396 408,93**	**18 295 168,04**	**15 554 555,61**	**11 367 379,69**	**11 179 305,59**
2013-1302 A - MODERNISATION DES OUTILS INFORMATIQ	1 675 000,00	0,00	1 675 000,00	1 648 216,30	26 783,70	0,00	0,00
2014-1409 B - MONTIVILLIERS REHABILITATION	510 000,00	35 000,00	545 000,00	509 473,27	35 526,73	0,00	0,00
2014-1412 C - LE HAVRE SUD	10 200 000,00	0,00	10 200 000,00	1 476 826,41	4 003 000,00	2 760 000,00	1 960 173,59
2016-1604 D - RECONDITIONNEMENT AMENAGEMENT MAINTENANCE EQUIPEMENT MATERIELS ROULANTS	1 777 927,93	0,00	1 777 927,93	1 777 927,93	0,00	0,00	0,00
2016-1606 E - REFECTION ET AMENAGEMENT DU PATRIMOINE BATI	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	1 563 932,82	36 067,18	0,00	0,00
2017-1701 F - TRAVAUX AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATION	1 465 000,00	0,00	1 465 000,00	150 000,00	1 315 000,00	0,00	0,00
2017-1703 G - REHABILITATION ET AMENAGEMENT DU CIS CANY BARVILLE	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00
2017-1704 H - CONSTRUCTION CIS DE DUCLAIR	2 830 000,00	0,00	2 830 000,00	646 000,00	1 715 000,00	386 000,00	83 000,00
2018-1801 I - SECURITE DANS LES ETABLISSEMENTS DU SDIS	600 000,00	0,00	600 000,00	253 147,29	325 000,00	21 852,71	0,00
2018-1802 J - TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ECONOMIES D'ENERGIE	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	795 393,72	370 000,00	234 606,28	0,00
2018-1803 K - RECONSTRUCTION DU CIS DE FECAMP	6 415 000,00	0,00	6 415 000,00	13 325,20	130 000,00	450 000,00	5 821 674,80
2019-1901 L - MATERIELS NON-OPERATIONNELS	1 855 523,00	0,00	1 855 523,00	806 682,56	534 261,00	514 579,44	0,00
2019-1902 M - MATERIEL D'INTERVENTION COURANT	5 008 924,00	0,00	5 008 924,00	3 052 541,11	1 097 787,00	858 595,89	0,00
2019-1903 N - MATERIELS ROULANTS ET NAVIGANTS	9 695 600,00	0,00	9 695 600,00	3 936 770,26	2 898 339,00	2 860 490,74	0,00
2019-1904 O - MATERIELS DE FORMATION ET DE PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	138 836,00	0,00	138 836,00	96 279,10	42 225,00	331,90	0,00
2019-1905 P - MATERIELS DU SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL	315 098,00	0,00	315 098,00	160 609,27	69 566,00	84 922,73	0,00
2019-1906 Q - E-SECOURS	1 312 500,00	0,00	1 312 500,00	575 000,00	246 000,00	246 000,00	245 500,00
2019-1907 R - RECONSTRUCTION CIS LES GRANDES VENTES	2 512 000,00	0,00	2 512 000,00	115 642,80	1 280 000,00	1 040 000,00	76 357,20
2019-1908 S - CIS MALAUNAY - MONTVILLE	4 100 000,00	0,00	4 100 000,00	180 400,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 319 600,00
2020-2001 T - RECONSTRUCTION BOSC LE HARD	2 450 000,00	0,00	2 450 000,00	37 000,00	130 000,00	610 000,00	1 673 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**146,00**	**0,00**	**146,00**	**123,00**	**6,00**	**129,00**
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	94,00	0,00	94,00	84,90	1,00	85,90
ATTACHE	A	11,00	0,00	11,00	6,00	1,00	7,00
DIRECTEUR	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR	B	40,00	0,00	40,00	32,10	4,00	36,10
FILIERE TECHNIQUE (c)		**102,00**	**0,00**	**102,00**	**78,50**	**18,00**	**96,50**
ADJOINT TECHNIQUE	C	35,00	0,00	35,00	28,00	5,00	33,00
AGENT DE MAITRISE	C	28,00	0,00	28,00	26,80	1,00	27,80
INGENIEUR	A	13,00	0,00	13,00	4,90	7,00	11,90
TECHNICIEN	B	26,00	0,00	26,00	18,80	5,00	23,80
FILIERE SOCIALE (d)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,90**	**0,00**	**0,90**
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF DE CLASSE EXEPTIONNELLE	B	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**910,00**	**0,00**	**910,00**	**852,10**	**1,00**	**853,10**
ADJUDANT/ADJUDANT-CHEF	C	247,00	0,00	247,00	224,90	0,00	224,90
CADRE DE SANTE DE 2èmeCLASSE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
CAPITAINE	A	26,00	0,00	26,00	25,00	0,00	25,00
CAPORAL	C	227,00	0,00	227,00	221,40	0,00	221,40
CAPORAL-CHEF	C	94,00	0,00	94,00	87,20	0,00	87,20
COLONEL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
COLONEL HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
COMMANDANT	A	27,00	0,00	27,00	25,00	0,00	25,00
INFIRMIER HORS CLASSE	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
LIEUTENANT 1ERE CLASSE	B	35,00	0,00	35,00	32,00	0,00	32,00
LIEUTENANT 2EME CLASSE	B	35,00	0,00	35,00	31,00	0,00	31,00
LIEUTENANT HORS CLASSE	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
LIEUTENANT-COLONEL	A	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
MEDECIN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
MEDECIN HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
PHARMACIEN DE CLASSE NORMALE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
PHARMACIEN HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
SAPEUR	C	33,00	0,00	33,00	30,00	0,00	30,00
SERGENT- SERGENT-CHEF	C	160,00	0,00	160,00	150,60	0,00	150,60
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**1 159,00**	**0,00**	**1 159,00**	**1 054,50**	**25,00**	**1 079,50**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	350	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	353	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	354	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	354	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	353	0,00	3-2	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	350	0,00	3-2	CDD
AGENT DE MAITRISE	C	TECH	461	0,00	3-3-2°	CDD
ATTACHE	A	ADM	499	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	565	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	697	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	565	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	565	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	565	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	444	0,00	3-3-2°	CDD
INGENIEUR	A	TECH	774	0,00	3-3-2°	CDD
MEDECIN HORS CLASSE	A	OTR	912	0,00	3-3-1°	CDI
REDACTEUR	B	ADM	461	0,00	3-3-1°	CDI
REDACTEUR	B	ADM	446	0,00	3-3-2°	CDI
REDACTEUR	B	ADM	506	0,00	3-3-2°	CDI
REDACTEUR	B	ADM	431	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	444	0,00	3-3-1°	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	372	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	458	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	372	0,00	3-2	CDD
TECHNICIEN	B	TECH	444	0,00	3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**10 730,32**		
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	350	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	351	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	350	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	350	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	350	0,00	3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	354	0,00	3-a°	CDD
APPRENTI		TECH		9 790,92	A	A Apprentissage
APPRENTI		TECH		939,40	A	A Apprentissage
TOTAL GENERAL				**10 730,32**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.

MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE	RESTAURATION	01/01/2002	20/12/2001	28700001900072	SPA	oui

IV - ANNEXES					IV
ETAT DES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES					C5
Article	**Libellé**	**Mandat**	**Exercice**	**Montant**	**Montant à restituer au Sdis**
275	Dépôt de garantie - Logement	240	2004	1 400,00 €	1 400,00 €
275	Dépôt de garantie - Badge	1130	2004	15,00 €	15,00 €
275	Dépôt de garantie - Badge	6295	2005	61,00 €	61,00 €
275	Dépôt de garantie - Logement	8991	2005	1 960,00 €	1 960,00 €
275	Dépôt de garantie - Compteur eau	9779	2006	50,00 €	50,00 €
275	Dépôt de garantie - Antenne de Neufchatel en Bray	6752	2006	1 464,75 €	1 331,92 €
275	Dépôt de garantie - Antenne de Saint Riquier en Rivière	6753	2006	725,00 €	659,25 €
275	Dépôt de garantie - Antenne de Neufchatel en Bray	12673	2006	90,18 €	90,18 €
275	Dépôt de garantie - Antenne de Saint Riquier en Rivière	12674	2006	44,63 €	44,63 €
275	Dépôt de garantie - Antenne de Neufchatel en Bray	610	2007	109,67 €	109,67 €
275	Dépôt de garantie - Antenne de Saint Riquier en Rivière	611	2007	54,29 €	54,29 €
275	Dépôt de garantie - Antenne de Neufchatel en Bray	588	2008	41,62 €	41,62 €
275	Dépôt de garantie - Antenne de Saint Riquier en Rivière	589	2008	84,08 €	84,08 €
275	Dépôt de garantie - Badge Gymnase Ville du Havre	2314	2008	15,00 €	15,00 €
275	Dépôt de garantie - Citerne CIS BAILLY	9137	2009	1 130,00 €	1 130,00 €
275	Dépôt de garantie - état des versements en fonctionnement basculés en 275 et non remboursés au 31/12/10	14798	2010	13 085,99 €	7 274,58 €
275	Dépôt de garantie - Logement	2574	2010	750,00 €	750,00 €
275	Dépôt de garantie - Antenne de Neufchatel en Bray	171	2011	11,46 €	11,46 €
275	Dépôt de garantie - Antenne de Saint Riquier en Rivière	172	2011	23,16 €	23,16 €
275	Dépôt de garantie - Antenne de Neufchatel en Bray	4985	2012	45,84 €	45,84 €
275	Dépôt de garantie - Antenne de Saint Riquier en Rivière	4986	2012	92,61 €	92,61 €
275	Dépôt de garantie - Antenne de Neufchatel en Bray	2	2013	88,96 €	88,96 €
275	Dépôt de garantie - Antenne de Saint Riquier en Rivière	3	2013	44,03 €	44,03 €
275	Dépôt de garantie - Logement	12300	2014	892,00 €	892,00 €
275	Dépôt de garantie - Cartes carburant CIS YERVILLE	4577	2016	500,00 €	500,00 €
275	Dépôt de garantie - Cis Malaunay	7037	2018	1 763,59 €	1 763,59 €
			TOTAL	**24 603,86 €**	**18 593,87 €**

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice 19
Nombre de membres présents 17
Nombre de suffrages exprimés 17
VOTES :
Pour 16
Contre 0
Abstentions 1

Date de convocation : 25/11/2020
Présenté par le Président, M. GAUTIER André, à YVETOT, **le 09 décembre 2020**

Le président
Monsieur **GAUTIER André**

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session, à YVETOT, le 09 décembre 2020

Membres représentant le département	
Le président	Suppléante
Monsieur **GAUTIER André**	Madame **TESSIER Dominique**
Titulaires	Suppléants
Madame **ALLAIS Sophie**	Monsieur **ROUSSELIN Jean-Louis**
Madame **CANU Pierrette**	Monsieur **MARCHE Frédéric**
Madame **COTTEREAU Chantal**	Madame **CARON Marine**
Madame **DURANDE Florence**	
Madame **LEFEBVRE Blandine**	Monsieur **DUVAL Christian**
Monsieur **LEJEUNE Michel**	Madame **MSICA GUEROUT Christelle**
Madame **LUCOT-AVRIL Virginie**	
Monsieur **REGNIER Didier**	Madame **VIEUBLE Nacéra**
Monsieur **TASSERIE Sébastien**	Madame **SINEAU PATRY Cécile**
Madame **THIBAUDEAU RAINOT Florence**	Madame **FLAVIGNY Catherine**

Membres repésentant les communes	
Titulaires	Suppléants
Monsieur **BERTRAND Nicolas**	Monsieur **PICARD Eric**
Monsieur **COLIN Gérard**	Madame **CLABAUT Anne-Sophie**
Monsieur **CORITON Bastien**	Monsieur **GUERARD Hervé**
Monsieur **THEVENOT Jean-Pierre**	Monsieur **HERMAND Thomas**
Membres repésentant les EPCI	
Titulaires	suppléants
Monsieur **BUREAUX Olivier**	Monsieur **BRUMENT Antoine**
Monsieur **COUTEY Guillaume**	Monsieur **MAUGER Jean-Michel**
Madame **POUSSIER-WINSBACK Marie-Agnès**	Monsieur **AUBRY Pierre**
Monsieur **SAINT-MARTIN Florent**	Monsieur **BRUNEAU Alban**

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le .....
et de la publication le .....

A YVETOT, le.....

N°DCA-2020-048
- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 17
- Pouvoir : -
- Votants : 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE RESTAURATION

Le 09 décembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 25 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant
M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Pierre-André DURAND représenté par M. Lionel GUERET LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC.

Étaient absents excusés :
Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Ressources et moyens	*Tous*	*Tous*

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-1 et L1424-29,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61,*
- *la délibération n° DCA-2020-033 et le débat qui s'est déroulé le 26 novembre 2020 suite à la présentation des orientations budgétaires pour 2021.*

*
* *

Le budget proposé au titre de l'exercice 2021 n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent. Ces derniers seront constatés à l'issue du vote du compte administratif de l'exercice 2020, puis repris dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Cette proposition s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour un montant total de 803 036,00 € réparti comme suit :
- en fonctionnement : 791 036,00 €,
- en investissement : 12 000,00 €.

Les données de ce projet de budget primitif sont proches de celles annoncées lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) le 26 novembre dernier et se traduisent comme suit :

Dépenses (en € HT)	**Budget Primitif 2020**		**Budget primitif 2021**	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement	12 000,00 €	- €	12 000,00 €	- €
Fonctionnement	744 898,00 €	12 000,00 €	779 036,00 €	12 000,00 €
TOTAL	**756 898,00 €**	**12 000,00 €**	**791 036,00 €**	**12 000,00 €**
Recettes (en € HT)	**Budget Primitif 2020**		**Budget primitif 2021**	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Investissement	- €	12 000,00 €	- €	12 000,00 €
Fonctionnement	756 898,00 €	- €	791 036,00 €	- €
TOTAL	**756 898,00 €**	**12 000,00 €**	**791 036,00 €**	**12 000,00 €**

Seules les évolutions (matérialisées par une ligne en couleur dans les tableaux) et les variations les plus importantes en comparaison avec le budget primitif 2020 seront mises en exergue dans les développements suivants.

I – Section de fonctionnement

A – Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
011	Charge à caractère général	359 252,00 €	379 370,00 €
012	Charges de personnel	376 086,00 €	384 106,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	10,00 €
Total dépenses / gestion des services		**735 348,00 €**	**763 486,00 €**
67	Charges exceptionnelles	250,00 €	250,00 €
022	Dépenses imprévues	9 300,00 €	15 300,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		**744 898,00 €**	**779 036,00 €**
042	Opérations d'ordre entre sections	12 000,00 €	12 000,00 €
Total général dépenses de fonctionnement		**756 898,00 €**	**791 036,00 €**

Les dépenses de fonctionnement sont globalement en progression de près de 4,5 %.

● Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), ce budget est principalement impacté par l'application de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 dite Egalim « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ».

A l'occasion du renouvellement de son marché de restauration collective pour adultes, le Service a intégré cette obligation, dès le 1er janvier 2021, pour le site de Saint-Valéry-en-Caux.

Le résultat de la mise en concurrence a permis de contenir l'augmentation en deçà des prévisions exposées lors de la précédente séance du Conseil d'administration (de l'ordre de + 5 % au lieu de + 10 %).

● Les charges de personnel (chapitre 012) :

La prévision a été calculée au plus juste et à effectif constant, soit 12 agents représentant 11 équivalents temps plein et tient compte de la mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP).

● Les dépenses imprévues (chapitre 022) :

D'ordinaire, ce chapitre est dimensionné pour assurer la continuité de service, notamment en cas d'absence de personnel.

Cependant, compte tenu du contexte sanitaire qui a imposé la fermeture des restaurants du secteur privé situés à proximité des sites de formation, il est plus prudent d'être en capacité de faire face à des besoins de crédits, en cas de report de ces couverts dans les restaurants administratifs du Sdis.

B – Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
013	Atténuations de charges	- €	3 563,00 €
70	Produits des services	356 339,00 €	382 135,00 €
75	Autres produits de gestion courante	400 559,00 €	405 338,00 €
Total recettes / gestion des services		**756 898,00 €**	**791 036,00 €**
Total général recettes de fonctionnement		**756 898,00 €**	**791 036,00 €**

● Les atténuations de charges (chapitre 013) :

Le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 prévoit la prise en charge par le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics à hauteur de 50% pour tous les contrats signés après le 1er janvier 2020.

Depuis le 1er septembre 2020, le Service peut bénéficier de cette nouvelle disposition pour les deux apprentis qu'il accueille.

● Les produits des services (chapitre 70) :

Outre l'encaissement des repas dont l'évolution des tarifs suit l'inflation, ce poste de recettes a été calibré sur la base des repas pris dans le cadre de formation au terme de l'exercice 2019 ; l'exercice 2020 ne constituant pas une année de référence sur cette thématique.

● Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

Les crédits proposés correspondent uniquement à la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Ils tiennent compte de l'ajustement de certaines dépenses et progressent depuis le DOB pour couvrir l'intégration de dépenses imprévues.

II – Section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée comme suit :

A – Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
21	Immobilisation corporelles	11 200,00 €	11 200,00 €
020	Dépenses imprévues	800,00 €	800,00 €
Total dépenses réelles d'investissement		**12 000,00 €**	**12 000,00 €**

Les dépenses d'investissement se composent, d'une part, d'une enveloppe de 11 200,00 € permettant le renouvellement des matériels et, d'autre part, par l'inscription de crédits en dépenses imprévues.

B – Les recettes d'investissement

La dotation aux amortissements finance intégralement le renouvellement de matériels pour un montant de 12 000,00 €.

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
040	Opérations d'ordre entre sections	12 000,00 €	12 000,00 €
Total des opérations d'ordre budgétaires		**12 000,00 €**	**12 000,00 €**

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DCA-2020-048-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

ANNEXE A LA DELIBERATION

NOTE DE PRESENTATION

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE RESTAURATION

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation.

1 - Eléments de contexte :

Le Service restauration est composé de 12 agents représentant 11 équivalents temps plein :

62 000
Estimation du nombre de repas servis en 2020

Ils œuvrent à la production :
- en régie sur les sites de la direction à Yvetot et du Centre d'incendie et de secours de Gambetta,
- ou selon un mode externalisé par l'intermédiaire d'un prestataire pour l'école départementale de formation de Saint Valery en Caux,

de repas sur les différents sites de restauration du service départemental.

2 - Les priorités du budget :

Le Service poursuit sa gestion rigoureuse des dépenses tout en associant une revalorisation annuelle des tarifs suivant l'inflation.

Par ailleurs, ce budget annexe prend en compte l'application de la loi n°2018-938 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire saine, durable et accessible à tous » dite Egalim en date du 30 octobre 2018.

Cette loi prévoit de nouvelles dispositions principalement en matière d'approvisionnement de la restauration du Sdis76. Le Service devra donc proposer au 1er janvier 2022, au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques.

Le Sdis de la Seine-Maritime envisage de s'inscrire progressivement dans cette démarche : dès 2021 dans le cadre du renouvellement de son contrat de prestation sur le Site de Saint-Valery-en-Caux et de manière progressive en 2021 et 2022 sur les autres sites.

3 - Le budget par grands postes (en € HT) :

DEPENSES	BP 2021	% du total	RECETTES	BP 2021	% du total
Charge à caractère général	379 370,00 €	47,96%	Atténuations de charges	3 563,00 €	0,45%
Charges de personnel	384 106,00 €	48,56%	Produits des services	382 135,00 €	48,31%
Autres charges de gestion courante	10,00 €	0,00%	Subvention d'équilibre	405 338,00 €	51,24%
Charges exceptionnelles	250,00 €	0,03%			
Dépenses imprévues	15 300,00 €	1,93%			
Total dépenses réelles de fonctionnement	**779 036,00 €**	**98,48%**	**Total recettes réelles de fonctionnement**	**791 036,00 €**	**100,00%**
Opérations d'ordre	12 000,00 €	1,52%	Opérations d'ordre	- €	
Total dépenses de fonctionnnement	**791 036,00 €**	**100,00%**	**Total recettes de fonctionnement**	**791 036,00 €**	**100,00%**
Dépenses d'équipement	11 200,00 €	93,33%			
Dépenses imprévues	800,00 €	6,67%			
Total dépenses réelles d'investissement	**12 000,00 €**	**100,00%**	**Total recettes réelles d'investissement**	**- €**	0,00%
Opérations d'ordre	- €		Opérations d'ordre	12 000,00 €	100,00%
Total des dépenses d'investissement	**12 000,00 €**	**100,00%**	**Total des recettes d'investissement**	**12 000,00 €**	**100,00%**
Total global	**803 036,00 €**		**Total global**	**803 036,00 €**	

4 - Les indicateurs financiers :

En millier d'Euros	BP 2021
Epargne de gestion	27,55 K€
Epargne brute	27,55 K€
Epargne nette	27,55 K€
En cours de la dette au 01/01/2021	0 €
Capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute)	NC
Taux d'épargne brute en %	3,48 %

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS de la Seine-Maritime

Numéro SIRET : 28760001900072

POSTE COMPTABLE : SDIS76 PAR PAIERIE DEPART.76

M. 61

Budget primitif

BUDGET : Budget Restauration (1)
Agrégé au budget principal de Budget Principal (2)

ANNEE 2021

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget 3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent 4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget 6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement 7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement 8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble 15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement 16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement 17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 19
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser 20
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières 21
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement 22
B5 - Section d'investissement - Recettes financières 23
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers 24
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections 25
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales 26
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses 27
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes 28

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées 29
A3 - Etat des provisions Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 30

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme Sans Objet
B7 - Situation des autorisations d'engagement Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel 31
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 33

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (4) de l'exercice précédent.

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) **0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectation (BA)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) **0,00**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER						RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
	Dépenses		Recettes		Solde (B)		
TOTAL DU BUDGET	I + II	**0,00**	III + IV	**0,00**	**0,00**		**0,00**
Investissement	I	0,00	III	0,00	0,00		0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00		0,00

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(III)	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Compte de liaison : affectation (BA)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
74	**Contributions et participations**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**		**0,00**
013	**Atténuations de charges**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits exceptionnels**		**0,00**

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	12 000,00	12 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	12 000,00	12 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	791 036,00	791 036,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	791 036,00	791 036,00

TOTAL DU BUDGET (5)	803 036,00	803 036,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	779 036,00	12 000,00	791 036,00	791 036,00	0,00	791 036,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	791 036,00	12 000,00	803 036,00	791 036,00	12 000,00	803 036,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).
(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	379 370,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	384 106,00	
65	Autres charges de gestion courante	10,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		382 135,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		405 338,00
013	Atténuations de charges		3 563,00
Total gestion des services		**763 486,00**	**791 036,00**
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	250,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	15 300,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	**I 779 036,00**	**II 791 036,00**

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :…… 12 000,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	*Opérations d'ordre entre sections*	*12 000,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	***III 12 000,00***	***IV 0,00***

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :…… 12 000,00

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**V**	**0,00**	**VI**	**0,00**

TOTAL DE LA SECTION	**I+III+V**	**791 036,00**	**II+IV+VI**	**791 036,00**

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER–SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	(1)	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	0,00	(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2)	11 200,00	(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	0,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2)	0,00	(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers		0,00		0,00
020	Dépenses imprévues		800,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		**I**	**12 000,00**	**II**	**0,00**

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :……. **(Dépenses réelles – Recettes réelles)**	**12 000,00**

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	*Opérations d'ordre entre sections*		*0,00*		*12 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*		*0,00*		*0,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement*				*0,00*
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		***III***	***0,00***	***IV***	***12 000,00***

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 …… ***Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)***	***12 000,00***

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	**V**	**0,00**	**VI**	**0,00**
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			**VII**	**0,00**

TOTAL DE LA SECTION	**I + III + V**	**12 000,00**	**II + IV + VI + VII**	**12 000,00**

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE–DEPENSES — B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	379 370,00		379 370,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	384 106,00		384 106,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00		10,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	250,00	*0,00*	250,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*12 000,00*	12 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	15 300,00		15 300,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		**779 036,00**	***12 000,00***	**791 036,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**791 036,00**

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	11 200,00	*0,00*	11 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	800,00		800,00
Dépenses d'investissement –Total		**12 000,00**	***0,00***	**12 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**12 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE–RECETTES — B2

1–FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	3 563,00		3 563,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	382 135,00		382 135,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	405 338,00	*0,00*	405 338,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**791 036,00**	***0,00***	**791 036,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**791 036,00**

2–INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*12 000,00*	12 000,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		**0,00**	***12 000,00***	**12 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	**0,00**

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**12 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	359 252,00	0,00	379 370,00	379 370,00	379 370,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	359 252,00	0,00	379 370,00	379 370,00	379 370,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	376 086,00	0,00	384 106,00	384 106,00	384 106,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	250,00	0,00	250,00	250,00	250,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	9 300,00		15 300,00	15 300,00	15 300,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*12 000,00*		*12 000,00*	*12 000,00*	*12 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dépenses de fonctionnement - Total		**756 898,00**	**0,00**	**791 036,00**	**791 036,00**	**791 036,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**791 036,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	356 339,00	0,00	382 135,00	382 135,00	382 135,00
74	Contributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	400 559,00	0,00	405 338,00	405 338,00	405 338,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	3 563,00	3 563,00	3 563,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Recettes de fonctionnement - Total		**756 898,00**	**0,00**	**791 036,00**	**791 036,00**	**791 036,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**791 036,00**

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES — A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
011	**Charges à caractère général**	**359 252,00**	**379 370,00**	**379 370,00**
60623	Alimentation	212 526,00	215 000,00	215 000,00
60631	Fournitures d'entretien	7 701,00	6 000,00	6 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	500,00	500,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	500,00	500,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	2 000,00	2 000,00
611	Contrats de prestations de services	116 385,00	135 000,00	135 000,00
6135	Locations mobilières	340,00	340,00	340,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	13 000,00	10 000,00	10 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	3 800,00	7 130,00	7 130,00
627	Services bancaires et assimilés	550,00	600,00	600,00
6288	Autres remboursements de frais	2 450,00	2 300,00	2 300,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**376 086,00**	**384 106,00**	**384 106,00**
6331	Versement de transport	927,00	921,00	921,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 030,00	1 024,00	1 024,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 501,00	3 276,00	3 276,00
64111	Rémunération principale titulaires	170 251,00	182 599,00	182 599,00
64112	SFT, indemnité résidence	968,00	27,00	27,00
64113	NBI	2 249,00	2 249,00	2 249,00
64118	Autres indemnités titulaires	55 935,00	57 596,00	57 596,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	22 769,00	20 000,00	20 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	19 242,00	16 795,00	16 795,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	31 786,00	31 607,00	31 607,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	65 962,00	65 602,00	65 602,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	570,00	570,00	570,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	640,00	640,00
6488	Autres charges	896,00	1 200,00	1 200,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**10,00**	**10,00**	**10,00**
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	10,00	10,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		**735 348,00**	**763 486,00**	**763 486,00**
66	**Charges financières (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (C)**	**250,00**	**250,00**	**250,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	250,00	250,00	250,00
68	**Dotations amortissements et provisions (D)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (E)**	**9 300,00**	**15 300,00**	**15 300,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		**744 898,00**	**779 036,00**	**779 036,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	***12 000,00***	***12 000,00***	***12 000,00***
6811	*Dot. amort. et prov. immobilisations*	*12 000,00*	*12 000,00*	*12 000,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		**12 000,00**	***12 000,00***	***12 000,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**756 898,00**	**791 036,00**	**791 036,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**791 036,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.*

(3)Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES — A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**356 339,00**	**382 135,00**	**382 135,00**
7068	Autres prestations de services	193 195,00	193 388,00	193 388,00
70871	Remb. frais collectivité rattachement	163 144,00	188 747,00	188 747,00
74	**Contributions et participations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**400 559,00**	**405 338,00**	**405 338,00**
7552	PEC déficit bud. annexe par bud. princ.	400 559,00	405 338,00	405 338,00
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**3 563,00**	**3 563,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	3 563,00	3 563,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		**756 898,00**	**791 036,00**	**791 036,00**
76	**Produits financiers (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (C)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises amortissements et provisions (D)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		**756 898,00**	**791 036,00**	**791 036,00**
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**756 898,00**	**791 036,00**	**791 036,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**791 036,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*

(3)Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Dépenses d'équipement	**11 200,00**	**0,00**	**11 200,00**	**11 200,00**	**11 200,00**
- Non individualisées en programmes d'équipement	11 200,00	0,00	11 200,00	11 200,00	11 200,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	11 200,00	0,00	11 200,00	11 200,00	11 200,00
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses financières	**800,00**	**0,00**	**800,00**	**800,00**	**800,00**
040 Opérations d'ordre entre sections	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
041 Opérations patrimoniales	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
Dépenses d'investissement - Total	**12 000,00**	**0,00**	**12 000,00**	**12 000,00**	**12 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**12 000,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'ordre entre sections	***12 000,00***		***12 000,00***	***12 000,00***	***12 000,00***
041 Opérations patrimoniales	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
Recettes d'investissement - Total	**12 000,00**	**0,00**	**12 000,00**	**12 000,00**	**12 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**12 000,00**

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		**11 200,00**	**0,00**	**11 200,00**	**11 200,00**
20	**Immobilisations incorporelles (hors c/204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**11 200,00**	**0,00**	**11 200,00**	**11 200,00**
21578	Autre matériel et outillage technique	11 200,00	0,00	11 200,00	11 200,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	800,00	0,00	800,00	800,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	800,00		800,00	800,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT — B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL DEPENSES (3) (4)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (3) (4)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
040	***DEPENSES (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	RECETTES (2)	***12 000,00***	***12 000,00***	***12 000,00***
040	***Opérations d'ordre entre sections***	***12 000,00***	***12 000,00***	***12 000,00***
281578	*Autre matériel et outillage technique*	*12 000,00*	*12 000,00*	*12 000,00*
021	***Virement de la section de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
041	*DEPENSES (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*RECETTES (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**800,00**	**I 800,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**800,00**	**800,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	800,00	800,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**800,00**	**0,00**	**0,00**	**800,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**12 000,00**	**III 12 000,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		**12 000,00**	**12 000,00**
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
281578	*Autre matériel et outillage technique*	*12 000,00*	*12 000,00*
481…	*Charges à répartir*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**12 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 000,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**800,00**
Ressources propres disponibles	IV	**12 000,00**
Solde	V = IV – II (5)	**11 200,00**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Logiciels	3	05/12/2019
L	Sièges	15	05/12/2019
L	Autres	15	05/12/2019
L	Outillage	15	05/12/2019
L	progiciels métiers	10	05/12/2019
L	Mobilier	15	05/12/2019

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**9,00**	**0,00**	**9,00**	**9,00**	**0,00**	**9,00**
ADJOINT TECHNIQUE	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
AGENT DE MAITRISE	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
TECHNICIEN	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**9,00**	**0,00**	**9,00**	**9,00**	**0,00**	**9,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**16 256,52**		
APPRENTI		TECH		4 987,80	A	A Apprentissage
APPRENTI		TECH		11 268,72	A	A Apprentissage
TOTAL GENERAL				**16 256,52**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice 19
Nombre de membres présents 17
Nombre de suffrages exprimés 17
VOTES :
Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation : 25/11/2020
Présenté par le Président, M. GAUTIER André, à YVETOT, **le 09 décembre 2020**

Le président
Monsieur **GAUTIER André**

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session, à YVETOT, le 09 décembre 2020

Membres représentant le département	
Le président	Suppléante
Monsieur **GAUTIER André**	Madame **TESSIER Dominique**
Titulaires	Suppléants
Madame **ALLAIS Sophie**	Monsieur **ROUSSELIN Jean-Louis**
Madame **CANU Pierrette**	Monsieur **MARCHE Frédéric**
Madame **COTTEREAU Chantal**	Madame **CARON Marine**
Madame **DURANDE Florence**	
Madame **LEFEBVRE Blandine**	Monsieur **DUVAL Christian**
Monsieur **LEJEUNE Michel**	Madame **MSICA GUEROUT Christelle**
Madame **LUCOT-AVRIL Virginie**	
Monsieur **REGNIER Didier**	Madame **VIEUBLE Nacéra**
Monsieur **TASSERIE Sébastien**	Madame **SINEAU PATRY Cécile**
Madame **THIBAUDEAU RAINOT Florence**	Madame **FLAVIGNY Catherine**

Membres repésentant les communes	
Titulaires	Suppléants
Monsieur **BERTRAND Nicolas**	Monsieur **PICARD Eric**
Monsieur **COLIN Gérard**	Madame **CLABAUT Anne-Sophie**
Monsieur **CORITON Bastien**	Monsieur **GUERARD Hervé**
Monsieur **THEVENOT Jean-Pierre**	Monsieur **HERMAND Thomas**
Membres repésentant les EPCI	
Titulaires	suppléants
Monsieur **BUREAUX Olivier**	Monsieur **BRUMENT Antoine**
Monsieur **COUTEY Guillaume**	Monsieur **MAUGER Jean-Michel**
Madame **POUSSIER-WINSBACK Marie-Agnès**	Monsieur **AUBRY Pierre**
Monsieur **SAINT-MARTIN Florent**	Monsieur **BRUNEAU Alban**

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le .....
et de la publication le .....

A YVETOT, le.....

N°DCA-2020-049
- Membres théoriques : 19
- Membres en exercice : 19
- Membres présents : 16
- Pouvoir : -
- Votants : 16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MISE A JOUR DE L'ANNEXE 12 DU REGLEMENT INTERIEUR, REGLEMENT D'HABILEMENT

Le 09 décembre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 25 novembre 2020, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 16 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant
M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, l'Adjudant-Chef Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :
M. Pierre-André DURAND représenté par M. Lionel GUERET LAFERTE, Directeur du SIRACED-PC.

Étaient absents excusés :
Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. Guillaume COUTEY, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Modernisation et sécurisation	*Garantir la sécurité*	*Sécurité fonctionnelle et administrative*

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1424-52,*
- *l'arrêté NOR : INTE1505052A du 08 avril 2015 modifié fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers,*
- *l'arrêté n°AG -2019 - 027 du 1er mars 2019 portant règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.*

*
* *

Considérant la valeur d'adaptabilité retenue dans le projet d'établissement 2020-2025 et tenant-compte des sollicitations régulières des personnels, il vous est proposé de réviser le règlement d'habillement pour permettre notamment le port d'un écusson complémentaire à celui du Corps départemental sur certains effets d'habillement, non soumis à un référentiel technique portant le label de Sécurité Civile française. Sur la base d'une charte graphique commune, il participe au renforcement du sentiment d'appartenance à une communauté. Aussi, il permettra aux sous-officiers et aux officiers en responsabilité d'encadrement de rappeler les valeurs du Sdis 76 attachées à l'écusson du Corps.

L'introduction de cette disposition conduit à modifier le règlement comme suit :

<u>Modification</u> de l'article 3-11 – L'écusson du Corps départemental

Les sapeurs-pompiers du Sdis 76 doivent porter l'écusson du Corps départemental.

Sur la base de la réglementation nationale, ce signe distinctif d'appartenance au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est placé sur le bras gauche de certains effets d'habillement. Il peut être porté par les agents du Sdis 76 et les retraités.

<u>Création</u> de l'article 3-12 – L'écusson rond de service

Les personnels du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, sapeurs-pompiers ou non, peuvent porter un écusson de service.

Ce signe distinctif d'appartenance à un groupement, une spécialité voire dans le cas d'un évènement particulier est placé sur le bras droit de certains effets d'habillement non soumis à un référentiel technique portant le label de Sécurité Civile française. Il est de forme ronde.

Un mémoire technique est réalisé par le chef de groupement ou le conseiller technique départemental en responsabilité à l'attention d'un comité de validation rattaché à la Chancellerie. Ce dernier émet un avis au directeur départemental, chef de Corps, afin d'autoriser le port de cet écusson.

Le mémoire technique est motivé. Il fait part de l'illustration souhaitée et des éléments de l'héraldique permettant *in fine* de préciser la symbolique représentée.

Cette attribution fait l'objet d'une note d'information de la direction générale précisant ses conditions de port le cas échéant (effets d'habillement et durée de port dans le cadre d'un événement particulier notamment).

Enfin, tous les personnels du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime peuvent contribuer au rayonnement de l'établissement public. Ainsi, il vous est proposé d'introduire un article permettant aux personnels administratifs, techniques et spécialisés et aux sapeurs-pompiers exerçant ponctuellement leur activité professionnelle en tenue de ville de porter un signe distinctif agréé rappelant l'appartenance au Sdis.

<u>Création</u> de l'article 3-13 – Identification d'appartenance au Sdis 76 en tenue de ville

Les personnels du Sdis 76 qui, dans le cadre de leurs fonctions, sont amenées à le représenter à l'extérieur de celui-ci peuvent porter un signe distinctif agréé sur leur tenue de ville. Il véhicule ainsi le sentiment d'appartenance au Service et contribue à son rayonnement auprès de ses partenaires.

*
* *

Les avis suivants ont été recueillis :

- le comité technique du Sdis, lors de sa séance du 09 décembre 2020 :
  - pour le collège des représentants de l'administration, un avis favorable a été émis à l'unanimité ;
  - pour le collège des représentants du personnel, l'avis est réputé donné.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20201209-DCA-2020-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER